

Enquête publique
Parc éolien Les FERMES de SEPTENVILLE
RUBEMPRÉ (80)

**Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien
comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire de la commune de RUBEMPRÉ (80),
présentée par la Société LESVENTS DE LA PLAINE PICARDE.**



Période d'enquête du jeudi 6 janvier au lundi 7 février 2022
soit une période de trente – deux jours consécutifs

Prescrite par arrêté préfectoral du 23 novembre 2021.

RAPPORT
du commissaire-enquêteur
désigné par décision n°E21000152/80 du 15 novembre 2021
de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

SOMMAIRE

I. GENERALITES	11
1. CADRE GENERAL	11
1.1 Grenelle de l'Environnement.....	11
1.2 Loi sur la transition énergétique.....	11
1.3 Conditions d'achat de l'électricité d'origine éolienne.....	12
1.4 Pertinence du développement éolien.....	12
1.5 Contexte énergétique français.....	13
1.5.1 Répartition de la production énergétique.....	13
1.5.2 Evolution de la production électrique.....	13
2. CADRE REGLEMENTAIRE	14
3. DESCRIPTION DU PROJET	15
3.1 Présentation du demandeur	15
3.2 Description du projet	15
3.3 Programme	15
3.4 Localisation du projet	16
3.5 Surfaces impactées.....	17
3.6 Environnement humain.....	17
3.6.1 Population	17
3.6.2 Implantation des éoliennes	18
3.7 Historique du projet.....	19
3.7.1 Etudes.....	19
3.7.2 Scénarios	19
3.8 Concertation	21
4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	21
4.1 Etude d'impact.....	22
4.1.1 Auteurs de l'étude	22
4.1.2 Hypothèses d'études.....	22
4.1.3 Impacts et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser	23
4.1.4 Parcs éoliens existants	34
4.2 Etude de dangers.....	35
4.2.1 Les risques	35
4.2.2 Maîtrise des risques	37
4.3 ASPECT FINANCIER	38
4.3.1 Capacités du porteur de projet.....	38
4.3.2 Financement du projet.....	38
4.3.3 Garanties financières	39
4.4 Mesures d'accompagnement.....	40
4.4.1 Paysage	40

4.4.2 Environnement	40
4.5 Indemnisation des propriétaires	40
4.6 Fiscalité	41
II. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	41
5. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	41
6. ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	41
7. VISITE DU SITE	41
8. REUNION PREPARATOIRE.....	41
9. PUBLICITE DE L'ENQUÊTE.....	42
9.1 Presse.....	42
9.2 Mairies.....	42
9.3 Articles de presse.....	43
III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	43
10. DUREE DE L'ENQUÊTE ET PERMANENCES	43
10.1 Durée	43
10.2 Permanences du Commissaire- Enquêteur.	43
11. REUNION PUBLIQUE.....	43
12. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	44
12.1 Climat de l'enquête publique	44
12.2 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique	44
13. CONTRIBUTIONS	44
13.1 Analyse quantitative des observations	44
13.2 Lors des permanences	44
13.3 En dehors des permanences	45
13.4 Observations émises	45
13.5 Contributeurs	45
13.6 Indexation des observations	46
13.7 Relevé des observations.....	46
IV. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	46
14. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	46
14.1 Articulation du projet avec les plans et programmes et autres projets connus.....	47
14.2 Scénarios et justification des choix retenus.....	47
14.3 Etat initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences.	48
14.3.1 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000.....	48
14.3.2 Bruit	49
15. DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ETAT	49
16. DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE.....	50
17. SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME	50

18. DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE	50
18.1 Unité départementale d'architecture	50
18.2 Service régional de l'archéologie.....	50
19. DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	50
20. AGENCE REGIONALE DE SANTE	50
21. RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE	51
22. GESTIONNAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT DU GAZ	51
23. METEO FRANCE.....	51
24. NUMERICABLE	51
25. AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	51
25.1 Commune d'implantation	51
25.2 Communes alentour	51
25.2.1 Délibérations	51
25.2.2 Avis des maires	51
25.3 Communauté de communes du Territoire Nord Picardie	51
25.4 Conseil Départemental de la Somme	51
25.5 Conseil Régional des Hauts de France.....	52
V. ANALYSE DES OBSERVATIONS	52
26. classement par THEMES.....	52
26.1 Paysage.....	52
26.1.1 Saturation visuelle.....	52
26.1.2 Encerclement.....	52
26.1.3 Défiguration du paysage.....	52
26.1.4 Photomontages	52
26.2 Patrimoine.....	52
26.2.1 Monuments classés.....	52
26.2.2 Chemins de randonnée	53
26.2.3 Patrimoine immobilier.....	53
26.3 Faune	53
26.3.1 Elevage.....	53
26.3.2 Avifaune.....	53
26.3.3 Chiroptères	53
26.3.4 Gibier	53
26.4 Environnement.....	53
26.4.1 Bilan carbone	53
26.4.2 Terres agricoles	53
26.4.3 Biodiversité.....	54
26.4.4 Pollution des sols.....	54
26.4.5 Hydrologie	54

26.4.6	Pollution lumineuse.....	54
26.5	Population.....	54
26.5.1	Implantation	54
26.5.2	Santé.....	54
26.5.3	Nuisances sonores	54
26.5.4	Télécommunications	54
26.5.5	Mesures compensatoires.....	54
26.5.6	Facture d'électricité.....	54
26.5.7	Ruralité.....	55
26.6	Etude de danger	55
26.6.1	Implantation par rapport aux voies	55
26.6.2	Implantation par rapport aux bâtiments agricoles	55
26.7	Economie	55
26.7.1	Capacités financières.....	55
26.7.2	Spéculation financière	55
26.7.3	Rentabilité financière	55
26.7.4	Finances locales	55
26.7.5	Création d'emplois	56
26.7.6	Démantèlement	56
26.8	Chantier	56
26.8.1	Voirie	56
26.8.2	Convoi exceptionnel.....	56
26.8.3	Démantèlement	56
26.9	Technique	56
26.9.1	Modèle d'aérogénérateur.....	56
26.9.2	Solutions alternatives	56
26.9.3	Capacité de production.....	56
26.10	Communication.....	57
26.10.1	Riverains	57
27.	Mémoire en réponse	57
27.1	Paysage.....	57
27.1.1	Saturation visuelle	57
27.1.2	Encerclement.....	57
27.1.3	Défiguration du paysage.....	58
27.1.4	Photomontages	58
27.2	Patrimoine.....	59
27.2.1	Monuments classés.....	59
27.2.2	Chemins de randonnée	59
27.2.3	Patrimoine immobilier.....	60

27.3	Faune	60
27.3.1	Elevage.....	60
27.3.2	Avifaune.....	60
27.3.3	Chiroptères	61
27.3.4	Gibier	61
27.4	Environnement.....	62
27.4.1	Bilan carbone	62
27.4.2	Terres agricoles	62
27.4.3	Biodiversité	63
27.4.4	Pollution des sols.....	63
27.4.5	Hydrologie	63
27.4.6	Pollution lumineuse.....	64
27.5	Population.....	64
27.5.1	Implantation	64
27.5.2	Santé.....	65
27.5.3	Nuisances sonores	65
27.5.4	Télécommunications	66
27.5.5	Mesures compensatoires.....	66
27.5.6	Facture d'électricité.....	66
27.5.7	Ruralité.....	67
27.6	Etude de danger	67
27.6.1	Implantation par rapport aux voies	67
27.6.2	Implantation par rapport aux bâtiments agricoles	69
27.7	Economie.....	70
27.7.1	Capacités financières.....	70
27.7.2	Spéculation financière	70
27.7.3	Rentabilité financière	70
27.7.4	Finances locales	71
27.7.5	Création d'emplois	72
27.7.6	Démantèlement	72
27.8	Chantier	73
27.8.1	Voirie	73
27.8.2	Convoi exceptionnel.....	73
27.8.3	Démantèlement	74
27.9	Technique	74
27.9.1	Modèle d'aérogénérateur.....	74
27.9.2	Solutions alternatives	74
27.9.3	Capacité de production.....	75
27.10	Communication.....	76

27.10.1	Riverains	76
28.	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	76
28.1	Paysage	76
28.1.1	Saturation visuelle	76
28.1.2	Encerclement.....	76
28.1.3	Défiguration du paysage.....	76
28.1.4	Photomontages	77
28.2	Patrimoine.....	77
28.2.1	Monuments classés.....	77
28.2.2	Chemins de randonnée	77
28.2.3	Patrimoine immobilier.....	77
28.3	Faune	77
28.3.1	Elevage.....	77
28.3.2	Avifaune.....	77
28.3.3	Chiroptères	78
28.3.4	Gibier	78
28.4	Environnement.....	78
28.4.1	Bilan carbone	78
28.4.2	Terres agricoles	78
28.4.3	Biodiversité	78
28.4.4	Pollution des sols.....	78
28.4.5	Hydrologie	78
28.4.6	Pollution lumineuse.....	78
28.5	Population.....	79
28.5.1	Implantation	79
28.5.2	Santé.....	79
28.5.3	Nuisances sonores	79
28.5.4	Télécommunications	79
28.5.5	Mesures compensatoires.....	79
28.5.6	Facture d'électricité.....	79
28.5.7	Ruralité.....	79
28.6	Etude de danger	80
28.6.1	Implantation par rapport aux voies	80
28.6.2	Implantation par rapport aux bâtiments agricoles	80
28.7	Economie	80
28.7.1	Capacités financières.....	80
28.7.2	Spéculation financière	80
28.7.3	Rentabilité financière	80
28.7.4	Finances locales	80

28.7.5	Création d'emplois	81
28.7.6	Démantèlement	81
28.8	Chantier	81
28.8.1	Voirie	81
28.8.2	Convoi exceptionnel.....	81
28.8.3	Démantèlement	81
28.9	Technique	81
28.9.1	Modèle d'aérogénérateur.....	81
28.9.2	Solutions alternatives	81
28.9.3	Capacité de production.....	82
28.10	Communication.....	82
28.10.1	Riverains	82
29.	CONCLUSIONS	82
VI.	ANNEXES	83
30.	RELEVES DES OBSERVATIONS	83
30.1	Registre (lieu de permanence).....	83
30.1.1	Observations écrites	83
30.1.2	Observation orale	86
30.1.3	Notes	86
30.2	Courriels (Reçus en Préfecture)	118
30.3	Courriers d'Elus.....	129
30.4	Pétitions	135
30.5	Mémoires	136
31.	MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	160

GLOSSAIRE

Sigle, Acronyme	Définition
AVC	Analyse du Cercle de Vie
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie
AE	Autorité Environnementale
ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail
dBA	Décibel
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, l'aménagement
CO2	Dioxyde de carbone
CRE	Commission de Régulation de l'Energie
CSPE	Contribution au Service Public de l'Electricité
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DCCR	Demande de Contrat Complément de Rémunération
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DGPR	Direction générale de la Prévention des risques
DIRCAM	Direction de la Circulation Aérienne Militaire
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSAE	Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat
EDF	Electricité De France
EnR	Energie renouvelables
ERC	Conseil Européen de la Recherche
GES	Gaz à Effet de Serre
GW	Giga Watt
GRTGaz	Gestionnaire du Réseau de Transport Gaz
ha	Hectare
ICPE	Installation classée Protection de l'Environnement
IFER	Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INSEE	Institut National de la statistique et des Etudes Economiques
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux, Activités
k€	Millier d'Euros
kWh	Kilo watt heure
LPO	Ligue de Protection des Oiseaux
M€	Million d'Euros
MFO	Marge de Franchissement d'Obstacle

Sigle, Acronyme	Définition
AVC	Analyse du Cercle de Vie
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
MPa	Méga Pascal
MW	Méga Watt
PCAET	Plan Climat air Energie Territorial
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires des Promenades et Randonnées
PEC	Paquet Energie Climat
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
RD	Route Départementale
RGPD	Règlement Général de Protections des Données
RIE	Réseau Inter Eolien
RTE	Réseau de transport d'Electricité
SARL	Société à Responsabilité Limitée
S3RenR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
SRCAE	Schéma Régional Climat, Air et Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SER	Syndicat des Énergies Renouvelables
SRE	Schéma Régional Eolien
SOMEA	Somme, Espace et Agronomie
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TNT	Télévision Numérique Terrestre
TV	Télévision
TVA	Taxe à la Valeur Ajoutée
TW	Téra Watts
VAD	VibroAcoustic Disease
VRD	Voirie et Réseaux Divers
VTT	Vélo Tout Terrain
ZDE	Zones de Développement Éolien
ZIP	Zone d'Implantation du Projet
ZIV	Zone d'Influence Visuelle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZNIR	Zone Naturelle d'Intérêt Reconnu

I. GENERALITES

1. CADRE GENERAL

1.1 GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Il existe deux Grenelle, le Grenelle 1 issu de la Loi du 03 août 2009 et le Grenelle 2 voté le 29 juin 2010. Il est validé par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

L'objectif général défini est d'amener au minimum à 23 % la part des énergies renouvelables en France d'ici 2020 et 32% en 2030. Selon le SER (Syndicat des Énergies Renouvelables), la filière éolienne peut contribuer à ce chiffre par l'installation additionnelle de 6 000 machines représentant une puissance totale de 23 000 MW, pour une production annuelle de l'ordre de 50 TW.

Pour traiter les enjeux d'environnement (paysages) et de sécurité, le groupe de réflexion du Grenelle a souhaité un cadre réglementaire clarifié, établissant des distances d'éloignement mieux calibrées (notamment vis-à-vis des sites remarquables). Aussi, les propositions réalisées sont les suivantes :

- Mettre en place un comité national pluraliste de pilotage de l'éolien chargé de faciliter le développement de l'énergie éolienne dans un cadre global de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diminution des impacts environnementaux,
- Harmoniser les règles des enquêtes publiques,
- Favoriser les échanges avec les pays les plus avancés sur le sujet

Les objectifs de développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables en France métropolitaine continentale sont les suivants pour l'énergie éolienne terrestre :

- Au 31 décembre 2018 : 15 108 MW
- Au 31 décembre 2023 : option basse : 21 800 MW/ option haute : 26 000 MW

Par ailleurs, suite au Grenelle de l'Environnement, dans le cadre de la réalisation des Schémas Régionaux Climat-Air-Énergie (SRCAE), un Schéma Régional Éolien (SRE) est réalisé pour chaque région afin de garantir l'atteinte des objectifs nationaux fixés. Ce Schéma Régional Éolien superpose les informations pertinentes pour la faisabilité des projets (servitudes aériennes, télécommunications, possibilités de raccordement électrique, contraintes environnementales, paysagères, patrimoniales...) afin de donner une vision précise des espaces les plus favorables pour ce type d'activité.

En parallèle, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR), approuvé par le Préfet de Picardie en date du 20 décembre 2012 est réalisé pour chaque région. Son objectif est de définir les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2020 par le réseau électrique. Il est établi par RTE, gestionnaire de réseau de transport, en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution, et doit être validé par le Préfet de région après validation du SRCAE en application de l'article L. 321-7 du code de l'énergie

1.2 LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Elle permettra à la France d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (réduction de 40 % à horizon 2030 et divisées par 4 d'ici 2050), d'amélioration de l'efficacité énergétique (réduction de 50 % de la consommation d'énergie à horizon 2050) et de diversification du mix électrique avec un doublement de la part des énergies renouvelables (portée à 32 % en 2030) et la réduction de la part du nucléaire à 50 % (contre 75 % actuellement, à l'horizon 2025). A cet effet, l'Etat se verra doté d'outils de pilotage indispensables à cette transition. Une programmation pluriannuelle de l'énergie établit les priorités d'action de l'État pour la gestion de l'ensemble des énergies. Diverses mesures financières seront mises en place (Source : www.vie-publique.fr).

Comme le prévoyait cette Loi n°2015-992, le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie a été publié au Journal Officiel de la République Française

le 28 octobre 2016. Comme le prévoyait cette loi n°2015-992, le décret n°2016-1442 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie a été publié au Journal Officiel de la République Française le 28 octobre 2016.

Les objectifs de réduction de la consommation d'énergie primaire fossile par rapport à 2012 sont les suivants :

- Pour le gaz naturel : - 8,4 % en 2018 et - 15,8 % en 2023 ;
- Pour le pétrole : - 15,6 % en 2018 et - 23,4 % en 2023 ;
- Pour le charbon : - 27,6 % en 2018 et - 37 % en 2023.

L'objectif de réduction de la consommation finale d'énergie par rapport à 2012 est de - 7 % en 2018 et de - 12,6 % en 2023.

1.3 CONDITIONS D'ACHAT DE L'ELECTRICITE D'ORIGINE EOLIENNE

Depuis 2017, le tarif d'achat de l'énergie éolienne a évolué. En effet l'Arrêté du 6 mai 2017 a introduit le régime des appels d'offres pour les projets éoliens terrestres, en y faisant coexister un système de guichet ouvert dérogatoire du droit commun.

S'agissant des appels d'offres, le cahier des charges prévoit que ceux-ci sont ouverts aux installations d'au minimum 7 machines, dont une des éoliennes a une puissance nominale supérieure à 3 MW ou aux installations pouvant justifier d'un rejet, adressé par EDF, d'une Demande de Contrat Complément de Rémunération (DCCR) effectuée dans le cadre du guichet ouvert. Le cahier des charges fixe un séquençage de l'attribution des 3 000 MW alloués sur une période de 3 ans. Ainsi, 6 sessions d'appel d'offres seront organisées, d'une fréquence semestrielle de 500 MW avec report des volumes non attribués à la session suivante. Les conditions d'admissibilité et de réalisation du parc éolien sont également fixées. Le guichet ouvert est réservé aux installations d'un maximum de 6 machines, et de 3 MW de puissance nominale pour chaque aérogénérateur au maximum.

Afin d'éviter les « découpages de parcs » pour accéder au guichet ouvert, une règle de distance a été ajoutée, de 1 500 m avec une éolienne appartenant à toute autre installation ou projet d'installation dont la DCCR a été déposée dans les deux ans qui précèdent la date de dépôt de la DCCR de l'installation concernée.

Un contrat de complément de rémunération sera conclu, quel que soit le régime en appel d'offres ou en guichet ouvert, pour une durée de 20 ans. Le cahier des charges a ainsi prévu un prix plafond, de 74,8€/MWh incluant donc la prime de gestion de 2,8 €/MWh.

Ce prix plafond ainsi fixé correspond au prix également fixé par l'arrêté tarifaire du 6 mai 2017 s'agissant du guichet ouvert. L'arrêté du 6 mai 2017 introduit un changement concernant le mécanisme de détermination du prix. En effet, en premier lieu, le tarif de base est désormais défini en fonction du diamètre du rotor de l'installation. Ainsi, pour un diamètre de 80 mètres et moins, le niveau de tarif de base sera de 74 €/MWh. Pour un diamètre de 100 mètres et plus, le tarif est réduit à 72 €/MWh. Une interpolation linéaire permet de déterminer le tarif entre ces deux niveaux.

En second lieu, le complément de rémunération est désormais plafonné, annuellement. Le plafond est calculé selon une formule faisant intervenir le nombre de machines du parc éolien et le diamètre du rotor des éoliennes. Au-delà de ce plafond, la prime sera calculée sur la base d'un tarif unique de 40 €/MWh.

1.4 PERTINENCE DU DEVELOPPEMENT EOLIEN

Le développement des énergies renouvelables, et notamment de l'énergie éolienne, n'a pas pour objectif de remplacer le parc nucléaire, mais de diversifier les sources énergétiques et de les décentraliser en utilisant au maximum le réseau de distribution d'électricité existant et en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Face à la montée des risques concernant l'énergie nucléaire, la dégradation de la couche d'ozone et le processus du changement climatique dû aux combustions fossiles continuant, il est important d'évaluer les pollutions en tout genre et d'agir en conséquence. L'énergie éolienne s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable, stratégie globale qui vise à concilier le développement économique, la protection de l'environnement et le progrès social.

Du point de vue économique, l'énergie éolienne entre dans la compétition, notamment lorsque l'on raisonne en termes de coûts engendrés par la pollution. En outre, son coût ne cesse de baisser, contrairement à celui des autres technologies. Son expansion rapide offre d'importantes pistes pour la création d'emplois et de richesses. Au centre du marché mondial, l'Europe rivalise désormais avec les plus grandes puissances.

Toutes ces raisons font de l'énergie éolienne une énergie d'avenir, propre à jouer un rôle déterminant dans la production d'électricité. Les éoliennes représentent une énergie propre, renouvelable, inépuisable, décentralisée, et faisant appel à des technologies avancées. Elles incarnent donc le progrès, tant en matière d'environnement que de développement économique et technologique.

1.5 CONTEXTE ENERGETIQUE FRANÇAIS

1.5.1 Répartition de la production énergétique

En 2017, la consommation brute s'établissait à près de 482 TWh, soit -0,3% par rapport à l'année précédente. Cette très légère baisse s'explique par des températures plus élevées que l'année passée (+0,6°C), ainsi qu'un effet calendaire, l'année 2016 étant bissextile.

En France métropolitaine, le parc des installations de production d'électricité atteint 130 GW, en diminution de 94 MW (-0,1%) par rapport à 2016.

La part des énergies renouvelables (Hydraulique, éolien, solaire et bioénergies) avait une part supérieure à un tiers (37,2%)

1.5.2 Evolution de la production électrique

En une dizaine d'années, la puissance éolienne raccordée en France a très fortement augmenté. Elle est passée de quelques dizaines de mégawatts au début des années 2000 à plus de 13 000 MW fin 2017. Le rythme de la puissance installée par an n'a cessé d'augmenter pour arriver à son maximum à plus de 1 646 MW en 2017, alors qu'en 2004 elle n'était que de 147 MW.

Les avancées technologiques se sont également traduites par une augmentation rapide et constante de la puissance unitaire des éoliennes installées. Ainsi, elle a augmenté chaque année d'environ 200 kW par éolienne, passant de quelques centaines de kilowatts au début des années 2000 à plus de 2,1 MW en moyenne par éolienne en 2011.

La taille moyenne des parcs éoliens raccordés au réseau présente d'importantes variations, dues principalement aux évolutions de la réglementation. Ainsi, jusqu'en 2006, la puissance moyenne de la plupart des parcs éoliens raccordés présentait une puissance totale inférieure à 12 MW, en raison de la limitation du bénéfice d'obligation d'achat à ces seuls parcs jusqu'en 2005. La suppression de cette limitation en 2005 et la mise en place des Zones de Développement Éolien (ZDE) ont conduit à une augmentation de la puissance moyenne des parcs éoliens raccordés.

Pour ces raisons, nous observons une augmentation continue de la puissance moyenne des parcs éoliens installés, avec une puissance moyenne par parc passant de quelques mégawatts au début des années 2000 à plus de 16 MW fin 2009, et 20 MW en 2012 (Source : SER, 2012).

En Hauts-de-France, 4 003 MW de puissance installée au 1^{er} janvier 2019, soit 24,5% de la puissance nationale. Près de la moitié de la puissance du parc national est située dans les régions Hauts-de-France (4,0 GW) et Grand Est (3,37 GW). Première région éolienne de France jusqu'en 2016, le Grand-Est est dépassé par les Hauts-de-France avec plus du double de nouvelles installations raccordées sur l'année 2017. Avec près de 1,52 GW installé, l'Occitanie est la troisième région française à disposer d'un parc d'une capacité supérieure à 1 GW. À l'inverse, les régions Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et les départements d'Outremer représentent ensemble seulement 1,3 % de la puissance installée en France.

La puissance du parc éolien français s'établit à 15,1GW à fin 2018. La puissance raccordée au cours de l'année s'élève à 1 559 MW, dont 780 MW pour le seul quatrième trimestre.

La production d'électricité éolienne représente près de 5,8% de la consommation électrique française.

Le département de la Somme, département où est situé le présent projet, cumulait, au 31 décembre 2017, 1 192 MW, soit le département le plus productif, la moyenne nationale étant de 113 MW par département.

2. CADRE REGLEMENTAIRE

La procédure d'Autorisation Environnementale est encadrée par trois textes : l'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ; elle est également inscrite dans le code de l'environnement au sein d'un chapitre dédié et composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

L'objectif de l'Autorisation Environnementale est de simplifier et d'accélérer les procédures d'instruction et, le cas échéant, d'autorisation des projets tout en permettant :

- De ne pas diminuer le niveau de protection environnementale ;
- L'intégration en amont des enjeux environnementaux ;
- La simplification de la vie des entreprises ;
- Une stabilité juridique accrue pour le porteur de projet.

Cette autorisation consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet et relevant parfois de différentes législations. Ainsi, dans le cadre d'un projet éolien, l'Autorisation Environnementale vaut, lorsque le projet y est soumis, ou le nécessite :

- Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 ;
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit ainsi justifier de l'absence d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000 lorsque le projet est susceptible d'en générer ;
- Absence d'opposition à la déclaration d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) mentionnés au II de l'article L.214-3 du code de l'environnement, susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie ;
- Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374- 1 et L. 375-4 du code forestier ;
- Autorisation au titre des servitudes militaires, des servitudes radioélectriques, des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables et des obstacles à la navigation aérienne ;
- Autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle existante ou en cours de constitution en application des articles L.332-6 et L.332-9 du code de l'environnement ;
- Autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'un monument naturel ou d'un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'ordonnance et le décret n°2017-81 relatifs à l'Autorisation Environnementale opèrent certaines mises en cohérence au sein du code de l'environnement et d'autres codes (code de la construction et de l'habitat, code forestier, code de la santé publique, etc.). Parmi ces modifications, il est à noter l'ajout d'un article au sein du code de l'urbanisme, il s'agit de l'article R.425-29-2 qui stipule que « lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du code de l'environnement, cette autorisation dispense du permis de construire ».

Le contenu d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relatif à un projet de parc éolien est détaillé par les articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement ; parmi les pièces demandées figurent l'étude d'impact prévue par le paragraphe III de l'article L. 122-1 et objet du présent document ainsi que l'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25.

3. DESCRIPTION DU PROJET

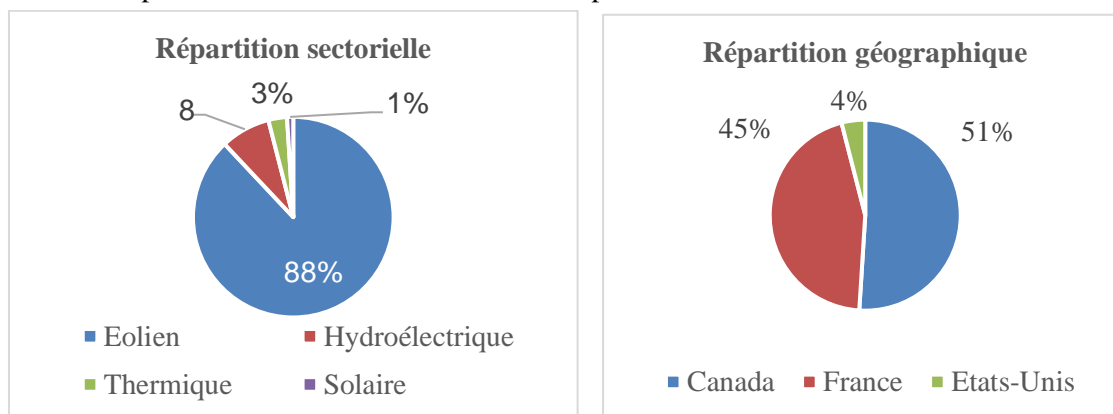
3.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

M. le Gérant de la SARL Les VENTS de la PLAINE PICARDE, a sollicité auprès de la préfecture de la Somme l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune de RUBEMPRÉ (80).

Le siège de la société est situé 71, rue Jean Jaurès à Blendecques (62).

Cette SARL au capital de 5 000 € est une filiale à 100% du groupe BORALEX. Ce groupe d'une ancienneté d'environ 25 ans, développe, construit et exploite des sites de production d'énergie renouvelable au Canada, en France, au Royaume Uni et aux Etats-Unis, concernant quatre types d'énergie : éolienne, hydroélectrique, thermique et solaire.

La puissance installée de 1 850 MW se répartit comme suit :



3.2 DESCRIPTION DU PROJET

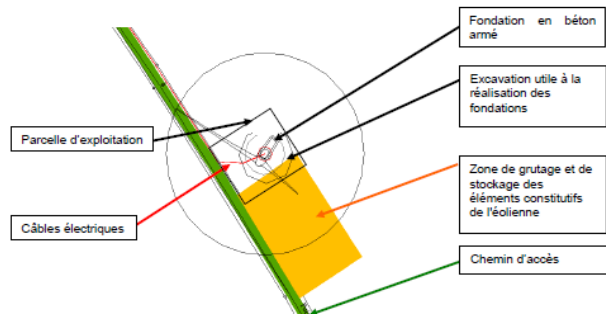
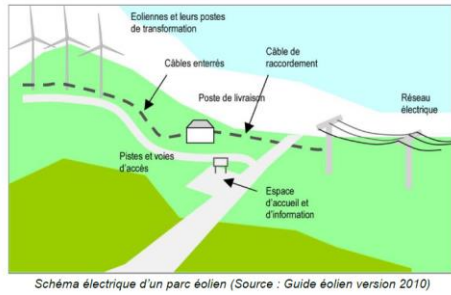
Le projet, développé par la Société Les VENTS de la PLAINE PICARDE, prévoit l'implantation de quatre éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de RUBEMPRÉ (80).

D'une puissance totale de 13,75 à 14,4 MW, ce parc éolien produirait à terme environ **50 Gwh** par an pour l'ensemble du parc. Cette quantité correspond à la consommation annuelle de près de **9 585 foyers** (hors chauffage).

3.3 PROGRAMME

Le projet comprend :

- 4 éoliennes de puissance nominale de 3,45 à 3,6 MW, d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 171,5 m (rotor de 131 à 136 m de diamètre sur un mât de 97 à 106 m suivant constructeur) ;
- 1 poste de livraison ;
- Un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes aux postes de livraison,
- Une ligne enterrée de raccordement au poste source électrique ;
- Des chemins d'accès depuis les routes existantes ;
- Des plateformes aménagées au pied de chaque éolienne.



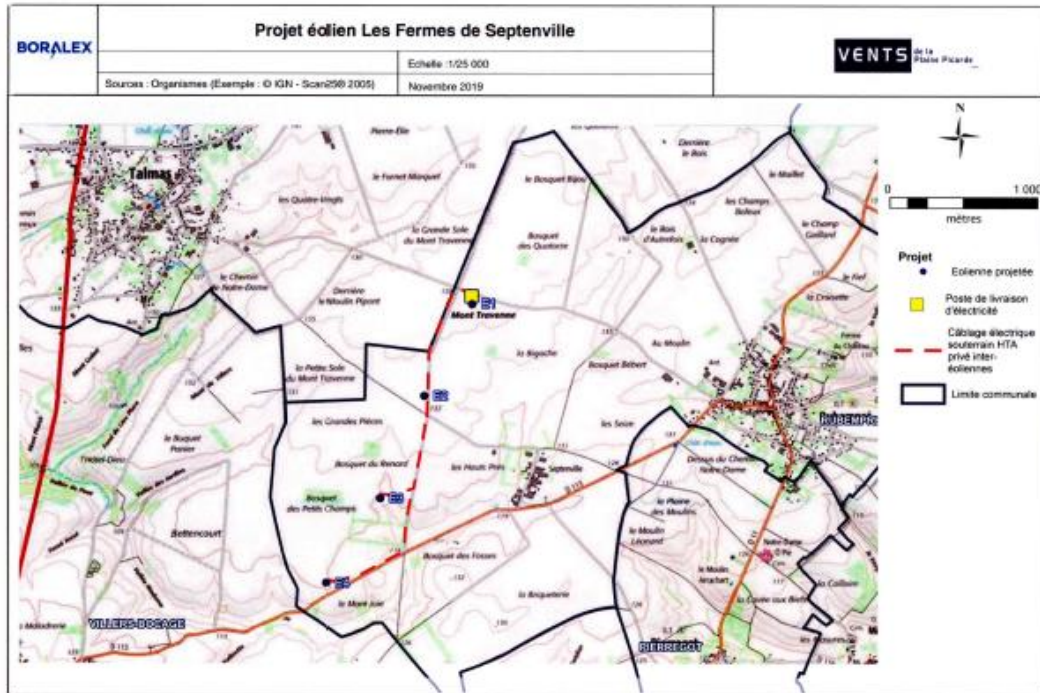
3.4 LOCALISATION DU PROJET

L'occupation du sol des parcelles concernées et des parcelles voisines est principalement caractérisée par des grandes cultures avec quelques bosquets et des haies.

Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes :

Commune	Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Propriétaire (P) et/ou Exploitant €	Ouvrages projetés			
				Eolienne	Poste de livraison	Plate forme	Piste
Rubempré	ZB4		P: Marc DE FRANQUEVILLE D'ABANCOURT E: Philippe VANDEPOPULIERE				
	ZB 9	49 295	P: Brigitte DE FRANQUEVILLE D'ABANCOURT & Catherine VUATRIN DE FRANQUEVILLE D'ABANCOURT E: Philippe VANDEPOPULIERE	E3		X	X
	ZB 15	31 185	P: Isabelle SA VARY DE BEAUREGARD - DE FRANQUEVILLE E: Philippe VANDEPOPULIERE	E4		X	X
	ZB16		P: Brigitte DE FRANQUEVILLE D'ABANCOURT & Catherine VUATRIN DE FRANQUEVILLE D'ABANCOURT E: Philippe VANDEPOPULIERE				
	ZC 1	87 759	P & E: Philippe VANDEPOPULIERE	E2		X	
	ZC3						
	ZC 38	46 580	P & E: Erick JOLY	E1	PDL	X	
Total		214 819					

La localisation du site retenu est représentée au plan de masse suivant.



3.5 SURFACES IMPACTEES

Le parc éolien impactera une superficie d'environ 1,2 ha, soit 5,7% de la superficie des parcelles d'implantation dont 0,15 ha pour création de chemin d'accès et aménagement de virages provisoires.

La répartition est la suivante :

Aménagements surfaciques permanents		Emprise par installation	Emprise totale
Fondations	Eoliennes	707 m ²	2 826 m ²
Plateformes	Eoliennes	1 993 m ²	7 971 m ²
	Poste de livraison	100 m ²	200 m ²
Voiries et chemins d'accès			930 m ²
Virages			505 m ²
Total			12 432 m²

De plus le réseau inter-éolien (RIE) représente un linéaire d'environ 2,5 km.

3.6 ENVIRONNEMENT HUMAIN

3.6.1 Population

La population de la commune d'implantation du projet (Rubempré) est de 727 habitants répartis sur un territoire de 10,08 km². La densité de population de 72 hab./km² est relativement faible, inférieure à la densité nationale de l'ordre de 115 habitants par km².

La population globale des autres communes situées dans un rayon de 6 km par rapport au projet est de 18 790 habitants pour une superficie de 268 km², soit une densité de 70 habitants par km².

Commune	Superficie	Nombre d'habitants	Densité (hab/km ²)
Allonville	10,37 km ²	750	72
Bavelincourt	7,75 km ²	99	13
Beaucourt-sur-l'Hallue	5,47 km ²	289	53
Beauquesne	20,04 km ²	1 334	67
Beauval	22,56 km ²	2 066	92
Bertangles	8,57 km ²	656	77
Candas	17,27 km ²	1 109	64
Cardonnette	5,46 km ²	522	96
Coisy	6,08 km ²	348	57
Contay	8,41 km ²	364	43
Flesselles	20,47 km ²	2 087	102
Hérissart	7,39 km ²	648	88
La Vicogne	4,84 km ²	248	51
Mirvaux	2,29 km ²	148	65
Molliens-au-Bois	7,28 km ²	321	44
Montigny-sur-l'Hallue	4,91 km ²	207	42
Montonvillers	1,48 km ²	81	55
Naours	16,55 km ²	1 090	66
Pierregot	2,46 km ²	285	116
Poulainville	12,60 km ²	1 220	97
Puchevillers	14,24 km ²	555	39
Rainneville	7,10 km ²	1 001	141
Saint Gratien	6,95 km ²	380	55
Talmas	19,20 km ²	1 104	58
Toutencourt	14,37 km ²	450	31
Villers-Bocage	14,17 km ²	1 428	101
Total	268,28 km²	18 790	70

3.6.2 Implantation des éoliennes

Les enjeux majeurs des paysages sur le site du projet éolien Les Fermes de Septenville sont principalement liés à l'habitat de proximité, à la topographie particulière du paysage ainsi qu'aux axes de découvertes.

Le parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison est projeté sur le territoire de la commune de Rubempré, il se situe sur l'openfield entre les villages de Rubempré, Talmas, Villers-Bocage et Pierregot au sein du paysage emblématique du « plateau du nord-amiénois » ; ce projet est distant de 12,5 km de la ville d'Amiens au sud.

Sur le site, l'altitude est assez homogène allant de 120 m au sud à 137 m au nord, les villages alentour sont à des altitudes équivalentes.

Ces zones de grandes cultures associées à quelques prairies sont ponctuées de bosquets, reliquats des essartages moyenâgeux, les vues y sont largement ouvertes.

A l'ouest du site s'étend une ZNIEFF 1 « la Cavée de Naours », vallée sèche qui conduit à la vallée Fieffe-Nièvre et qui s'amorce au sud de Talmas au lieudit « le Fossé Ménée » à 1,5 km des éoliennes en projet.

3.7 HISTORIQUE DU PROJET

3.7.1 Etudes

Le lancement de l'expertise écologique a eu lieu en 2016 par prospections sur le terrain. Les écoutes sur mât de mesure ont été réalisées de mi-avril à fin novembre 2018. Elles ont été reprises d'avril à juin 2019.

Les écoutes acoustiques ont été effectuées en mars 2017.

L'étude paysagère a été réalisée en août 2019.

3.7.2 Scénarios

Lors de la démarche de concertation du projet, plusieurs scénarios ont été évalués et comparés, en fonction de critères environnementaux, paysagers, patrimoniaux mais aussi techniques, réglementaires et économiques.

Les variables doivent répondre aux objectifs suivants :

- Maximisation ou optimisation du potentiel énergétique (dépendante de l'emplacement des éoliennes et de la puissance installée) ;
- Inscription paysagère favorable (prise en compte des éléments structurants du paysage) ;
- Moindre empiètement sur les habitats naturels au besoin de protection marquée ;
- Respect d'une distance de 500 m des zones à vocation d'habitat ;
- Recherche du moindre impact acoustique.

Cette phase permet d'aboutir à un projet final de moindre impact sur les plans environnemental, paysager et patrimonial, et qui soit techniquement et économiquement réalisable.

La prise en compte de divers paramètres dans la conception du projet a amené le porteur de projet à proposer trois variantes d'implantation.

Au vu des enjeux identifiés pour le projet, les critères les plus dimensionnants pour le choix de l'implantation sont le paysage et le milieu naturel. Le choix du scénario retenu se base donc principalement sur l'analyse de ces critères.

Trois variantes ont été étudiées comprenant entre quatre et huit aérogénérateurs.

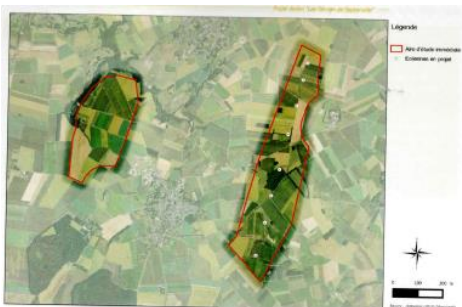
3.7.2.1 Variante 1



La variante 1 est positionnée à l'ouest des villages de Villers-Bocage et Talmas. Elle propose cinq éoliennes.

Du point de vue de la biodiversité, elle présente des risques environnementaux du fait de sa proximité avec la ZNIEFF de type 1 « Cavée de Naours », identifiée comme réservoir de biodiversité au SRCE Picardie ainsi que les forts transits et stationnements de vanneaux huppés, laridés et corbeaux freux.

3.7.2.2 Variante 2



La variante 2 est positionnée entre les villages de Villers-Bocage et Talmas, à l'ouest et Rubempré, à l'est. Elle propose huit éoliennes.

Du point de vue de la biodiversité, du fait de son éloignement de la ZNIEFF de type 1 « Cavée de Naours », elle permet l'évitement d'une partie des enjeux environnementaux.

Cependant, le nombre plus élevé d'éoliennes de cette variante (huit) pourrait constituer une barrière au

déplacement des espèces d'oiseaux en transit ainsi qu'aux espèces de chiroptères présentes.

3.7.2.3 Variante 3



La variante 3 est positionnée uniquement sur la commune de Rubempré.

Du point de vue de la biodiversité, elle présente moins de risques environnementaux que la variante 2 et permet d'éviter à la fois les zones de stationnement et de transit de l'entité Est, ainsi que de minimiser les risques de pertes d'habitats par aversion et l'effet barrière. De plus, cette variante permet d'éviter l'implantation d'éoliennes dans la zone Sud de l'entité Est où la diversité spécifique en période de reproduction est plus élevée.

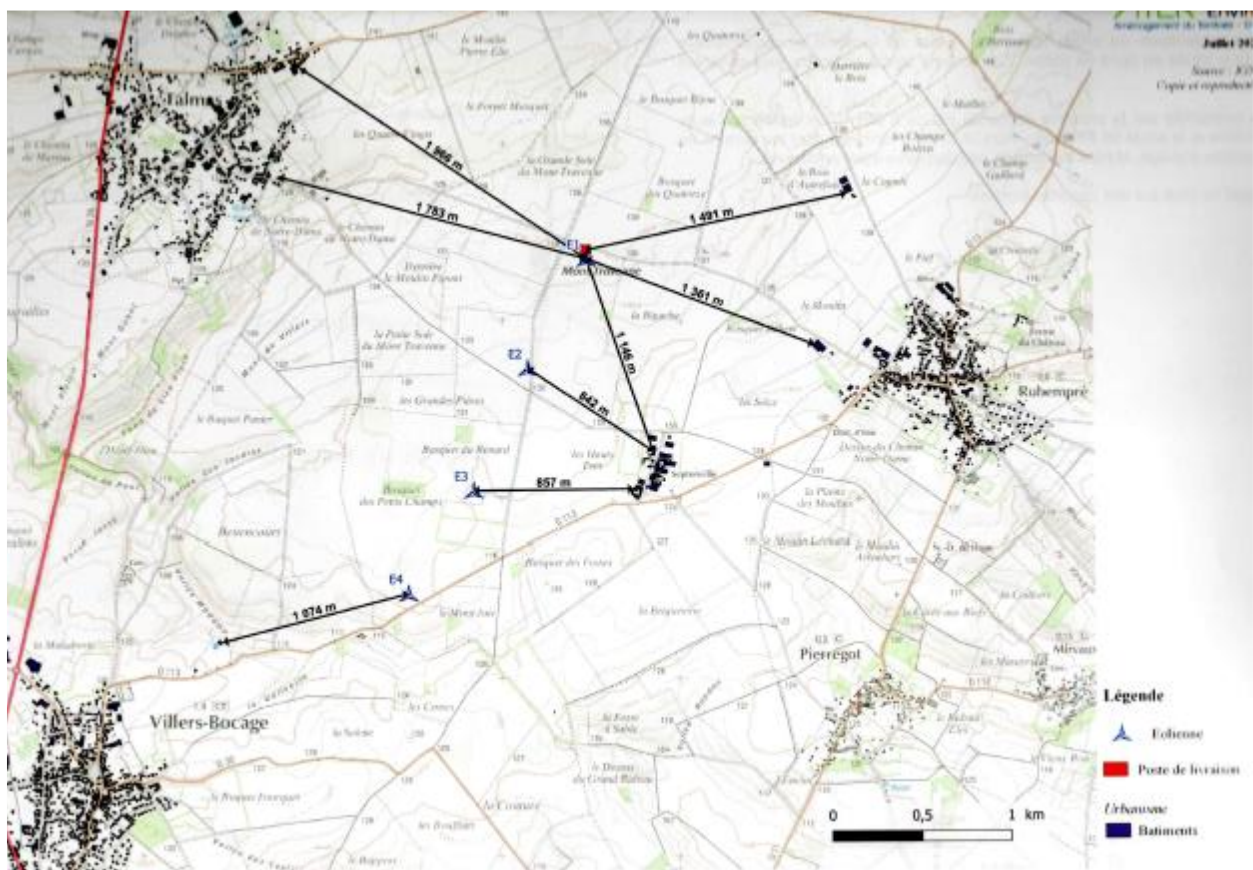
3.7.2.4 Scénario retenu

La variante finale est la variante 3.

Les zones d'habitat les plus proches du projet éolien se situent toutes à plus de 500 m, dont 842 m pour la plus proche (hameau de Septenville), 1 300 m de Rubempré, 1 074 m de Villers-Bocage et 1 783 m de Talmas.

A noter que :

- L'éolienne E1 est à proximité immédiate de la route de Rubempré à Talmas ;
- L'éolienne E3 est à proximité des bosquets du renard et des petits champs, ainsi que d'une pâture entourée de haies ;
- L'éolienne E4 est à proximité immédiate de la RD 113 de Villers-Bocage à Rubempré.



3.8 CONCERTATION

Des échanges ont eu lieu dès 2013 au sujet du projet :

- Octobre 2013 : Présentation du projet et réunion à la Communauté de Communes Bocage-Hallue ;
- Novembre 2013 : Présentation du projet en conseil municipal de Talmas ;
- Décembre 2013 : Réunion à la Communauté de Communes Bocage-Hallue ;
- Novembre 2013 : Présentation du projet en conseil municipal de Rubempré ;
- Septembre 2014 : Réunion de présentation au maire de Villers-Bocage ;
- Janvier 2017 : Réunion auprès du maire de Rubempré ;
- Janvier 2017 : Réunion auprès du maire de Talmas ;
- Octobre 2018 : Réunion de présentation à la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie ;
- Septembre 2019 : Réunion auprès du maire de Rubempré ;
- Novembre 2020 : Réunion avec les commissions Environnement et Voirie de Rubempré ;
- Janvier 2021 : Réunion avec les élus de Rubempré ;
- Janvier 2021 : Publication d'informations sur le projet dans le journal communal ;
- Juin 2021 : Distribution d'un journal de l'éolien à destination des habitants de Rubempré ;
- Juin 2021 : Permanence d'information en mairie de Rubempré.

4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Suite au dépôt du dossier, un certain nombre de compléments ont été demandés par les services instructeurs. Ces compléments listés dans le document intitulé « Grille de lecture en réponse à la demande de compléments » ont été incrémentés dans plusieurs pièces du dossier.

Le dossier a été vérifié par le commissaire enquêteur ; il est complet et comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation, à savoir :

N°	Pièce	Format	Nb de pages
	Fiche textes et procédure	A4	1
	Avis Armée, DGAC et DRAC Archéo	A4	21
	Avis Autorité Environnementale	A4	14
0a	Demande de compléments	A4	16
0b	Grille de lecture en réponse à la demande de compléments	A4	9
1	Check-list complétude	A4	11
2	Sommaire inversé	A4	4
3	Description de la demande	A4	61
4a	Résumé non technique de l'étude d'impact	A3	45
4b	Etude d'impact	A3	508
4b	Etudes des ombres portées	A4	4
5a	Résumé non technique de l'étude de dangers	A3	22
5b	Etude de dangers	A3	89
6a	Sommaire inversé écologie	A4	3
6b	Etude écologique	A3	286
7a	Sommaire inversé paysage	A4	4
7b	Etude paysagère	A3	134
7c	Carnet de photomontage de l'étude paysagère	A3	461
8	Etude acoustique	A4	59
9	Note de présentation non technique	A3	29
10	Cerfa de demande d'autorisation	A3	29
11	Carte au 1/25000 ^{ème}	A4	1
11	Plans au 1/1000 ^{ème}	A0	3
12a	Consultation DGAC	A4	10
12b	Consultation DIRCAM	A4	10

N°	Pièce	Format	Nb de pages
13	Recueil des avis reçus durant instruction	A4	52
14	Réponse à l'avis de la MRAe	A4	29
Nombre total de pages			1 916

La qualité des documents produits, notamment les résumés non techniques, permet une bonne compréhension du projet.

4.1 ETUDE D'IMPACT

4.1.1 Auteurs de l'étude

L'étude d'impact a été réalisée pour le compte de la Société Les VENTS de la PLAINE PICARDE par :

Auteurs de l'étude		Domaine et compétences
Organisme	Adresse	
ATER Environnement	38, rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY	Etude d'impact Evaluation environnementale
BIOTOPE	18, Rue Paul Ramadier 44200 NANTES	Expertise paysagère
VANATHEC	23, boulevard d'Europe 54503 VANDOEUVRE- LES-NANCY	Expertise acoustique
BIOTOPE	ZA de la Maie, Avenue de l'Europe 62720 RINXENT	Expertise naturaliste

4.1.2 Hypothèses d'études

A ce stade d'avancement du projet, le choix du modèle d'aérogénérateurs n'étant pas arrêté, il est fait état de trois modèles possibles avec des caractéristiques différentes en ce qui concerne notamment le diamètre du rotor, la hauteur du mât, la hauteur totale et la puissance, comme repris dans le tableau ci-après.

Fabricant	Modèle retenu	Diamètre du rotor (m)	Hauteur au moyeu (m)	Hauteur totale (m)	Puissance (MW)
NORDEX	N131	131	106,0	171,5	3,600
SIEMENS	GAMESA SG 132	132	101,5	167,5	3,465
VESTAS	V136	136	97,0	165,0	3,450

L'incidence environnementale est différente, à hauteur totale variant de 165 m à 171,5 m suivant le modèle :

- Un mât plus haut (106 m au moyeu) augmente la pollution lumineuse, mais avec un diamètre de rotor plus faible (131 m) l'effet stroboscopique est amoindri, avec un passage sous pale plus élevé (40,5 m) ;
- A contrario, un mat moins haut (97 m) diminue la pollution lumineuse, mais avec un diamètre de rotor plus grand (136 m) l'effet stroboscopique est augmenté, avec un passage sous pale plus faible (29 m).

L'étude paysagère par le biais des photomontages a été réalisée en retenant le modèle VESTAS N131, présentant la hauteur totale la plus importante (171,5 m).

L'étude acoustique analyse les trois types de machines. Suivant les modèles les périodes de bridage seront plus ou moins importantes, notamment pour les éoliennes E2 et E3, les plus proche des habitations du hameau de Septenville.

La puissance des modèles, étant sensiblement la même (de 3,45 MW à 3,6 MW), la rentabilité du projet serait sensiblement équivalente.

4.1.3 Impacts et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser

Une distinction a été faite en fonction du type de mesures apportées :

- Les mesures de suppression, de réduction ou de compensation : ce sont les mesures qui permettent de préserver et de valoriser les sites d'implantations des éoliennes tant sur les plans humains et paysager que sur le milieu naturel,
- Les mesures d'accompagnement : ce sont des mesures qui encadrent le projet et qui assurent une parfaite réalisation lors de la phase de travaux et une parfaite intégration lors de la phase d'exploitation.

Le Tableau suivant synthétise l'ensemble des incidences potentielles du projet en fonction des enjeux et de la thématique, leur intensité, les mesures envisagées ainsi que l'intensité des incidences résiduelles attendues suite à l'application de ces mesures.

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase chantier, exploitation ou démantèlement	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C), suivi (S) ou accompagnement (A)	Intensité des incidences résiduelles
4.1.3.1 Contexte physique						
Géologie et sols	Mise en place des fondations, des réseaux enterrés et des chemins d'accès	Chantier	Permanent	Faible	E : Réalisation d'un levé topographique E : Réalisation d'une étude géotechnique R : Gestion des matériaux issus de décaissements	Faible
	Stockage des terres extraites		Temporaire			
	Interventions nécessaires sur l'emprise du projet	Exploitation		Négligeable		Négligeable
	Démantèlement et remise en état des terrains	Démantèlement	Temporaire	Faible		R : Mise en œuvre des prescriptions relatives au sol et sous-sol en matière de démantèlement éolien
Hydrogéologie et Hydrographie	Eaux superficielles, milieux aquatiques, zones humides et eau potable	Chantier Démantèlement		Nul		Nul
	Risque de pollution par les eaux superficielles et souterraines			Négligeable		Négligeable
	Eaux souterraines en raison de		Temporaire (base vie et	Faible	E : Préservation de l'écoulement des eaux lors des précipitations	Très faible

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase chantier, exploitation ou démantèlement	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C), suivi (S) ou accompagnement (A)	Intensité des incidences résiduelles
	l'imperméabilisation des sols		tranchées), Permanent (Fondations, plateformes et accès)		R : Prévention de tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines	
	Eaux superficielles, eaux souterraines, milieux aquatiques, zones humides et eau potable	Phase exploitation		Nul		
	Risque de pollution sur les eaux superficielles et souterraines			Négligeable		
Relief	Topographie locale ponctuellement modifié	Phases chantier et démantèlement	Temporaire	Faible		Faible
	Remaniement de terrain	Phase exploitation		Nul		Nul
Climat	Pas d'impact			Nul		Nul
Risques naturels	Pas d'impact			Nul		Nul
4.1.3.2 Contexte paysager						
Paysage		Impacts sur les entités paysagères		Permanent	Faible	Faible
Patri moine	Aire d'étude éloignée	Pas ou peu de vues sur le projet. Impact faible pour la cathédrale d'Amiens et mémorial de Villers-Bretonneux.		Permanent	Faible à modéré	Faible à modéré

Enjeu concerné		Nature de l'incidence	Phase chantier, exploitation ou démantèlement	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C), suivi (S) ou accompagnement (A)	Intensité des incidences résiduelles
	Aire d'étude rapprochée	Les éléments de patrimoine protégés (église de Beauquesne, château de Saint-Gratien, château de Bertangles, château de Flesselles, moulin de Naours, etc.) seront faiblement impactés. L'impact visuel depuis la chapelle Notre Dame O Pie sera modéré.		Permanent	Faible à modéré	E : Réalisation d'un projet de moindre impact R : Atténuation de l'aspect industriel du chantier	Faible à modéré
Axes de circulation	Aire d'étude rapprochée	Très peu d'impact sur les voies de communication du fait des masques bâtis et de la végétation. Quelques points d'impact modérés sur des portions de routes ouvertes comme la D11 et la RN25		Permanent	Faible à modéré	R : Remise en état du site en fin de chantier R : Intégration paysagère du poste de livraison d'électricité	Faible à modéré
	Aire d'étude immédiate	L'organisation assez claire des éoliennes engendre des impacts globalement modérés sur les portions de route ouvertes. La RN25 est par exemple concernée par un impact modéré.		Permanent	Modéré	R : Entretien des abords	Modéré
Zones habitées	Aire d'étude rapprochée	Dans les centre-bourgs, les vues vers le projet sont le plus souvent bloquées par le bâti. Les vues vers le projet seront plus fréquentes en sortie de bourg ou près d'habitations isolées. Les impacts seront alors faibles ou, de manière ponctuelle, modérés. Des impacts plus importants seront locaux, en sortie Nord-Est de Talmas et aussi en sortie Ouest de Pierregot Concernant le pôle urbain amiénois, les visibilités sont très rares ; la seule sortie de la zone industrielle au nord présente un impact très faible		Permanent	Faible à modéré	A : Mise en place d'un panneau pédagogique A : Session d'information auprès des scolaires A : Proposition de plantation d'arbres en sortie de village	Faible à modéré

Enjeu concerné		Nature de l'incidence	Phase chantier, exploitation ou démantèlement	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C), suivi (S) ou accompagnement (A)	Intensité des incidences résiduelles
	Aire d'étude immédiate	Impacts faibles ou nuls depuis les centres-bourgs des villages les plus proches. Les masques bâtis des premiers plans empêchent toute visibilité ainsi que les ceintures végétales souvent denses autour des lieux d'habitation.		Permanent	Faible		Faible
Autre		Impacts des équipements annexes faibles du fait de leur visibilité et d'un placement en zone cultivée.		Permanent	Faible		Faible
4.1.3.3 Contexte naturel							
Habitats naturels		Peu ou pas d'impact sur les différents habitats répertoriés. Seul l'habitat « plan d'eau » est faiblement impacté du fait de sa proximité avec un chemin à renforcer.		Permanent	Faible	R : Préparation écologique du chantier par un écologue	Négligeable
Flore		Impact fort attendu sur une espèce végétale (Brome variable), cependant commune au niveau régional		Permanent	Faible		Négligeable
Avifaune	Impacts bruts qualifiés de faibles pour la plupart des espèces en phase de reproduction. Seul un impact fort pour le Faucon crécerelle.		Période de reproduction	Permanent	Très fort	R : Phasage des travaux R : Préparation écologique du chantier par un écologue R : Installation de nichoirs en faveur du Faucon crécerelle R : Propreté et entretien régulier de l'installation des abords R : Mise en drapeau pour des vents inférieurs au seuil de production A : Sensibilisation des exploitants agricoles propices à la conservation des Busards A : Protection des nichées de busards	Faible
	Impacts faibles pour la plupart des espèces et forts pour le goéland argenté, le goéland brun et le faucon crécerelle		Période de migration et d'hivernage	Permanent	Fort		Faible

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase chantier, exploitation ou démantèlement	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C), suivi (S) ou accompagnement (A)	Intensité des incidences résiduelles
Chiroptères	L'impact varie selon les éoliennes : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les éoliennes E1 et E2, un impact faible est attendu du fait de leur situation ; - Pour les éoliennes E3 et E4, implantées dans des zones favorables aux chiroptères, présentant une activité moyenne à très forte selon les saisons 		Permanent	Très fort	E : Intégration environnementale du projet R : Propreté et entretien régulier de l'installation et ses abords R : Extinction de l'éclairage automatique à détection de présence au bas des éoliennes de manière saisonnière R : Bridage sélectif des éoliennes E3 et E4 en faveur des chiroptères R : Gestion de la haie bordant E3 R : Mise en drapeau pour des vents inférieurs au seuil de production	Faible
4.1.3.4 Contexte humain						
Cont exte socio - écon omique	Démographique	Pas d'impact	Phases chantier et démantèlement		Nul	Nul
		Possibilité d'impact en fonction des convictions personnelles vis-à-vis de l'éolien	Phase d'exploitation	Permanent	Négligeable	Négligeable
	Logement	Parc de logements	Toutes phases		Nul	Nul
	Economie	Economie locale : utilisation d'entreprises locales (ferraillage, centrales béton, électricité, etc.) et augmentation de l'activité de services (hôtels, restaurant, etc.)	Phases chantier et démantèlement	Temporaire	Faible	Faible
	Emploi au niveau local et régional	Phase exploitation	Permanent	Faible	Faible	Faible

Enjeu concerné		Nature de l'incidence	Phase chantier, exploitation ou démantèlement	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C), suivi (S) ou accompagnement (A)	Intensité des incidences résiduelles
	Activités agricoles	Economie locale par l'intermédiaire des budgets des collectivités locales	Phase exploitation	Permanent	Modéré		Modéré
		Gel de 1,35 ha des parcelles agricoles de la commune d'accueil du projet	Phase chantier	Permanent	Modéré	R : limiter l'emprise des plateformes R : Conserver les bénéfiques agronomiques et écologiques du site C : Dédommagement en cas de dégâts C : Indemnisation des propriétaires	Modéré
		Gel de 0,90 ha des parcelles agricoles de la commune d'accueil du projet	Phase exploitation	Permanent	Faible		Faible
		Retour des terres à leur état d'origine	Phase démantèlement	Temporaire	Négligeable		Négligeable
Ambiance lumineuse	Ambiance lumineuse locale équivalent aux travaux agricoles habituels	Phases chantier et démantèlement	Temporaire	Négligeable	R : Synchroniser les feux de balisage R : Diminuer la fréquence des feux de balisage R : Utilisation des feux de balisage nouvelle génération		Négligeable
	Risque d'impact sur l'ambiance lumineuse locale en raison du balisage lumineux	Phase d'exploitation	Permanent	Modéré		Faible	
Santé	Qualité de l'air	Risque de formation de poussières en période sèche	Phases chantier et démantèlement	Temporaire	Négligeable	R : Limiter la formation de poussières	Négligeable
		De par sa production d'électricité d'origine renouvelable le parc éolien évite la consommation de charbon, fioul et de gaz, ressources non renouvelables, et permet	Phase d'exploitation	Permanent	Modéré		Modéré

Enjeu concerné		Nature de l'incidence	Phase chantier, exploitation ou démantèlement	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C), suivi (S) ou accompagnement (A)	Intensité des incidences résiduelles
		d'éviter la production de 29,6 à 33,4 tonnes de CO2					
Ambiance acoustique		Risque d'impact sur l'ambiance sonore locale en raison du passage à proximité des habitations et de certains travaux particulièrement bruyants	Phase chantier	Temporaire	Faible	R : Réduire les nuisances sonores pendant le chantier R : Bridage des éoliennes S : Suivi acoustique après la mise en service du parc	
		Avant bridage, risque d'impact sonore significatif pendant la période nocturne	Phase exploitation	Permanent	Modéré		Faible
		Après bridage, les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne relèvent aucun dépassement des seuils réglementaires (70 dBA en période diurne, 60 dBA), les niveaux les plus élevés étant sont estimés entre 40 et 49 dBA.					
Déchets		Impact modéré des déchets sur l'environnement	Phases chantier et démantèlement	Temporaire	Modéré	R : Gestion des déchets	Négligeable
		Impact des déchets sur l'environnement	Phase exploitation	Temporaire	Faible		Négligeable
Autres impacts		Impact des vibrations et odeurs sur les riverains	Phases chantier et démantèlement	Temporaire	Négligeable		Négligeable
		Infrasons, basses fréquences, champs	Phase d'exploitation		Nul		Nul

Enjeu concerné		Nature de l'incidence	Phase chantier, exploitation ou démantèlement	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C), suivi (S) ou accompagnement (A)	Intensité des incidences résiduelles
		électromagnétiques. Respect de la réglementation en vigueur au sujet des effets stroboscopiques.					
Infrastructures de transport	Impact sur les conducteurs	Phase chantier et démantèlement		Négligeable	R : Gérer les circulations des engins de chantier	Négligeable	
		Phase d'exploitation		Nul		Nul	
	Augmentation du trafic, notamment lors du coulage des fondations	Phase chantier	Temporaire	Faible		Faible	
	Risque de détérioration des voiries empruntées en raison du passage répété d'engins lourds	Phase chantier et démantèlement	Temporaire	Modéré		Faible	
	Augmentation négligeable du trafic lié à la maintenance	Phase exploitation	Permanent	Négligeable		Négligeable	
	Impact sur les infrastructures existantes			Faible		Faible	
Activités de tourisme et de loisirs	Effarouchement des espèces chassables présentes sur le site en raison de l'augmentation de la fréquentation	Phase chantier et démantèlement	Temporaire	Faible		Faible	
	Impact sur les promeneurs présents sur les chemins de randonnée par rapport au vu de la distance du projet			Nul		Nul	

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase chantier, exploitation ou démantèlement	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C), suivi (S) ou accompagnement (A)	Intensité des incidences résiduelles
	Impact sur la chasse	Phase exploitation		Nul		Nul
	Impact sur les chemins de randonnée		Permanent	Nul		Nul
Risques technologiques	Risques industriels et liés au transport de marchandises dangereuses	Phase chantier, exploitation et démantèlement		Nul		Nul
	Possibilité de découverte d'engins de guerre lors de la réalisation des fondations et des tranchées	Phase chantier	Temporaire	Modéré	R : Sécuriser le site du projet en cas de découverte d'engins de guerre	Faible
		Phase démantèlement		Négligeable		Négligeable
Servitudes	Servitudes radioélectriques, électriques, de télécommunications, radars météorologiques et vestiges archéologiques	Phase chantier		Nul	E : Eviter l'implantation d'éoliennes dans les zones archéologiques connues E : Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes R : Rétablir la réception télévisuelle en cas de problème	Nul
	Impact sur les servitudes aéronautiques		Permanent	Faible		Faible
	Réception télévisuelle des riverains			Modéré		Négligeable
	Servitudes aéronautiques, radioélectriques, électriques et, radars météorologiques	Phase démantèlement		Nul		Nul
	Découverte de vestiges archéologiques		Temporaire	Négligeable		Négligeable
	Câble optique enterré			Modéré		Faible

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase chantier, exploitation ou démantèlement	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C), suivi (S) ou accompagnement (A)	Intensité des incidences résiduelles
4.1.3.5 Effets cumulés						
Contexte physique	Impacts mesurables sur le contexte physique : <ul style="list-style-type: none"> - Nature des sols et géologie à l'échelle locale - Réseau hydrographique superficiel et souterrain, risque de pollution et qualité de l'eau potable - Topographie - Climat - Risques naturels 			Nul		Nul
Contexte naturel	Impact cumulé avec les autres parcs éoliens			Nul		Nul
Contexte paysager	Effet d'encerclement autour du bourg de Talmas, Puchevillers, Beauquesne et Flesselles			Faible		Faible
Contexte humain	Impacts cumulés lumineux négatifs, au vu du contexte éolien dense	Permanent		Modéré	R : Synchroniser les feux de balisage	Faible
	Impacts cumulés négatifs sur le trafic routier, l'état des routes et les chemins de randonnée			Faible		Faible
	Impacts mesurables sur les autres thématiques du contexte humain : <ul style="list-style-type: none"> - Socio-économie (démographie, logement) - Santé (acoustique, déchets, infrasons, basses fréquences et champs électromagnétiques) - Chasse - Risques technologiques - Servitudes 			Nul		Nul

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase chantier, exploitation ou démantèlement	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C), suivi (S) ou accompagnement (A)	Intensité des incidences résiduelles
	Impacts sur l'emploi par la création d'emplois de maintenance et sur les activités agricoles via les indemnisations		Permanent	Faible		Faible
	Impacts positifs sur l'économie par les retombées économiques cumulées			Modéré		Modéré
	Impacts positifs sur la qualité de l'air et la production d'électricité renouvelable			Fort		Fort

4.1.4 Parcs éoliens existants

Les parcs éoliens les plus proches du projet, les parcs de Magrémont et la Tourette sis sur les communes de Beauval, Naours et Canadas, se situent à 5,5 km.

Au stade de l'étude, 15 parcs éoliens comportant 101 éoliennes sont en cours d'exploitation (13 parcs pour 91 éoliennes) ou accordés (2 parcs pour 10 éoliennes) dans un rayon de 20 km, se répartissant comme suit :

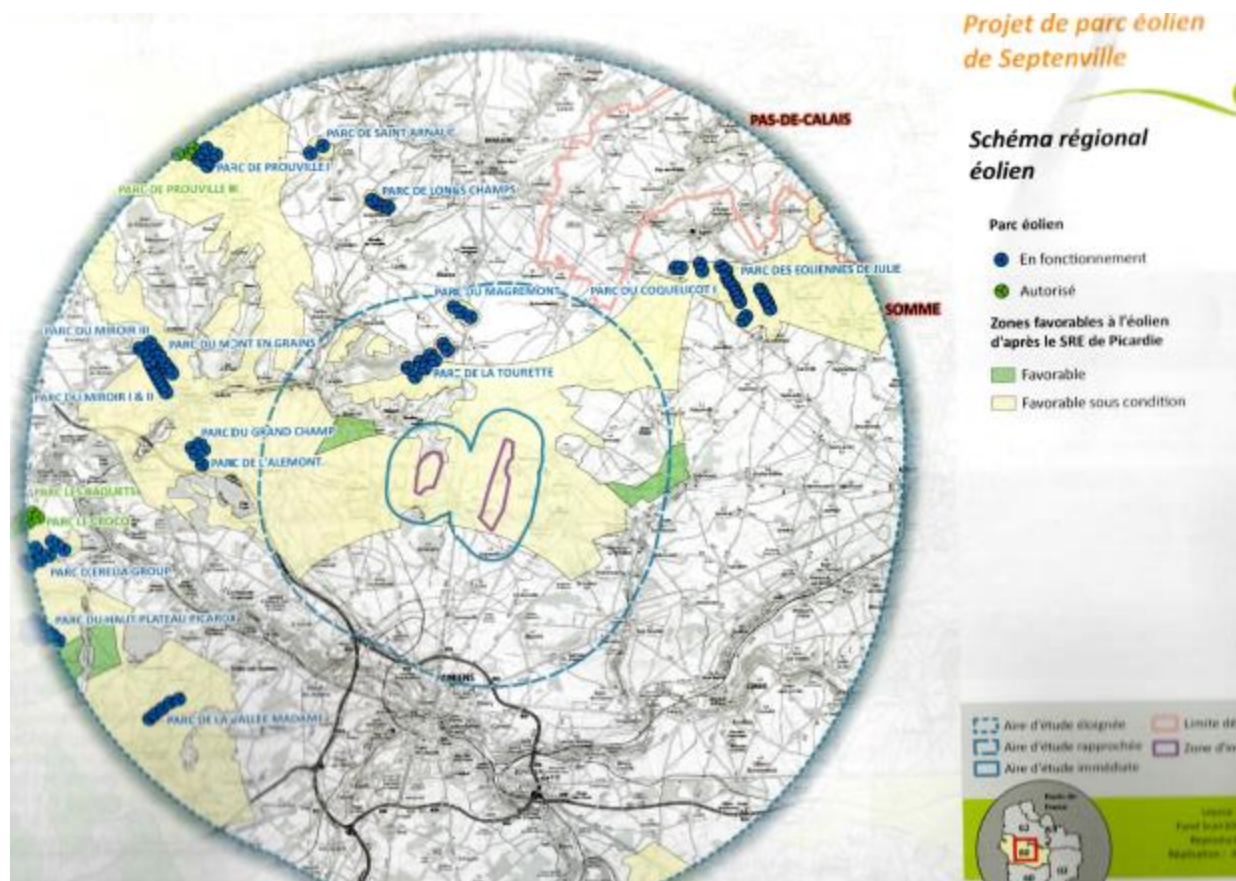
Aire d'étude	Nombre de parcs			Nombre d'éoliennes		
	Exploitation	Accordé	Instruction	Exploitation	Accordé	Instruction
Rapprochée	0	0	0	0	0	0
Intermédiaire	2	0	0	11		
Eloignée	11	2	0	80	10	0
Total	13	2	0	91	10	0
Cumul	15			101		

Nom du parc	Nombre d'éoliennes
4.1.4.1 Parcs éoliens en aire rapprochée (< 5 km)	
Parcs éoliens en exploitation	
Aucun parc	0
Sous-total	0
Parcs éoliens accordés	
Aucun parc	0
Sous-total	0
Parcs éoliens en instruction	
Aucun parc	0
Sous-total	0
Total en aire rapprochée	0

4.1.4.2 Parcs éoliens en aire d'étude intermédiaire (5 km < d < 10 km)	
Parcs éoliens en exploitation	
Parc de Magrémont	3
Parc de la Tourette	8
Sous-total	11
Parcs éoliens accordés	
Aucun parc	0
Sous-total	0
Parcs éoliens en instruction	
Aucun parc	0
Sous-total	0
Total en aire d'étude intermédiaire	11

4.1.4.3 Parcs éoliens en aire d'étude éloignée (10 km < d < 20 km)	
Parcs éoliens en exploitation	
Parc du Grand Champ	4
Parc de l'Alemont	1
Parc du Coquelicot 1 – Eoliennes de Julie	19
Parc éolien de Longs Champs	5
Parc éolien du Mont en Grain	6
Parcs éoliens du Miroir I, II et III	11
Parc éolien de la Vallée Madame	5

Nom du parc	Nombre d'éoliennes
Parc éolien de Saint Arnaud	2
Parc d'Erelia Group	10
Parc éolien de Prouville	6
Parc Haut Plateau Picard	11
Sous-total	80
Parcs éoliens accordés	
Parc éolien Le Crocq et Les Baquets	7
Parc éolien de Prouville III	3
Sous-total	10
Parcs éoliens en instruction	
Aucun projet	0
Sous-total	0
Total en aire d'étude éloignée	90



4.2 ETUDE DE DANGERS

L'érection d'éolienne, version moderne des moulins à vent présente des risques qu'il convient d'éliminer, sinon de prendre en compte et de minimiser.

La technologie éolienne n'est pas source de dangers très importants. De plus, la localisation du projet, en milieu rural, éloignée des zones d'habitation limite les risques pour les populations.

4.2.1 Les risques

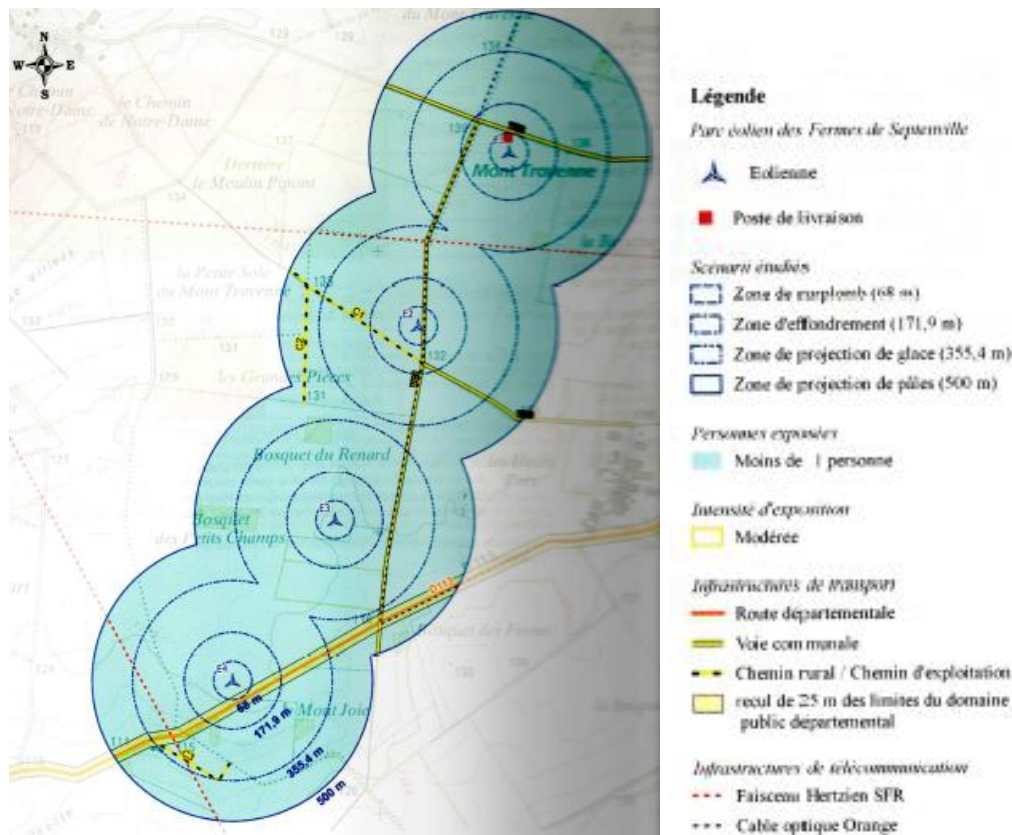
Par l'existence d'équipement à caractère mobile (pièces en rotation) et de sa situation en hauteur, les risques à prendre en compte sont :

- L'effondrement de l'éolienne ;

- La chute d'éléments de l'éolienne ;
- La projection de pale ou de fragments de pale ;
- La projection de glace ;
- La chute de glace.

Tous ces risques sont circonscrits dans un rayon de 500 m ; donc, aucune habitation n'est impactée. Toutefois, à noter l'existence de bâtiments agricoles d'élevage, à moins de 500 m de l'éolienne E4.

Par rapport aux routes, la distance est au moins égale à la hauteur de l'éolienne, sauf pour l'éolienne E4, sise à moins de 70 m.



4.2.1.1 Effondrement de l'éolienne

Le périmètre est limité à la hauteur totale de la machine, soit 171,5 m. La probabilité associée est rare, la gravité est importante.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Respect d'une distance minimale de 500 m par rapport aux habitations les plus proches.
- Détection de survitesse et système de freinage.
- Mise à la terre des éoliennes et protection des éléments de l'aérogénérateur contre la foudre.
- Machines équipées de capteurs de température des pièces mécaniques et d'une mise à l'arrêt jusqu'à refroidissement
- Machines équipées d'un système de détection incendie, relié à une alarme transmise à un poste de contrôle.
- Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages.
- Réalisation d'un panneautage en pied de machine.
- Détection des vents forts, des tempêtes avec arrêt automatique de la machine et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pâles) par le système de conduite.
- Respect des préconisations du manuel de maintenance et formation du personnel

4.2.1.2 Chute d'éléments de l'éolienne

Le périmètre est limité à l'emprise de la machine, soit 68 m. La probabilité est improbable ; la gravité est modérée.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Respect d'une distance minimale de 500 m par rapport aux habitations les plus proches.
- Détection de survitesse et système de freinage.
- Mise à la terre des éoliennes et protection des éléments de l'aérogénérateur contre la foudre.
- Machines équipées d'un système de détection incendie, relié à une alarme transmise à un poste de contrôle.
- Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages.
- Réalisation d'un panneautage en pied de machine.
- Détection des vents forts, des tempêtes avec arrêt automatique de la machine et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pales) par le système de conduite.

4.2.1.3 Projection de pale ou de fragments de pale

Le périmètre est évalué à 500 m maximum. La probabilité est rare ; la gravité est sérieuse.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Respect d'une distance minimale de 500 m par rapport aux habitations les plus proches.
- Détection de survitesse et système de freinage.
- Mise à la terre des éoliennes et protection des éléments de l'aérogénérateur contre la foudre.
- Machines équipées de capteurs de température des pièces mécaniques et d'une mise à l'arrêt jusqu'à refroidissement
- Machines équipées d'un système de détection incendie, relié à une alarme transmise à un poste de contrôle.
- Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages.
- Réalisation d'un panneautage en pied de machine.
- Détection des vents forts, des tempêtes avec arrêt automatique de la machine et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pales) par le système de conduite.
- Respect des préconisations du manuel de maintenance et formation du personnel

4.2.1.4 Projection de glace

Le périmètre est évalué à environ 2 fois la hauteur de la machine, soit 355 m maximum. La probabilité est probable ; la gravité est sérieuse.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Respect d'une distance minimale de 500 m par rapport aux habitations les plus proches.
- Procédure adéquate de redémarrage après disparition du givre.
- Réalisation d'un panneautage en pied de machine.

4.2.1.5 Chute de glace

Le périmètre est limité à l'emprise de la machine, soit 70 m. La probabilité est courante et peut donc se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de la machine ; la gravité est modérée.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Respect d'une distance minimale de 500 m par rapport aux habitations les plus proches.
- Procédure adéquate de redémarrage après disparition du givre.
- Réalisation d'un panneautage en pied de machine.

4.2.2 Maîtrise des risques

4.2.2.1 Personnel

Le personnel d'intervention est formé et encadré.

4.2.2.2 Maintenance

Des opérations de maintenance sont régulièrement réalisées, notamment à titre préventif.

4.2.2.3 Amélioration de la sécurité des installations

Différents équipements sont mis en place, avec des actions associées pour éviter les risques.

Détecteur	Fonction	Action associée
Détecteur incendie	Détecter un départ de feu	Déclenchement alarme, mise en arrêt de la machine et isolement électrique
Détecteur anti-intrusion	Détecter une intrusion dans l'éolienne	Déclenchement alarme
Détecteur de vent fort	Mesurer la vitesse du vent	Mise à l'arrêt de l'éolienne en cas de vents forts
Détecteur de survitesse	Détecter les vitesses de rotation du générateur et de l'arbre	Mise à l'arrêt de l'éolienne en cas de trop grande rotation
Détecteur de balourd	Détecter les anomalies de la chaîne cinétique	Mise à l'arrêt de la machine
Détecteur de glace	Détection de formation de glace sur les pales	Mise à l'arrêt de la machine
Détecteur de température et d'échauffement	Contrôle des températures ambiantes	Si dépassement des seuils, déclenchement alarme et mise à l'arrêt du rotor
Détecteur de pression et de niveau	Contrôle des niveaux et des pressions hydrauliques	Si dépassement des seuils, déclenchement alarme et mise à l'arrêt du rotor
Détecteur d'arc	Détecter toute formation d'arc électrique	Mise hors tension de la machine

4.3 ASPECT FINANCIER

4.3.1 Capacités du porteur de projet

Le demandeur de l'autorisation unique présentée dans le présent dossier est la SARL Les Vents de la Plaine Picarde, filiale à 100% du groupe BORALEX.

Créé en 2004, le groupe BORALEX est un groupe canadien, spécialisé dans le développement, la construction, le financement et l'exploitation des centrales thermiques, hydroélectriques, solaires et de parcs éoliens. Avec l'expertise de ses différents départements, le groupe BORALEX couvre l'ensemble des compétences en matière de gestion de projet dans le domaine des énergies renouvelables. La société Les Vents de la Plaine Picarde, future exploitante du projet Les fermes de Septenville, est une SARL.

Le groupe BORALEX possède l'ensemble des capacités financières et techniques pour réaliser l'ensemble de ces missions pour le compte de la société Vents de la Plaine Picarde.

4.3.2 Financement du projet

4.3.2.1 Investissement

Le montant de l'investissement est estimé à 19,44 M€.

La SARL Les Vents de la Plaine Picarde prévoit de financer entre 30 à 40% de l'investissement nécessaire à la construction et à la mise en service du parc éolien sur fonds propres mis à sa disposition par sa maison mère, le solde étant couvert par un prêt bancaire.

4.3.2.2 Montage financier

Le montage financier du projet prévu sera le suivant :

- Investissement : 19,44 M€
- Durée d'amortissement de 20 ans (durée contrat d'achat),
- Provision pour démantèlement de 300 k€

4.3.2.3 Plan d'affaires prévisionnel

Le plan d'affaires prévisionnel sur une durée d'exploitation de 20 ans indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en ci-après.

Le plan d'affaires annexé à la demande présente un résultat annuel net après impôt positif, prenant en compte :

- Le tarif de rachat par EDF de 65 €/MWh la première année, actualisé annuellement pour atteindre 74 €/MWh la vingtième année, sur la base d'une production de 45 400 MWh/an prenant en compte l'estimation de perte de production due au bridage acoustique et protection des chiroptères.
- Les charges d'exploitation :
 - Frais de maintenance et réparation,
 - Loyers
 - Gestion technique et administrative,
 - Assurances,
 - Frais divers (constitution de garantie pour démantèlement, suivis environnementaux...),
 - Imprévus.
- La dotation aux amortissements
 - Amortissement sur 15 ans
- L'impôt sur les sociétés
 - 33% du résultat avant impôt.

4.3.3 Garanties financières

Le démantèlement des parcs éoliens est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance.

L'article R553-1 du code de l'environnement indique que « *La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation (...) est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de remise en état prévues à l'article R553-6* ».

Ainsi, lors du montage juridique et financier du projet, des garanties financières sont exigées et permettent en cas de difficulté financière de l'opérateur de provisionner un fond destiné au démantèlement éventuel.

L'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 reprend le montant de ces garanties financières à prévoir.

A titre indicatif, dans le cas du parc éolien Les Fermes de Septenville (4 éoliennes de puissance unitaire de 3,6 MW) le montant initial total de la garantie financière valeur janvier 2011 serait de 264 000 €.

L'article R 516-2 du Code de l'Environnement stipule que les garanties financières résultent, au choix de l'exploitant :

a) *De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;*

b) *D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations... »*

Enfin, l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 précise :

« *Art. 4. – L'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est remplacé par l'article suivant :*

Art. 3. – L'exploitant réactualise tous les quatre ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté ».

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, pour le présent parc éolien. Si le projet éolien Les Fermes de Septenville est autorisé, le montant des garanties financières sera actualisé au jour de la décision d'autorisation préfectorale selon la formule de l'Annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 ; à la connaissance des indices d'actualisation connu à la date de l'étude, le montant serait de 300 020 €.

Le préfet pourra, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

4.4 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le porteur de projet propose des mesures d'accompagnement et de suivi couvrant l'ensemble des aspects faune, flore, habitats et paysage, reprises dans le tableau ci-après.

Aspect considéré	Type de mesure	Description synthétique de la mesure	Coût de la mesure
4.4.1 Paysage			
Cadre de vie : Incidences sur les riverains	Accompagnement	Intégration paysagère du poste de livraison d'électricité	1 000 € HT
		Mise en place d'un panneau pédagogique	1 000 € HT
		Sessions d'information auprès des scolaires	Environ 1 000 € HT pour une demi-journée
		Proposition de plantation d'arbres en sorti de village	10 000 € HT maximum
4.4.2 Environnement			
Habitats naturels et flore	Accompagnement	Préparation écologique du chantier par un écologue	5 000 €
Avifaune	Accompagnement	Installation de nichoirs en faveur du faucon crécerelle	7 000 €
	Suivi	Propreté et entretien régulier de l'installation et ses abords	3 000 €/an soit 60 000 € sur la durée d'exploitation
	Accompagnement	Sensibilisation des exploitants agricoles aux pratiques propices à la conservation des busards	2 200 € HT
	Suivi	Protection des nichées de busards	7 500 € HT par année de suivi
Chiroptères	Suivi	Propreté et entretien régulier de l'installation et ses abords	3 000 €/an soit 60 000 € sur la durée d'exploitation
	Suivi	Gestion de la haie bordant l'éolienne E3	1 300 € environ par intervention

4.5 INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES

Les promesses d'octroi de bail et/ou de servitudes précisent les conditions, notamment d'indemnisation des propriétaires et/ou exploitants, à savoir :

- Parcelle sur laquelle est implantée d'une éolienne indemnité annuelle :
- Passage de câble électrique : indemnité unique au ml
- Poste de livraison : indemnité annuelle
- Zone d'éviction temporaire (aménagement de virage, plateforme provisoire...) : indemnité forfaitaire.
- Autorisation de travaux ou survol des pales : indemnité annuelle.

4.6 FISCALITE

Des retombées fiscales estimées de l'ordre de 137 k€, seront réparties entre le Département, la Communauté de Communes et les Communes suivant le tableau suivant :

Libellé	Base	Répartition		
		Commune	Communauté de communes	Département
CFE	4 261 €/éolienne		25% 10 900 €	
IFER	7 700 €/MW	20% 22 200 €	50% 55 500 €	30% 33 300 €
Taxe Foncière	6 010 €/éolienne	18,72% + 25,54% 22 200 €	5,10% 1 600 €	
Montant total		36 000 €/an	68 000 €/an	33 300 €/an

II. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

5. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n°E21000152/80 du 15 novembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Jean Marie ALLONNEAU en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique demandée par Madame la Préfète de la Somme relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de RUBEMPRÉ (80) présentée par la Société Les VENTS de la PLAINE PICARDE.

6. ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021, Madame la Préfète de la Somme a prescrit du jeudi 6 janvier au lundi 7 février 2022 inclus l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de RUBEMPRÉ (80) présentée par la Société Les VENTS de la PLAINE PICARDE.

7. VISITE DU SITE

Après prise de connaissance du dossier, le commissaire-enquêteur s'est rendu sur site afin :

- De prendre connaissance de l'implantation des ouvrages
- De constater de visu l'environnement du projet (paysage, habitat, accès...) ;
- De valider les propositions d'affichage proposé par le porteur de projet.

8. REUNION PREPARATOIRE

Une réunion préparatoire s'est tenue en mairie de RUBEMPRÉ, le 15 décembre 2021, en présence de :

Mme Anne LOIRE,	Maire de Rubempré
Mme Caroline SAHEL	Maire-adjointe Rubempré
M. Fabien FOURCASSE	Maire-adjoint Rubempré
M. Thomas PETIT	Boralex
M. Antoine DURLIN	Boralex

Les points abordés lors de cette réunion, dont un compte-rendu a été établi, furent :

- Formalisme
 - Examen des modalités d'organisation
 - Affichages
 - Publicité
 - Communication complémentaire
 - Dossier d'enquête
 - Recueil des observations
 - Organisation des permanences
 - Clôture de l'enquête
 - Questions techniques
 - Procès-verbal de synthèse
 - Dates prévisionnelles
 - Réponses aux observations
 - Rapport et avis du commissaire-enquêteur
- Fond
 - Porteur du projet
 - Projet
 - Demande
 - Dossier d'enquête
 - Avis de l'Autorité Environnementale
 - Avis des collectivités
- Questions diverses
 - Fiscalité

9. PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

L'avis portant à connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'affichage conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

9.1 PRESSE

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard (éditions des 21 décembre 2021 et 11 janvier 2022) ;
- Picardie la Gazette (éditions des 21 décembre 2021 et 11 janvier 2022).

9.2 MAIRIES

L'affichage a été effectué :

- En mairie de Rubempré (80), siège de l'enquête et lieu de permanences ;
- Dans les 28 mairies sises dans le périmètre du projet :

Allonville, Bavelincourt, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beauquesne, Beauval, Bertangles, Candas, Cardonnette, Coisy, Contay, Flesselles, Hérissart, La Vicogne, Mirvaux, Molliens-au-Bois, Montigny-sur-l'Hallue, Montonvillers, Naours, Pierregot, Poulainville, Puchevillers, Raincheval, Rainneville, Saint-Gratien, Talmas, Toutencourt, Villers-Bocage.

- Sur le site d'implantation des ouvrages.

La Société Les Vents de la Plaine Picarde a fait procéder au constat par exploits d'huissier de cet affichage sur site et dans les 28 mairies, les :

- Avant le début de l'enquête,
- En cours d'enquête,
- Le jour de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a constaté, de façon aléatoire, ces affichages lors de déplacements dans le secteur et pour ses permanences.

9.3 ARTICLES DE PRESSE

Le Courrier Picard a publié :

- Le 5 janvier 2022, dans l'actualité en flash de l'Amiénois, un article intitulé « RUBEMPRE – Fermes de Septenville : début de l'enquête publique complémentaire » ;
- Le 13 janvier 2022, dans l'actualité de l'Amiénois, un article intitulé : « RUBEMPRE Eoliennes : une réunion publique dimanche » ;
- Le 16 janvier 2022, dans l'actualité de l'Amiénois, un article intitulé : « RUBEMPRE Votation citoyenne ».
- Le 17 janvier 2022, dans l'actualité de l'Amiénois, un article intitulé : « RUBEMPRE II faut emmerder les promoteurs éoliens » ;
- Le 18 janvier 2022, dans l'actualité de l'Amiénois, un article intitulé : « RUBEMPRE Vote contre le projet éolien » ;
- Le 24 janvier 2022, dans l'actualité de l'Amiénois, un article intitulé : « RUBEMPRE Projet éolien : donnez votre avis » ;
- Le 6 février 2022, dans l'actualité de l'Amiénois, un article intitulé : « RUBEMPRE Le Territoire Nord Picardie vote contre le projet éolien ».

III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

10. DUREE DE L'ENQUÊTE ET PERMANENCES

10.1 DUREE

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 6 janvier au lundi 7 février 2022 inclus, soit une durée de trente-deux jours consécutifs.

Pendant toute cette période, le dossier était à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie de Rubempré :

- Les mardis de 17h00 à 19h00 ;
- Les jeudis de 9h00 à 12h00 ;
- Les samedis de 9h00 à 12h00.

10.2 PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

Cinq permanences ont été programmées en présence du commissaire-enquêteur, en mairie de Rubempré :

- Le jeudi 6 janvier 2022 (date d'ouverture de l'enquête) de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 12 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Le samedi 22 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 1^{er} février 2022 de 16h00 à 19h00 ;
- Le lundi 7 février 2022 (date de clôture de l'enquête) de 14h00 à 17h00.

Afin de recueillir les observations de toutes les personnes s'étant présentées pendant les créneaux horaires affichés ces permanences, les deux dernières permanences ont dues être prolongées :

- D'une demi-heure pour la 4^{ème} permanence (fin à 19h30 au lieu de 19h00) ;
- De deux heures et demi pour la dernière (fin à 19h30 au lieu de 17h00).

11. REUNION PUBLIQUE

Une réunion a été organisée conjointement par la mairie avec l'association VENT DE LA COLERE RUB 80, qu'il convient de qualifier de meeting anti-éolien, le dimanche 16 janvier 2022.

Pour ce meeting organisé dans la cour de la maire, le public été accueilli par une banderole (Cf. photo ci-après). A noter que le porteur de projet n'a pas été invité à venir y défendre ce projet et que compte-tenu de l'annonce, le commissaire enquêteur s'est abstenu d'y assister.

Lors de cette réunion, un vote citoyen a été organisé ; les résultats publiés dans la presse (cf. article du courrier picard du 18 janvier 2022) font état de :

- Pour les habitants de Rubempré 102 avis défavorables (soit 14% de la population de la commune) et 7 avis favorables ;
- Pour des personnes extérieures : 103 avis défavorables et 3 favorables.



Ayant constaté, lors de la permanence suivante, le 22 février 2022, que la banderole était restée en place, le commissaire enquêteur, considérant que cet affichage pouvait influencer les contributeurs à l'enquête publique, a demandé qu'elle soit déposée lors des permanences suivantes, ce qui fut le cas.

12. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

12.1 CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. La salle mise à disposition a permis de recevoir le public en toute confidentialité, ce dans le respect des gestes barrières.

Lors de chaque permanence, le Commissaire Enquêteur a été accueilli soit par le maire, une adjointe et/ou le secrétaire de mairie ; à noter que ces derniers ne sont pas intervenus lors des échanges entre le public et le commissaire enquêteur.

Aucun incident n'est à signaler.

12.2 FORMALITES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les feuillets du registre d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le registre a été ouvert par le maire de la commune.

Il a été clôturé par le commissaire-enquêteur le 7 février 2022, à l'issue de la dernière permanence.

13. CONTRIBUTIONS

13.1 ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS

La participation du public se traduit par

13.2 LORS DES PERMANENCES

N°	Date	Lieu (Mairie)	Personnes rencontrées	Observations				
				Ecrites	Notes ou courriers	Mémoires	Orales	Total
1	6-janv.-22	Rubempré	3		6	1		7
2	12-janv.-22		10		4	1		5
3	22-janv.-22		14	2	6	1	1	10
4	1-févr.-22		16	2	15			17
5	7-févr.-22		27	7	14			21
Total			70	11	45	3	1	60

13.3 EN DEHORS DES PERMANENCES

Registre

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

Courriers reçus

Aucun courrier n'a été reçu en Mairie de Rubempré, siège de l'enquête.

Courriels

49 courriels sont parvenus sur le site de la Préfecture.

- 1 de ces courriels comportaient un mémoire en annexe
- 14 d'entre eux pour signature de la pétition

Courriers d'élus

8 courriers d'élus ont été reçus.

Pétitions

2 pétitions ont été déposées, toutes les deux initiées par l'association « Vent de la colère Rub 80 » opposées au projet.

- La première, avant début de l'enquête publique, comporte 117 signataires dont 75 de la commune de Rubempré ;
- La seconde, pendant l'enquête, comporte 310 signatures dont 57 de la commune de Rubempré.

A noter que 33 signataires sont communs aux deux pétitions, dont 23 de la commune de Rubempré ; au global ce sont donc 394 opposants au projet dont 109 habitants de Rubempré (soit 15% de la population totale).

Pour ce qui concerne les communes rapprochées, les 234 signataires habitent principalement dans les communes de Talmas (65), Villers-Bocage (57) et Pierregot (39)

13.4 OBSERVATIONS EMISES

Au total **118** observations ont été recueillies

Registres		Courriers	Courriels en préfecture	Total
Observations écrites ou orales	Notes, courriers ou mémoires			
12	49	8	49	118

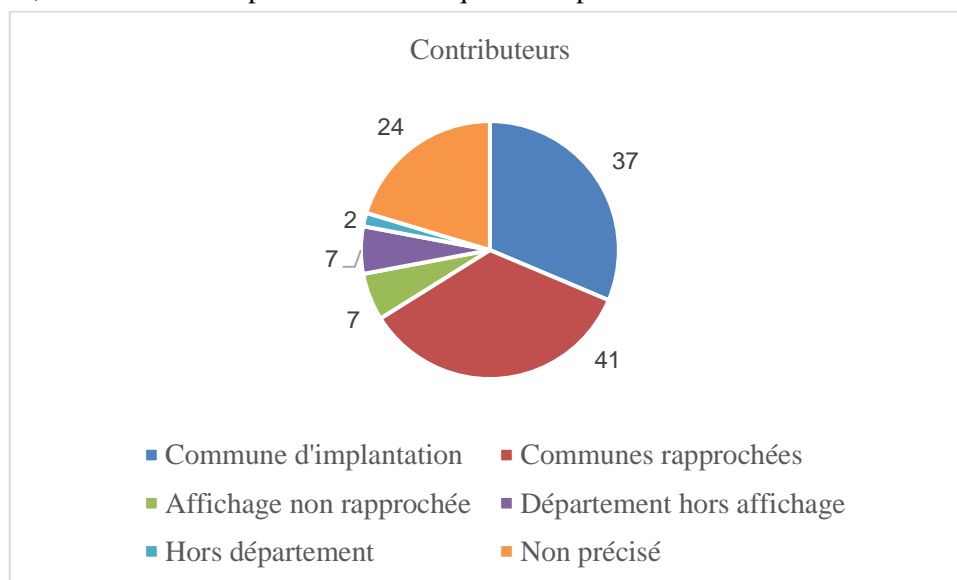
16 contributions sont favorables au projet.

13.5 CONTRIBUTEURS

A noter que :

- Près d'un tiers des contributions proviennent d'habitants de Rubempré, commune d'implantation du projet ;
- Un peu plus d'un tiers des contributions proviennent des communes limitrophes, majoritairement de Villers-Bocage, Talmas, Rainneville et Pierregot

Concernant la plupart des courriels, les coordonnées des contributeurs n'étant pas toujours mentionnées, ceux-ci sont comptabilisés en tant que « non précisé »



13.6 INDEXATION DES OBSERVATIONS

Chaque observation est identifiée par un index, puis un n° d'ordre (1, 2, 3...), (suivant tableau ci-dessous) :

Index	Définition	Développement	Lieu de recueil
OE	Observation Ecrite	Observation manuscrite sur registre	Mairie de Rubempré
OO	Observation Orale	Observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur sur le registre et signée du déposant.	
ON	Observation note	Note ou courrier remis en mairie et annexé au registre	
OC	Observation courrier	Courrier reçu par voie postale au siège de l'enquête	
MEM	Mémoire	Mémoire remis en mairie et annexé au registre	
CEL	Courriers élus	Courrier reçu par voie postale au siège de l'enquête	
O@	Courrier électronique	Observation transmise par courriel	Préfecture
PE	Pétition	Document itératif signé par plusieurs pétitionnaires	

13.7 RELEVÉ DES OBSERVATIONS

La totalité des observations exprimées durant la période de l'enquête sont transcrites in extenso en annexe du présent rapport

IV. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

14. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a été saisie pour avis sur le projet de parc éolien des Fermes de Septenville de la société « les Vents de la Plaine Picarde »

(groupe BORALEX) sur la commune de Rubempré dans le département de la Somme. Elle a rendu un avis n° MRAe 2019-4212 du 25 février 2020.

Le pétitionnaire a apporté les réponses aux observations émises ; celles-ci sont reprises dans le mémoire en réponse à l'avis de l'AE, pièce du dossier d'enquête.

Les différentes recommandations de la MRAe et résumé des réponses apportées sont repris ci-après :

14.1 ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES ET AUTRES PROJETS CONNUS

L'AE recommande d'analyser de manière approfondie l'étude des effets cumulés des parcs éoliens et de démontrer, si tel est le cas, l'absence d'effets cumulés sur les espèces d'oiseaux et de chiroptères.

Le contexte éolien est relativement peu dense à l'échelle de l'aire d'étude éloignée du projet : Soit 86 éoliennes réellement présentes dans cette aire de 20 km.

A l'échelle plus rapprochée, on dénombre seulement 11 éoliennes, soit un contexte local peu dense. A noter que l'éolienne voisine la plus proche se situe à plus de 5,8 km des éoliennes du projet Les Fermes de Septenville.

Etant donné ces éléments, il est déduit de l'étude écologique qu'aucun impact significatif n'est attendu sur les populations d'espèces de chiroptères et d'oiseaux observées sur la zone de projet. Toutefois, pour plus de clarté, un chapitre dédié à l'analyse des impacts cumulés avec les autres parcs éoliens sur les chiroptères et les oiseaux a été développé dans l'étude d'impact complétée.

L'AE recommande de compléter l'analyse des effets cumulés d'une exploitation des suivis post-implantation du parc voisin du projet.

Lors de la rédaction des compléments, les suivis post-implantation des parcs éoliens de la Tourette et de Magrémont réalisés sur 3 ans de 2013 à 2016 ont été étudiées par les écologues du bureau d'études Biotope, concluant à l'absence d'impact cumulatif lié à la collision avec le projet éolien des Fermes de Septenville.

14.2 SCENARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

L'AE recommande d'étudier une variante respectant une distance minimale de 200 mètres entre les éoliennes et les secteurs présentant une diversité et/ou une activité chiroptérologique afin d'assurer la protection des chiroptères.

Comme l'indique très justement la MRAe, le choix de la variante 3 répond à plusieurs critères écologiques et paysagers, et constitue bien la variante de moindre impact, le meilleur compromis environnemental, dans la juste mise en œuvre de la démarche ERC.

Une étude de fonctionnalité écologique des haies les plus proches des éoliennes E3 et E4 a été produite dans la réponse à la demande de compléments, pour lever tout doute sur leur faible intérêt chiroptérologique. De nouveaux inventaires chiroptérologiques ont également été menés par la réalisation de transects (écoute mobile) et par la mise en place de points d'écoute de manière ciblée autour des éoliennes E3 et E4 près des milieux favorables aux chiroptères tels que les lisières arborées et zones boisées.

Des mesures de réduction ont été mises en place afin de diminuer significativement l'impact de ces éoliennes sur les populations chiroptères. Un bridage en faveur des chiroptères est d'ores et déjà prévu, par mesure conservatrice, pour les éoliennes les plus proches de structures boisées ou de haies, à savoir les éoliennes E3 et E4. Ce dispositif, qui a su faire ses preuves dans la protection des populations chiroptères sera mis en place dès le début de l'exploitation du parc éolien. Le suivi de la mortalité au sol et d'activité en nacelle permettront de contrôler l'efficacité du bridage et éventuellement de l'adapter pour assurer la protection des espèces de chiroptères.

Les mesures d'extinction de l'éclairage automatique à détection de présence au bas des éoliennes, ainsi que la mise en drapeau des pales pour des vents inférieurs au seuil de production viennent compléter la diminution des risques d'attractivité et de collision des éoliennes. Enfin, une nouvelle mesure de réduction portant objet sur la gestion de la haie la plus proche de l'éolienne E3 a été

ajoutée et permettra de veiller à ce que la haie ciblée conserve ne fonctionnalité faible pour les espèces chiroptères locales.

14.3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE ET COMPENSER CES INCIDENCES.

14.3.1 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

L'AE recommande de compléter l'état initial :

- *En conduisant une analyse sur un périmètre plus large que celui de l'aire d'étude immédiate proposée, incluant les espaces boisés situés à proximité des éoliennes E1 et E4 ;*
- *D'une identification, d'une localisation des continuités écologiques locales et d'une analyse du fonctionnement écologique local*

Aucun élément de la trame Verte et Bleue ne se situe à proximité du projet. En effet, quelques éléments du type boisements sont identifiés à proximité de la ZIP Ouest. Cependant, le projet éolien final sera exclusivement concentré sur la ZIP Est.

L'analyse du fonctionnement écologique a déjà été réalisée. Elle a été cependant approfondie avec la réalisation d'une étude spécifique sur les haies et les boisements les plus proches des éoliennes du projet rendue lors du dépôt actualisé à la demande de compléments.

L'AE recommande de compléter les inventaires de la flore sur les périodes d'expression de la flore précoce et tardive.

Pour satisfaire aux recommandations de la MR Ae, deux sorties supplémentaires ont été réalisées pour la flore précoce et tardive en date du 16 avril 2020 et du 31 juillet 2020. Ces éléments nouveaux permettront de compléter les données déjà récoltées dans le cadre de l'expertise écologique. Ces données ont été intégrées lors du dépôt du dossier actualisé en réponse à la demande complément.

L'AE recommande d'analyser l'impact du projet au regard du risque de prolifération de l'ensemble des espèces exotiques envahissantes et de prendre en compte les mesures nécessaires à la non dissémination des ces espèces dans le cadre de la réalisation des travaux

Le pétitionnaire s'engage, au même titre que pour la renouée du Japon, à tout faire pour éviter la dissémination de toutes les espèces exotiques envahissantes identifiées sur le site du projet : le cytise faux-ébénier, la symphorine blanche.

L'AE recommande d'utiliser une légende permettant de localiser clairement le plan d'eau artificiel sur la cartographie des habitats naturels.

Une nouvelle légende a été appliquée aux cartes ciblées dans le dossier actualisé du DDAE, lors de la réponse à demande de compléments.

L'AE recommande de conduire une analyse détaillée des haies présentes au sein de l'aire d'étude et de leur potentiel écologique.

L'AE recommande de préciser les impacts du projet sur les haies présentes dans l'aire d'étude et de garantir leur pérennité ou d'étudier, le cas échéant, des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts résiduels.

Une étude spécifique sur la typologie des haies (les plus proches des éoliennes du projet) et leur fonctionnalité a été réalisée et conduite par le bureau d'études Biotope. Elle a été fournie au dépôt du dossier actualisé.

L'AE recommande que soient proscrits les travaux sur les éléments boisés entre début mars et fin juillet pour assurer le bon déroulement du cycle de reproduction des oiseaux.

Aucuns travaux d'élagage ni de défrichage ne sont programmés. Une mesure de réduction a pour objectif de protéger la faune locale puisqu'elle préconise de :

- Ne pas déranger la reproduction des oiseaux protégés et/ou patrimoniales nichant sur l'emprise des travaux et dans les milieux à proximité des travaux ;
- Eviter tout risque de destruction de nids et d'œufs d'espèces d'oiseaux protégées nichant sur les zones directement impactées par l'emprise des projets.

L'AE recommande de joindre les éléments permettant de garantir la mise en œuvre et la pérennité des mesures de réduction des impacts sur l'avifaune et d'accompagnement et de justifier leur pérennité.

Les démarches d'obtention des accords fonciers nécessaires ont été menées pour chacune des mesures. Ces accords signés ont été intégrés au dossier soumis au RGPD (Règlement Général de Protection des Données) lors du dépôt actualisé en réponse à la demande de compléments.

L'AE recommande de réévaluer le niveau d'enjeu pour la pipistrelle commune au regard de sa sensibilité forte à l'éolien et compte-tenu que cette espèce est fortement représentée sur l'étude avec plus de 78% de contacts.

Dans le cas du projet Les Fermes de Septenville, l'enjeu de la pipistrelle commune est évalué à moyen du fait d'une activité faible à moyenne et de ses statuts de conservations.

Quelle que soit la sensibilité de la pipistrelle commune à l'éolien, l'étude d'impact est conservatrice puisqu'elle conclut que l'impact du projet, sans mesure ERC mises en place, serait fort sur la pipistrelle commune. C'est pourquoi, des mesures ERC sont proposées :

- Propreté et entretien régulier de l'installation et ses abords ;
- Extinction de l'éclairage automatique à détection de présence en bas des éoliennes de manière saisonnière ;
- Bridage sélectif des éoliennes E3 et E4 en faveur des chiroptères.

A ces mesures s'ajoutent les mesures de suivi qui permettront d'affiner le bridage mis en place.

L'AE recommande d'éloigner les éoliennes E3 et E4 à plus de 200 mètres en bout de pale des secteurs présentant une diversité et/ou une activité chiroptérologique (espaces boisés, haies, cours d'eau et mares) ainsi que tout secteur où l'étude d'impact a mis en évidence une activité chiroptérologique.

La préconisation Eurobats d'éloignement des éoliennes à plus de 200 mètres de toute structure végétale n'est pas à appliquer de manière systématique. Une analyse au cas par cas doit être réalisée. L'expertise écologique a analysé l'ensemble des structures boisées les plus proches du projet et une nouvelle étude spécifique sur les haies les plus proches a été ajouté au dossier.

L'efficacité du bridage sera contrôlée dès la 1^{ère} année après la mise en service à l'aide du suivi de la mortalité complété par un suivi d'activité en nacelle. Les critères d'arrêt pourront ainsi être affinés de manière à protéger efficacement les populations locales.

La première année de fonctionnement du parc, l'éolienne E3 sera équipée d'un dispositif d'écoutes en altitude en continu des chiroptères. Ce dispositif, composé de 2 micros (un au sol et le second à hauteur de nacelle), fonctionnera de début mars à fin octobre et permettra d'enregistrer en continu l'activité des chiroptères. Les enregistrements seront confrontés aux données météorologiques permettant, notamment, de juger de la pertinence des paramètres de bridage de la mesure de réduction.

14.3.2 Bruit

L'AE recommande de garantir la mise en œuvre du plan de bridage acoustique.

Seules les mesures in situ après la mise en service du parc éolien permettront de confirmer la nécessité ou non d'un bridage acoustique des éoliennes et de l'adapter pleinement au site. Ce suivi obligatoire est communiqué au service de l'inspection des installations classées de la DREAL, qui contrôlera la validité des mesures et du plan de bridage qui en découle, le cas échéant. Boralex s'engage à la réalisation de ce suivi acoustique dans un délai de 6 à 12 mois suivant la mise en service du parc éolien des Fermes de Septenville. Cet engagement a été communiqué dans le dossier actualisé.

15. DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ETAT

Par courrier du 10 février 2020, le directeur de la circulation aérienne militaire donne son autorisation pour l'exploitation du projet de parc éolien.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet se situe dans les 20 – 30 km du radar des forces armées de Doullens, soit en zone de coordination à partir de l'altitude 191,08 m NGF, où le

nombre d'éoliennes et/ou leur disposition sont encadrés. Il respecte les critères d'implantation en vigueur.

L'autorisation est donnée sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne en application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne

16. DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Par courrier du 24 décembre 2019, la DGAC porte à connaissance que le projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aériennes.

Cependant le service de navigation aérienne nord, consulté pour cette instruction, insiste sur le fait que le sommet de l'éolienne E1 doit respecter strictement l'altitude déclarée dans la demande d'autorisation (309,49 m NGF). Au-delà de cette limite, l'éolienne percerait la marge de franchissement d'obstacle (MFO), bande de sécurité située sous l'altitude de sécurité radar de l'approche de l'aérodrome de Lille.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

17. SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

Par courrier du 23 janvier 2020, le directeur départemental du SDIS émet un avis favorable au projet.

A noter dans son étude, le SDIS s'est limité à étudier les dispositions constructives et plus généralement les éléments qui risquent :

- Mettre en péril la sécurité des sapeurs-pompiers chargés d'intervenir ;
- Ne pas permettre l'intervention des secours dans les conditions minimales requises à leurs missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

18. DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE

18.1 UNITE DEPARTEMENTALE D'ARCHITECTURE

Par courrier du 3 février 2020, le chef de l'unité départementale de l'architecture ne s'estime pas en mesure d'émettre un avis en l'absence d'un photomontage complémentaire depuis le rond-point qui relie la rue Saint-Fuscien d'Amiens à l'autoroute A29 afin d'évaluer la covisibilité entre la silhouette de la ville d'Amiens et les éoliennes (axe générant des vues sur la cathédrale et la tour Perret).

18.2 SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Par arrêté préfectoral n°80-2021-190-A1 modifié par l'arrêté préfectoral n°80-2021-190-A2, un diagnostic archéologique est prescrit sur les terrains d'emprise du projet.

19. DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Par courrier du 27 janvier 2020, le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer estime ne pas pouvoir se prononcer en l'attente de compléments indispensables au titre du paysage et de modifications afin de rendre le projet conforme aux prescriptions du PLUi en vigueur.

20. AGENCE REGIONALE DE SANTE

Par courrier du 31 janvier 2020, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable au projet dans l'attente d'une étude d'impact acoustique qui devra être réalisée dans un délai de six mois après la réception du parc afin de vérifier le fonctionnement optimisé proposé par le porteur de projet.

21. RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Par courrier en date du 24 juillet 2019, RTE informe qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant à RTE (ouvrage de tension supérieure à 50 KV) n'est situé dans la zone d'étude.

22. GESTIONNAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT DU GAZ

Par courrier du 2 août 2019, GRTgaz informe qu'il n'exploite pas d'ouvrage de transport de gaz naturel haute pression sur le territoire de la commune de Rubempré et que celle-ci se situe en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation associées à ses ouvrages.

23. METEO FRANCE

Par courrier du 13 avril 2015, Météo France informe que le radar le plus proche est celui d'Abbeville, sis à une distance de 42 km du projet, supérieur à la distance d'éloignement minimale fixée par le décret du 26 août 2011 et que dès lors, aucune contrainte réglementaire ne porte sur le projet.

24. NUMERICABLE

Les services de SFR, par courriel en date du 22 août 2019, informent que le projet de parc éolien sur la commune de Rubempré n'impacte pas à priori le réseau de transmission hertzien de SFR.

25. AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Plusieurs décisions de collectivités territoriales sont parvenues au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête.

25.1 COMMUNE D'IMPLANTATION

Par délibération en date du 18 janvier 2022, le conseil municipal de Rubempré a émis, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un avis défavorable au projet.

25.2 COMMUNES ALENTOUR

25.2.1 Délibérations

Les conseils municipaux des communes suivantes ont délibéré contre le projet :

- Beaucourt-sur-l'Hallue (unanimité)
- Contay (majorité)
- Hérisart (majorité)
- Mirvaux (unanimité)
- Rainneville (majorité)
- Villers-Bocage (unanimité)

25.2.2 Avis des maires

Les maires des communes suivantes ont signifié par courrier leur avis contre le projet :

- Bavelincourt,
- Gézaincourt
- Montonvillers
- Pierregot

25.3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE

Par délibération le conseil communautaire du Territoire Nord Picardie a voté à la majorité contre le projet.

25.4 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

Le Conseil Départemental, lors de sa session d'avril 2021, a émis un vœu demandant un moratoire sur l'éolien.

Le département souligne la présence de la route départementales RD 113 à proximité du projet ainsi que chemin numéroté 2958 et que la prise en compte de cette situation présente un risque de danger.

En conséquence, il recommande l'éloignement d'au moins 500 m de ces voies.

25.5 CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

Le Conseil Régional des Hauts de France a fait parvenir un courrier (Cf. CEL2) de son président précisant son opposition au déploiement du projet éolien sur la commune de Rubempré.

V. ANALYSE DES OBSERVATIONS

26. CLASSEMENT PAR THEMES

L'analyse des différentes observations et courriers reçus et exprimés au cours de l'enquête a permis de les classer par thèmes.

Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous, repris intégralement dans le procès-verbal remis au porteur de projet.

26.1 PAYSAGE

26.1.1 Saturation visuelle

Vu le nombre de projets éoliens, déjà construits auxquels il faut ajouter les projets acceptés et en cours d'études, le paysage du département, fournisseur de 15% de l'énergie éolienne en France, est complètement saturé et défiguré.

26.1.2 Encerclement

Les études ne tiennent pas compte de projets en cours d'instruction ou de montage, notamment sur les communes de Rainneville et Villers-Bocage, d'où un risque d'encerclement non admissible.

De plus, le dossier fait apparaître des zones potentielles, objet de scénarios non retenus mais qui pourraient l'être dans un second temps.

26.1.3 Défiguration du paysage

La campagne se transforme en paysage industriel du fait des machines hors normes dans le paysage.

L'implantation en dehors de tout parc existant vient créer un effet de mitage en s'insérant dans un large espace de respiration paysagère.

26.1.4 Photomontages

Les photomontages ne sont pas réalistes en diminuant la taille réelle des éoliennes aux silhouettes trop peu contrastées.

Le choix des photomontages (prises de vue) tend à occulter certains points de vue, dont l'impact des machines serait plus prégnant, notamment pour les maisons de Septenville.

De plus ces simulations réalisées en période de pleine végétation induisent un effet minorant de la perception des aérogénérateurs.

26.2 PATRIMOINE

26.2.1 Monuments classés

A l'échelle du grand paysage, la Cathédrale d'Amiens étant inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, d'une hauteur de 110 m, qui plus est dans la vallée de la Somme, va venir en confrontation avec les silhouettes des éoliennes de plus de 170 m trônant sur un plateau.

L'accès aux tours pour le public étant possible, les vues depuis ces dernières doivent être évaluées.

26.2.2 Chemins de randonnée

Les chemins pédestres inventoriés dans le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires des Promenades et Randonnées) sont concernés par les travaux et par l'exploitation du parc et risquent d'être délaissés par les marcheurs parce que trop proches des éoliennes.

Il en est de même du chemin, itinéraire de la Voie d'Artagnan, fréquentée par les cavaliers.

26.2.3 Patrimoine immobilier

La proximité a une incidence négative sur la valeur des biens immobiliers (cf. jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 6 juin 2021).

Qu'en sera-t-il de la prise en charge si une dévaluation est réellement constatée ?

26.3 FAUNE

26.3.1 Elevage

Dans le périmètre de moins de 500 m du projet, sont répertoriés des bâtiments d'élevage et des pâtures dont certaines quasiment au pied des éoliennes où paissent des troupeaux de bovins et d'ovins.

Le diagnostic n'a pas été posé, ainsi que l'impact sur la santé des troupeaux du fait notamment des courants électromagnétiques ayant des effets néfastes (comportement, amaigrissement, avortement, fertilité...).

Les exploitants demandent avant construction et exploitation du parc un état sanitaire de leurs troupeaux et installations.

26.3.2 Avifaune

L'impact sur l'avifaune est mal répertorié et sous-évalué, dont certaines espèces classées « quasi menacées » par le Museum d'Histoire Naturelle, les alouettes et les vanneaux huppés notamment, migrateurs de passage sur ce site de halte de début octobre à fin décembre.

La présence d'éoliennes attire les oiseaux, ce qui provoque une mortalité de plusieurs centaines d'entre eux par aérogénérateur et par an.

26.3.3 Chiroptères

La distance des éoliennes de moins de 200 m recommandée par Eurobats par rapport aux haies ou boisements n'est pas respectée.

Les mesures de bridage, voire d'arrêt des machines, de nuit, annoncées sont insuffisantes et seront-elles respectées du fait qu'elles sont en contradiction avec la rentabilité du parc ?

26.3.4 Gibier

Aucune véritable étude n'est proposée sur le gibier, alors que sont présents des gibiers tels que faisans, perdrix, pigeons, lièvres voire gros gibier tels que sangliers...

26.4 ENVIRONNEMENT

26.4.1 Bilan carbone

L'énergie grise correspondant à la somme de toutes les énergies nécessaires à la fabrication, le transport, l'implantation et enfin au "recyclage" des matériaux ou des produits industriels entre dans le bilan carbone du parc et impacte fortement la notion d'énergie verte.

26.4.2 Terres agricoles

L'édification des éoliennes entraîne une consommation de terres agricoles (plateforme, chemins d'accès...) trop importante.

26.4.3 Biodiversité

L'implantation de ce parc dans un secteur qui a du mal à garder la biodiversité des espèces dû à sa géographie (oiseaux, chauves-souris, insectes) est préoccupant et leur sauvegarde est prioritaire

Effectivement, le village n'est entouré que de petits bois ou bosquets où la faune circule entre eux. Ce projet condamne au moins quatre de ces bosquets et haies.

26.4.4 Pollution des sols

Les terres seront stérilisées par les milliers de m³ de béton enfouis pour les socles des éoliennes.

D'autre part, l'usage de Glycol pour le dégel des pales induira une pollution immédiate des cultures et des pâtures.

26.4.5 Hydrologie

La RD 113 est fréquemment inondée ; le phénomène des eaux de ruissellement sera accru par l'artificialisation de terres agricoles (massifs de fondations, plateformes, chemins d'accès) ; la neutralisation, d'au moins cet apport supplémentaire, est impérative.

26.4.6 Pollution lumineuse

Le paysage nocturne, initialement avec noir « absolu » devient en permanence illuminé de façon intermittente, nuisant à sa qualité.

26.5 POPULATION

26.5.1 Implantation

Les limites de distances des habitations, bien que supérieures à 500 m sont actuellement trop faibles et ne sont pas adaptées à la hauteur actuelle des éoliennes.

26.5.2 Santé

Les infrasons et les effets stroboscopiques auront des répercussions sur la santé des riverains (maladies psychologiques...).

L'Académie française de médecine recommande pourtant depuis 2006 de respecter une distance au moins égale de 1 500 mètres.

Le syndrome éolien est reconnu par la cour d'appel de Toulouse

26.5.3 Nuisances sonores

Par rapport au fond sonore ambiant, les éoliennes seront la cause de bruit supplémentaire. L'étude acoustique montre que les éoliennes devront être bridées si le seuil admissible est dépassé. Quelles sont les modalités de ce bridage et comment le niveau de bruit sera-t-il contrôlé ?

26.5.4 Télécommunications

La qualité des réceptions téléphoniques et surtout de la télévision seront perturbées par l'implantation du parc.

26.5.5 Mesures compensatoires

La bourse aux arbres est loin d'être la panacée : plantations de végétaux pour lesquels il faudra attendre plusieurs années avant que le masquage soit efficace mais avec privation de vue sur le paysage.

26.5.6 Facture d'électricité

Pas d'impact sur la facture d'électricité des riverains qui constatent l'augmentation de leur facture avec la taxe pour les énergies renouvelables

26.5.7 Ruralité

Les ruraux doivent supporter les nuisances de l'éolien, par l'implantation de parcs éoliens dont la production est nettement supérieure aux besoins locaux, ce pour desservir les zones urbaines.

L'implantation des parcs éoliens contribuera à la désertification des campagnes par le départ des habitants dont le logement sur place n'est pas obligatoire (population travaillant à l'extérieur de la commune).

26.6 ETUDE DE DANGER

26.6.1 Implantation par rapport aux voies

RD 113 :

La fréquentation de l'axe Villers-Bocage à Rubempré est sous-évaluée.

L'implantation de l'éolienne E4 est nettement trop proche, située en limite du périmètre de rotation du rotor. De plus l'effet stroboscopique perturbera les conducteurs à la vue de cette machine au détour d'un virage.

Une distance d'au moins 200 m est exigée.

Chemin vicinal de Rubempré à Talmas :

Bien que moins important que celui de la RD 113, le trafic sur cet axe est significatif ; un éloignement de l'éolienne E1 est nécessaire.

26.6.2 Implantation par rapport aux bâtiments agricoles

Au moins 2 bâtiments agricoles, hébergeant des bovins, sont situés dans un périmètre inférieur à 500 m et donc dans une zone à fort risque, notamment pour ce qui concerne les projections de glace.

26.7 ECONOMIE

26.7.1 Capacités financières

Le porteur du projet, « les Vents de la Plaine Picarde » est créée spécifiquement pour ce projet, avec un capital de 5 000 €, pour un projet dont le coût est estimé à près de 19,4 M€.

Bien que filiale du groupe canadien Boralex, les garanties financières du promoteur peuvent-elles être considérées comme suffisantes pour autoriser un tel projet, y compris procéder au moment voulu au démantèlement du site ?

26.7.2 Spéculation financière

L'éolien est une source d'énergie coûteuse, subventionnée par l'Etat et profitant principalement aux fonds de pension et fabricants étrangers.

La volatilité des promoteurs éoliens n'est pas une garantie de bon achèvement du chantier, de sa maintenance et de son démantèlement.

26.7.3 Rentabilité financière

Le fonctionnement aléatoire en fonction de la force du vent (arrêt si vent trop faible ou trop fort) plus les mesures de bridage en fonction du seuil sonore admissible et mesures de protection de la faune, fait qu'il est de l'ordre de 25% du temps.

Le plan de financement est établi sur la base de 3 154 h/ an soit 36% !

26.7.4 Finances locales

L'intérêt direct pour les administrés est à démontrer en rapport avec les nuisances, d'autant qu'ils n'ont aucune réduction sur leur facture d'électricité et celle de la commune, lesquelles comportent des taxes pour subventionner les énergies renouvelables.

26.7.5 Création d'emplois

L'implantation du projet est créatrice d'emplois locaux ; à titre d'exemple rien que les terrassements mobilisent six personnes pendant cinq mois.

La fabrication se fait à l'étranger et la pérennité des emplois locaux en phase d'exploitation spécifiques à la filière éolienne n'est pas assurée.

26.7.6 Démantèlement

La provision pour démantèlement sur la base de 50 k€ par éolienne est nettement insuffisante pour couvrir le coût réel. En cas de défaillance de l'entreprise, qui supportera la différence ?

26.8 CHANTIER

26.8.1 Voirie

Le fort trafic dû à la construction du parc (évacuation des terres, toupies de béton, convois ...) et à son démantèlement sera source de nuisances et cause de dégradations sur les voies et chemins communaux qui ne sont pas suffisamment dimensionnés.

Qu'en est-il des accords pour leur utilisation (communes, propriétaires privés), de la nature des travaux et de leur prise en charge ?

26.8.2 Convoi exceptionnel

L'amenée des éléments de construction de grandes dimensions (mât, pales) et des engins de grutage nécessitera le passage de convois exceptionnels pour lesquels les routes et chemins ne sont pas appropriés

26.8.3 Démantèlement

Le maintien en terre des massifs béton après démantèlement, malgré un recouvrement d'au moins un mètre ne permet pas un retour à l'usage agricole initial (non-reconstitution du sous-sol).

Les éoliennes n'ont rien d'écologiques, car en grande partie non recyclables, notamment les pales.

26.9 TECHNIQUE

26.9.1 Modèle d'aérogénérateur

Le dossier prend en compte la possibilité de choix entre trois types de modèles d'aérogénérateurs Or les caractéristiques principales citées de ceux-ci (hauteur du mât, diamètre du rotor, puissance) ont des conséquences sensiblement différentes au niveau environnemental (faune, nuisances sonores et lumineuses...) et financière (investissement, production).

Les critères de choix définitif du modèle sont à préciser.

26.9.2 Solutions alternatives

Le mix énergétique, par exemple les énergies hydroliennes, hydraulique, solaire et méthanisation, auraient un impact moindre.

26.9.3 Capacité de production

Situé dans une région ventée, ce projet contribue à augmenter la capacité de production d'énergie renouvelable, et participe ainsi à l'atteinte des objectifs 2028

Toutefois la production sujette aux aléas de la force du vent, n'étant pas continue, il est nécessaire de pallier par des types de production à fort impact sur les gaz à effet de serre.

26.10 COMMUNICATION

26.10.1 Riverains

Seuls les propriétaires et exploitants concernés par l'implantation des machines ont été contactés. Les riverains immédiats, notamment les exploitants agricoles n'ont pas eu de présentation du projet.

A ce titre, au moins l'un d'entre eux a découvert dans le dossier qu'un angle d'une de ses parcelles seraient concerné par un aménagement temporaire pour virage de convoi sans son accord.

27. MEMOIRE EN REponse

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse ; celui-ci a été remis, en main propre, au maître d'ouvrage, au siège de la société à Lille (59), le 11 février 2022.

Un mémoire en réponse m'a été transmis, par courriel, le 25 février 2022.

Les réponses apportées aux différents thèmes sont reprises ci-après, sous forme de synthèse, l'intégralité du mémoire étant annexée au présent rapport.

27.1 PAYSAGE

27.1.1 Saturation visuelle

Le projet éolien des Fermes de Septenville s'inscrit dans un contexte éolien peu dense.

Suivant le référentiel établi par le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres dans son édition de décembre 2016, un seuil d'alerte est relevé si l'occupation de l'horizon par la présence de parcs éoliens est supérieure à 120°. Aucun des points étudiés n'atteint ce seuil avec un indice d'occupation de l'horizon toujours inférieur à 90°.

De même, un effet d'encerclement est observé lorsque le plus grand angle de respiration visuelle (sous-entendu sans éolienne), est inférieur à 60~70°. Aucun des hameaux et villages considérés dans le cadre de l'étude de saturation susmentionnée n'apparaît comme encerclé visuellement, leur respiration visuelle étant bien supérieure à 60° : chaque point étudié présente ici un plus grand angle de respiration visuelle supérieur à 150°.

Il est important de rappeler ici que cette analyse est théorique car réalisée sans prise en compte de la topographie et des autres filtres visuels (végétation, bâtis...) qui limitent les perceptions sur l'environnement. Les cartographies matérialisant la zone d'influence visuelle (ZIV) du projet éolien, et les photomontages réalisés, prennent en compte ces facteurs et permettent de compléter l'analyse de la saturation.

27.1.2 Encerclement

Le contexte éolien considéré dans l'étude d'impact du projet éolien des Fermes de Septenville au moment du dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale doit comprendre et comprend l'ensemble des parcs éoliens construits ainsi que les projets éoliens accordés et en instruction avec avis de l'Autorité Environnementale dans une périmètre de 20 kilomètres autour des deux zones d'implantations potentielles (correspondant à l'aire d'étude éloignée).

Suite au premier dépôt réalisé en décembre 2019, ce contexte éolien a été mis à jour à date du 27 novembre 2020 comme demandé dans la demande de compléments formulée par la DREAL.

Aucun projet n'a été porté à la connaissance des services instructeurs sur les communes de Rainneville et Villers-Bocage.

Concernant l'encerclement de la zone, il est important de rappeler la présence d'une contrainte technique sur ce territoire relative à la présence du radar militaire de Doullens sur la commune de Luchaux, dans le Pas-de-Calais. En effet, le projet éolien des Fermes de Septenville se trouve dans le périmètre de coordination de ce radar militaire et a obtenu un avis favorable des services de l'Armée car il respecte les critères d'implantation propres à ce périmètre.

En effet, l'implantation d'un parc éolien dans le périmètre de coordination est régie par le respect de deux critères :

- Un écartement angulaire de 5° entre le projet étudié et les différents parcs éoliens situés dans le périmètre de 30 km autour du radar militaire ;
- Ainsi, le projet éolien des Fermes de Septenville respecte ces deux conditions avec une emprise angulaire de 0,8° et des écartements de 14,7° avec le parc éolien du Magrémont et de 29,7° avec le parc éolien des Coquelicots.

Tout nouveau projet éolien développé dans la zone de servitude du radar militaire de Doullens devra répondre aux critères d'implantation en vigueur et obtenir un avis favorable des services de l'Armée.

27.1.3 Défiguration du paysage

Comme à chaque fois qu'il est question d'esthétique, la perception d'un parc éolien n'est pas une notion exclusivement objective mais elle résulte également d'un jugement personnel, et donc subjectif.

L'implantation finale est composée d'une ligne de 4 éoliennes à espacement régulier et orientée selon les principaux axes structurants du territoire. Elle découle d'un travail approfondi d'analyse des variantes et permet d'arriver à un projet avec une emprise visuelle réduite, un recul maximisé aux bourgs et hameaux les plus proches et une bonne lisibilité paysagère.

Enfin, il est utile de préciser que l'impact d'un projet éolien dans le paysage est intégralement réversible. Un parc éolien présente en effet l'avantage d'être démontable et une remise en état du site est obligatoirement opérée en fin d'exploitation du parc

27.1.4 Photomontages

Le volume des photomontages, le choix des lieux de prises de vue, ainsi que la simulation des éoliennes répondent pourtant à une méthodologie rigoureuse.

L'étude d'impact paysager est donc allée bien au-delà des recommandations, afin de pouvoir balayer l'ensemble des lieux et enjeux du périmètre d'étude de 20 km, tout en restant représentatif avec un nombre de photomontages suffisant.

Dans l'étude paysagère, le choix des points de vue des photomontages réalisés découle des enjeux mis en avant au niveau de l'état initial. Ces enjeux sont notamment les éléments de patrimoine protégé ou remarquable, la typologie du paysage, les lieux de vie, la topographie, ou encore les effets dits cumulés entre projets éoliens sur un même secteur. Dans le cadre de la demande de compléments émanant des services de la DREAL, 25 points de vue complémentaires avaient été réalisés pour enrichir l'analyse des impacts depuis des points de vue révélateurs de l'Atlas des Paysages de la Somme, des lieux de mémoire (cimetières britanniques de Puchevillers et de Villers-Bocage, calvaires) ou des lieux représentatifs de l'habitat local en centre-bourg ou en entrée-sortie des villages situés autour du projet.

Nous rappelons que dans la méthodologie de création des photomontages, les éoliennes sont simulées artificiellement avec un logiciel spécialisé, sur une photographie prise au préalable. Une éolienne est localisée sur cette photographie grâce d'une part aux caractéristiques de la prise de vue (longueur focale, coordonnées géographiques, etc.), d'autre part grâce à l'emplacement et aux dimensions de l'éolienne, mais aussi grâce aux autres points de repère qui ponctuent le paysage (pylônes électriques, châteaux d'eau, etc.). La matérialisation des éoliennes n'est donc jamais laissée au hasard.

Les prises de vue sont réalisées dans des conditions météorologiques favorables (où la visibilité est optimale), et avant même que l'implantation finale des machines soit connue. Ainsi, le fait que des éoliennes puissent être masquées sur des photomontages par des éléments d'infrastructures, des filtres visuels (arbres, haies etc.) ou autres éléments, doit donc être vu comme une caractéristique du territoire et non comme une volonté de masquer le projet. D'autant plus que sur les photomontages du projet éolien des Fermes de Septenville, les éoliennes masquées du projet sont systématiquement rendues visibles dans leur intégralité de couleur rouge, pour aider le lecteur à les localiser.

27.2 PATRIMOINE

27.2.1 Monuments classés

La possible visibilité des éoliennes depuis les tours a bien été identifiée :

« La cathédrale d'Amiens se situe à plus de 10 km au sud de la ZIP. Son environnement immédiat est fermé par le bâti très dense du centre-ville. Néanmoins les flèches de la cathédrale sont accessibles au public et par temps clair des vues sont possibles vers la ZIP. La sensibilité est donc évaluée comme faible. »

Cette sensibilité a donc bien fait l'objet d'une analyse par photomontage, puisque le photomontage n°18 a été réalisé depuis les tours de la cathédrale d'Amiens. En réponse à la demande de compléments, la simulation des éoliennes du projet éolien des Fermes de Septenville a été volontairement accentuée en blanc pour faciliter leur repérage dans le panorama.

L'évaluation de l'incidence paysagère du projet a ensuite été déterminée par la formule suivante, conformément au Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres

IMPACT (ou INCIDENCE) = ENJEU x EFFET

Avec :

- **ENJEU** : Valeur, au regard de préoccupations patrimoniales, paysagères, culturelles, de qualité de la vie et de santé, prise par une portion ou un élément du territoire d'étude. La notion d'enjeu reste indépendante de celle de sensibilité ou d'impact. En effet, un monument à enjeu fort par exemple peut ne pas être sensible ni impacté par le projet. L'appréciation des enjeux est donc indépendante du projet et se fonde sur des critères tels que la qualité, la rareté, la notoriété, la fréquentation etc... Par exemple, pour les éléments du patrimoine, le niveau d'enjeu est évalué suivant leur protection réglementaire, leur reconnaissance sociale de type international, national, régional ou local, leur fréquentation...

Pour la cathédrale d'Amiens, l'enjeu est donc jugé « Fort ».

- **EFFET** : Conséquence objective du projet sur l'environnement. Il est principalement évalué sur les photomontages où sont prises en compte différentes notions : les rapports d'échelles, la lisibilité du projet, les covisibilités avec les autres éléments structurant le paysage, les concurrences visuelles, l'étendue du projet dans le champ visuel, les impacts cumulés avec d'autres projets éoliens, le type de perception du projet... Ici, les effets constatés sont les suivants : « La simulation n°18, présentée dans le carnet des photomontages, permet de comprendre la faiblesse de l'impact des éoliennes sur la Cathédrale d'Amiens : celles-ci apparaissent au loin (l'éolienne la plus proche est à plus de 12 km) et partiellement masquées derrière l'horizon. Elles ne modifient ni ne dénaturent les vues depuis la cathédrale, qui sont plutôt captées par les différents éléments bâtis au premier plan. La focalisation des vues depuis les flèches de la cathédrale est donc préservée. » Les effets visuels constatés sont jugés « Très faible »
- **IMPACT** : Ainsi, pour la cathédrale d'Amiens, le projet a ainsi été calculé d'incidence « Faible » selon la matrice présentée dans l'étude paysagère.

27.2.2 Chemins de randonnée

Le projet éolien des Fermes de Septenville n'est pas incompatible avec la présence de circuits de randonnée pédestre, équestre ou VTT sur la zone. En effet, des mesures de sécurité et de prévention sont présentées sur des panneaux d'information à chaque plateforme éolienne. De même, l'installation d'un panneau pédagogique, traitant de l'énergie éolienne ou de la sensibilisation à la sobriété énergétique à destination du public, a été proposé dans le volet paysager de l'étude d'impact. Il existe également des panneaux à affichage digital qui affichent la production du parc éolien en temps réel et donnent les chiffres-clés associés tels que l'ordre de consommation équivalent de foyers ou encore les émissions CO2 évitées.

Suite à notre consultation auprès du conseil départemental de la Somme, seul un chemin numéroté n°3735 est inscrit au PDIPR et pourra être partiellement renforcé pour le transport des éoliennes.

Concernant la route d'Artagnan, elle traverse la zone d'implantation des éoliennes d'Ouest en Est via le « Chemin vicinal ordinaire n°8 » de Talmas à Pierregot. Ce chemin ne sera pas utilisé et impacté par nos équipes lors de la construction ou de l'exploitation du parc éolien des Fermes de Septenville.

27.2.3 Patrimoine immobilier

Il est difficile de vraiment quantifier l'impact d'un parc éolien sur l'immobilier, les études indépendantes n'ayant jusqu'ici pas réellement pu évaluer cet impact.

Cela vient en partie du fait que la valeur d'un bien immobilier est basée à la fois sur des critères objectifs (localisation, transport à proximité, surface habitable, nombre de pièces, isolation, etc.) mais aussi sur des critères subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, attachement sentimental, charme du bâti, etc.). Ce que nous pouvons dire c'est que l'implantation d'un parc n'a pas d'impact sur les critères de valorisations objectifs d'un bien, la valeur intrinsèque d'un logement n'est pas altérée. Un parc éolien ne joue que sur les critères subjectifs : certains apprécient la vue sur une éolienne, alors que d'autres la considèrent comme dérangeante.

Une étude a été réalisée en 2007 par l'association Climat Energie Environnement a analysé la valeur immobilière et foncière de terrains et propriétés dans un rayon de 10 km autour de 5 parcs, ce qui représente 240 communes. En conclusion :

- Les communes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence des éoliennes ;
- Il n'est pas observé de départ des résidents associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit par l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation ;
- L'immobilier reprend le cours du marché lorsque le parc est en fonctionnement.

Enfin, si les craintes concernant la baisse des prix de l'immobilier s'appuient sur la détérioration supposée et subjective des paysages, il faut aussi rappeler qu'un parc éolien contribue à l'amélioration du cadre de vie des communes rurales par les retombées fiscales qu'il génère. Une commune accueillant un parc pourra souvent développer ses infrastructures et services proposés, améliorer les conditions de vie locales et ainsi se rendre plus attractive, revalorisant la valeur des biens immobiliers.

BORALEX comprend la crainte des riverains de voir leurs biens dépréciés et tient à rassurer les riverains du projet en se basant sur les conclusions de l'ensemble des études menées selon des méthodes scientifiques probantes. Ces études ont pu démontrer que l'effet des éoliennes sur le coût de l'immobilier n'est pas significatif. L'impact attendu du projet l'est donc également.

27.3 FAUNE

27.3.1 Elevage

Plusieurs observations émises durant l'enquête publique partagent la crainte d'un potentiel impact sur les fermes locales concernées par l'activité d'élevage. Ce sujet est suivi avec la plus grande attention par la filière éolienne et des moyens humains sont déployés pour prévenir et résoudre les problèmes relevés ; pour autant, aucun impact direct de l'éolien n'a pu être mis en cause à l'heure actuelle

Malgré l'absence d'impacts reconnus à l'heure actuelle sur l'activité d'élevage, nous mesurons les craintes représentées par ce sujet et nous suivrons les préconisations et prescriptions qui pourront être formulées par les services en charge de l'instruction du projet.

Nous nous tenons à disposition des exploitants agricoles pour évaluer les mesures pouvant être envisagées dans l'état des connaissances actuelles.

27.3.2 Avifaune

En aucun cas, la présence d'éolienne n'attire les oiseaux d'une manière générale. Cette affirmation ne repose sur aucun fondement ou argument scientifique.

Les inventaires propres aux populations locales d'oiseaux, menés du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} mars 2017 et du 04 avril 2020 au 5 janvier 2021 conformément aux exigences actuelles de la DREAL Hauts-de-France, regroupent l'étude des quatre périodes d'activité principales de l'avifaune : soit 8 passages réalisés en période d'hivernage, 15 passages durant la migration pré-nuptiale, 12 passages en nidification et 8 passages en migration post-nuptiale tenus par des experts ornithologues mandatés.

De plus, d'une manière générale, la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) a publié une étude en juin 2017 sur le sujet de la mortalité des oiseaux provoquée par les éoliennes basée sur des suivis de mortalité en France de 1997 à 2015.

Dans le cadre de ce suivi, sur 37 839 prospections réalisées sur un rayon d'au moins 50 mètres autour d'éoliennes, 1 102 cadavres d'oiseaux ont été découverts. Cette mortalité s'avère hétérogène en fonction des parcs de 0,3 à 18,3 oiseaux tués par an par éolienne, et est au moins deux fois plus importante dans les parcs situés à moins de 1 000 m des zones Natura 2000.

Nous sommes donc bien loin du chiffre avancé (de plusieurs centaines) par cette observation.

Ensuite, l'implantation proposée respecte une démarche d'évitement permettant l'intégration environnementale du projet. Il se trouve hors de tout zonage de protection environnementale avec un nombre réduit de 4 éoliennes disposées en ligne et suffisamment espacées pour le passage de laridés. Cela permet d'éviter une grande partie des impacts sur ces espèces. Enfin, parallèlement aux différentes mesures de réduction proposées, des suivis de mortalité seront réalisés après la mise en service à fréquence donnée et permettront d'évaluer l'état de conservation des populations présentes sur le site.

27.3.3 Chiroptères

La préconisation Eurobats d'éloignement des éoliennes à plus de 200 m de toute structure végétale n'est pas à appliquer de manière systématique. Une analyse au cas par cas doit être réalisée. L'expertise écologique, menée par le bureau d'étude BIOTOPE, a analysé l'ensemble des structures boisées les plus proches du projet, et une nouvelle étude spécifique sur les haies les plus proches a été ajoutée au dossier.

La première année de fonctionnement du parc, l'éolienne E3 sera équipée d'un dispositif d'écoutes en altitude en continu des chiroptères. Ce dispositif, composé de 2 micros (un au sol et le second à hauteur de nacelle), fonctionnera de début mars à fin octobre et permettra d'enregistrer en continu l'activité des chiroptères. Les enregistrements seront confrontés aux données météorologiques permettant, notamment, de juger de la pertinence des paramètres de bridage. Les critères d'arrêt pourront ainsi être affinés de manière à protéger efficacement les populations locales.

Les mesures de bridage des éoliennes E3 et E4 ont été établies par le bureau d'étude BIOTOPE après analyse des données d'inventaires et afin de garantir la conservation des espèces locales. Elles pourront être affinées grâce à la mesure de suivi en altitude proposée. Rappelons que les paramètres de bridages proposés permettent un évitement de 87,50 % de l'activité chiroptérologique et plus particulièrement de 97,87 % de l'activité des Noctules et Sérotines (groupes les plus sensibles). Ainsi, aucun argument n'est apporté pour juger de l'insuffisance de cette mesure de bridage.

Concernant la rentabilité du projet, les données de productible en vent acquises par le mât de mesure durant plus de deux ans, combinées aux données du plan de bridage proposé par le bureau d'étude BIOTOPE pour limiter l'impact sur les chiroptères, nous permettent d'estimer la production électrique annuelle du parc. Ces mesures ne remettent pas en question la faisabilité économique du projet éolien.

Les conditions de bridage des machines E3 et E4 sont définies durant des périodes où l'activité des chauves-souris est maximale et où la productivité du parc est minimale (vents faibles) ce qui permet de ne pas impacter la rentabilité du projet de manière significative.

27.3.4 Gibier

L'étude écologique menée par le bureau d'études BIOTOPE a mesuré l'impact du projet éolien des Fermes de Septenville sur les principaux groupes d'espèces présentant une sensibilité à l'éolien : en particulier la flore, l'avifaune et les chiroptères ; mais également des autres espèces locales présentes et

étudiées via la base d'analyse bibliographique et de prospection terrain selon une méthodologie rappelée dans le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres.

Concernant le gibier tel que les chevreuils, lièvres ou sangliers, ces espèces ont bien été étudiées et classées dans le groupe « Autre faune » de l'étude écologique

Cependant, les expertises ne relèvent aucun impact significatif sur ces différents groupes faunistiques locaux. Ils présentent un niveau d'enjeu et de contraintes très faible, ne sont pas patrimoniaux ou sensibles à l'éolien.

27.4 ENVIRONNEMENT

27.4.1 Bilan carbone

En 2015, l'ADEME a commandité une analyse du cycle de vie (ACV) de la production d'électricité d'origine éolienne en France. Cette analyse a été réalisée par le bureau d'étude Cycleo sur la base de données de 2013 regroupant 7 111MW d'éolien terrestre, soit 87,2% du parc effectif français à cette date.

Après calcul de l'empreinte carbone émise durant tout le cycle de vie d'une éolienne, c'est-à-dire pendant les phases de : Fabrication, Installation, Exploitation et Maintenance, Fin de vie, il résulte de cette ACV un taux d'émission de 12,7 g de CO₂eq/kWh pour l'éolien onshore.

Ce taux d'émission reste grandement inférieur à celui résultant d'autres sources d'énergie, et du mix électrique français équivalent à 87 g de CO₂eq/kWh.

27.4.2 Terres agricoles

Concernant l'emprise au sol du projet éolien des Fermes de Septenville, il est important de rappeler que l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 fixe le seuil de consommation d'espace agricole à 1 ha pour les productions à très forte valeur ajoutée (endives, chicorée, safran...), pour les modes de productions spécifiques (bio, cultures pérennes...) et à 5 ha pour les autres types de productions dans le département de la Somme.

Le parc éolien des Fermes de Septenville, en phase d'exploitation, aura une emprise totale de 0,9 ha (9 001 m²). Cette consommation d'espace ainsi que les mesures associées sont déjà détaillées dans l'étude d'impact.

En effet, les fondations seront principalement enterrées et seules les « plateformes permanentes » (comprenant la surface exposée des fondations) et les « chemins à créer » sont à considérer.

L'emprise du projet est définie en dimensionnant les plateformes et accès du projet selon le respect des recommandations des turbiniers et proportionnellement à la taille de l'éolienne installée. De même, cette implantation est définie avec l'exploitant agricole afin d'impliquer le moins de contrainte possible pour l'exploitation des terres agricoles (respect du sens de culture).

Quand cela a été possible, les éoliennes ont été positionnées au plus proche des chemins d'accès existants afin de limiter l'emprise des accès à créer sur les milieux naturels et donc les habitats d'espèces.

En effet, le tracé des chemins s'appuie majoritairement sur des chemins existants et les quelques emprises (plateformes) à créer le sont dans des parcelles agricoles à enjeu limité.

Pour conclure, l'emprise du projet représente la consommation de 0,06% de la Surface Agricole Utile de la commune de Rubempré, ce qui nous semble donc proportionné et non trop important au vu des enjeux soulevés.

Enfin, il est important de rappeler que le projet éolien des Fermes de Septenville est une installation réversible, pour laquelle la remise en état des terrains après exploitation est obligatoire selon l'article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020. C'est une disposition réglementaire à laquelle le porteur de projet est engagée.

27.4.3 Biodiversité

Une étude spécifique sur la typologie des haies les plus proches des éoliennes du projet et leur fonctionnalité a été réalisée et conduite par le bureau d'études BIOTOPE, et une cartographie du niveau de fonctionnalité des haies dans l'aire d'étude immédiate a pu être établie.

Concernant la présence de ces haies, aucuns travaux d'élagage ou de défrichage n'est prévu durant le chantier du projet des Fermes de Septenville. Etant donné la durée d'instruction d'un projet éolien et l'évolution possible de la végétation locale, si des haies devaient être élaguées pour la bonne réalisation des travaux du parc éolien, alors ces opérations seraient réalisées en dehors de la période de reproduction de l'avifaune.

Cette volonté de préservation est énoncée au travers de la mesure de réduction REDUC01 décrite dans l'étude d'impact : « Afin de supprimer tout risque d'impact sur les oiseaux du cortège des milieux arbustifs pouvant nicher à proximité des emprises du chantier et principalement aux abords des chemins d'accès, les éventuels travaux d'élagage d'éléments boisés (parfois nécessaires au bon passage des convois), seront à mener en dehors de la période de reproduction de l'avifaune. »

Concernant l'évaluation de l'activité des oiseaux, chauve-souris et insectes à proximité des éoliennes, des éléments détaillés sont indiqués dans le dossier.

27.4.4 Pollution des sols

Tout d'abord, l'idée selon laquelle une pollution des sols serait causée par le coulage des fondations est fautive dans la mesure où la fondation est composée essentiellement de béton et d'acier qui sont des éléments inertes. Elle ne génère donc aucun effet sur le milieu physique.

Une nouvelle fois, nous rappelons que le projet éolien des Fermes de Septenville est une installation réversible, pour laquelle la remise en état des terrains après exploitation est obligatoire et l'excavation des fondations sera complète selon l'article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020. C'est une disposition réglementaire à laquelle le porteur de projet est engagée et les terrains utilisés lors de l'exploitation du parc éolien ne seront donc pas stérilisés.

Concernant l'usage de Glycol pour le dégel des pales, il s'agit d'une idée reçue partagée par les mouvements anti-éoliens. Ce type d'opération n'a jamais été réalisé par nos équipes d'exploitation en France.

27.4.5 Hydrologie

Tout d'abord, il est utile de rappeler que cette problématique de ruissellement des eaux est présente depuis de nombreuses années et concerne l'ensemble du bassin versant de la Nièvre. Le parc éolien des Fermes de Septenville, en phase d'exploitation, aura une emprise totale de 0,9ha, représentant 0,06% de la Surface Agricole Utile de la commune de Rubempré, ce qui nous semble donc proportionné au vu des enjeux soulevés.

Bien que faible, une imperméabilisation des sols sera consécutive à la construction du parc éolien. Celle-ci sera temporaire pour les structures qui seront démantelées à la fin du chantier (base de vie, tranchées), et permanente pour celles qui resteront en place (fondations, plateformes, accès).

Durant la phase d'exploitation, les impacts résiduels sur les eaux seront négligeables en raison de la faible emprise au sol du parc éolien.

La Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a rendu son avis sur cette problématique : « Le projet est potentiellement impacté par le risque de ruissellement (notamment l'éolienne E3). Néanmoins, des mesures sont prises en compte afin de limiter l'impact du ruissellement sur le projet.»

En effet, fortes d'une solide expérience dans la construction de parcs éoliens, nos équipes ont identifié plusieurs mesures déjà expérimentées sur les chantiers, qui pourraient permettre de limiter les effets de ruissellement des eaux autour du projet lors des précipitations. Tout d'abord, une étude hydrologique spécifique sera réalisée en phase de préparation de chantier pour proposer et dimensionner des ouvrages hydrauliques utiles à la gestion de ce ruissellement :

- Conception des plateformes et des voiries d'accès avec pentes précises et pose de drains horizontaux,

- Création de fossés en bordure de plateforme de chemins d'accès,
- Création de puisards par pose de drain vertical pour envoi des eaux en profondeur.

Par ailleurs, une mission « Pôle Erosion » a été menée par la Communauté de communes territoires Nord Picardie avec l'association SOMEA (Somme, espace et agronomie) pour réaliser une étude à grande échelle du ruissellement sur l'ensemble du bassin versant. En 2016, la commune de Rubempré a fait l'objet d'installation d'ouvrage d'hydraulique douce par la plantation de haies basses et de fascines.

Après discussion avec SOMEA et la collectivité, nous avons appris qu'une nouvelle étude avait été lancée sur le secteur en 2021 et devait conclure sur la mise en place d'aménagements supplémentaires. Boralex se tient à disposition de SOMEA et de la collectivité pour évaluer l'impact de son installation et participer de manière proportionnée au financement de ces nouveaux aménagements.

Une nouvelle fois, nous rappelons que le projet éolien des Fermes de Septenville est une installation réversible, pour laquelle la remise en état des terrains après exploitation est obligatoire selon l'article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020. C'est une disposition réglementaire à laquelle le porteur de projet est engagée.

27.4.6 Pollution lumineuse

Le balisage est imposé par les dispositions réglementaires prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile, ne laissant pas de latitude aux opérateurs :

- Balisage lumineux de jour : Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20000 candelas [cd]) ;
- Balisage lumineux de nuit : Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2000 cd)".

Boralex ne peut donc pas se soustraire à cette obligation réglementaire.

Concernant le projet éolien des Fermes de Septenville, cette problématique a été analysée dans le cadre de l'étude d'impact. Il en résulte que « La présence de plusieurs parcs éoliens engendre un impact lumineux cumulé modéré. Cet impact peut être réduit en synchronisant tous les parcs éoliens d'un même secteur entre eux. Il s'agit toutefois d'une démarche complexe et difficile à mettre en œuvre à grande échelle, en raison de la diversité des systèmes de synchronisation du balisage et de la multitude d'exploitants de parcs éoliens. Cependant, la société BORALEX s'engage à respecter la réglementation en vigueur. Ainsi, les parcs exploités par la société sur une même zone seront synchronisés entre eux. »

Cependant, des discussions avec les services aéronautiques sont en cours pour aller vers des solutions moins impactant à effet rétroactif. Notamment, une demande portée par la filière éolienne actuellement, sur la mise en place de balisage circonstancié (à savoir, le balisage lumineux n'entre en fonctionnement qu'à compter du moment où un avion passe à proximité du parc éolien). Cette proposition est en cours d'expérimentation sur le territoire français.

De même d'autres solutions sont à l'étude et pourraient être appliquées au parc dès validation des services de l'aviation civile et de l'armée :

- La modulation de l'intensité du balisage en fonction de la visibilité de la météo mesurée par un visibilimètre.
- La modification de l'inclinaison des balises pour réduire leur visibilité depuis le sol (diffusion du signal lumineux uniquement vers le ciel).
- Ou encore le panachage des feux par l'utilisation du balisage de quelques éoliennes du parc uniquement.

27.5 POPULATION

27.5.1 Implantation

L'arrêté du 26 août 2011 réglemente les installations de parcs éoliens et fixe la distance réglementaire de retrait d'une éolienne vis-à-vis des habitations à 500 mètres.

Dans le cas du projet éolien des Fermes de Septenville, les habitations les plus proches, soit les 5 fermes situées dans le hameau de Septenville, sont à 842 mètres de l'éolienne E2 et à 857 mètres de l'éoliennes E3 et à plus de 1 000 mètres des éoliennes E1 et E4.

De plus, les 4 éoliennes du projet se trouvent respectivement à plus de 1 600 mètres des premières habitations des bourgs de Rubempré et de Villers-Bocage, à plus de 1 700 mètres de Talmas et à plus de 2 000 mètres de Pierregot et du hameau Val-de-Maison.

Il est important de préciser que le critère d'éloignement aux habitations a été primordial dans le choix de l'implantation finale. En effet, la variante 3 établie est celle qui permettait le plus grand recul aux habitations.

La réglementation relative à l'éloignement aux habitations a donc bien été respectée et un effort particulier a été produit par les équipes de développement pour maximiser cette distance aux habitations du projet éolien des Fermes de Septenville.

27.5.2 Santé

Concernant l'étude du syndrome éolien, l'administration a saisi l'ANSES dès 2013 pour réaliser une expertise sur la potentialité des parcs éoliens à produire des sons basses fréquences (20 Hz à 200 Hz) et des infrasons (inférieurs à 20 Hz) et sur leurs éventuelles conséquences sur la santé. Cette expertise a été mise à jour en 2017 et constitue à ce jour la documentation la plus approfondie sur le sujet.

Méthodologie de l'expertise : Réalisation de campagnes de mesures de bruit à proximité de plusieurs parcs éoliens, incluant basses fréquences et infrasons, par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, l'aménagement (Cerema).

Résultats de l'expertise : Confirme que la part des infrasons et basses fréquences sonores prédomine dans le spectre d'émission sonore des éoliennes. Mais démontre qu'il n'y a aucun dépassement des seuils d'audibilité dans le domaine des infrasons et des basses fréquences sonores (< 50 Hz).

Concernant les symptômes décrits par certains riverains (ceux associés à la vibroacoustic disease (VAD) et ceux constituant le syndrome éolien :

- Indique que les symptômes attendus en cas de perturbation de l'oreille interne ne sont généralement pas ceux rapportés par les plaignants.
- Indique que les symptômes du syndrome éolien ne sont pas spécifiques d'une pathologie.
- Invalide les effets sur la santé de la vibroacoustic disease (VAD) car les études à ce sujet présentent selon l'ANSES des résultats « non cohérents avec d'autres travaux » et « comportent des biais méthodologiques majeurs ».
- Constate un effet nocebo (existence d'effets et de ressentis négatifs chez des personnes pensant être exposées à des infrasons inaudibles alors qu'elles ne le sont pas forcément), qui contribue à expliquer les symptômes liés au stress.

A ce jour, le seul effet observé par les études épidémiologiques est la gêne due au bruit audible des éoliennes.

Enfin, concernant le jugement rendu par la cour d'appel de Toulouse :

- Le parc a été expertisé sans la mise en place du plan de bridage acoustique de mise en conformité (il n'a pas été reconnu comme un fonctionnement ordinaire du parc éolien) ;
- Des dysfonctionnements du balisage lumineux sur le parc concerné ont également été pris en compte dans la reconnaissance du trouble anormal de voisinage (flash blanc la nuit) ;
- L'exploitant concerné se pourvoit en cassation et le jugement de la Cour de cassation est toujours attendu.

27.5.3 Nuisances sonores

Concernant l'impact acoustique d'un parc éolien, il est important de rappeler que la réglementation a établi un cadre protecteur pour les riverains :

- Distance minimale d'implantation des éoliennes de 500 mètres au-delà de toute habitation.

- Réglementation acoustique régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux ICPE de rubrique 2980, modifié par l'arrêté du 20 juin 2020, qui limite notamment le bruit ambiant à 500m d'un parc éolien à 35 dB(A). Elle fixe en particulier les émergences sonores admissibles au-delà d'un ambiant de 35dB(A), qui varient selon le jour et la nuit de 5 dB(A) de 7h à 22h et de 3 dB(A) de 22h à 7h.

Pour s'assurer du respect de la réglementation, des suivis acoustiques sont réalisés sur les parcs éoliens après leur mise en service. Ces suivis acoustiques doivent être réalisés à minima dans les 12 mois suivant la mise en service du parc, sauf prescription particulière dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

27.5.4 Télécommunications

Concernant les réceptions téléphoniques :

Il est avéré que si une éolienne est implantée dans un faisceau hertzien, celle-ci, lors de son fonctionnement, peut engendrer une perturbation des signaux.

Concernant le projet éolien des Fermes de Septenville, un recensement des faisceaux a été mené auprès des différents gestionnaires et les éventuelles servitudes relevées ont été respectées lors du design de l'implantation des éoliennes du parc éolien. En effet, le faisceau hertzien le plus proche passe à plus de 200 m à l'Ouest de l'éolienne E4 ; la distance d'éloignement est donc supérieure à celle préconisée par le gestionnaire SFR.

Concernant la télévision :

L'impact des éoliennes sur la réception télévisuelle a fait l'objet de nombreuses études. Les éoliennes peuvent en effet gêner la transmission des ondes de télévision entre les centres radioélectriques émetteurs et les récepteurs (exemple : télévision chez un particulier). Les perturbations engendrées par les éoliennes proviennent notamment de leur capacité à réfléchir des ondes électromagnétiques. Cependant, la télévision numérique terrestre (TNT) est beaucoup moins sensible aux perturbations que ne l'était la télévision analogique.

Si toutefois, une perturbation imputable au parc éolien des Fermes de Septenville était avérée, selon l'article L112-12 du Code de la construction et de l'habitation, Boralex serait tenu de réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Boralex est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation.

27.5.5 Mesures compensatoires

La bourse aux arbres que Boralex met à disposition est une mesure d'accompagnement destinée à aménager des filtres visuels dans le cadre de vie du quotidien des riverains au parc éolien. Il est bien sûr impossible de cacher les éoliennes, il est en revanche possible d'en atténuer la présence depuis les lieux de vie grâce aux plantations.

Lorsque cette mesure sera activée, les riverains concernés et intéressés par la mesure pourront se manifester auprès des communes chargées de coordonner les besoins et demandes afin d'assurer une répartition équitable et légitime. Des haies de haute tige pourront également être choisies afin d'assurer l'efficacité du filtre dès leur plantation. La proposition de mise en place de ce fond de plantation est décrite dans le volet paysager de l'étude d'impact du projet.

27.5.6 Facture d'électricité

L'impact de l'énergie éolienne sur la facture d'électricité des particuliers est porté par la CSPE (Contribution au Service Public d'Electricité). Créée en 2003, la CSPE est payée par tous les consommateurs finaux d'électricité en France. Elle finance :

- Les politiques de soutien aux énergies renouvelables (dont seulement 19% attribué à l'éolien).
- Une partie du surcoût de la production d'électricité en zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain (exemple : Corse, DOM).
- La cogénération (production de chaleur et d'électricité).

- Les frais engendrés par les dispositifs à destination des foyers les plus précaires.
- Le soutien à l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz.

Il est vrai qu'avant 2016, le montant de la CSPE n'a cessé d'augmenter, passant de 4,5 €/MWh le 1^{er} janvier 2004 à 22,50 €/MWh (soit 0,02 €/kWh) le 1^{er} janvier 2016. Cependant, entre 2016 et 2021, le montant de la CSPE est resté fixe à 22,50 €/MWh.

Au 1^{er} février 2022, le gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire pour faire face à la flambée des prix de l'énergie : celui-ci comprend, entre autres, une baisse exceptionnelle du montant de la CSPE, désormais fixé 0,5 €/MWh pour les entreprises (> 36 kVA) et 1 €/MWh pour les autres personnes/ménages, par un décret n° 2022-84 du 28 janvier 2022).

Enfin, comme communiqué dans le Journal de l'Eolien distribué sur la commune de Rubempré, Boralex propose la mise en place d'une offre Energie Verte qui pourra être proposée aux riverains du projet éolien et leur permettant de consommer une énergie locale produite sur le territoire pour le territoire.

27.5.7 Ruralité

La transition énergétique, dans laquelle s'engage pleinement Boralex, est un mouvement qui nous concerne tous. L'intérêt de ce site pour le développement éolien a été identifié et rigoureusement étudié par nos équipes de développement depuis 2014. En effet, l'importance du gisement éolien et du respect des contraintes techniques règlementaires (distance à l'habitat, enjeux acoustique...) implique le développement éolien dans les zones moins urbanisées.

Cependant, l'étude d'impact s'est intéressée à la problématique de l'impact du projet sur la démographie du territoire. En phase d'exploitation, il est évalué un impact migratoire négligeable, considérant que certaines personnes pourraient ne pas vouloir venir habiter à proximité d'un parc éolien pour des raisons personnelles. Toutefois, diverses études ont été réalisées afin d'identifier le rapport qu'entretiennent les Français avec l'énergie éolienne. Il en ressort, et ce pour les trois sondages étudiés, que les Français ont une image positive de l'éolien en lien avec la prise de conscience du changement climatique. Ainsi, bien que cet impact soit difficilement quantifiable puisque propre à chacun, il reste globalement très faible.

Concernant l'impact éventuel du projet sur la démographie du territoire, comme indiqué plus haut dans le document, l'enquête réalisée par Harris Interactive et publiée le 28 janvier 2021, montre que 76% des riverains de parcs éoliens ont une bonne image de l'éolien. Cela signifie que vivre à proximité d'éoliennes n'en impacte pas la perception.

Nous rappelons également qu'un parc éolien contribue à l'amélioration du cadre de vie des communes rurales par les retombées fiscales qu'il génère. Une commune accueillant un parc pourra souvent développer ses infrastructures et services proposés, améliorer les conditions de vie locales et ainsi se rendre plus attractive, revalorisant la valeur des biens immobiliers.

27.6 ETUDE DE DANGER

27.6.1 Implantation par rapport aux voies

Concernant la proximité de l'éolienne E4 avec la route départementale 113 (RD113) de Villers-Bocage à Rubempré, le règlement de voirie de la Somme stipule que « l'implantation des ouvrages se fera avec un recul de 25 m des limites du domaine public départemental ».

De plus, avec l'application de la loi Grenelle II, les éoliennes sont devenues des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation depuis le 14 juillet 2011. Ce statut fixe le cadre juridique, technique et financier régissant la création et le fonctionnement des installations visées. Accompagnant ce nouveau statut, des règles et prescriptions spécifiques aux éoliennes ont été entérinées dans le code de l'environnement, et notamment des règles d'éloignement vis-à-vis de l'habitat (500 mètres), des installations nucléaires ou ICPE classées SEVESO (300 mètres), des distances aux radars (militaires, météorologiques, civils), etc. Aucune distance d'éloignement vis-à-vis des routes départementales n'a été prescrite par le Gouvernement.

Comme toute ICPE soumise à autorisation, la réalisation d'une étude de dangers est devenue obligatoire et nécessaire à la délivrance d'une autorisation de parc éolien. Ainsi, la filière s'est appuyée

sur les travaux menés par l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) qui a défini une trame adaptée à l'éolien. Cette étude de dangers spécifique a été validée par la DGPR (Direction générale de la Prévention des risques). A noter que l'INERIS et la DGPR sont tous deux affiliés au Ministère de la Transition écologique et solidaire. Cette étude de dangers a vocation à statuer sur l'acceptabilité des risques présentés par l'installation vis-à-vis des tiers. Sa méthodologie s'appuie sur l'accidentologie et le retour d'expérience (duquel découle une probabilité d'accident), mais aussi sur l'examen des meilleures techniques disponibles (faisant état des progrès réalisés en matière de prévention des risques, d'intervention, de contrôle, etc.). Ainsi, pour chaque parc éolien, en fonction des enjeux humains présents au voisinage (routes, sentier de randonnées, activité agricole, etc.), l'étude démontre via une matrice de criticité, la maîtrise du risque d'accident.

Dans le cadre de la réalisation de cette étude de danger, nous avons sollicité l'agence routière du Conseil Départemental de la Somme afin d'obtenir le comptage routier des départementales proches de la zone de projet étudiée. La réponse (disponible en annexe 1 dans V. Annexe) présente un trafic routier sur la RD 113 entre Villers-Bocage et Rubempré équivalent à 911 véhicules/jour dont 5% de poids lourds. Ce sont ces chiffres qui ont été considérés dans l'étude de danger pour qualifier le risque d'accident.

Pour rappel, une infrastructure présentant un trafic routier inférieur à 2 000 véhicules/jour est considérée comme « non structurante ».

Pour le projet éolien des Fermes de Septenville, une distance d'éloignement de 77 mètres, soit supérieure à une longueur de pale, par rapport à la route départementale RD 113 a été considérée dans le choix de l'implantation de l'éolienne E4, et au regard des éléments précités, cette distance nous semble proportionnée. Elle écarte notamment les risques de chute de glace et de chute d'éléments de l'éolienne E4.

Ainsi, dans le cadre de l'étude de dangers du parc éolien des Fermes de Septenville, l'étude de dangers conclut à des risques acceptables (sous-entendu suffisamment rares et maîtrisés), pour l'éolienne E4, et notamment vis-à-vis de la route départementale RD 113.

Concernant le chemin vicinal de Talmas à Rubempré, aucun comptage n'a été réalisé sur ce chemin qui doit présenter un trafic routier plus faible encore que celui de la RD 113. De la même manière, une distance d'éloignement de 74 mètres, soit supérieure à une longueur de pale, par rapport à ce chemin vicinal a été considérée dans le choix de l'implantation de l'éolienne E1, écartant notamment les risques de chute de glace et de chute d'éléments de l'éolienne E1.

L'étude de dangers conclut à des risques acceptables (sous-entendu suffisamment rares et maîtrisés), pour l'éolienne E1, et cela notamment vis-à-vis au chemin vicinal de Talmas à Rubempré.

Enfin, si les éoliennes terrestres ont évolué en taille et en puissance dans le monde entier, leur technologie actuelle est également sensiblement différente des premières éoliennes installées. Les technologies sont aujourd'hui plus sûres et plus fiables grâce à de nombreuses évolutions technologiques telles que :

- Les freins manuels (sur le moyeu) de rotor qui ont été remplacés par des systèmes de régulation aérodynamiques (pitch), évitant l'emballement et assurant des vitesses de rotation nominales constantes ;
- L'évolution des matériaux des pales vers des fibres composites ;
- Le développement de nouveaux systèmes de communication par fibre optique, satellites, etc. qui ont permis d'améliorer la supervision des sites et la prise de commande à distance ;
- L'installation de nouveaux systèmes de sécurité (détection de formation de glace/givre, vibrations, arrêts automatiques, etc.).

Ainsi, les premiers incidents qui ont été rencontrés (bris de pales, incendies, effondrement, etc.) ont amené les constructeurs à améliorer sans cesse leurs aérogénérateurs. Grâce à ces évolutions, et le retour d'expérience le montre bien, les incidents ont largement diminué en proportion au parc installé.

La réglementation française sur les effets stroboscopiques est régie par l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 : « Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise

une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment. »

Cette dernière s'articule uniquement sur les bâtiments à usage de bureaux. Il n'y a aucun bâtiment destiné à cet usage dans le périmètre de 250 mètres autour des éoliennes projetées. Nous avons décidé de mener une étude d'ombres portées sur les habitats les plus proches autour de la zone d'implantation des éoliennes avec les critères de l'article 5. Aucune valeur d'ombre météorologique probable ne dépasse les 30 heures par an pour les habitations au plus proche du projet.

En ce qui concerne les axes routiers, aucune étude n'a été menée considérant que la réglementation s'attache à un observateur fixe et non à un observateur en position dynamique impacté par le phénomène pendant un court instant. D'ailleurs, les risques d'éblouissement pour les conducteurs sont multiples : passage dans un tunnel, arbres le long de la route, sortie de bourg, etc...

27.6.2 Implantation par rapport aux bâtiments agricoles

La distance réglementaire de retrait d'une éolienne vis-à-vis des habitations est de 500 mètres minimums. Aucune distance minimale n'est fixée pour les bâtiments à usage autre qu'habitation.

De plus, la zone d'implantation du projet des Fermes de Septenville est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes Bocage-Hallue et approuvé par l'Assemblée Communautaire du Territoire Nord Picardie en date du 28 novembre 2017. En effet, ce document intègre un zonage « Zone Agricole (A) », où sont autorisées « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère agricole de la zone ».

Concernant le risque de projection de glace, il a été analysé dans le cadre de l'étude de danger réalisée par le bureau d'études ATER Environnement. L'étude de danger indique :

« L'accidentologie rapporte quelques cas de projection de glace. Ce phénomène est connu et possible, mais reste difficilement observable et n'a jamais occasionné de dommage sur les personnes ou les biens.

En ce qui concerne la distance maximale atteinte par ce type de projectiles, il n'existe pas d'information dans l'accidentologie. La référence n°15 du chapitre 10.5 propose une distance d'effet fonction de la hauteur et du diamètre de l'éolienne, dans les cas où le nombre de jours de glace est important et où l'éolienne n'est pas équipée de système d'arrêt des éoliennes en cas de givre ou de glace :

$$\text{Distance d'effet} = 1,5 \times (\text{hauteur de moyeu} + \text{diamètre de rotor})$$

Cette distance est de 355,4 m au maximum (modèle de turbine Nordex N131 considéré) pour les éoliennes du parc éolien des Fermes de Septenville. »

Après étude, seul un bâtiment agricole se trouve dans ce périmètre à une distance de 340 mètres au sud-ouest de l'éolienne E4 (soit dans le sens contraire du vent dominant).

Parallèlement à l'analyse du risque de projection de glace présenté dans l'étude de danger, BORALEX s'engage à installer des éoliennes munies de système de détection de givre ou de glace. Ce système se base sur trois méthodes redondantes :

- Comparaison des mesures de vent par deux anémomètres sur la nacelle, l'un étant chauffé, l'autre non, associé à des paramètres climatiques additionnels (notamment critère de température) ;
- Analyse de données de fonctionnement de l'éolienne, le dépôt de givre modifiant le profil aérodynamique de la pale et impactant par conséquent la production électrique de la machine ;
- Système de mesure des oscillations et des vibrations qui sont causées par le balourd provoqué par la formation de glace sur les pales qui peuvent, en cas extrême, déclencher un arrêt d'urgence (intégré dans la chaîne de sécurité de l'éolienne).

La détection de glace génère une alarme sur le système de surveillance à distance de l'éolienne (SCADA) et informe notre salle de contrôle de l'événement. Le technicien stoppe l'éolienne concernée et ne peut la redémarrer que sur place, après un contrôle visuel des pales et de la nacelle permettant d'évaluer l'importance de la formation de glace (redémarrage à distance impossible).

En cas de conditions de gel prolongé, les éoliennes sont maintenues à l'arrêt jusqu'au retour de conditions météorologiques plus clémentes.

Ainsi, pour le projet éolien des Fermes de Septenville, le phénomène de projection de glace constitue un risque jugé « acceptable » pour les personnes.

27.7 ECONOMIE

27.7.1 Capacités financières

Les Vents de la Plaine Picarde SARL est une filiale détenue entièrement par la société BORALEX SAS.

Les Vents de la Plaine Picarde SARL prévoit de financer environ 15 à 30 % de l'investissement nécessaire à la construction et à la mise en service du parc éolien des Fermes de Septenville sur fonds propres mis à sa disposition par sa maison mère, tandis que le solde sera apporté sous forme de dette par l'entremise d'un financement bancaire de projet. Dans le cas peu probable où cet emprunt bancaire ne serait pas possible, la société aurait recours aux capacités financières de Boralex Europe.

Concernant le démantèlement du site, il est entièrement à la charge de l'exploitant, et en aucun cas à la charge de la commune ou du propriétaire de la parcelle ayant signé un bail emphytéotique. En cas de défaillance de la société Les Vents de la Plaine Picarde SARL, c'est la responsabilité de la société mère Boralex SAS qui sera recherchée comme le prévoit la loi (R515-102). D'ailleurs comme indiqué dans la description de la demande, la société mère s'est engagée à mettre en œuvre toutes ses capacités financières pour la remise en état du site.

27.7.2 Spéculation financière

Tout d'abord, concernant le coût de l'éolien, l'énergie électrique produite par la technologie éolienne a un coût de production comptant parmi les plus faibles des différentes sources de production d'électricité renouvelable

De plus, l'énergie éolienne est beaucoup moins soumise à des subventions de l'état depuis la mise en place d'un mécanisme de rémunération basé sur un système d'appel d'offre instauré en 2017. Ainsi, début 2018, les résultats du premier appel d'offre éolien terrestre établissaient en moyenne le coût de l'énergie éolienne à 65,4€/MWh (Coût du MWh éolien sous le régime du complément de rémunération) pour finir à 60,8€/MWh en avril 2021 lors du dernier appel d'offre proposé par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) :

Par comparaison, le dernier prix connu de l'énergie nucléaire est de 110€/MWh (Source : EPR britannique de Hinkley Point).

Concernant la volatilité des promoteurs éoliens, cette affirmation est fausse.-Boralex est une société productrice d'électricité vouée au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable (éolienne, solaire, hydroélectrique et thermique) qui existe en France depuis 1999 soit plus de 23 ans.

À l'heure actuelle, la Société exploite des installations totalisant une puissance installée de plus de 2 455 mégawatts (MW) en France, au Canada et aux États-Unis. Il s'agit d'un des leaders du marché canadien et du premier acteur indépendant de l'éolien terrestre en France.

Forte d'une solide expérience, Boralex s'assure d'une croissance soutenue grâce à son expertise et sa diversification acquises depuis plus de 30 ans.

27.7.3 Rentabilité financière

La production d'électricité éolienne n'est pas « aléatoire » mais elle doit être considérée comme « variable ». Le vent (comme l'ensoleillement) n'étant pas constant, la production d'électricité issue de l'énergie éolienne est naturellement variable. Elle est cependant lissée, à l'échelle de l'ensemble des installations d'un territoire, grâce à plusieurs phénomènes :

- Nous disposons en France de trois grands régimes de vent indépendants les uns des autres : méditerranéen, atlantique et continental. Cette particularité géographique nous permet de bénéficier d'une production éolienne plus régulière que celle d'autres pays européens : même

si cela peut se produire, il est rare que ces trois régimes de vent soient au calme plat au même moment.

- La production éolienne ne varie donc pas de façon uniforme sur tout le territoire français. RTE explique ainsi dans son bilan électrique 2013 : « lorsque la production est faible dans une région, elle peut être forte dans une autre, ce qui montre l'intérêt de la mutualisation des productions régionales via le réseau ».
- Les nouvelles générations d'éoliennes, bénéficiant de pales plus importantes, garantissent un nombre annuel d'heures de fonctionnement plus élevé et une production plus régulière, y compris sur des sites moins ventés que ceux qui sont équipés aujourd'hui. Le développement attendu de l'éolien offshore viendra lui aussi renforcer ce phénomène, les vents étant plus constants en mer qu'à terre.
- Enfin, il existe un foisonnement complémentaire de l'énergie éolienne et de l'énergie photovoltaïque dont il faut tenir compte. L'analyse des historiques de production de RTE montre que l'éolien et le photovoltaïque, au-delà de leurs variations à un pas de temps faible, peuvent se compléter à l'échelle de la semaine ou du mois : le déficit de production d'une filière tend alors à être compensé par la production plus importante de la seconde.

De plus, le facteur de charge d'une éolienne est dépendant de la taille de son rotor, comme rédigé précédemment, mais également de son lieu d'implantation. On obtiendra un facteur de charge plus important avec une éolienne installée dans la région Hauts-de-France que dans la région Grand-Est.

27.7.4 Finances locales

La commune de Rubempré recevra au cours de la durée d'exploitation du projet des retombées économiques liées à la fiscalité à laquelle est soumis un parc éolien et aux accords passés avec l'entreprise BORALEX pour l'utilisation des voiries notamment.

Conformément aux évolutions réglementaires, les retombées économiques se répartiront comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 100% reversés à la Communauté de Communes Territoires Nord Picardie au vu du régime de fiscalité adopté.
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 26,5% au bloc communal, 23,5% au département et 50% à la région du territoire du siège de la société d'exploitation. Ici la société d'exploitation qui porte le projet des Fermes de Septenville est appelée Les Vents de la Plaine Picarde SARL. Elle est domiciliée sur la commune de Blendecques, située dans la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, dans le département du Pas-de-Calais (62).
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) : le tarif de l'IFER, depuis le 1^{er} janvier 2022, est fixé à 7 820 €/MW avec une répartition de 20% minimum à la commune d'implantation, 50% à la Communauté de Communes Territoires Nord Picardie et 30% au département de la Somme. Selon le projet de Loi Finance adopté le 7 novembre 2019, les communes toucheront systématiquement 20% des retombées fiscales des nouveaux projets. Cette mesure a été retenue pour garantir une redistribution d'un minimum de 20% de l'IFER aux communes d'implantations des éoliennes.

En prenant l'hypothèse de l'implantation des machines ayant une puissance unitaire de 3,6 MW, cela représenterait 22 520 € par an pour la commune de Rubempré.

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la part de la TFPB affectée au département est attribuée aux communes afin de compenser la disparition de la taxe d'habitation. La taxe foncière perçue par Rubempré représenterait 13 800 € par an, selon les taux communaux votés en 2021.

Ainsi, la fiscalité réglementaire annuelle perçue par la commune de Rubempré pour le projet éolien des Fermes de Septenville s'élève à 36 320 € par an.

La Communauté de Communes Territoires Nord Picardie, dont fait partie la commune de Rubempré, recevra également une partie des retombées fiscales réparties de la manière suivante :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 10 900 € environ ;

- IFER, 50% des 7 820 €/MW des éoliennes implantées à Rubempré seront perçus par la collectivité, ce qui représente 56 300 € ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 1 600 € environ.

Cela représente un total d'environ 68 800 € de fiscalité chaque année pour la Communauté de Communes Territoires Nord Picardie.

Enfin, le département de la Somme percevra 33 780 € par an, équivalent à la part de 30% de l'IFER reversé.

Par ailleurs, comme rédigé dans les communications telles que le Journal de l'Eolien distribués aux habitants de Rubempré, Boralex souhaite s'inscrire dans une démarche territoriale avec la proposition de mise en place d'un financement participatif citoyen du projet éolien des Fermes de Septenville. Les citoyens locaux auront la possibilité d'investir dans le projet afin de contribuer concrètement à l'autonomie du territoire et à la transition énergétique tout en s'assurant d'une rentabilité attractive sur une durée déterminée.

De même, la proposition d'une offre Énergie Verte pourra également être proposée aux riverains permettant de consommer une énergie locale produite par le parc.

27.7.5 Création d'emplois

Les différentes phases de développement, de construction, d'exploitation et de démantèlement d'un parc éolien font appel à des compétences ou créent des emplois locaux ou régionaux non délocalisables.

Il est important de rappeler ici que BORALEX est une entreprise régionale dont le siège social est installé à Blendecques dans le Pas-de-Calais depuis son arrivée en France en 1999. BORALEX a également pris le parti de faire elle-même la maintenance de ses actifs qui sont gérés dans les Hauts-de-France depuis Blendecques employant un total de 50 personnes à ce jour. BORALEX possède également une agence à Lille constituée d'une trentaine de personnes à ce jour, ainsi que de deux bases de maintenance situées à Cambrai et à Abbeville, employant une dizaine de techniciens.

Dans le cadre de la transition énergétique, la profession s'est engagée dans une démarche volontariste en proposant aux pouvoirs publics un « Pacte Eolien pour la Compétitivité et l'Emploi », véritable engagement des acteurs pour le développement du secteur éolien.

Dans ce but, un observatoire de l'éolien est publié chaque année par la filière, et vise à mesurer ses contributions à la création d'emplois et au développement industriel. Ce « vivier d'emplois » s'appuie sur un tissu industriel diversifié de près de 900 sociétés actives dans le secteur éolien, réparties sur l'ensemble du territoire national, et sur toutes les activités de la filière éolienne notamment les activités d'études et développement, de fabrication de composants, d'Ingénierie et construction, et en fin d'exploitation et maintenance.

D'après l'Observatoire de l'éolien 2020, la filière observe + 25% de croissance d'emplois depuis 2016 et compte 20 200 emplois directs et indirects en 2019. Ces emplois sont durables, locaux, non délocalisables. Dans l'hypothèse d'un parc éolien de 49 GW installé en 2028, l'éolien terrestre et marin devrait générer près de 50 000 emplois en France.

La phase de construction qui durera presque un an, puis dans le futur la phase de démantèlement, créeront aussi une activité économique locale importante (terrassment et voirie, réseaux, cimenterie...). Elles apporteront également des retombées économiques indirectes à proximité même du parc éolien dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration.

27.7.6 Démantèlement

Conformément aux articles R515-101 et R516-2 du Code de l'environnement, Boralex s'engage à constituer dès la mise en service de ses installations les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant de l'installation, les opérations de démantèlement et de remise en état des sites prévues à l'article R515-106 du Code de l'environnement. Ces garanties pourront prendre la forme d'un engagement écrit d'une entreprise d'assurance ou d'une banque capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à ladite défaillance.

Le montant de ces garanties financières est déterminé selon les dispositions de l'article 19 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021. Ainsi, dans le cadre du projet éolien des Fermes de Septenville, le montant des garanties financières de démantèlement et de remise en état du site à constituer pour 4 éoliennes s'élève de 345 000 à 360 000 €, soit 86 250 à 90 000 € par éolienne, selon le modèle retenu.

Boralex actualisera tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté précité.

Cette garantie sera renouvelée au moins trois mois avant son échéance conformément à l'article R516-2 du Code de l'environnement.

Pour attester de la constitution ou du renouvellement des garanties financières, Boralex transmet au préfet un document conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire figurant en annexe I de l'arrêté du 31 juillet 2012.

L'arrêté d'autorisation fixe le montant de la garantie financière ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant.

Lorsque le démantèlement d'un parc éolien est décidé, des solutions permettent d'apporter un complément financier supplémentaire important. On peut considérer une revente des éoliennes sur un marché de l'occasion en pleine ouverture en Europe ou une revalorisation de l'acier des mâts, des câbles aluminium et cuivre de la tour ou du réseau inter-éolien et du poste de livraison, ainsi que tous les autres éléments pouvant être valorisés et réutilisés.

27.8 CHANTIER

27.8.1 Voirie

Certaines étapes du chantier impliquent le passage de convois. En effet, la fondation d'une éolienne du gabarit envisagé sur le projet éolien des Fermes de Septenville demande la venue d'environ 60 à 80 camions toupies. Cette opération de coulage se concentre sur une journée par fondation généralement de 6h à 16h (environ un camion toute les 10 minutes). Elle s'opère en concertation avec la commune selon un plan de circulation validé par arrêté municipal permettant d'éviter au maximum les nuisances de ces rotations.

Boralex est une société de production d'électricité d'origine renouvelable qui développe, construit, exploite et maintient ses propres sites de production. A ce titre, les communautés hôtes auront le même interlocuteur pendant toute la vie de ce parc éolien de sa construction à son démantèlement.

Concernant l'occupation des voiries, les voies communales et chemins vicinaux empruntés seront soumis à une convention d'occupation de la voirie signée en accord avec la commune concernée.

La portance et les dimensions de chaque infrastructure empruntée seront vérifiées. Le renforcement de la voirie utilisée et les travaux d'aménagements temporaires à réaliser pour le passage du convoi seront organisés selon le besoin et dans le respect des préconisations rédigées dans les données constructeurs de l'éolienne installée. Nous proposerons à la commune concernée le passage d'un huissier pour réalisation d'un constat des voies communales en début de chantier et en fin de chantier afin d'assurer toute dégradation qui pourrait être commise.

A la fin du chantier, la réfection des chemins utilisés sera prévue dans le cas où la dégradation des voies est constatée. L'ensemble de ces coûts liés aux renforcements, aménagements et réfection des voies d'accès au site éolien seront naturellement pris en charge par la société porteuse du projet, Boralex.

27.8.2 Convoi exceptionnel

Deux paramètres principaux sont pris en compte afin de finaliser l'accès au site :

- La charge des convois durant la phase travaux ;
- L'encombrement des éléments à transporter (pales, mât et nacelles).

Concernant l'encombrement, ce sont les pales qui représentent la contrainte la plus impactante. Leur transport est réalisé en convoi exceptionnel à l'aide de camions adaptés (tracteurs et semi-remorque) :

En cas de besoin, des innovations technologiques peuvent être utilisées aujourd'hui afin de simplifier le convoi des éléments composant l'éolienne tel le « blade-lifter », élévateur hydraulique qui permet de relever la pale d'éolienne jusqu'à environ 60 ° et garantissant un accès plus facile dans les zones escarpées ou montagneuses.

Lors du transport des aérogénérateurs, le poids maximal à supporter est celui du transport des nacelles. Chacune pèse environ 70 tonnes à vide. Le poids total du véhicule chargé avec la nacelle est d'environ 120 tonnes. La charge de ce véhicule sera portée par 12 essieux, avec une charge d'environ 10 tonnes par essieu :

Les différentes sections du mât sont généralement transportées à l'aide de semi-remorque à 8 essieux. La longueur totale de l'ensemble et son poids sont variables selon la section transportée.

Comme rédigé au point précédent, la portance et les dimensions des infrastructures empruntées seront toutes vérifiées. On considère que les chemins d'exploitation doivent supporter une charge de 70 MPa (méga Pascal) et que les plateformes sur lesquelles sont placées la grue de levage doit supporter une charge de 90 MPa. Les renforcements, aménagements et réfection des voies d'accès au site éolien seront étudiés et pris en charge par Boralex comme décrit au précédent point.

Les équipes chargées de la construction chez Boralex sont fortes d'une solide expérience : chaque année, nous mettons en service de nouveaux parcs éoliens sur l'ensemble du territoire français. Nos équipes ont déjà pu assurer le chantier de parcs éoliens situés sur des sites bien moins accessibles.

27.8.3 Démantèlement

Nous rappelons que pour le démantèlement de la fondation en béton des éoliennes et la remise en état du site, l'article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux ICPE prévoit l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Le démantèlement du parc éolien en fin d'exploitation est donc total, et c'est une disposition réglementaire à laquelle le porteur de projet est engagé.

27.9 TECHNIQUE

27.9.1 Modèle d'aérogénérateur

Le choix du type d'aérogénérateurs doit notamment répondre aux critères suivants : adaptation au site, meilleure valorisation possible du potentiel éolien et critères économiques (coûts d'achat et d'entretien).

Au stade de développement, trois modèles d'aérogénérateurs ont ainsi été retenus pour le projet des Fermes de Septenville.

D'un point de vue paysager, ce sont les éoliennes les plus hautes qui sont considérées dans la simulation des photomontages afin de maximiser les incidences relevées dans l'étude d'impact.

Plusieurs modèles d'aérogénérateurs sont retenus lors du développement d'un projet éolien permettant de prendre en compte l'évolution du marché des turbiniers (constructeurs d'éoliennes).

Il est en effet à noter que plusieurs années peuvent s'écouler entre le moment où un projet est initié et le moment où l'autorisation est accordée, et certains modèles disponibles au moment de l'étude peuvent ne plus l'être quelques années plus tard (arrêt de production du modèle par le turbinier). Choisir plusieurs modèles de gabarit similaire permet d'assurer la disponibilité de l'une des machines lors de la construction du projet.

Lors de l'étude écologique et de l'étude acoustique, les différentes caractéristiques entre chaque modèle d'aérogénérateur ont bien été considérées.

27.9.2 Solutions alternatives

Le mix énergétique désigne la répartition des différentes sources d'énergie primaire utilisées pour répondre aux besoins d'une région donnée en matière de production d'électricité, mais aussi de transport ou de production de chaleur ou de froid, le tout aussi bien pour l'industrie que pour les particuliers.

Dans le mix énergétique, on trouve aussi bien des énergies fossiles - que sont le pétrole, le gaz naturel ou le charbon - que des énergies renouvelables - comme la filière bois, l'hydraulique, l'éolien ou le solaire - et l'énergie nucléaire.

Le mix énergétique ne doit pas être confondu avec le mix électrique, puisqu'en France, l'électricité ne représente pas plus de 25% de l'énergie consommée.

Le mix énergétique français en 2018 se composait majoritairement de nucléaire (41,1%), suivi par le pétrole (28,6%), le gaz (14,8%), les énergies renouvelables (11,4%), le charbon (3,7%) et enfin les déchets non renouvelables (0,6%).

L'objectif fixé par la loi sur la transition énergétique est clair : il faut atteindre des objectifs précis à l'horizon 2030 :

- Réduire les émissions de GES de 40 % ;
- Diminuer de 30 % la consommation d'énergies fossiles ;
- Consommer 20 % d'énergies en moins ;
- Mobiliser 40 % d'énergies renouvelables pour la production électrique, et 32 % pour la consommation énergétique globale.

Ainsi, la principale stratégie à suivre est la réduction de la consommation des énergies fossiles et son remplacement par une énergie électrique bas-carbone et souveraine, d'où l'importance du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Ensuite, qu'est-ce qu'un « impact moindre » ? L'impact sur l'environnement ?

L'ADEME a commandité en 2015 une analyse du cycle de vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France.

Il résulte de cette analyse que l'éolien terrestre possède un taux d'émission de 12,7 g de CO₂eq/kWh.

Ce taux d'émission reste grandement inférieur à celui résultant d'autres sources d'énergie, et du mix électrique français moyen équivalent à 87 g de CO₂eq/kWh

Seules les énergies marines et hydroliennes présentent une empreinte carbone moins importante que la filière éolienne. Cependant, ce sont deux énergies très peu compétitives avec des coûts de production 3 à 20 fois supérieurs à celui de l'énergie éolienne terrestre

L'énergie éolienne reste l'une des énergies les plus matures et compétitives pour relever ce défi de la Transition Énergétique en France.

27.9.3 Capacité de production

Comme indiqué plus haut dans le document, les énergies renouvelables n'ont pas vocation, à court terme, à remplacer les énergies combustibles, mais bien à en diminuer la nécessité, afin de préserver les ressources planétaires et limiter la pollution que celles-ci engendrent inévitablement.

L'idée répandue selon laquelle le développement des énergies renouvelables nécessiterait la création de centrales thermiques au charbon pour compenser le caractère variable des centrales de production d'électricité issue d'énergies renouvelables n'est pas avérée.

En effet, on remarque que la production d'électricité d'énergie renouvelable est nécessairement injectée prioritairement sur le réseau, permettant de réguler la production d'énergie thermique et donc de limiter l'utilisation des centrales à charbon. Pour preuve, dans son Bilan électrique national de 2020, RTE indiquait que la production des centrales thermiques (gaz et charbon) est rétrogradée à la 4^{ème} place, derrière l'éolien qui devient la 3^{ème} source de production d'électricité en France, représentant 7,9% avec 39,7 TWh.

Concernant le sujet de la production « variable » d'un parc éolien et les capacités de foisonnement du mix électrique français, un argumentaire a déjà été explicité dans un précédent chapitre.

27.10 COMMUNICATION

27.10.1 Riverains

Le dépôt du Dossier de demande d'Autorisation environnementale du projet nécessite l'obtention de la maîtrise foncière des terrains sur lesquels seront installés les éoliennes et les chemins d'accès du projet. L'ensemble des autorisations obtenues auprès des propriétaires et exploitants de ces terrains a été transmis à la préfecture de la Somme dans un document soumis au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

La présentation du projet déposé a été effectuée directement auprès des élus et collectivités, et nous avons pu initier la communication sur le projet éolien avec leur accord et collaboration. L'ensemble de la population de Rubempré a été invité à se renseigner sur le projet lors de la permanence d'information en juin 2021.

Concernant la mise à disposition du Dossier de demande d'Autorisation Environnementale auprès du public, elle ne peut être effective qu'après obtention de la recevabilité du projet, jugement porté suite à l'examen préalable du dossier par les services instructeurs validant sa complétude, soit dans notre cas à la date du 13 octobre 2021.

Cependant, les pièces générales du dossier avaient été pu être mises à disposition lors de la permanence d'information réalisée en mairie de Rubempré à date du 22 juin 2021.

Enfin, une fois l'autorisation d'exploitation du parc éolien des Fermes de Septenville obtenue, les équipes de construction de la société Boralex seront chargées de définir précisément les aménagements nécessaires à l'accès au site. Plusieurs solutions existent pour l'aménagement de pans coupés temporaires autour des virages du chemin d'accès aux différentes éoliennes et les propriétaires/exploitants concernés seront contactés afin d'établir ensemble la meilleure solution.

28. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Au vu des observations émises et des réponses apportées par le porteur de projet, le commissaire enquêteur émet, pour chaque thème, les avis ci-après

Les observations relatives à la politique générale de l'Etat quant aux objectifs de développement éolien, les solutions à apporter pour la transition énergétique... ne relevant pas de la spécificité et l'opportunité du projet, ne feront pas l'objet d'avis du commissaire-enquêteur.

28.1 PAYSAGE

28.1.1 Saturation visuelle

Il est recensé seulement une centaine d'éoliennes dans un secteur de 20 km, soit une densité très faible par rapport à certain secteur du département où une densité supérieure à une éolienne au km² peut être évoquée.

De plus, en aucun point de vue, le seuil d'occupation de l'horizon est toujours inférieur à 90°, bien en-deçà du seuil d'alerte de 120°.

La saturation visuelle ne pourra être évoquée qu'en cas de développement de nouveaux projets.

28.1.2 Encerclement

Compte tenu du faible nombre de parcs dans le périmètre d'étude identifié au moment du dépôt de la demande, la notion d'encerclement ne peut être que très relative et dans tous les cas admissibles.

De plus, si la zone de servitude du radar militaire de Doullens permet le développement du présent projet, tout nouveau projet éolien développé dans cette zone devra répondre aux critères d'implantation en vigueur et obtenir un avis favorable des services de l'Armée, ce qui limitera l'implantation de nouveau parc.

28.1.3 Défiguration du paysage

L'inclusion de machines dans le paysage est plus ou moins admise sur des critères de jugement plus ou moins subjectif.

La variante retenue, limitée à 4 éoliennes avec une proposition linéaire est la moins impactante ; Le paysage est aussi marqué par des lignes électriques haute tension avec des pylônes.

Enfin, il est utile de préciser que l'impact d'un projet éolien dans le paysage est intégralement réversible. Un parc éolien présente en effet l'avantage d'être démontable et une remise en état du site est obligatoirement opérée en fin d'exploitation du parc

28.1.4 Photomontages

Malgré le nombre de photomontages nettement supérieur au minimum exigé, ceux-ci ne peuvent pas montrer tous les points de vue. Toutefois, de par leur répartition, ils montrent l'insertion des aérogénérateurs dans le paysage.

28.2 PATRIMOINE

28.2.1 Monuments classés

Le monument le plus emblématique est la cathédrale d'Amiens, monument classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le photomontage depuis la rocade Sud d'Amiens montre que les 4 éoliennes ont un impact faible au lointain de la ville d'Amiens.

Pour ce qui est de la vue à partir des tours de la Cathédrale, le paysage est marqué par les grands immeubles ou tours du quartier Nord d'Amiens, du fait de leur éloignement, la présence des éoliennes paraît faible.

28.2.2 Chemins de randonnée

La proximité des éoliennes auprès de chemins utilisés par des randonneurs pédestres ou cyclistes, ainsi que par des cavaliers présentent des risques existants mais très limités, d'autant que la fréquentation de ces chemins est limitée par périodes de mauvais temps (tempêtes, froids...) où les risques peuvent être plus importants.

28.2.3 Patrimoine immobilier

La valeur immobilière d'un bien est dépendante de nombreux critères tels proximité d'emplois, offre de services, de commerces, d'écoles, ainsi que la nature du bien mais aussi les taxes foncières...

La commune de Rubempré, proche de l'agglomération d'Amiens, bénéficie d'une certaine attractivité qui ne saurait être annihilée par l'implantation d'un parc éolien.

28.3 FAUNE

28.3.1 Elevage

Les bâtiments d'élevage sont situés à plus de 350 m de toute implantation prévue d'aérogénérateur, ce qui éloigne des risques éventuels, bien que non certains d'effets électromagnétiques.

Les expertises menées sur quelques élevages ne concluent pas à des effets néfastes de l'implantation de parc éolien sur les troupeaux.

Il est pris acte que le porteur de projet est à disposition des exploitants agricoles pour évaluer les mesures pouvant être envisagées.

28.3.2 Avifaune

La distance entre les aérogénérateurs permettra le passage des oiseaux.

La réalisation du chantier avec l'intervention d'un écologue permettra de définir les périodes les moins perturbantes notamment des périodes prénuptiale ou de nidification.

La présence de faucons crécerelles est prise en compte par la proposition de mise en place de nichoirs.

28.3.3 Chiroptères

La présence des chiroptères est bien actée. La proximité de haies et de bosquets à moins de 200 m de l'éolienne E3 est facteur de risques pour les chiroptères en période de chasse. La mise en place de bridage, voire d'arrêt des machines dans les créneaux horaires nocturnes de chasse aux insectes est un minimum, bien qu'impactant sur la capacité de production du parc.

Il est pris acte qu'un suivi sera pris pour adapter au plus juste ces mesures.

28.3.4 Gibier

Le secteur fait partie du territoire de la société de chasse de Septenville, où sont identifiées des gibiers courants et généralement peu perturbés par la présence d'éoliennes.

28.4 ENVIRONNEMENT

28.4.1 Bilan carbone

Les données relatives à l'emprunte carbone des parcs éoliens montrent que celle-ci est relativement faible en comparaison des autres types d'énergie. L'impact de l'énergie grise (fabrication, transport, implantation, démantèlement est largement compensé en période d'exploitation et en fait une des énergies renouvelables produisant le moins de CO².

28.4.2 Terres agricoles

Aux surfaces minimales nécessaires pour l'implantation des machines (massif de fondation, plateformes de grutage) s'ajoutent les chemins d'accès.

Le parti pris d'implantation des aérogénérateurs à proximité des voies existantes (routes ou chemins) optimise les surfaces d'artificialisation des terres agricoles. Le ratio de l'ordre de 3 ares par éolienne est acceptable.

De plus, en fin d'exploitation du parc, ces surfaces retrouveront leur destination agricole d'origine.

28.4.3 Biodiversité

Il est pris acte qu'aucuns travaux de suppression de haies ou bosquets ne sont prévus. Seuls d'éventuels travaux d'élagage pourrait être envisagés ; dans ce cas, ils seraient exécutés à des périodes les moins impactantes sur l'avifaune.

28.4.4 Pollution des sols

Le béton et l'acier étant des matériaux inertes, leur présence dans le sol ne peut être un facteur polluant.

De plus, en application de l'article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020, ces massifs doivent être complètement démontés lors du démantèlement du parc avec remise en état des terrains. Compte tenu du volume d'excavation, une vigilance devra être apportée sur les matériaux de remblai et la couverture végétale pour que le site retrouve à minima ses qualités d'origine.

28.4.5 Hydrologie

Sis sur un bassin versant, le parc aura un impact sur les eaux de ruissellement de par l'imperméabilisation de plus d'un hectare de terres. Sachant qu'en l'état actuelle des terres agricoles, des inondations fréquentes sont constatées sur la RD 113, l'augmentation du ruissellement ne ferait qu'aggraver le phénomène. Il conviendra donc que des mesures de type rétention d'eau ou d'infiltration soient prises pour que les eaux de pluie de chaque plateforme soient traitées in situ.

28.4.6 Pollution lumineuse

Alors que certaines communes ont décidé d'éteindre leur éclairage public une partie de la nuit, l'illumination intermittente peut être mal perçue.

La réglementation impose un balisage lumineux d'une intensité minimale pour prévenir de la présence des machines auprès des aéronefs dont l'exploitant ne peut s'affranchir.

Il est pris acte que, si les mesures à l'étude pour minimiser cette pollution lumineuse sont concluantes, elles seront mises en œuvre sur le parc.

28.5 POPULATION

28.5.1 Implantation

L'arrêté du 26 août 2011 fixant la distance minimale par rapport aux habitations à 500 m est largement respectée puisque cette distance est d'au moins 840 m (Hameau de Septenville).

28.5.2 Santé

D'après les éléments fournis, notamment l'expertise de l'ANSES sur l'impact des parcs éoliens sur la santé, il n'est pas clairement établi que la présence à proximité d'un parc éolien soit, à elle seule, la cause de pathologies ou dégradation de la santé pour les riverains.

Pour ce qui est du syndrome éolien, reconnu par la Cour d'Appel de Toulouse, il convient d'attendre le jugement de la cour de Cassation.

28.5.3 Nuisances sonores

En fonction du type de machine, les émergences sonores sont plus ou moins importantes. L'étude acoustique a été réalisée avec les 3 types de machines possibles et a, en fonction des résultats, proposé des mesures de bridage ou d'arrêt en cas de dépassement des seuils admissibles.

S'agissant d'une étude théorique, il conviendra effectivement d'en vérifier les conclusions par mesures sur site à la mise en exploitation du parc et adapter les dispositions le cas échéant.

28.5.4 Télécommunications

Dans le cas de perturbation de la réception de la télévision, l'exploitant sera tenu d'apporter à toutes installations perturbées dans le secteur, les adaptations nécessaires pour y remédier.

28.5.5 Mesures compensatoires

La création de haies ou la plantation d'arbres haute tige peut certes atténuer la prégnance depuis les lieux de vie sans totalement masquer l'ensemble du parc. Du fait du temps de croissance des végétaux, il serait souhaitable d'informer les occupants des logements ayant vue directe sur les éoliennes pour effectuer la mise en place des écrans végétaux avant exploitation du parc.

28.5.6 Facture d'électricité

Toute production d'énergie électrique, quelle que soit son origine renouvelable ou non, est injectée dans le même réseau pour mutualisation. Il est donc logique que le tarif soit le même que l'on habite la commune où se situe un site production ou non.

S'il n'y a pas d'impact sur la facture d'électricité, il peut y en avoir si la commune tient compte des recettes complémentaires pour ne pas augmenter voire diminuer la fiscalité locale.

La notion d'offre énergie verte est très théorique du fait qu'il n'y ait pas de réseau séparé pour les énergies renouvelables.

28.5.7 Ruralité

L'implantation de parc éolien ne peut se faire qu'en zone d'habitat peu dense du fait des contraintes d'éloignement minimal, donc en zone rural pour une production supérieure à ses besoins et donc pour l'alimentation de zone urbaine

Par contre, certains équipements qui seraient disproportionnés en zone rural sont financés par les communes plus denses et utilisés aussi par les ruraux.

Il s'agit d'optimiser les outils dans le cadre d'un équilibre des territoires.

28.6 ETUDE DE DANGER

28.6.1 Implantation par rapport aux voies

D'après les comptages, la fréquentation de la RD 113 est inférieure à 1 000 véhicules par jour, et à ce titre n'est pas une voie structurante ; il en est de même du chemin vicinal de Rubempré à Talmas.

Dans le cas où une éolienne est éloignée du bord de la voie à une distance au moins égale à la longueur d'une pale, il peut être considéré qu'une partie des risques est écartée.

D'autre part, pour ce qui est du risque d'effondrement du mât de très faible probabilité, il serait dû à des vents importants qui sont généralement orienté sud-ouest donc à l'opposé de la RD.

28.6.2 Implantation par rapport aux bâtiments agricoles

Les bâtiments agricoles sont situés à une distance d'au moins 140 m de toute éolienne. Il est établi que la distance maximale de projection de glace, dans le cas où la procédure de dégivrage n'aurait pas été mise en place, serait d'une fois et demi la hauteur de l'éolienne soit 355 m si le type de machine le plus haut était retenu.

Les bâtiments étant au-delà de cette limite, les risques sont quasiment inexistantes.

28.7 ECONOMIE

28.7.1 Capacités financières

La SARL les Vents de la Plaine Picarde a été créée spécifiquement pour ce projet. Ses investissements sont garantis par sa maison mère, le groupe Boralex.

Le plan de financement montre que le projet est viable, notamment du fait de l'apport en fonds propres de la société mère à hauteur d'au moins 15%.

Le coût du démantèlement est inclus dans ce plan de financement et fera obligatoirement l'objet d'un dépôt de garantie ou cautionnement pendant toute la durée de l'exploitation.

28.7.2 Spéculation financière

Les porteurs de projet et les exploitants ne sont pas des philanthropes et donc, doivent trouver un intérêt financier, gage de pérennité des équipements. La mise en place d'appel d'offre pour le rachat de l'électricité permet de le faire à un prix raisonnable devant permettre de limiter les profits.

28.7.3 Rentabilité financière

L'analyse financière prend en compte les hypothèses de bridage, et montre la rentabilité du projet, gage de sa pérennité

28.7.4 Finances locales

Un parc éolien génère, comme toute activité économique installée sur un territoire, des recettes fiscales pour les collectivités (commune, communauté de communes). Il s'agit de la Taxe sur le Foncier Bati, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises et de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau.

Ce surcroît de recettes devrait permettre à la commune de maîtriser voire de diminuer la fiscalité vis-à-vis des particuliers (taxe foncière) ou apporter des services complémentaires.

Les propriétaires et les exploitants agricoles percevront des indemnités quant à l'emprise des terres neutralisées.

En outre, la présence d'éoliennes sur son territoire contribue à la sécurité de l'approvisionnement local en électricité, à la maîtrise des consommations et à la réduction de la précarité énergétique

28.7.5 Création d'emplois

La construction et l'exploitation du parc éolien va générer effectivement des emplois. Même si la majorité des constructeurs sont européens, une part des composants des éoliennes est produite en France. Par ailleurs, l'élaboration d'un projet éolien, sa construction et sa maintenance sont une source pérenne d'emplois au niveau national et local.

Lors du chantier, des entreprises locales seront également être sollicitées (centrales à béton...), ce qui permet au projet de faire fonctionner l'économie locale.

Par ailleurs, certaines missions plus modestes sont forcément pourvues dans des distances proches du projet éolien : géomètre, huissier, restauration et hébergement du personnel de chantier, câblage téléphonique, raccordement au réseau électrique...

28.7.6 Démantèlement

La somme de l'ordre de 90 000 € par éolienne à consigner par le porteur de projet, conforme au Code l'Environnement, semble réaliste dans l'hypothèse du recyclage de la quasi-totalité des éléments, y compris des pales.

28.8 CHANTIER

28.8.1 Voirie

Les voiries (route et chemins) qui seront utilisées pour l'approvisionnement du chantier, sont déjà empruntées par des engins agricoles parfois de fort tonnage. Toutefois, il sera impératif que le porteur de projet s'assure de la constitution de celles-ci pour que ses convois puissent circuler sans encombre.

Au vu d'un diagnostic préalable, avec état constaté par huissier, il sera certainement nécessaire de procéder à des travaux de renforcement de structure, ce qui bénéficiera aux usages habituels et apportera une aide indirecte à la commune dans ses obligations d'entretien de son réseau viaire.

28.8.2 Convoi exceptionnel

La circulation des convois exceptionnels de grande longueur, notamment pour les pales, outre le renforcement des structures de chaussée, pourra contraindre à des aménagements provisoires notamment pour les virages.

Sauf à trouver des accords avec les propriétaires des parcelles impactées, des techniques spécifiques sont possibles.

28.8.3 Démantèlement

Le démantèlement doit comprendre l'excavation de la totalité des massifs de fondation. La plupart des éléments issus de ce démantèlement est recyclable ; les matériaux non recyclés doivent être évacués dans des décharges agréées à cet effet.

28.9 TECHNIQUE

28.9.1 Modèle d'aérogénérateur

A priori, les simulations ont été faites, suivant les impacts, avec le type d'aérogénérateur le plus contraignant.

28.9.2 Solutions alternatives

L'éolien permet de diminuer la production par filière thermique polluante tel charbon, fuel ou gaz. Son implantation est liée à la ressource qu'est le vent, et les Hauts de France, dont le département de la Somme y a un gisement favorable.

A contrario des énergies tels que le solaire ont des rendements beaucoup plus faibles dans cette région par rapport à celles plus ensoleillées avec des consommations foncières sans commune mesure. Il en va de même pour l'hydraulique ou la topographie doit présenter des dénivelées plus importantes et une hydrographie plus optimale.

De plus, le recyclage des éoliennes en fin de vie est appréhendé dès le départ. Il n'en a pas été de même dans d'autres pays.

28.9.3 Capacité de production

La part de production de l'éolien est en constante augmentation du fait de la mise en service des nouveaux parcs. Elle reste sensible aux fluctuations des conditions météorologiques. Elle ne peut de ce fait, qu'une des composantes d'un panel énergétique parmi lesquels le solaire, l'hydraulique, la biomasse...

Elle se développe constamment dans de nombreux pays tant en Asie, qu'en Amérique et Europe. Aucun pays s'étant engagé dans cette voie ne l'a abandonnée

28.10 COMMUNICATION

28.10.1 Riverains

Avant enquête publique, une communication du projet a eu lieu, bien entendu avec les propriétaires et exploitants directement concernés et avec les élus. Au moins une réunion d'information s'est tenue. Les coordonnées du porteur de projet ont été communiquées afin que, notamment les riverains, puissent les contacter.

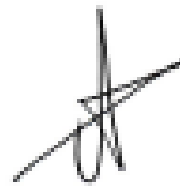
L'enquête publique est aussi l'opportunité pour tout public de prendre connaissance du projet dans ses détails, ce qui fut le cas au vu de la participation.

29. CONCLUSIONS

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur font l'objet d'un document séparé intitulé « Conclusions du Commissaire-Enquêteur ».

Fait à Amiens, le 7 mars 2022

Le commissaire enquêteur



Jean Marie ALLONNEAU

VI. ANNEXES

30. RELEVES DES OBSERVATIONS

Pour ces derniers, qui sont annexés au présent rapport, une synthèse par thème est effectuée.

30.1 REGISTRE (LIEU DE PERMANENCE)

30.1.1 Observations écrites

OE1 : Mme MAYOLLE DE FRANQUEVILLE de Saint-Quentin en Tournont

Présidente de la société de chasse de Septenville et propriétaire de bosquet sur Septenville, à ces titres, je ne suis pas favorable au projet éolien.

Crainte sur les nuisances faunistique et migratoire

OE2 : M. Philippe VANDEPOPULIERE de Rubempré

Je suis pour les éoliennes. Autrefois, il y avait des moulins à vent sur Rubempré (6) ; aujourd'hui, on crée des éoliennes pour les remplacer. L'énergie du vent est une source qui évite l'utilisation du gaz ou du pétrole qui vient de Russie ou pays exportateurs de pétrole

OE3 : M. Henri de SEPTENVILLE

Représentant le GPA « Septenville », propriétaire de terrain : m'inscrit contre la construction d'éoliennes sur Septenville. Pour raisons multiples : surtout rentabilité !! et paysage en opposition avec l'écologie, etc.

OE4 : Mme et M. Hélène et Benoit DEFFONTAINES-DUCANGE de Poulainville

Notre territoire est saturé d'éoliennes, ces nouvelles implantations seraient un DESASTRE.

Ce projet qui permettra à l'entreprise BORALEX de dégager plus de 3 millions de CA annuel assuré par tous les consommateurs d'énergie, va détruire tout un territoire.

Est-ce normal que les intérêts d'un seul pesé soient assurés à ce prix.

Il est plus que ridicule de s'attendre sur la forme variable pour tenir compte de l'homme qui réside à proximité.

p. 944. Il est noté que la haie présente un caractère non potentiel du fait de sa plantation « récente ». Un grand travail de plantation de haie de réhabilitation des ruissellements jusqu'à Naours a été financé par la collectivité et imposé aux propriétaires et exploitants pour le bien collectif. La fragilité du milieu n'est pas évoquée dans cette étude.

p. 14/14 Qu'en est-il du bridage des éoliennes ? Qui vérifie les mesures ?

Les éoliennes prévues de 175 m dépassent la hauteur de la cathédrale, 112 m pour la flèche : quelle honte !!!

Est-ce permis de construire ? Les éoliennes échappent à tout.

Quel est cet Etat qui facilite la dégradation de notre environnement ? Nous, les ruraux, sommes maltraités par ces travaux que les décideurs imaginent loin de chez eux.

OE5 : M. Bernard HARCHE de Rainneville

Je certifie avoir déposé 42 pétitions d'opposants et deux lettres de M. Fouquet Frédéric de Villers-Bocage et M. Harché Bernard de Rainneville concernant nos contestations sur ce projet éolien Septenville.

OE6 : M. Pascal ANDRIEUX de Talmas

Particulièrement opposé au projet d'implantation d'éolienne. Elles se situent dans l'axe de lever du soleil et va inévitablement provoquer un effet stroboscopique à l'intérieur de mon habitation, dans la zone à vivre.

L'implantation de ces éoliennes entrainera quasi inévitablement l'implantation d'autres comme on le constate dans chaque cas dans le département de la Somme.

L'étude menée par Boralex sur l'effet stroboscopique me semble inexacte et peu objective.

Pour notre bien-être et pour la protection de mon patrimoine immobilier, je suis totalement opposé à l'implantation d ce parc éolien.

OE7 : M. Frédéric LEPRETRE de Rubempré

Je fais part de mon opposition à ce projet d'implantation d'éoliennes à Rubempré pour beaucoup de raisons, mais principalement sur les aspects liés à l'écoulement des eaux de drainage et également sur l'impact négatif des réseaux électriques enfouis et des cages de Faraday (socle) sur les réseaux telluriques naturels, sur l'élevage et les cultures.

OE8 : Mme et M. Marc DUCANGE de Villers-Bocage

1/ Je souhaite connaître la vérité sur la pollution et l'émanation de carbone de la construction jusqu'à la mise en place et après jusqu'à destruction ?

2/ Les conséquences par rapport à l'écoulement de l'eau de pluie vers la vallée inondable vers Naours.

3/ Tenir compte de la proximité des humains et des élevages.

OE9 : M. Éric VANHELLE de Rubempré

Suite à plusieurs photographies prises d'éoliennes sur le territoire à la même distance, je pense que le photomontage n'est pas réaliste et diminue la taille réelle. Le photomontage inclus une focale d'un appareil photo qui diminue la taille perçue dans la réalité.

Je conteste les prévisions de 3 154 h de fonctionnement des éoliennes qui correspond à 36% de fonctionnement alors que les études montrent que celles-ci fonctionnent à 25%. Donc le nombre de mégawatts sera bien en dessous de celui prévu. Le plan de financement n'est donc pas conforme au vu de la connaissance et de la technologie actuellement utilisées.

L'étude ne fait pas apparaître l'étude des vents sur une ou plusieurs années. Le savoir empirique n'est pas une science, sachant qu'il faut un vent supérieur à 10 km/h ou inférieur à 50 km/h (voir plan de financement insuffisant).

Depuis le début du projet, est-on sûr qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt entre les propriétaires terriens et le promoteur ?

Dévalorisation des biens immobiliers. Y a-t-il une compensation ? Une évaluation des biens a-t-elle été faite dans l'étude d'impact ?

Quelle extension prévue pour le parc ?

OE10 : M. Jean-François VASSEUR de Villers-Bocage

Demeurant à Villers-Bocage depuis une cinquantaine d'années et apprenant un projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Rubempré, je m'associe avec les gens de Rubempré au non à la réalisation pour des raisons d'implantation sur un site qui est inondé par fortes pluies avec des problèmes de circulation routière. Et je dis assez de ces machines sur le sol picard.

OE11 : Mme Caroline SAHEL de Rubempré

Je suis fermement opposée au projet d'implantation de 4 éoliennes su Rubempré Septenville aux motifs suivants :

- Problème d'écoulement des eaux entre Rubempré et Septenville : Inondations régulières. La bétonisation due à l'implantation d'éoliennes n'arrangera pas la situation ! E3 en plein dans le passage des eaux.
- Proximité de la route = DANGEROUSITE !
 - E4 à environ 70 m de la route axe Rubempré / Villers-Bocage
 - E1 très proche de la route axe Rubempré/Talmas
- Issue d'une famille de petits agriculteurs, je suis très sensible à l'impact que pourrait avoir les éoliennes sur les élevages (maladie, amaigrissement, troubles du comportement, avortement) sur leur pérennité. Je suis venue habiter à la campagne pour pouvoir profiter avec mes enfants de cet environnement encore préservé. Espérons que cela ne changera pas...
 - E3 à proximité d'une pâture à moutons.
 - E4 à moins de 350 m d'une stabulation accueillant des vaches alors que le GPSE préconise une distance d'au moins 1 500 m !!!
- Proximité E2 avec la route européenne d'Artagnan destinée aux cavaliers = atteinte au tourisme équestre que j'aime pratiquer.
- Visibilité depuis la cathédrale d'Amiens ??? Aucune étude !!! Et pourtant un des fleurons du tourisme dans la région...
- Saturation, beaucoup trop d'éoliennes dans la Région des Hauts-de-France et n particulier dans le département de la Somme. Pollution visuelle XXL ! Est-ce que nous avons été choisis comme laboratoire expérimental pour la France ? Au détriment des habitants, de leur santé, des espaces naturels, du patrimoine bâti, de la faune et de la flore ? Les habitants, les élus, les associations n'en veulent plus et le disent haut et fort. Serons-nous écoutés par vous, Mr le commissaire-enquêteur, Mme la Préfète, Mr le Président ??? ou laisserez-vous ce projet s'installer et dégrader notre belle région, notre cadre de vie ???
- Je dénonce également une rentabilité accrue pour le promoteur alors même que les rendements sont aléatoires... Privilégie-t-on l'intérêt ECONOMIQUE ou ECOLOGIQUE ?
- Enfin, pour conclure, je me pose sérieusement la question du démantèlement. Qui paiera ? Comment ? Les provisions demandées au promoteur seront-elles suffisantes ? A priori non : seulement une cinquantaine de milliers d'euros, nettement inférieur au coût réel !!q

En espérant que ces arguments achèveront à vous convaincre que ce projet est totalement inadapté aux particularités locales et qu'il n'a pas lieu de voir le jour.

30.1.2 Observation orale

OO1 : M. Michel SOMOND de Corbie

Je suis président d'une association de randonnée équestre affiliée à la Fédération Française d'Equitation. J'emprunte régulièrement les itinéraires de randonnée (GR et PR) pour admirer les beaux paysages de notre belle Picardie, de la vallée de la Somme, "Vallée idéale" et partager avec le plus grand nombre mon amour de la nature. Je suis en colère quand je vois ma belle Picardie et la belle "Vallée idéale" qui le devient de moins en moins à cause de ces monstres qui la défigurent.

Même la nuit lorsqu'on se trouve sur un point haut, c'est sur 360° que l'on aperçoit une guirlande rouge et blanche clignoter à l'horizon.

Je suis également membre élu du comité régional du tourisme équestre des Hauts-de-France ; j'œuvre bénévolement pour la création d'itinéraires, l'entretien de chemins de randonnée, attrait touristique de notre territoire.

Ces chemins participent également à la biodiversité en créant des couloirs permettant aux êtres vivants (faune et flore) de se déplacer, prospérer et se reproduire.

Je me sens lésé à fournir tous ces efforts pour apercevoir des monstres pousser dans la nature.

Ces chemins participent également à la biodiversité en créant des couloirs permettant aux êtres vivants (faune et flore) de se déplacer, prospérer et se reproduire.

Je me sens lésé à fournir tous ces efforts pour apercevoir des monstres pousser dans la nature.

En ce qui concerne les éoliennes de Septenville, la route européenne d'Artagnan, équivalent au chemin de Saint Jacques de Compostelle pour les cavaliers, passe au pied d'une de ces éoliennes (E2), ce qui justifie d'autant plus ma sensibilité sur ce projet

30.1.3 Notes

ON1 : M. Alain LEROY de Rubempré

Face à ce projet éolien (Septenville - Rubempré), je tiens, Madame la préfète, à vous exprimer ma profonde inquiétude en ce qui concerne notre environnement, mais aussi sur le devenir de ma troupe de brebis.

En effet celle-ci serait amenée à paître sur mes pâturages situés très proches (300 à 400 mètres) de ces machines. Sachant que beaucoup de désagréments et soucis (Avortements, amaigrissements, mortalité).

Avoir des pâturages verdoyants, sans pouvoir les faire brouter par les animaux serait une catastrophe pour le peu d'éleveurs qui reste encore sur le territoire.

ON2 : Mme Francine VANDEPOPULIERE de Rubempré

Détentriche d'un cheptel de vaches charolaises, je m'inquiète de la création d'un parc d'éoliennes à quelques centaines de mètres de mon bâtiment d'élevage et des 6 ha de pâturage y attenant.

Les multiples conséquences sanitaires plus ou moins discrètes mais bien réelles concomitantes à cette implantation mettent en cause la pérennité de mon élevage.

Il en est de même pour les pâtures situées en bordure de village à proximité d'habitations qui n'ont pas vocation céréalière.

ON3 : Mme Elise GUINET de Pierregot

Résidant à Pierregot, j'ai pris connaissance du futur projet d'implantation d'un nouveau parc éolien, les Fermes de Septenville, sur la commune de Rubempré - Septenville.

Depuis plusieurs années, la région Hauts-de-France est le terrain de multiples projets éoliens. A ce jour, plus de 1500 éoliennes sont déjà en place, 800 ont été autorisées mais non encore construites et 733 projets sont en cours d'instruction. Certains territoires sont littéralement saturés.

S'il est clairement démontré aujourd'hui que cet équipement n'est pas la réponse adéquate à la transition climatique, son implantation déraisonnable est sans contexte, et à plusieurs titres, un désordre pour notre région :

- Nuisances visuelles et sonores importantes
- Dégradation des sols et des paysages régionaux pour une durée indéterminée
- Impact négatif sur l'activité touristique
- Cause de dégâts majeurs pour la faune et la flore de notre territoire
- Dépréciation immobilière sans précédent pour les zones concernées
- Aucun bénéfice pour la création d'emploi sur le secteur sélectionné
- Impacts négatifs observés sur les élevages à proximité des champs d'éoliennes.

Dès lors, je tiens à exprimer ma profonde inquiétude quant à la possibilité de voir aboutir la construction d'un nouveau parc, dont les effets négatifs seront dévastateurs pour un territoire que j'affectionne particulièrement.

Aujourd'hui, je m'oppose fermement à ce projet.

Je vous remercie vivement de l'intérêt que vous porterez à ce dossier et des mesures que vous voudrez bien mettre en œuvre pour réfuter son aboutissement

ON4 : M. Marc DELPIERRE de Pierregot

Résidant à Pierregot (sur le territoire de Rubempré), j'ai pris connaissance du futur projet d'implantation d'un nouveau parc éolien près de Septenville, projet entrepris par la multinationale canadienne BORALEX.

Depuis plusieurs années, la région Hauts-de-France est le terrain de multiples projets éoliens. A ce jour, plus de 1500 éoliennes sont déjà en place, 800 ont été autorisées mais non encore construites et 733 projets sont en cours d'instruction. Certains territoires sont littéralement saturés.

S'il est clairement démontré aujourd'hui que cet équipement n'est pas la réponse adéquate à la transition climatique, son implantation déraisonnable est sans contexte, et à plusieurs titres, un désordre pour notre région :

- Nuisances visuelles et sonores importantes
- Dégradation des sols et des paysages régionaux
- Impact négatif sur l'activité touristique
- Cause de dégâts majeurs pour la faune et la flore de notre territoire
- Dépréciation immobilière sans précédent pour les zones concernées
- Aucun bénéfice pour la création d'emploi sur les secteurs sélectionnés
- Impacts négatifs observés sur les élevages à proximité des champs d'éoliennes

Dès lors, je tiens à exprimer ma profonde inquiétude quant à la possibilité de voir aboutir la construction d'un nouveau parc, dont les effets négatifs seront dévastateurs pour un territoire que j'affectionne particulièrement

Aujourd'hui, je m'oppose fermement à ce projet.

Je vous remercie vivement de l'intérêt que vous porterez à ce dossier et des mesures que vous voudrez bien mettre en œuvre pour réfuter son aboutissement

ON5 : M. & Mme Emmanuel et Corinne DELAPORTE de Rubempré

Agriculteur à Rubempré, je tiens par la présente, à vous faire part de mon profond désarroi après avoir pris connaissance du futur projet d'implantation du parc éolien "Les Fermes de Septenville" sur notre commune.

Ces 4 imposantes éoliennes, trop proches des premières habitations, s'imposeraient en "véritables colosses", non intégrés sur le plan paysager et environnemental, au beau milieu des belles plaines cultivées, Terres riches de l'Agriculture Picarde. Je dois également signaler la présence de la Chapelle de Pierregot, le Moulin, fermes traditionnelles picardes, etc... (Patrimoine architectural immédiat).

Nous tenons à attirer votre attention sur la perte de la surface cultivable lorsque les éoliennes sont implantées en zones agricoles. Au-delà du socle lui-même, sur lequel repose une éolienne, viennent s'ajouter les zones ou chemin d'accès, les servitudes de passage des câbles, le surplomb pour le survol des pales, etc... **LE FONCIER N'EST PAS UNE RESSOURCE INEPUISABLE !** Les pouvoirs publics devraient se soucier de l'artificialisation des sols fertiles. Pour rappel, c'est l'équivalent d'un département, de terres agricoles qui disparaissent tous les 10 ans. Notre secteur est malheureusement concerné par ce phénomène attristant... Les nombreuses ZAC ont fleuri, les lotissements en périphérie des villages également (ZAC de VILLERS-BOCAGE, de POULAVILLE, FLESSELLES, ST SAUVEUR, etc...). Combien d'hectares de terres cultivables ont déjà disparu localement ?

Si ce projet éolien doit être absolument être déployé, utilité dont nous ne sommes pas convaincus, pourquoi ne pas imposer aux firmes multinationales, porteurs de projet, de s'implanter uniquement dans les friches industrielles, délaissés fonciers devenus intractifs et éloignés des habitations ?

Eleveur également, nous connaissons les nombreux effets négatifs de ces éoliennes sur le bien-être animal.

Pour tous ces motifs, nous nous opposons vivement à ce projet éolien et nous vous remercions, Madame la Préfète, de bien vouloir apporter une attention particulière à notre requête

ON6 : M. Jean-Patrick VILBERT de Rubempré

Résidant à Rubempré, j'ai pris connaissance du futur projet d'implantation d'un nouveau parc éolien, porté par la multinationale canadienne Boralex à Rubempré.

Depuis plusieurs années, la région Hauts-de-France est le terrain de multiples projets éoliens. A ce jour, plus de 1500 éoliennes sont déjà en place, 800 ont été autorisées mais non encore construites et 733 projets sont en cours d'instruction.

Il est clairement démontré aujourd'hui que cet équipement n'est pas la réponse adéquate à la transition climatique, comme la dégradation des sols et des paysages pour une durée indéterminée et à cause de dégâts majeurs pour la faune et la flore du territoire.

Dès lors, je tiens à vous exprimer mon inquiétude de voir aboutir la construction d'un nouveau parc.

Je vous remercie de l'intérêt porté à ma lettre

ON7 : M. Reynald CHATILLON de Villers-Bocage

Je m'oppose au projet éolien dénommé « Les Fermes de Septenville pour les raisons suivantes :

1 L'éolienne E4 est trop proche de la RD113 reliant Rubempré à Villers-Bocage. Le trafic y est estimé entre 500 et 1 000 véhicules/jour par le Conseil Général de la Somme parmi lesquels plusieurs bus scolaires desservant le collège de Villers-Bocage plusieurs fois par jour.

De par ses commerces et services et son importante activité associative, Villers-Bocage est un pôle attractif important qui draine par cette route les habitants de nombreux villages (Rubempré, Pierregot, Hérisart, Puchevillers et bien au-delà). Le tout me fait dire que le trafic est certainement sous-estimé par le Conseil Général. Il y a de quoi être inquiet quand l'étude de dangers nous annonce « une zone de projection de pale à 998 m sur 1 ha 50 », « une zone de projection de glace à 707 m » et « une zone de ruine de 306 m » pour l'éolienne en question.

Par ailleurs, le bâtiment d'élevage appartenant à M. DEBUSHERE est situé à 345 m...

2 Les 4 éoliennes seraient en surplomb de la Cathédrale Notre Dame d'Amiens classée au Patrimoine Mondial de UNESCO depuis 1981, au titre des monuments historiques (liste dressée en 1862) et de la tour Perret classée et labellisée « Patrimoine du XXème siècle ».

Ces 2 monuments sont des repères majeurs qui dominent la silhouette de la ville d'Amiens et sont visibles de très loin comme indiqué dans l'Atlas des Paysages (p.83-tome2).

L'éolienne E4 est à moins de 13 km de la cathédrale, la limite sud de la zone d'étude à 10,5 km.

Vu leur hauteur, les 4 éoliennes seront visibles à l'horizon, par temps clair, de la tour Nord de la cathédrale, accessible au public.

Il y a atteinte aux paysages d'autant qu'il y aura une covisibilité forte au niveau de la rocade sud d'Amiens et au niveau du rond-point de la D7 (entrée d'Amiens en venant de Saint Fuscien) avec la Cathédrale et la tour Perret en fond de vallée et les 4 éoliennes en question en arrière-plan

Il n'y a actuellement aucun parc éolien dans cette direction, le plus proche étant celui de la Tourette au Vert Galand (RN25 en direction de Doullens à 19,5 km de la Cathédrale). Source : cartographie DREAL.

Sauf erreur de ma part, il n'y a aucun avis de la DRAC ni des Architectes bâtiments de France sur ce sujet dans l'étude.

3 L'étude de dangers fait état (page 21) d'un aléa de retrait et gonflement des argiles au niveau de l'éolienne E3 et d'une « sensibilité moyenne à très forte pour le risque d'inondation par remontée des nappes » au niveau de l'éolienne E1 (page 20).

Ce n'est pas vraiment rassurant.

4 L'étude paysagère fait état pour Villers-Bocage de 1 382 habitants en 2015 ; ce chiffre n'est plus d'actualité. Il devrait évoluer encore – à la hausse – de façon très significative puisqu'un lotissement qui comportera à terme 130 logements est en cours de construction (les 2 premiers lots sont construits et pour le 3^{ème} les terrains sont en cours de commercialisation). Il s'agit du lotissement « Jardin du petit bois », situé route de Rainneville, à l'est du village, soit à 1 km de la zone d'étude avec vue directe sur celle-ci. Ce lotissement est totalement occulté dans l'étude.

5 Toujours dans l'étude paysagère, pour Villers-Bocage, il est fait état, p32, « d'une structure végétale ancienne, entourée de végétation » « d'une structure végétale qui persiste avec des reliquats de haies et même un petit bois, le tout à l'Est du village ». Or, cette structure végétale est très majoritairement composée de frênes tous très atteints par la chalarose et donc condamnés à brève échéance. Une fois ces arbres morts, le village se retrouvera à découvert sur sa face Est... donc avec vue directe sur le projet et la zone d'étude.

6 L'étude paysagère, pour Montonvillers, occulte l'habitation de M. & Mme PETITPRE sur la route Villers-Bocage/Flesselles (le long de la RD 113) ainsi que l'élevage équin voisin, à proximité de la « zone d'implantation potentielle ».

7 J'ai répertorié, dans le secteur en question, plus de 60 espèces d'oiseaux parmi lesquelles certaines espèces classées « quasi menacées » par le Museum d'Histoire Naturelle, les alouettes et les vanneaux huppés notamment, migrateurs de passage sur ce site de halte de début octobre à fin décembre. Les techniques de pose de ces derniers font craindre un carnage parmi leur population

8 Concernant les chiroptères, bien présents dans le secteur, les éoliennes E3 et E4 sont à moins de 200 mètres d'une haie et des bois voisins alors que l'accord international Eurobats relatif à la conservation des chauve-souris européennes préconise « une distance minimale de 200 mètres d'éloignement entre les éoliennes et les secteurs présentant une diversité et/ou une activité chiroptérologique » (cf. paragraphe II.5.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000).

9 Concernant les cimetières militaires de Villers-Bocage (1,6 km de E4) et celui de Puchevillers (4,4 km de E1), le Commonwealth War Graves n'a pas été consulté. Le photomontage du site de Villers-Bocage est tronqué (4 des 5 vues montrent le vieux cimetière voisin, boisé, qui se trouve à côté du cimetière militaire alors qu'en réalité les éoliennes E3 et E4 se situeraient en arrière-plan du cimetière, à 1 600 m pour la E4).

Je me permets de vous joindre en annexes la réalité du terrain.

110 Dans le photomontage 2, les photos du collège de Villers-Bocage ne correspondent pas à celui-ci (p261 à 264).

Dans le photomontage de sortie d'agglomération de Villers-Bocage, les photos sont prises 50 m avant le panneau de sortie du bourg ce qui a pour effet de masquer les éoliennes avec le supermarché « Carrefour Market ».

11 Accessoirement, j'anime un groupe d'une cinquantaine de randonneurs citoyens de Villers-Bocage et villages environnants. Bien qu'aucun sentier de randonnée (GR) ne soit répertorié dans le

secteur de l'étude, nous empruntons très régulièrement le chemin menant de Talmas à Septenville (C1) ainsi que le VC1 menant de Villers-Bocage à Val de Maison.

Je suis inquiet de la proximité immédiate des éoliennes E1, E2 et E4 par rapport aux routes et chemins :

- D'une part, en période de gel, soit environ 70 jours par an (source Météo France), les projections sont fréquentes et nous mettent en danger ;
- D'autre part, les accidents potentiels (chutes d'éolienne, décrochage de pales...) font courir un risque à celles et ceux qui se trouveraient dans le secteur

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ma requête.

ON8 : M. Alain VILBERT de Rubempré

Avis défavorable à l'implantation des éoliennes.

Pollution visuelle (Défiguration des paysages)

Pollution acoustique (bruit des pales en tournant, grincement par rotation des éléments mécaniques)

Effets délétères sur les animaux par les champs électromagnétiques créés

Effets mortels sur les oiseaux qui sont blessés ou tués par les pales en rotation

Piètre rendement (fonctionnent à peine 25% du temps : elles ne produisent pas d'énergie électrique s'il n'y a pas assez de vent ou s'il y en a trop).

ON9 : M. Christian DEBUYSSCHER de Talmas

Je suis agriculteur éleveur à Talmas, je me pose des questions quant à l'implantation de ces quatre éoliennes.

Nous abreuvons nos bêtes par un forage privé situé en aval de l'implantation des éoliennes.

En ce qui concerne les courants induits qui peuvent se perdre dans le sol, qu'avez-vous prévu ?

Si, par la suite, il y a des dysfonctionnements au sein de mon élevage, où allons-nous nous tourner ? Problème de mammite, reproduction...

Pour toutes ces raisons, je suis contre et je demande un audit de mon élevage afin de constater son bon fonctionnement à ce jour.

ON10 : M. Philippe DEBUYSSCHER de Bertangles

Je suis propriétaire des parcelles : les Censes, et vallée Tutu situées sur la route Villers-Bocage : Rubempré. Sur la « RD51 », sont construits deux hangars qui abritent de la nourriture et 30 bovins durant l'hiver.

Deux personnes sont présentes le matin pour nourrir les animaux, et l'après-midi pour une surveillance. J'ai appris qu'il pouvait se produire des jets de glace ou des débris de pales, l'éolienne n°4 étant à 335 mètres des hangars. Le risque étant des dégradations sévères sur le hangar ; donc des dégâts sur les animaux (les animaux étant apeurés risquent de se battre et de se blesser, or aujourd'hui, un animal blessé est euthanasié), les hommes blessés également ou voire pire : morts.

La question que je pose est la suivante : Qui indemniserà mon fils ? BORALEX ?????

L'été, les bovins sont en pâture, ce sont des animaux de race de viande avec un comportement parfois spécial, lorsque quelque chose d'étranger les dérange. Le bruit, les ondes électromagnétiques influent énormément sur le comportement des animaux, on retrouve perte d'appétit, manque d'engraissement (cf. Action Agricole du 29/01/2021 et Courrier Picard du 21/12/2021, cf. Cour d'Appel de Toulouse). Les nuisances sonores peuvent les apeurer et risquer qu'ils se sauvent dans la nature, d'où risque également d'accident avec voitures, camions – Collision entre bovins et véhicules – Résultat : La dictature BORALEX va contraindre, par la force, mon fils à arrêter l'élevage. Je tiens à vos signaler qu'il exploite 25 ha d'herbage

Une autre parcelle nommée ZE3 à Talmas n'est pas loin de l'éolienne n°1, ce qui impliquera les mêmes nuisances pour son élevage.

Je vous signale également que les prairies situées aux Censes et à la vallée Tutu ont un rôle très important pour limiter les inondations fréquentes à cet endroit. C'est la seule prairie qui subsiste, les terres environnantes de pommes de terre, mais qui ne retiennent absolument pas l'eau, bien au contraire ; avec cette pâture, nous bénéficions encore de talus et de haies très importantes pour la faune (nombre d'oiseaux y font leurs nids). Si la pâture disparaît, haies et talus disparaîtront au profit de la grande culture, les nuisances des éoliennes auront détruit son élevage, l'écosystème en sera très perturbé, ce qui est antiécologique. Si l'élevage disparaît, qui l'autorisera à labourer les pâtures ? Car ceci est soumis à autorisation. L'éolienne n°4 est à 50 mètres de la route ; si elle tombe sur cette route, elle peut provoquer des accidents. Cette route est très fréquentée, camions, tracteurs, voitures et cars scolaires... risques non négligeables au vu de ces machines géantes de 175 mètres, les pales sont au ras et au-dessus de la route : Risques +++ pour la sécurité des personnes empruntant cette route. Risques +++ pour la santé animale.

Je ressens comme une injustice l'implantation des éoliennes, la n°1 (proche de l'élevage de Talmas et de notre parcelle ZE3). L'éolienne 3 à côté d'une pâture entourée de haies ; l'éolienne 4 à 335 mètres de notre hangar. BORALEX VEUT TUER L'ELEVAGE ET LES ELEVEURS.

De plus l'épandage de glycol sur les pales qui est un produit cancérigène aura un impact néfaste sur les herbages.

Je demande une enquête supplémentaire. Je demande à Boralex de diligenter une expertise sanitaire du troupeau de bovins de mon fils et des éleveurs aux alentours par un vétérinaire indépendant avant toute prise de décisions.

De même, je demande une expertise des hangars de la parcelle ZC51 vallée Tutu.

Je m'oppose fermement à ce projet. Mourir pour des idées, ça se discute, mais mourir à cause des éoliennes, ce n'est pas normal.

ON11 : M. Lionel JOLY de Rubempré

Projet du parc éolien des Fermes de Septenville, commune de Rubempré

Observations après examen du dossier sur le site de la préfecture et suite diffusion du tract par l'association "Vent de colère RUB 80"

Activité des chiroptères : La présence de chauve-souris est reconnue mais en faible quantité en l'absence de grottes ou de cavités souterraines à proximité du site (souterrains-refuges de Naours, citadelle d'Amiens, carrières de Beauval, la distance de 200 mètres n'est pas respectée uniquement pour E3 : 165 m; le site Natura 2000 le plus proche est à 9Kms), l'habitat des chauves-souris est un habitat minéral et non végétal, le parc éolien n'est donc pour elles qu'une potentielle zone de chasse. Ces animaux ont un développement très développé de l'audition et sont très capables d'éviter toute collision avec des éléments en mouvement (pales en rotation : 17 Tr/mn maximum).

Non prise en compte d'autres projets : Le dossier comporte une étude parallèle situé à l'ouest entre Flesselles et Villers-Bocage ainsi qu'au sud du présent projet entre Villers-Bocage et Moliens au Bois (Variantes 1 et 2).

Machines géantes de 175m est une interprétation personnelle :

E1 est à 58 m d'un chemin vicinal de faible circulation

E2 : 14 m d'un chemin vicinal de très faible circulation

E3 : 205 m d'un chemin vicinal de très faible circulation

E4 : 70 m de la départementale 113 de moyenne circulation

Une seule éolienne E2 est à moins de 850 m (844 m exactement) de l'habitation la plus proche au hameau de Septenville, les autres étant situés à plus d'1 km.

Les éoliennes sont au ras de la route : La hauteur minimale en bout de pale est de 35m/sol.

Nuisances sonores :

1 : Sifflement au passage de l'air

2 : Grincement par la rotation

N'engendre pas de perturbation sonore à distance

La lubrification du générateur n'occasionne pas de bruit extrême

L'étude sonore du projet ne présente que : *"un risque faible de nuisance diurne et un risque nocturne probable. Les niveaux de bruit ne dépassent pas les seuils réglementaires accompagnés d'un bridage nocturne"*.

Dégâts majeurs pour l'avifaune et le gibier : En dehors des chiroptères (vus plus haut), pas de remarque signalée sur la faune, le gibier n'est même pas évoqué. La sensibilité de l'avifaune est globalement notée très faible.

Les oiseaux entrent en collision avec les pales : Pas plus dangereux que les câbles des lignes à haute tension, fréquemment des pigeons ramiers et des tourterelles sont retrouvés sous ces installations aériennes (constat personnel).

Le projet ne se situe pas dans les couloirs de migrations (contournés par l'Ouest sur la vallée de la Nièvre, à l'Est sur la vallée de l'Hallue : plan dans le dossier préfectoral

Les éoliennes interfèrent avec les ondes radio : les faisceaux SFR passent perpendiculairement entre les éoliennes E1 et E2 par le sud. La réception de la télévision hertzienne (par l'émetteur d'Abbeville-Limeux en particulier) peut être perturbée et remplacée par les box des opérateurs de téléphonie (sans surcoût) ou par des réceptions satellites par paraboles.

Les services de la DGAC ainsi que de la DSAE ne s'opposent à ce projet sous réserve d'un balisage diurne et nocturne.

Les terres stérilisées par le béton des socles : 710 m² et/ou 2 500 m³ par éolienne, bien moins que les dizaines d'hectares des zones commerciales avec artificialisation des terres labourables en périphérie des villes et villages (ZAC de la Montignette à Villers-Bocage et ZC de l'Arc à Longueau, par exemple). Pollution par ruissellement, absence de bac de rétention.

Le socle béton par éolienne représente un volume de 2 200 m³ sur une surface unitaire de 710 m² (évacué si démantèlement en fin d'exploitation).

Risque pour l'élevage : Aucune preuve scientifique n'a été prononcée à ce sujet, à ne pas confondre avec malnutrition. L'agriculteur ayant déposé plainte pour la perte de son troupeau a été débouté par le TGI de Paris faute de preuve. Dans le rapport, il est noté : "L'implantation d'éoliennes ne modifie pas l'espérance de vie des populations, ni la mortalité, la qualité de l'environnement restant inchangée".

Dégradation des routes : Il est prévu un renforcement de 1930 m de voies existantes. La commune de Rubempré ne peut passer à côté de retombées financières estimées à 36 k€ annuels : Ses chemins ruraux limités actuellement à 10 tonnes et dont la rénovation s'avère plus que nécessaire, (absence d'entretien depuis plusieurs années faute de moyen) seront remis en état et renforcés par le promoteur pour le passage de ses véhicules pour l'approvisionnement du chantier.

Prix du démantèlement : Celui-ci est pris en compte dans le projet par application de l'article L515-46 du Code de l'Environnement entre autres. Une provision est budgétisée à ce sujet.

Les valeurs immobilières : Il n'y a pas lieu de modifier les valeurs immobilières, la santé des populations n'étant pas modifiée (voir plus haut). Ceux qui craignent cette baisse de valeur ont déjà en tête de quitter la région ?

Le patrimoine n'est en rien modifié : La chapelle ND O Pie tourne le dos au parc éolien situé à 3 kms de E4 (la plus proche) et non visible de cet endroit. N'y a-t-il pas de dégradation du paysage lorsque les pylônes de ligne à haute tension traversent nos campagnes avec leur trainée de câbles et ce depuis des décennies, la population s'y serait-elle habituée ?

L'intermittence de fonctionnement : Celui-ci est limité à 25% du temps, l'énergie produite pendant cette période économise l'énergie fossile et les importations qui en dépendent.

Ainsi, ce tract diffusé à grande échelle dans plus d'une vingtaine de communes et contenant de nombreuses contrevérités n'est destinée qu'aux opposants à ce projet qui, n'ayant aucun argument personnel, se contentent de le signer et de le retourner au commissaire enquêteur sans même se déplacer. Les auteurs de ce document voulant poursuivre leur action se permettent de demander une cotisation, que deviendront ces fonds collectés une fois le dossier élaboré ?

De même, la municipalité de Rubempré, constituée pour une large majorité de néoruraux, ne connaissant pas la vie à la campagne, se permettent d'inciter la population du village et des environs (même lointains pour qui aucun impact ne sera enregistré) à des manifestations d'hostilité et à participer à un vote dirigé (Tract municipal).

A l'heure où de nombreux détracteurs réclament la disparition de l'énergie nucléaire en France, toutes les solutions alternatives doivent être mises en œuvre pour palier à l'augmentation des besoins sans cesse grandissants en électricité.

L'énergie éolienne doit être favorisée dans les zones où le vent est souvent présent. Notre région est très favorable située entre les vallées de la Nièvre, à l'Ouest et celle de l'Hallue à l'est, sur un plateau dégagé de toutes implantations pouvant nuire à l'installation de ce type d'énergie renouvelable : énergie sans limite de temps et alternative aux énergies fossiles qui s'épuisent et polluent davantage.

Les champs de panneaux solaires qui fleurissent dans certaines régions détruisent davantage l'environnement en neutralisant les terres agricoles impactées. La fabrication des panneaux photovoltaïques à base de silicium et de bore est énergivore. En limiter l'installation sur les toitures de bâtiment ayant une orientation favorable est la seule possibilité d'utiliser cette énergie autant renouvelable que l'énergie éolienne.

La production électrique annuelle du futur parc éolien est estimée à 49,86 GWh. A partir de données concrètes sur un pavillon individuel consommant, chauffage compris 15 MWh annuels pour 100 m² habitables, ce parc pourrait alimenter plus de 3 000 foyers, soit plus de 10 000 personnes !!

Aux détracteurs qui invoquent la laideur de ces structures : des équipements décoratifs tels : la verrière de la gare d'Amiens, les bornes du temps sur un giratoire de la D 1001 ou les habitations de construction récente ressemblant à des blockhaus des temps modernes sont-ils plus beaux ?

Enfin, sans vouloir polémiquer à nouveau sur les accidents dus aux éoliennes, la catastrophe du barrage hydraulique de Malpasset (Var) en décembre 1959 faisant plus de 400 victimes et détruisant les infrastructures aux alentours, a-t-elle remis en cause la réalisation de nouveaux ouvrages de ce type dans le pays ?

Dernières infos

Courrier Picard du vendredi 14 janvier

Annonce d'une votation citoyenne où tous les élus s'opposent au projet, les votants qui participent sont uniquement ceux qui s'opposent au projet, n'a pas de valeur juridique.

Consultation des habitants de Rubempré et des villages voisins sur un rayon de plus de 10 kms alors que ceux-ci ne sont pas impactés.

Hubert Delarue, farouche opposant, compare le site de la cathédrale de Chartres à la cathédrale d'Amiens : Chartres est situé dans la Beauce, plaine uniformément plate sur des dizaines de kms à la ronde. Or la cathédrale d'Amiens se trouve au fond d'une vallée et éloignée de 15 kms de Rubempré.

L'Abeille de la Ternoise : édition du doullennais du jeudi 13 janvier :

La maire de Rubempré invoque deux nouveaux risques : les inondations sur la route de Villers-Bocage : ces inondations sont le résultat d'une mauvaise gestion des eaux de ruissellement, l'implantation des 4 socles d'éoliennes situés pour 3 d'entre eux à plus de 500 m n'a pas d'influence sur les eaux de ruissellement. 21 ares de terrain bétonné sur un territoire de 195 ha (300 m de large sur 6,5 kms de long) impactés !

L'encerclement du village par les éoliennes : si la périphérie Ouest et Sud-Ouest du village est déjà dépourvue d'éoliennes, il n'y en a aucune dans un rayon de plus de 30 kms à l'Est : où est l'encerclement ?

Un vote citoyen a été organisé ce dimanche 16 janvier par la municipalité de Rubempré où y étaient conviés les élus des 28 communes (parmi lesquelles des communes où aucun impact reconnu n'est démontré (dans la vallée de l'Hallue notamment), aussi certains maires ou représentants des communes environnantes se sont-ils prononcés contre ce projet pour pouvoir mieux défendre un autre projet sur leur territoire. Avant même ce vote qui n'a pas de valeur juridique, une banderole hostile au projet avait été déployée sur le lieu du vote ! A quoi pouvait-il donc servir ?

Comme dans toute manifestation, ce sont toujours les opposants qui s'expriment (conte le pass vaccinal : 50 000 participants à l'échelon national ce week-end : cela veut-il dire que la population française y est opposée ?) A vous de juger !

Aussi, au regard de ces arguments ci-dessus énumérés, je suis entièrement favorable à ce projet éolien qui au-delà e la manne financière apportée à la commune, sans que des nuisances ne soient ressenties au-delà des normes en vigueur, participera à la transition écologique de notre pays.

Produire de l'énergie propre en circuit court, n'est-ce pas là une solution pour demain ?

ON12 : M. Gilbert HUBLART de Rubempré

ANALYSE PERSONNELLE DES CHAMPS EOLIENS

Les champs éoliens répondaient à une volonté EUROPEENNE afin de réduire l'énergie nucléaire et de diversifier les productions d'énergie. Mais grand nombre de problèmes sont à détailler.

Sur le plan esthétique :

En PICARDIE des milliers d'éoliennes sont nées depuis 10 ans. C'est une véritable catastrophe visuelle. Nos paysages sont complètement dénaturés ; en voyageant, il n'existe plus de zones sans ces éoliennes. Le véritable plateau picard est disparu, dominé par ces champs éoliens. Notre nature est disparue, c'est vraiment catastrophique.

Sur le bruit :

C'est un bruit continu et sifflant à chaque passage de pales ; c'est insupportable pour les riverains, un rotor aérien peut faire en moyenne 12 tours à la minute, la circonférence de ces trois pales peut atteindre 280 mètres soit la vitesse moyenne de 200 à 250 km/heure en extrémité de pale ; ceci entraîne obligatoirement un bruit comme pour le passage d'un TGV ou d'une voiture de course. Pour le hameau de SEPTENVILLE, les éoliennes sont placées face aux vents dominants venant OUEST et NORD-OUEST, entraînant pour les habitants de ce hameau, et les premiers habitants de RUBEMPRE une gêne certaine (par temps calme parfois on entend les poids lourds passer sur la nationale 25 située à 3,6 km de RUBEMPRE). Pourquoi on n'entendrait pas les bruits des éoliennes qui se situent à moins de 1 km ?

Conséquences pour les animaux domestiques

De nombreuses études réalisées démontrent que les animaux domestiques placés à proximité des champs éoliens ont un comportement différent et parfois imprévisible.

D'autres études en cours montrent que les animaux placés à proximité des éoliennes ne donnent plus les résultats escomptés sur les quantités de viandes ou sur les quantités de lait.

Encore une fois, le hameau de SEPTENVILLE et la proximité de RUBEMPRE sont concernés.

Conséquences pour la faune sauvage

Les oiseaux migrateurs venant du nord-ouest sont toujours passés entre RUBEMPRE et TALMAS. Les pales des éoliennes, qui en extrémité peuvent atteindre 250 km/heure vont faire un massacre écologique sur tous les oiseaux de passage (oies, canards, buses, chouette, etc.)

Le bruit permanent est une gêne automatique sur le gibier, particulièrement les oiseaux comme perdrix, faisans, pigeons.

QUAND FONCTIONNE UNE EOLIENNE !!!!!

Quand on a une pression atmosphérique régulière et moyenne, c'est-à-dire 70 pour cent de l'année, on observe que les éoliennes commencent à fonctionner le matin entre 10 et 11 heures, sachant que la première heure de fonctionnement, le rendement est extrêmement faible. Le soir, ces éoliennes s'arrêtent entre 20 et 22 heures (plus de vent).

QUAND A-T'ON BESOIN D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS NOTRE SOCIETE ?????

Les besoins en électricité se manifestent dès 6 heures du matin au démarrage de l'activité humaine : tous les foyers se lèvent, les commerces (bars, etc.), les usines, les entreprises, les lignes SNCF, les écoles, toutes les administrations, etc., etc.

CE N'EST PAS A 11 HEURES DU MATIN QUAND LE SOLEIL COMMENCE A DONNER QUE L'ON A UN GROS BESOIN EN ELECTRICITE

CE NE SONT PAS LES EOLIENNES QUI FOURNISSENT L'ELECTRICITE A 6 HEURES
DU MATIN

MAIS QUI FOURNIT L'ELECTRICITE LE MATIN ??????

CE N'EST PAS LES EOLIENNES

CE N'EST PAS LES PANNEAUX SOLAIRES (temps couvert surtout l'hiver et pas de soleil
puissant avant 10 et 11 heures)

CE N'EST PAS LES CENTRALES THERMIQUES A CHARBON

C'EST POUR UNE TOUTE PETITE PARTIE LES BARRAGES HYDRAULIQUES

CE N'EST PAS LA METHANISATION

JE VOUS LAISSE DEVINER ?????? QUI FOURNIT L'ELECTRICITE le matin ??????

LE COUT EOLIEN ??????

L'énergie produite par les éoliennes (c'est-à-dire par BORALEX et toutes les autres filiales) est
vendue à EDF plus chère que EDF nous facture.

CHERCHER L'ERREUR ?????? C'EST NOUS CONSOMMATEUR D'ENERGIE !!!!!

MOI !!!!! J'AI TROUVE ?????? QUI PAYE LA DIFFERENCE ??????

POURQUOI SE LANCER DANS UN SYSTEME QUI COUTE PLUS CHER ??????

UNIQUEMENT POUR REpondre A UNE DEMANDE EUROPEENNE ???

UNIQUEMENT POUR REpondre A DES NORMES INTERNATIONALES ??????

CONCLUSION

EN SOUTENANT LES CHAMPS EOLIENS

Vous augmentez le déficit d'EDF

Vous augmentez le déficit de l'ETAT

VOUS APPAUVRISSEZ la FRANCE ET VOUS, CONTRIBUABLE

VOUS ENRICHISSEZ les COMPAGNIES ETRANGERES AMERICAINES OU
CANADIENNE

VOUS ENRICHISSEZ LE PROPRIETAIRE du TERRAIN PENDANT 20 ANS :
APRES ???????

NON à BORALEX

NON aux EOLIENNES NON aux CHAMPS EOLIENS des FERMES DE SEPTENVILLE

.....

POUR REpondre A DES NORMES FRANCAISES OU EUROPEENNES

VOUS PAYEZ PLUS CHER L'ENERGIE QUE VOUS CONSOMMEZ

NON, NON, NON, NON, NON, NON, NON, NON

ON13 : M. Frank VALLERANT de Rubempré

Avis défavorable à l'implantation du parc éolien "fermes de Septenville" à Rubempré

Je vous fais part de mon désaccord sur le projet des fermes de Septenville pour les raisons suivantes :

La société BORALEX n'a pas été honnête avec la commune de RUBEMPRE prétendant revenir avec un projet de 2013 qui avait été présenté au conseil municipal. Je faisais partie de ce conseil municipal et le projet qu'avait présenté BORALEX ne comptait que 4 éoliennes sur le territoire de Rubempré et non 4. Les deux autres étaient sur le territoire de VILLERS-BOCAGE et de TALMAS. Nous avons, à l'époque, donné un avis défavorable tout comme les communes voisines. Aujourd'hui, les méthodes du promoteur qui consistent à faire du chantage aux élus locaux leur disant que s'ils ne veulent pas, le village voisin prendra les éoliennes et que vous n'aurez que les nuisances, ne peuvent être acceptées.

Aujourd'hui, les éoliennes seraient installées, non pas sur une plaine ou u plateau, mais bel et bien dans ce qu'il nous reste de bocage, atout majeur des bassins versants de la région où il serait plus judicieux de créer des bassins plutôt que des voieries ou des mètres cube de béton.

Effectivement, la D113 régulièrement inondée ne verrait le phénomène que s'aggraver

Je m'inquiète également du nom de ce projet "les fermes de Septenville" ce qui veut dire que l'implantation d'éoliennes ne s'arrêtera pas à 4, mais qu'elle est bien appelée à prospérer.

L'implantation de ce parc dans un secteur qui a du mal à garder la biodiversité des espèces dû à sa géographie. Effectivement, le village n'est entouré que de petits bois ou bosquets où la faune circule entre elles. Ce projet condamne au moins quatre de ces bosquets et haies.

Le risque pour l'élevage encore présent sur cette zone est à prendre en compte.

Je ne veux pas voir la valeur de mon bien immobilier subir une dégradation importante.

Je ne suis pas militant du non Energie renouvelable, mais je souhaite une mise en place de ces projets avec u respect des habitants et de la nature et non mettre des éoliennes là où on a trouvé quelqu'un qui dit oui.

Je m'oppose fermement à ce projet. Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ce dossier et aux mesures que vous voudrez bien mettre en œuvre pour refuser son aboutissement.

ON14 : Mme Lucie FOURNIER de Villers-Bocage

Je soussignée, demeurant ... à Villers-Bocage, déclare être contre le projet des "fermes de Septenville" de Rubempré pour les motifs suivants :

- Mise en péril de l'activité agricole de mon conjoint, éleveur bovin,
- Destruction des paysages
- Décote immobilière
- Non répercussion sur la facture d'électricité

ON15 : Mme Monique VIGNON de Talmas

Je suis totalement contre ce projet.

ON16 : M. Raphael DARRAS de Rubempré

Observez les plantes !!

Si dame Nature avait estimé que le vent était une source "fiable d'énergie", la photosynthèse n'aurait jamais vu le jour !! Et grâce à Mrs Aristote, Charlemagne, comme à Jules Ferry, les sciences nous ont été inculquées, de ce fait nous savons que toute action engendre une réaction ! Alors ! Le seul en qui l'on ne doit rien ! C'est l'astre du jour, il nous tombera gratuitement sur la

ON17 : M. Thierry LOMBARD de Talmas

Nous avons pris connaissance du projet d'un nouveau parc éolien près des fermes de Septenville.

Nous nous opposons fermement à ce projet pour les raisons suivantes :

- Notre village de Talmas a déjà du côté Nord 11 éoliennes. Nous refusons tout encerclement par ces machines puisque à priori d'autres projets côté Sud sont en cours d'instruction.
- Ces machines vont être à proximité des habitations et les nuisances, notamment sonores, ne sont pas négligeables à la fois pour les habitants des villages voisins, mais aussi pour les animaux.
- L'impact sur la faune sauvage que ce soit les oiseaux, les migrateurs, les lièvres, perdrix ou pigeons sera catastrophique.
- Des terres agricoles, alors que les agriculteurs se plaignent d'en perdre chaque année, vont encore être sacrifiées au profit de nouvelles routes et d'enfouissement de centaines de m³ de béton.
- Les nuisances visuelles, que ce soit le jour mais aussi la nuit, ne peuvent être que néfastes pour notre campagne. Les Hauts-de-France participent largement au développement de l'éolien, mais arrivent à saturation d'où ce ras le bol des habitants et les tas de recours engagés.
- Notre campagne rurale ne doit pas être sacrifiée pour satisfaire les profits d'investisseurs ou de sociétés étrangères et une mode lancée par des écolos citadins et rêveurs.
- On ne peut que douter du rendement de ces machines qui produisent qu'une partie de l'année et une quantité bien faible au regard des besoins de la population. Et qu'advient-il de ce matériel après le temps d'exploitation puisque leur recyclage n'est pas à l'ordre du jour ?

Nous ne voulons pas de ces éoliennes.

Nous comptons sur vous pour prendre en compte l'avis des habitants, des élus du secteur pour prendre votre décision.

ON18 : M. Éric JOLY de Rubempré

Réponse à la pétition de l'Association Vent de colère RUB 80

1) Etude écologique ; FAUX : s'il est vrai que les chiroptères, utiles au biotope, sont présents au niveau de la E4, elles ne nichent pas sur place et ne viennent là que pour leur chasse, comme partout où il y a présence d'insectes (commentaires de Mr Alain Leroy, président de l'association lors du meeting du 16/01/2022 : *les chauves-souris on s'en fout !*).

2) Projet en instruction : FAUX : les projets de Rainneville et Villers-Bocage sont postérieurs à celui de Rubempré débuté en 2013.

3) Machines géantes de 175 m ; FAUX : dans l'état actuel du projet, la hauteur des éoliennes n'est pas encore définie, car les progrès techniques, selon le type de machines lors de la réalisation, pourront être plus petites (160 m possible pour la même production).

850 m ; FAUX : une seule machine sera à 840 m, le minimum requis étant de 500 m, les autres plus de 1 km.

4) Pales au ras de la route : FAUX : par intermittence, les pales de E1 et E4 surplombent la route au niveau horizontal de la turbine, soit à 106 m et au point le plus bas, à la verticale du mât à 30 m minimum.

5) Nuisances sonores : FAUX : quand les éoliennes fonctionnent, elles ne font pas plus de bruit que les engins à moteur thermique (toute activité humaine produit des effets sonores, les meetings également et ils perturbent la quiétude dans les agglomérations).

6) Dégâts pour l'avifaune et disparition du gibier : FAUX : il est établi et prouvé que la présence d'éoliennes est favorable à la perdrix grise, oiseau emblématique de nos plaines picardes, en régression, ainsi que d'autres espèces sédentaires ; les éoliennes repoussant les rapaces. Par ailleurs, en parallèle à son projet, le promoteur s'engage à la mise en place de sites bocagers favorables à l'avifaune sauvage locale.

7) Couloir de migrations : FAUX : les oiseaux distinguent tout obstacle situé sur leur passage lorsqu'ils ne sont pas poursuivis, les pales des éoliennes sont moins dangereuses que les avions, les voitures, par contre il n'est pas rare que les oiseaux entrent en collision avec les câbles électriques ou

téléphoniques de plus petite section, donc moins visibles. Le site de Rubempré n'est pas situé dans un couloir de migrations, la plupart des vols migratoires s'effectuant à plusieurs kilomètres d'altitude.

8) Les ondes électromagnétiques : FAUX : pas plus que les téléphones portables (portés en permanence sur soi), les fours à micro-ondes, les plaques à induction, les appareils ménagers, Wi-Fi...

9) Risque pour l'élevage : les éoliennes n'ont aucune incidence sur les élevages, les seuls inconvénients proviennent du transfert de l'électricité si les câbles sont mal isolés. Un agriculteur samarien, Yann Joly, a été débouté par le Tribunal faute de preuve.

10) Terres stérilisés : FAUX : l'emplacement des socles (7 ares par éolienne) sera remis à l'état initial après démantèlement en fin d'utilisation. L'emprise du projet représente 80 ares sur un territoire agricole de 1 000 hectares, plus le village où l'artificialisation des sols (routes, habitations, bâtiments, cours goudronnées...) ne fait l'objet d'aucun débat.

11) Dégradation des routes et chemins : FAUX : mise en place de 11 kms de routes à 70 t de poids total en charge pour la réalisation des travaux dont des 2 kms de voies locales.

Pour tous ces commerces où l'on est dépendant d'autres pays : troc contre des armes de guerre ou des droits de l'Homme : Pays du Maghreb, Russie

Pas de problème avec BORALEX : pays démocratique : Canada

15) Accueil des urbains : FAUX : en quête d'un nouveau cadre de vie : l'accueil des urbains est fortement compromis par la décision de la nouvelle équipe municipale rejetant le projet de lotissement (- 10 maisons) dans une dent creuse du village prévu par l'ancien conseil municipal et dont les études étaient commencées et financées. Le tourisme vert à Rubempré n'est plus d'actualité, la plupart des résidents ne se promène pas dans le village et le quitte pour le week-end et les vacances. La vision de Notre Dame Ô Pie se fait dos aux éoliennes.

16) Intermittence et fiabilité : FAUX : pas plus que les autres sources d'énergie :

- Charbon : 1 semaine avant production
- Nucléaire : pas de gestion à court terme
- Photovoltaïque : pas la nuit
- Produits pétroliers : grèves (transporteurs, raffinerie), blocus pétrolier
- Gaz : dépendance russe

L'activité des éoliennes est dépendante du contrat souscrit avec EDF

17) Méthodes des promoteurs : FAUX : se fait sur une base du volontariat avec les propriétaires terriens avec des indemnités conséquentes du fait du bail emphytéotique et une rétribution communale importante.

ON19 : M. Éric JOLY de Rubempré

Tract municipal pour la consultation citoyenne

Déplacez-vous ! La préfète unique décideur :

Incitation à l'émeute publique contre les lois de la République ?

Banderole à l'entrée de la cour de la mairie, la veille du « vote citoyen » : Rubempré dit NON aux éoliennes ! banderole financée par les habitants de Rubempré

1 d'ires du Conseil Municipal : nous nous sommes informés auprès de la société Boralex : Nous avons laissé s'exprimer le promoteur : Ce dernier a été perturbé par la présence de l'Association « vent de colère » dans la cour de la mairie.

2. Auprès de Christophe Grisard (président de l'ASEN/ Association de sauvegarde des espaces naturels), ont été convoqué les commissions Environnement et Voirie du Conseil Municipal de Rubempré : Etaient présents 7 conseillers municipaux (sur 15) et 3 membres extérieurs : Présentation scandaleuse avec commentaires faux et déformés (J'y étais présent).

3. Le Conseil Municipal dans sa complète majorité (??) en ressort défavorable : avant le vote !

Réunion publique du 16 janvier

Meeting partisan : aucun représentant des pro-éoliens, aucun commentaire sur les avantages. Une cohorte de cocardiers invités par Mme le Maire, tous défavorables au projet.

Les voisins *impactés* présents au meeting :

- Emmanuel Maquet, député de la 3^{ème} circonscription de la Somme ;
- Christophe Grisard de la Région de Ham
- Jean-Michel Serres de Montdidier, élu de la Com de Com du Grand Roye : dans son discours : *il faut emmerder Barbara Pompili lors de sa venue à Amiens !*
- Jean-Michel Bouchy, maire de Naours, contre les éoliennes, jaloux de ses voisins, lui ne pouvant les recevoir sur son territoire.
- Madame le Maire de Rubempré : dans son discours, n'a fait que l'état des inondations sur la route de Villers-Bocage, sans savoir d'où vient l'eau. (Il est vrai qu'elle n'habite la commune que depuis 3 ans et ne connaît rien du village qu'elle administre). Solidaire et suppléante avec son co-conseiller départemental, le maire de Naours n'a pas dit un mot sur le projet éolien.
- Alain Leroy, président de Vent de colère, qui s'inquiète pour ses moutons.
- Me Delarue : discours sans le moindre intérêt qui par ses effets de manche, déplace plus de vent que le parc éolien et finit par tendre la main (10 € à votre bion cœur messieurs dames !)

Commentaires des votants :

C'est pas beau, c'est trop grand, c'est trop près, Rubempré ne va pas faire d'électricité pour les autres, c'est trop béton (28 ares au total), ça supprime des terres agricoles (1/1000^{ème} des terres communales labourables), on va tous être malades, on ne pourra plus vendre nos maisons (sont-ils tous sur le départ ?), ça ne tourne que 25% du temps (voiture 40 kms/jour, soit ½ heure – achat 15 à 30 k€ ; tracteur : 700 h/an – achat 50 à 200 k€ ; moissonneuse-batteuse : 100 h/an – achat 50 à 300 k€), oui aux éoliennes mais pas à Rubempré, chez les autres, en mer, dans la plaine, il faut du nucléaire (pas de risque à Rubempré), il y a une génératrice à charbon au pied de chaque éolienne, j'ai vu sortir de la fumée !, c'est une multinationale qui vient prendre de l'argent aux français (non, pas une SARL, comme l'indique « Vent de colère »), insultes personnelles (dégage saloperie, tu nous emmerdes à mettre du béton partout ! – connard, à cause de toi, nos maisons ne vaudront plus rien alors que toi, tu vas t'en mettre plein les poches !)

ON20 : M. Éric JOLY de Rubempré

Mon commentaire : Le parc éolien Les Fermes de Septenville est un atout pour la région par la production locale, non polluante et n'utilisant pas d'énergies fossiles (dont on viendra à bout un jour).

Si ce n'est pas la panacée, c'est une contribution modeste contre le réchauffement climatique ainsi qu'à l'indépendance énergétique de la Nation. Les intérêts pour la commune sont principalement les retombées financières ainsi que l'amélioration d'une partie du réseau local. Les autres avantages sont l'accès au tarif *énergie verte* pour tous les habitants de la commune, les aménagements paysagers, bourse aux végétaux...

Ce projet n'aurait connu aucune entrave sans la présence du Grand Maître Delarue, avocat en retraite décrié par ses pairs, faisant un baroud d'honneur voulant refaire un chapitre de l'œuvre de Cervantès sans savoir le rôle qui lui convient le mieux : à savoir, le preux chevalier loufoque de don Quichotte, Rossinante, le vieux cheval de retour déhanché de partout où l'âne bête (Grison) de son serviteur Sancho Panca, relayé par madame le Maire qui pour des rapprochements politiques (Xavier Bertrand) a totalement changé son avis initial et veut promouvoir la pensée unique au sein de la Commune par des moyens discutables...

ON21 : M. Philippe VANDEPOPULIERE de Rubempré

Je dis OUI aux éoliennes : Pourquoi ?

La France importe du gaz dont le prix a été multiplié par 4 en un an (surtout issu de la Russie... Que va-t-il se passer avec l'Ukraine ?).

La France importe du pétrole dont le prix a doublé en un an aussi... Que va-t-il se passer avec les pays arabes dont le pétrole est issu ?

Les éoliennes participent à la souveraineté en énergie en France... Les 4 éoliennes, c'est 42 GWh, soit l'équivalent de 8 000 foyers (Rubempré, c'est environ 300 foyers) ; cela économisera 7 736 tonnes de CO2 par an...

Côté esthétique : les éoliennes (4), ce n'est pas pire que les autoroutes, les rocade ou la zone industrielle de Villers-Bocage, 15 hectares construit en bâtiment, voirie. Toutefois, il ne faut pas atteindre un nombre d'éoliennes comme vers Roye ou vers Poix de Picardie... là, il y en a trop.

Côté Chemin d'accès aux éoliennes, nous, les agriculteurs, on a besoin de chemin privé pour faire nos silos de betterave, pomme de terre, compost... En effet, même les chemins de remembrement, payés par les agriculteurs et entretenus par eux (10 € par hectare tous les ans) ont été transféré en voie publique avec toutes les contraintes qui vont avec.

En outre, sur chaque éolienne, il doit y être marqué la production annuelle, à quoi cela correspond (nombre de foyers raccordés). Ce serait bien aussi de dessiner sur celles-ci les anciens moulins à vent de Rubempré... il y en avait 6.

En outre, concernant la réunion le 16 janvier 2022, tout était contre les éoliennes, même les affichages ; j'attendais de la Mairie, au moins des informations « POUR » les éoliennes et les gens décider ensuite... là, c'était un NON systématique à toutes les éoliennes.

J'aurai préféré un dialogue clair avec des experts, avec la société Boralex, avec la consommation de courant dans le secteur, la saturation du réseau électrique, la consommation de gasoil par habitant (2 000 l/an pour la voiture, 3 000 l/an pour le chauffage, 2 000 l/an pour l'acheminement des aliments vers les magasins) et même la consommation des agriculteurs en GNR (gasoil non routier) ... moi, c'est 15 000 à 20 000 l par an : 13 tonnes de gasoil qui partent en fumée tous les ans par citoyen... ça va encore durer longtemps... le climat change à cause de cela : 14°C le 31/12/21, 14°C le 1/1/22, aujourd'hui, le 1/2/22, les colzas ont un mois d'avance par rapport à il y a 20 ans. Les printemps sont plus chauds et secs, les étés, c'est encore pire... il faut qu'on trouve d'autres solutions que le pétrole.

Alors, oui aux éoliennes, mais avec des discussions, des débats clairs avec la société d'éoliennes vis-à-vis du champ magnétique, les courants vers les étables à vaches, et toutes les précautions doivent être prises pour éviter les nuisances, la restauration des chemins publics et les accès aux éoliennes sur les champs... des débats clairs avec des experts en électricité, des débats clairs sur les retombées économiques sur les villages voisins et surtout Septenville « oublié même par Rubempré » alors que nos impôts fonciers, impôt bâti vont à Rubempré.

En outre, il faut faire des écrits... Mr LEPEQUET, ancien responsable est parti, Mme BOURSIER va-t-elle rester ? On sait que c'est le monde financier... si ce n'est pas écrit, ça part en fumée.

ON22 : M. Jean-Jacques MAISANS de Rainneville

Je m'oppose à ce projet éolien qui au fil des ans enlaidit notre belle Picardie.

Je ne suis pas un anti-énergie renouvelable, mais force est de constater que le rendement d'une éolienne est bien faible et très aléatoire.

Par ailleurs, leur financement par lr contribuable (taxes CSPE) est totalement injuste et anormal, car ces implantations sont très lucratives pour les promoteurs privés, certains organismes et autres propriétaires terriens...

Quant à l'aspect écologique, je m'attarderais sur une pollution invisible par l'apport en masse de béton pour la réalisation de leurs fondations.

La quantité estimée à environ mille tonnes par éolienne, sans compter la quantité énorme d'acier, enfoui à tout jamais dans le sol alors que le sable de rivière devint de plus en plus rare dans nos cours d'eau et, de ce fait, induit une baisse de reproduction chez les poissons.

Enfin, les oiseaux sont directement exposés aux pales des éoliennes causant la mort de nombreuses espèces.

Vous avez dit écologie, Cherchez l'erreur...

En espérant que mes remarques seront lues et que la logique et le bon sens reprennent le dessus.

ON23 : M. Philippe DEBUYSSCHER de Bertangles

L'éolienne n°4 est placée à 335 m de deux hangars où vivent environ trente (30) bovins l'hiver. C'est là que se situe le cœur économique de l'exploitation de mon fils. Il faut bien sûr les nourrir, les nettoyer, s'occuper d'eux. Cela nécessite donc des heures de présence dans ces bâtiments situés ZC51 « Vallée Tutu », environ quatre heures le matin et une heure trente l'après-midi.

Mon fils qui exploite la pâture et les bâtiments sera donc soumis à des risques potentiels de jets de débris de glace dus aux pales et au bruit.

Mon fils me demande parfois de l'aider, cela fera donc un danger potentiel pour deux voire cinq personnes quand il vient avec ses enfants et sa concubine.

Il arrive aussi que ses frères aillent faire voir les animaux de la ferme à leurs enfants (c'est un lieu pédagogique pour les petits enfants).

Le livreur d'aliment vient aussi sous le hangar, tout comme le chauffeur qui livre ou vient chercher les animaux. Cela fait à la fin du monde qui pourrait être blessé ou poire.

Mais de tout cela, Mme la Préfète, personne ne vous en parle.

Boralex n'a fait aucune étude sur ce cas. Ce n'est pas quand l'accident sera arrivé qu'il faudra y penser.

Je vous signale que lorsque vous travaillez ou habitez dans ce hangar que nous serons soumis au bruit.

Le syndrome éolien va sûrement nous tomber dessus (cf. Cour d'Appel de Toulouse publié Par Ségolène Ginter d'Agroin le 07/11/2021).

L'éolienne n°4 étant très près de la route départementale 113, cela va sûrement perturber le comportement des conducteurs. Quand on vient de Septenville vers Villers, l'attention ne pourra être attirée que par les éoliennes. Imaginez un accident. Tout le monde fera le rapprochement avec les éoliennes.

Je vous ai informé des dangers, c'est vous Madame qui déciderez, mais je me réserve le droit de déposer plainte pour mise en danger de la vie d'autrui.

Je confie le double de cette lettre à mes enfants et à mon avocat.

L'éolienne 1 n'est pas loin d'un élevage laitier et d'une pâture ; l'éolienne 3 est aussi très près d'une pâture qui loge des moutons.

Il y a quand même assez des surfaces agricoles dites « de plain » où l'on peut mettre des éoliennes, même s'il y en a déjà trop. Mais ici, à Septenville -Rubempré, il faut les placer à côté de 3 pâtures et de 3 éleveurs. On voudrait (Boralex et les décideurs) tuer l'élevage dans le secteur de Villers-Bocage que l'on ne s'en prendrait pas mieux ? c'est honteux.

Et demain, on se donne bonne figure en disant que l'on fait de l'écologie ; c'est plutôt de la destruction du biotope et en plus l'aggravation (par la bétonisation des sols) des problèmes d'inondation (voir le maire de Naours).

Je m'oppose fermement à ce projet.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ce courrier

ON24 ; M. Jean-Marie ROUSSEAUX de Rubempré

A qui cela profite : ce n'est qu'une histoire de mode et argent.

A la fabrication de CO2 : minimum 900 tonnes par éolienne de béton, pollution des terres ; au démantèlement, le béton décaissé sur un mètre : terre pauvre.

Rendement faible à la production d'électricité par rapport à une centrale nucléaire : plusieurs milliers d'éoliennes pour remplacer un réacteur de 1 800 MW.

Lors du démantèlement, 20 à 25 ans, des produits non recyclables (pales)

L'entreprise bloque 50 000 € pour le démontage. Celui-ci va coûter beaucoup plus, qui va payer ?

Pollutions visuelles et sonores, animaux...

Au cas où, pourquoi accepter une entreprise canadienne ? Alors que sur Rubempré, il y a une entreprise qui construit des éoliennes, j'ai laissé le prospectus à la mairie.

Tant que l'on n'arrivera pas à stocker l'électricité, les éoliennes ne sont pas assez stables et faibles en production d'électricité. Elle tourne 10 à 20% du temps : trop de vent – arrêt ; pas assez de vent -arrêt ; trop d'électricité sur réseau – arrêt. Pas assez d'électricité à un moment, pas de vent - éolienne inutile. Ne répondent pas aux besoins immédiats.

ON25 : Mme Jeanne MOULLART-LEVEQUE de Rubempré

Que vont nous apporter les éoliennes ?

Monsieur Michel Breton, un habitant de Villers-Campsart, déjà impacté par les éoliennes situées sur le territoire voisin d'Arguel disait « dans le jardin en plus de la gêne visuelle, le bruit de l'éolienne la plus proche de chez moi est équivalent à celui d'un lave-linge ».

Il soulignait :

- Des troubles du sommeil ;
- Des nuisances au quotidien avec la télévision brouillée ;
- Le massacre de nos campagnes ;
- La perte de valeur de nos maisons.

Vous n'êtes pas sans ignorer la position de Jean-François Maquigny de Moreuil, désespéré par les inconvénients qu'il subit avec ses animaux, suite aux éoliennes :

- Baisse de la production laitière ;
- Troubles de comportement des animaux ;
- Avortements ;
- Problèmes de fécondité ;
- Nombreux symptômes cutanés ;
- Augmentation de la mortalité.

Il explique que ces nuisances sont dues aux courants électriques parasitant le sol.

L'espace, la nature, le silence, la lumière, l'air et la pureté de l'eau sont des trésors précieux dont chacun devrait pouvoir profiter.

A la lecture des documents de Boralex, je constate que cette société compte passer sur une parcelle m'appartenant, la ZA5 sur le territoire de Septenville (Rubempré), on ne m'a jamais contacté pour cela et je m'y oppose fermement.

En outre, je suis propriétaire d'une maison en location que les locataires ont choisi pour le cadre de vie et la tranquillité, Qu'en sera-t-il demain ?

ON26 : Mme & Mr Odile et Gonzague MOULLART de Rubempré

Comme notre adresse le stipule, notre domicile se situe dans le hameau de Septenville, où nous exploitons une ferme. Nous sommes donc préoccupés par l'implantation de quatre éoliennes dont la plus proche serait à 850 mètres ; l'Académie française de médecine recommande pourtant depuis 2006 de respecter une distance au moins égale de 1 500 mètres.

Impact sur nos vies

Notre maison d'habitation a vue sur le chemin communal dit d'Amiens à Beauquesne près duquel les éoliennes sont prévues. Nous sommes étonnés de lire que l'impact sur notre paysage est jugé comme ayant une « sensibilité modérée » sur nos habitations à Septenville.

Nous avons demandé à la société BORALEX en juin 2018, des prises de vue avec un photomontage. Un délégué de BORALEX accompagné d'un photographe se sont déplacés, mais à ce jour nous n'avons reçu aucune de ces photos (ce qui nous a fait penser pendant longtemps que le projet de BORALEX était abandonné).

« Trois modèles d'éoliennes ont été retenus ».

A la page 5 du résumé non technique du projet éolien, 3 modèles sont évoqués. Les hauteurs indiquées vont de 165 à 171,5 m. On s'étonne qu'à ce stade du projet, la taille de ces machines ne soit pas encore définie.

Nous sommes nus-proprétaires de bâtiments, hangars et de maisons individuelles. Comme le stipule l'article ci-joint, le tribunal administratif de Nantes a reconnu la dévalorisation foncière causée par les éoliennes. La dépréciation des biens immobiliers s'établirait de 10 à 30%.

En septembre 2020, le ministre de la transition écologique annonçait :

- La mise en place d'un groupe de travail destiné à assurer une meilleure insertion locale de l'éolien ;
- Une étude de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie) afin de quantifier l'impact des projets éoliens sur le prix du foncier.

Outre l'impact visuel et fiscal du projet, il convient de s'inquiéter de son impact sanitaire. Comme le stipule l'article de Ségolène Ginger d'Agrain, la cour d'appel de Toulouse a reconnu la réalité d'un « syndrome éolien ». Notre maison située à 842 mètres à minima nous laisse craindre ces nuisances sur notre santé. Il est reconnu des signes généraux (troubles du sommeil, fatigue, nausées...), psychologiques (stress, dépression, irritabilité, anxiété) et neurologiques (acouphènes, troubles de l'équilibre, vertiges, céphalées...).

Page 41 du résumé non technique de l'étude d'impact, Boralex nous informe d'un impact significatif acoustique nécessitant un bridage nocturne des éoliennes, c'est pourquoi nous vous demandons d'être attentif à ce que le promoteur bride réellement ces engins dès leurs installations.

Outre l'effet sur notre santé, le rapport ne stipule aucune étude sur les élevages environnants (bovins, ovins). Nous possédons plus de 60 vaches allaitantes charolaises qui pâturent sur les parcelles ZA1, ZA6 et ZA7.

Les articles ci-joints nous informent que des flux magnétiques peuvent impacter la fertilité, le comportement et la productivité des élevages. C'est pourquoi nous sollicitons d'ores et déjà une étude sanitaire établie par une autorité vétérinaire indépendante financée par la société BORALEX pour faire un état des lieux de notre élevage ainsi que les élevages voisins qui servira en cas de problème suite à la mise en place des éoliennes de Septenville.

Des études ont été faites sur les chiroptères et sur la Pipistrelle. Celles-ci mettent en garde la société ORALEX sur un probable impact négatif sur leur population. Pourquoi n'y a-t-il aucune étude d'impact sur les élevages bovins et ovins ?

Installation des éoliennes.

Nous ne relevons aucune précision sur les réseaux. La commune de Rubempré n'a pas donné, à notre connaissance, son autorisation pour le passage des câbles ainsi que pour le survol des pales sur le chemin communal reliant Talmas à Rubempré, et le chemin vicinal reliant Amiens à Beauquesne.

Nous nous opposons au passage de ces câbles dans les parcelles dont nous sommes exploitants propriétaires (la parcelle ZB1).

De plus, il est prévu sur les plans fournis que l'installation requiert le passage d'engins sur la parcelle ZA5. Je n'ai pas donné mon accord en tant que nu-proprétaire et exploitant à la société BORALEX. Le droit de propriété ne serait pas respecté.

Le passage des câbles risque d'être le long du chemin vicinal reliant Amiens à Beauquesne. Des tuyaux d'irrigation sont enfouis au même endroit. Le réseau d'irrigation traverse ce chemin vicinal au niveau de la parcelle ZC35 et la départementale D113 au niveau de la parcelle ZA5.

Il est étonnant que la société BORALEX ne précise pas dans son rapport le tracé du réseau électrique. Il est juste mentionné que ce réseau est « amené à évoluer », cela nous inquiète page 15 du résumé non technique de l'étude d'impact.

Par ailleurs, nous vous signalons que la parcelle ZB15 concernée par l'éolienne E4 a fait l'objet d'un échange avec Monsieur Antoine de Franqueville, agriculteur à Gorenflos. Il nous semble juste que lors de l'implantation de l'éolienne les indemnités pour dégradation de culture soient versées à la SCEA Moullart dont je suis le gérant.

D'ailleurs, la position de l'éolienne E4 nous semble trop proche de la route départementale D113 empruntée plusieurs fois par jour par des bus scolaires. Sa position par rapport aux vents dominants laisse à craindre une chute de pales ou plus grave encore. Il nous semble que d'affirmer que les risques engendrés par l'éolienne E4 sont modérés (dans le résumé non technique des dangers page 20) et que de mettre sur un même plan la fréquentation des chemins vicinaux, communaux et des routes départementales relèvent de la mauvaise foi. L'éolienne E4 nous semble dangereuse de par sa proximité avec la départementale D113 et pour la stabulation Debuyscher.

Page 214 dans le dossier 4b étude d'impact sur l'environnement, carte Ater environnement janvier 2019, l'éolienne est dans une aire d'exclusion, elle ne peut être construite là.

Impact sur le patrimoine

BORALEX rappelle que la cathédrale d'Amiens est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Amiens se situe à 33 mètres au-dessus du niveau de la mer, Rubempré à 133 mètres. Il est sûr que du haut de la cathédrale, le parc éolien sera visible (133 mètres + 170 mètres des éoliennes). Page 2& du résumé non technique de l'étude d'impact, la société BORALEX nous dit que l'accès aux tours étant possible pour le public, les vues depuis les tours devront être évaluées. Qu'en est-il ? Comment ? Quand ? Par Qui ?

En ce qui concerne la chapelle Notre Dame Ô Pie de Pierregot, il est indiqué page 21 du même résumé dans le premier paragraphe que la sensibilité est forte alors que page 23 l'impact visuel est jugé faible à modéré. Que croire ?

L'église Saint Antoine de Montonvillers est également jugée comme ayant un impact visuel fort page 19 de ce même rapport.

Risque d'inondations

La route départementale 113 est régulièrement inondé. Nous craignons que la bétonisation massive du sous-sol ait un impact supplémentaire sur ces phénomènes compte tenu aussi du caractère argileux des sous-sols.

ON27 : M. Nicolas DEBUYSSCHER de Villers-Bocage

Agriculteur dans la commune de Villers-Bocage. Mon activité principale est l'élevage de bovins allaitants. Cette usine électrique va se situer à environ 350 m de mes pâtures et plus précisément à moins de 300 m de ma stabulation. Mes animaux seront très impactés par ce projet.

Je vous fais part de notre opposition totale à ce projet d'aérogénérateurs industriels.

1/ Elevages impactés

Nous sommes donc trois éleveurs à nous trouver dans un rayon de moins de 500 m autour des éoliennes ; (Le directeur du GPSE conseille de les installer à un minimum de 1 500 m).

Mr Moullart a eu des contacts avec l'entreprise Boralex et il a clairement indiqué son refus.

Pour moi-même et pour Mr Leroy, nous n'avons pas été informé qu'il y avait un projet éolien à côté de nos sites principaux d'élevage. (Éolienne 4 pour moi et éolienne 3 pour Mr Leroy).

Pour ma part, il s'agit d'une stabulation qui abrite 30 vaches et veaux.

Personne n'est venu nous voir pour ce projet ! Ni le promoteur, ni les services de l'Etat.

Comment expliquer un tel mépris ?

Ont-ils pensé à nos activités économiques ? Qui compensera nos pertes ?

Ont-ils pensé à moi qui vient nourrir les vaches 2 fois par jour ? (J'y passe en moyenne 4 h/jour)

Ont-ils pensé à la santé de nos animaux et à leurs comportements ?

Ont-ils pensé aux ondes électriques que les vaches et les moutons vont ressentir ?

Ont-ils pensé à mon enfant de 2 ans qui vient voir les vaches ?

Ont-ils pensé à mes neveux de 5 et 7 ans qui viennent voir les vaches ?

Ont-ils pensé à mon père qui me donne un coup de main ?

Ont-ils pensé aux chauffeurs de la Cobeval qui livrent et ramassent des animaux ?

Ont-ils pensé au technicien de la Cobeval qui vient acheter les vaches ?

Ont-ils pensé aux vétérinaires d'Ailly sur Somme qui viennent soigner les animaux ?

J'élève principalement la race bovine blonde d'Aquitaine. Ce sont de très gros bovins (en moyenne plus d'une tonne à l'âge adulte) qui ont besoin d'une grande tranquillité pour avoir une bonne croissance et surtout rester calme.

Engagez-vous votre responsabilité dans les futurs problèmes sanitaires et économiques de nos élevages ? (Avortements, perte de poids donc perte économique, agressivité des animaux)

Que fera-t-on quand mes bovins se seront échappés de la pâture ?

Que fera-t-on lorsque les brebis de Mr Leroy s'agiteront en permanence ?

Pour respecter la présence de ces animaux et la biodiversité, il serait recommandé d'EVITER cette zone herbée ; (Doctrine « Eviter, Réduire, Compenser »).

2/ Zone de biodiversité

En additionnant nos 3 cheptels (Mr Moullart, Mr Leroy et moi-même) une centaine de bovins et une centaine de moutons pâturent sur cette zone de 25 ha de pâtures.

Une exception sur cette plaine de cultures céréalières au nord d'AMIENS.

La MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) note dans son avis délibéré de 2019 : « Le parc s'implantera sur des parcelles de grandes cultures, mais il est à noter la présence de haies (la plus proche est à environ 165 mètres du mât de l'éolienne E3), d'espaces boisés (à environ 255 mètres du pied de l'éolienne E3) et d'une prairie bordée de haies et comprenant un plan d'eau artificiel (situé à environ 310 mètres du pied de l'éolienne E3). L'étude écologique relève une activité de chiroptères globalement plus forte sur les milieux de lisières arborées, de haies et de prairies. Or, les éoliennes E3 et E4 sont respectivement situées à moins de 200 mètres d'une haie et d'une prairie bordée de haies et comprenant un plan d'eau artificiel.

Ceci est en contradiction avec l'accord international Eurobats relatif à la conservation des populations de chauves-souris européennes qui préconise une distance minimale d'implantation de 200 mètres entre les éoliennes et les secteurs présentant une diversité et/ou une activité chiroptérologique.

Il convient de déplacer ces éoliennes. »

3/ Zone inondable / bassin versant

Lors de la réunion du dimanche 16 janvier 2022 à Rubempré, Mr le maire de Naours, Jean-Michel BOUCHY a pris la parole.

Il nous a fait part de sa vive inquiétude concernant le risque accru d'inondation dans sa commune qui se trouve à 7 km en aval.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que Naours est régulièrement inondée. En 2018, 5 habitations ont été inondées. Actuellement, suite aux pluies du début du mois et aux pluies de décembre, l'eau est rentrée dans 3 maisons.

L'eau qui tombe sur Rubempré, Septenville, Villers-Bocage se retrouve à Naours par le jeu des bassins versants.

En bétonnant, en créant des routes artificielles sur cette zone, les risques d'inondations seront encore plus forts.

Il en est de même pour mon bâtiment agricole qui, je vous le rappelle, a un rôle de stabulation. Ce bâtiment abrite 30 animaux, 100 ballots de paille, 60 ballots de foin et en moyenne une dizaine de tonnes de pulpes. (Boralex n'a pas jugé bon de me contacter, mon travail a sûrement de peu de valeur à leurs yeux mais pas aux vôtres, je l'espère).

4/ Proximité de la Route départementale 113

L'éolienne numéro 4 se situera à moins de 70 m de la RD 113.

Il y a un risque de chutes de glace sur les voitures et les bus scolaires. L'Etat engagera-t-il sa responsabilité en cas d'accident ?

Le Centre d'Exploitation Routière (CER) de VILLERS-BOCAGE est intervenu du 3 au 7 janvier 2022 pour nettoyer et curer les fossés qui bordent cette route. Un grand merci à eux. Ils ont fait un travail remarquable.

Tous les usagers en avaient vraiment besoin. En effet, la RD 113 est fréquemment inondée (en relation directe avec les inondations de Naours). Cette route devint vraiment très dangereuse car de plus en plus de personnes l'utilisent (arrivée de nouveaux habitants à Hérissart et Rubempré, suite à la construction d'un lotissement à Hérissart et de maisons neuves à Rubempré). (Passage de camions).

Ne serait-il pas possible de mesurer l'intensité du trafic sur cette route ?

Route qui sera fortement dégradée par les passages des centaines de camion pour couler les dalles de béton ainsi que par les convois de machines.

D'ailleurs, j'avais sollicité l'aide en juillet des deux conseillers départementaux du canton, Madame DARRAS et Monsieur FAUVET. Ils sont au courant des dangers que représente cette route en cas de pluies continues.

5/ Mobilisation de la population du dimanche 16 janvier

Lors de cette réunion publique, nous avons procédé à un vote citoyen (résultat dans l'article du Courrier Picard).

La population a clairement voté non.

Les élus (Monsieur le député Emmanuel Maquet, les Conseillers Régionaux de toutes tendances politiques, les maires de Rubempré, de Villers-Bocage, de Naours, de Beaucourt-sur-l'Hallue et j'en oublie, les membres des conseils municipaux des communes avoisinantes) ont pris la parole pour nous apporter clairement leur soutien, pour dire stop à l'éolien dans la Somme.

Monsieur Maquet a, je le cite, parlé de : « Déni de démocratie. Dans une république, il faut tenir compte de l'avis des citoyens. »

La presse à travers France 3, le Courrier Picard et France Bleu étaient présents.

Le résultat du vote indique que sur les 109 habitants de Rubempré présents à cette réunion publique organisée par la mairie, 102 ont voté CONTRE le projet, 7 ont voté POUR. Ce qui montre bien que la population locale refuse ce projet.

La Somme est le premier département éolien en France, nous ne souhaitons pas être sacrifié pour ces nouvelles machines.

Vous le savez, la Somme a payé un lourd tribut au travers de son Histoire. La Somme a fait plus que sa part de travail et de sacrifices.

Ne laissez plus notre département servir de « laboratoire d'essai aux promoteurs éoliens ».

Ils abîment nos vies, ils détruisent nos paysages, ils vont mettre en péril nos activités agricoles.

Nous en avons « ras le bol ».

Pour toutes les raisons citées ci-dessus, nous vous demandons, Monsieur le commissaire enquêteur de nous apporter votre soutien afin que ce funeste projet ne voit pas le jour.

A titre professionnel, je demande une expertise de l'état sanitaire de mon troupeau et de mon bâtiment agricole.

ON28 : M. Nicolas DEBUYSSCHER de Villers-Bocage

Je voulais vous faire, maintenant de ma désapprobation de ce projet à titre personnel.

Je n'ai pas les moyens de partir en vacances. Je m'évade en me promenant autour de chez moi et je ne veux pas que notre paysage soit « cassé » par ces éoliennes.

Je ne suis pas spécialiste mais l'efficacité de ces machines est de plus en plus contestée, nous sommes dans une gabegie financière terrible.

Il n'est plus possible de laisser notre département s'enlaidir de la sorte.

Je ne veux pas payer le démantèlement de ces machines dans « X années ».

J'ai investi dans la réhabilitation d'une maison à Villers-Bocage et je ne veux pas qu'elle perde de sa valeur.

C'est pourquoi je demande à ce promoteur de réaliser une expertise immobilière, dans les plus brefs délais de ma maison. (En cas de perte de valeur, je veux qu'il s'engage à rembourser la différence).

Pour toutes ces raisons, j'espère que ce projet ne verra pas le jour.

ON29 : M. Philippe CHOQUET de Rubempré

Résidant à RUBEMPRE, début 2021, j'ai pris connaissance du futur projet d'implantation d'un nouveau parc éolien, par le bulletin municipal de notre commune : « Les fermes de Septenville »

Depuis plusieurs années, la région Hauts-de-France est le terrain de multiples projets éoliens. A ce jour, près de 2 500 éoliennes sont déjà en place, dont plus de 1 000 dans le seul département de la Somme. Certains territoires sont littéralement saturés.

S'il est clairement démontré aujourd'hui que cet équipement n'est pas la réponse adéquate à la transition climatique, son implantation déraisonnable est un désastre.

Pour ce projet qui nous concerne, c'est un danger pour tous les habitants de Rubempré et de ses environs :

- Danger pour les usagers de la RD 113 (proximité de la E4), axe très fréquenté notamment par les cars scolaires
- Aggravation des inondations sur la RD 113 par l'augmentation des surfaces artificialisées à cause de la masse de béton nécessaire à la construction des éoliennes
- Nuisances visuelles et sonores
- Dégradation des sols et des paysages pour une durée indéterminée
- Cause de dégâts majeurs pour la faune et la flore
- Dépréciation immobilière sans précédent pour les zones concernées (décision de justice)
- Danger pour les promeneurs, randonneurs et autres usagers à cause de la proximité des éoliennes E1 et E2 avec la route
- Danger pour la santé des personnes (décision de justice)

Dès lors, je tiens à vous exprimer ma profonde inquiétude quant à la possibilité de voir aboutir la construction d'un nouveau parc, dont les effets négatifs seront dévastateurs pour un territoire que j'affectionne tout particulièrement ainsi que pour les 2 élevages à taille humaine situés à proximité des éoliennes E3 (150 m) et E4. Aujourd'hui, je m'oppose fermement à ce projet.

Je vous remercie vivement de l'intérêt que vous porterez à ce dossier, en espérant que l'avis et les arguments de toute une population seront pris en compte.

ON30 : Association Vent de la colère Rub 80

L'association souhaite attirer votre attention sur un des risques majeurs identifiés, concernant le projet de parc éolien de Rubempré Septenville.

Selon les plans, une des machines (la n°3) est implantée dans le passage naturel des eaux pluviales, avec un chemin d'accès de 200 mètres. Cette construction entrainera une très grosse augmentation des inondations déjà très importantes sur la Route Départementale 113. Construire cette machine à cet endroit viendrait anéantir les travaux entrepris pour remédier à ce phénomène (nouveaux fossés, bassins de rétention, plantation de haies en amont) financés en grande partie par les collectivités territoriales.

Ces informations importantes doivent être prises en compte dans le cadre de l'enquête publique pour la motivation de votre avis ainsi que pour la décision finale.

ON31 : Association Vent de la colère Rub 80

L'association tient également à attirer votre attention sur le projet de l'éolienne n°4.

En effet les pales de celle-ci passeraient au ras de la route départementale 113. Cette route très fréquentée par de nombreux véhicules dont quatre cars scolaires qui l'empruntent deux fois par jour avec les élèves des villages alentours scolarisés au collège de Villers-Bocage (80).

Plus généralement sur le projet des quatre machines, aucune ne respecte les distances réglementaires de sécurité. Il en est de même pour les haies et les bosquets. La biodiversité est bafouée au profit d'un promoteur sans scrupule.

Pour terminer, nous aimerions savoir comment dans notre démocratie, 3 propriétaires terriens et un promoteur étranger pourraient venir détruire une si belle nature et gâcher la quiétude des habitants de Rubempré et de tous ses voisins qui ont dit « non » lors de la consultation citoyenne.

Ces informations importantes doivent être prises en compte dans le cadre de l'enquête publique pour la motivation de votre avis ainsi que pour la décision finale.

ON32 : Association Vent de la colère Rub 80

L'association tient également à attirer votre attention sur un des nombreux risques identifiés, concernant le projet de parc éolien de Rubempré Septenville à savoir la RD 113 reliant Rubempré et les villages voisins à l'agglomération de Villers-Bocage (80).

En effet, nous avons observé que sur des chantiers similaires, de nombreux engins sont utilisés pour acheminer du matériel, ferraille, béton, etc... ainsi que des parties d'éoliennes où des convois exceptionnels sont utilisés.

La RD 113 n'est pas large, elle est sinueuse, les accotements ne sont pas stabilisés et elle est régulièrement inondée. De ce fait, nous pensons que le passage de ces convois surdimensionnés est incompatible avec la configuration des lieux.

Nous ne revenons pas sur les nombreux usages particuliers, transports scolaires et engins agricoles imposants qui y circulent. Nous vous laissons imaginer la dangerosité de cette situation.

Les services de l'état ont-ils été consultés sur la faisabilité du passage de ces convois exceptionnels, nous pensons à la DDE pour l'état et la configuration des routes, à la gendarmerie nationale pour la sécurité et l'accompagnement des convois ainsi qu'aux pompiers pour les interventions d'urgence ?

Nous vous joignons quelques photos de convois et nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

ON33 : M. Bernard HARCHE de Rainneville

J'ai pris connaissance du projet éolien « les fermes de Septenville » à Rubempré.

Je m'oppose à ce désastre qui ne sert à rien pour nous, contribuable.

Je conteste :

1° L'implantation de l'éoliennes n°4 à 70 m de la RD 113 qui ne respecte en aucun cas la distance obligatoire indiquée sur la carte des contraintes qui est de 150 m, sachant que les cars scolaires empruntent matin et soir cette route fréquentée qui représente un danger permanent (des éoliennes se sont déjà brisées en Picardie).

2° Aucune étude de sol n'est présentée, la prairie à moutons de Mr Alain Leroy est très humide, voire marécageuse, il y a donc danger pour ces animaux qui subissent du magnétisme provoqué par les câbles enterrés à 1m50 dans sa prairie, c'est du 20 000 volts (un procès est en cours en Loire-Atlantique pour cette même cause).

3° La société Boralex n'a aucune autorisation de pénétrer sur les terres agricoles de Mr Moullart. Les parcelles ZA n°5, propriété de Mme Jeanne Moullart et ZNn°1 propriété de Mr Gonzague Moullart seront foulées voire inutilisables (plainte sera déposée).

4° Les engins de la société Boralex et autres empruntant les chemins vicinaux n'ont aucune autorisation de la mairie ce jour.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à cette requête.

ON34 : M. Frédéric FOUQUET de Villers-Bocage

Comme convenu suite à notre entretien du 22 janvier, je vous adresse ce courrier pour vous exposer les raisons de mon opposition au projet éolien les fermes de Septenville proposé par Boralex à Rubempré.

- Je pense que l'éolienne E4 est très mal placée. Elle est beaucoup trop proche de la départementale 113, les pales vont tangenter la RD 113 !

En conduisant dans le sens Rubempré – Villers-Bocage, une machine de 175 mètres de haut avec les pales tournantes, visible de la route me semble très dangereux pour la sécurité routière. La route descend et il y a une série de virages.

Il y a entre 500 et 1 000 véhicules qui circulent tous les jours, y compris des bus scolaires.

Il faut également prendre en compte les éventuelles projections de glace et le fait que cette machine est placée à 345 mètres d'un élevage bovin avec 3 personnes qui travaillent dans ce bâtiment.

- L'étude acoustique montre que les machines seront bridées la nuit, je vous confirme que brider ne veut pas dire arrêter, elles seront simplement ralenties pour rentrer dans la norme. Je pense que cela va considérablement nuire au calme des habitants de Septenville.
- Avec près de 1 000 éoliennes dans la Somme et une puissance de 1 450 MWatts (puissance équivalente à un réacteur le plus puissant de France), le département est le premier de France concerné par l'éolien. De nombreux villages sont encerclés et saturés : Roye, Airaines, Montagne-Fayel...
- L'étude qui mentionne 1 000 tonnes de béton au pied de chaque éolienne, (plus les éventuels pieux) est sous-estimée. Je pense que l'on sera plus près de 2 000 tonnes et dans ce secteur, il y a de gros problèmes d'inondation de la RD 113 ; ce volume de béton aggravera les inondations.
- Dans ce secteur entre Talmas, Villers-Bocage et Septenville, la nature est vierge de tous pylônes ou infrastructures ; nous vivons à la campagne pour profiter de cette nature. Les 4 éoliennes vont dégrader considérablement ce paysage. De plus, les éoliennes E1 et E2 survolent les chemins, il y a de nombreux marcheurs, joggeurs et vététistes qui vont courir des risques l'hiver vis-à-vis des chutes de glace.
- Je lis également que les machines seront bridées pour éviter de tuer les chauves-souris à certaines périodes. Je ne crois pas que cette consigne de bridage sera respectée.
- L'estimation de 54 000 euros par mât pour le démantèlement est très largement sous-estimée. La nouvelle loi impose la dépose des massifs. Il faut absolument revoir cette provision financière par rapport aux devis déjà engagés en France pour démanteler les machines qui arrivent en fin de vie.
- J'aimerais savoir combien de ces éoliennes émettent d'infrasons ; les rapports d'Alain Belime envoyés en 2014 et 2016 aux membres du gouvernement et des sénateurs expliquent le syndrome éolien dû aux infrasons. Ce syndrome est confirmé par le rapport de l'ANSES de 2016.
- Il faut également prendre en compte la pollution lumineuse émise par les spots qui clignotent jour et nuit.
- Sauf erreur de ma part, l'étude ne mentionne pas l'impact visuel de la cathédrale d'Amiens vis-à-vis de ce parc

En conclusion, nous savons que le réchauffement climatique est dû aux gaz à effet de serre et au CO2 dans l'atmosphère. Or, en France, la majorité de notre production d'électricité est décarbonée à plus de 90%. La France est le pays le plus vertueux qui soit dans l'Union Européenne en termes de gaz à effet de serre.

Le gouvernement, dans sa volonté farouche de développer des éoliennes est en train de transformer une électricité d'origine décarbonée pilotable en électricité éolienne intermittente non pilotable !!

Le facteur de charge des éoliennes est autour de 20, 25%. Il faut donc pour compenser quand il n'y a pas de vent, faire démarrer des centrales pilotables gaz, charbon ou pétrole !!!!

Ces centrales sont émettrices de gaz à effet de serre. C'est donc totalement contradictoire...

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ma requête.

ON35 : M. Charlie DUPUIS de Fourdrinoy

Vive opposition concernant une nouvelle implantation d'éoliennes.

Je me permets de vous écrire ces quelques lignes quant à l'éventuelle implantation d'éoliennes sur la commune de Rubempré.

Je suis une des nombreuses victimes du département de la Somme, dont la vie a totalement changé après l'arrivée de ces moulins à vent. En effet, 5 éoliennes sont implantées au Sud de mon habitation, à environ 1 km, sur la commune de Saisseval, dans le secteur d'Airaines.

Or, les vents dominants sont environ 55% orientés Sud6ouest dans le département de la Somme.

Il ne m'est plus possible de dormir durant l'été, les fenêtres de ma chambre ouvertes !

Sans cesse, mon épouse et moi, sommes confrontés à ce bruit persistant et très inconfortable lié à la rotation de ces 5 machines. De plus, l'usure des éléments roulants du guidage en rotation de l'arbre principal « porte pales », augmente sans cesse les vibrations donc le bruit.

Il existe d'ailleurs, quant à l'implantation de ces éoliennes, un véritable cinéma, avec des réunions dans les mairies, où vous pouvez écouter des « marchands », des enquêtes publiques, etc... et généralement les avis des riverains ne sont pas pris en considération.

A plusieurs reprises, mon épouse et moi avons dénoncé cet inconfort. Bien entendu, nous passons pour des menteurs ou plus simplement des fous ! De plus, aucun technicien ou ingénieur ne se déplace, ils vous disent que toutes précautions ont été prises...

J'invite le ou les lecteurs de ce courrier à venir chez moi durant la belle saison, si cela pouvait les mettre quelques instants face aux problèmes !

Notre département est déjà sinistré, arrêtez le massacre !

Errare humanum est, perseverare diabolicum.

ON36 : Mme Laurine VANCRAEYNEST de Pierregot

Avis défavorable à l'implantation du parc éolien « Les Fermes de Septenville » à Rubempré

Par la présente, je vous signifie mon opposition au projet d'implantation d'éoliennes « les fermes de Septenville ». J'ai pris connaissance de ce projet au travers des documents de l'enquête publique.

Le territoire des Hauts-de-France est saturé d'éoliennes, en faisant la première région de France en termes de puissance installée (2 049 éoliennes fin 2020 : source Préfecture des Hauts-de-France) dont la majeure partie dans le département de la Somme (la moitié). On peut ainsi lire sur le site de la préfecture des Hauts-de-France : « Les Hauts-de-France sont la 1^{ère} région en termes de puissance éolienne (...). Concentrés dans la Somme, le Pas-de-Calais et l'Aisne, leur développement fait l'objet d'une vigilance accrue afin de préserver l'équilibre du territoire ».

Les habitants subissent de plein fouet ce développement anarchique. Ce territoire a donc largement contribué aux objectifs nationaux sur l'éolien.

Ce nouveau parc éolien, sur un territoire déjà saturé, serait un désastre pour l'environnement, la biodiversité, les paysages qui font la richesse de nos campagnes.

Donc, sous couvert de production d'énergie renouvelable, cette nouvelle implantation serait un désastre environnemental :

- Impact sur la faune :

L'étude écologique relève une activité des chiroptères globalement plus forte sur le milieu des lisières arborées, proche du site pressenti pour l'installation des éoliennes. Une étude menée par Somme Nature, dans le cadre de la réalisation d'un atlas participatif communal révèle, sur la commune de Pierregot, la présence en nombre de ces animaux avec d'ailleurs certaines espèces assez rares. Nul doute que ces espèces sont également présentes du côté de Septenville puisque cette zone était jusqu'à présent assez calme. Ces animaux protégés seront donc perturbés par les pales, les sifflements et les lumières des machines, si elles venaient à être installées. Cela aura également un impact sur le gibier présent.

- Artificialisation des sols

Le projet de création de ces éoliennes conduira « à la création de 1 162 m² de pistes et le renforcement de 11 820 m² de pistes ». Ce que l'on entend par renforcement, c'est rendre au minimum carrossable pour permettre le passage d'engins de chantier lourds.

Tout cela sans parler de l'énorme quantité de béton nécessaire à chaque pied d'éolienne.

Donc 13 000 m² e surface ne permettant pas l'infiltration des eaux de pluie.

Lorsque l'on sait que la zone d'implantation des éoliennes conduit déjà à des inondations de la RD 113 au niveau de Septenville, on imagine aisément l'impact que pourrait avoir le ruissellement supplémentaire provenant des 13 000 m² de piste : 10 mm de précipitation correspondent alors à 130 m³ d'eau.

De plus ; les études menées, dans le cadre de la communauté de communes, sur les bassins versants et les ruissellements, mettent en évidence des phénomènes extrêmement complexes avec, si l'on prend l'exemple de Naours, hélas bien trop souvent inondé, des eaux de ruissellement provenant de la Vicogne ou de Talmas, eux-mêmes saturés par des eaux provenant de Septenville par exemple.

Enfin, où est la cohérence d'un tel projet conduisant à l'artificialisation des sols alors que le Premier Ministre lui-même est venu à Amiens faire un point d'étape sur les travaux déjà entamés et les objectifs du gouvernement pour lutter contre l'artificialisation.

- Energie grise

L'énergie grise correspond à la somme de toutes les énergies nécessaires à la production, à la fabrication, à l'utilisation et enfin au « recyclage » des matériaux ou des produits industriels. Dans le cadre d'une éolienne, le « recyclage » est loin d'être évident à mettre en place et donc difficilement chiffrable (voir plus loin). Quoi qu'il en soit pour une éolienne de 3 pales avec un mât de 85 m, c'est 1 500 tonnes de béton au pied, un mât en acier de 25 à 40 tonnes, mais surtout des pales en fibre de verre ou fibre de carbone dont on ne sait que faire et qui finissent la plupart du temps enfouies ! (Source l'usine nouvelle). On est alors loin de l'énergie verte que nous vendent les promoteurs.

- Pollution Visuelle et Patrimoine

En ce qui concerne la commune de Pierregot, les simulations présentées dans le dossier de l'enquête publique montrent clairement que ces éoliennes impacteraient le paysage picard visible depuis le site classé « Notre Dame O Pie » inscrite au Monument Historique, depuis le 30/11/1972. Le préjudice concernant la Cathédrale d'Amiens proche du site n'est pas abordé. De plus, la commune de Pierregot a fait, depuis de nombreuses années, le choix de couper son éclairage public le soir à 23h30. Les raisons en sont multiples ; bien entendu pour des raisons d'économie d'énergie, mais également pour lutter contre la pollution lumineuse néfaste à certaines espèces comme les chauves-souris et également néfaste à l'observation du ciel nocturne.

- Activités économiques agricoles

Plusieurs exploitations agricoles avec de l'élevage (bovins et ovins) sont présentes à proximité des éoliennes. L'étude de danger n'en tient pas compte. Elle ne tient pas compte non plus du développement de ces exploitations (Cf. PLU – Constructions d'habitations – développement exploitations agricoles). L'impact sur les animaux n'a pas été démontré scientifiquement (le contraire non plus – conflit d'intérêt). Or, de par mon activité professionnelle, je suis plusieurs élevages dont certaines pathologies sont apparues en même temps que les éoliennes présentes à proximité. Malgré tous les protocoles mis en place, l'état de santé des animaux ne s'améliorent pas, les pathologies sont récurrentes. Dans un autre contexte, la situation sanitaire aurait évolué positivement. Les éoliennes auraient un impact sur les animaux ? Qu'en est-il de la santé humaine ? (Cf. cour d'appel de Toulouse).

Les conséquences environnementales, sanitaires et économiques du déploiement incontrôlé de l'éolien dans notre pays m'interroge grandement. Cette filière doit être repensée en prenant en compte l'opinion de toutes celles et ceux qui en subissent les conséquences.

Ce projet n'a d'intérêt que pour la multinationale Boralex qui spéculé sans état d'âme au détriment de nos campagnes, notre patrimoine et l'opinion publique.

Pour toutes ces raisons, je vous réitère ma ferme opposition à ce projet délétère pour notre territoire et les générations à venir.

ON37 : M. Armand VANCRAEYNEST de Pierregot

Avis défavorable à l'implantation du parc éolien « Les Fermes de Septenville » à Rubempré

Par la présente, je vous signifie mon opposition au projet d'implantation d'éoliennes « les fermes de Septenville ». J'ai pris connaissance de ce projet au travers des documents de l'enquête publique.

Le territoire des Hauts-de-France est saturé d'éoliennes, en faisant la première région de France en termes de puissance installée (2 049 éoliennes fin 2020 : source Préfecture des Hauts-de-France) dont la majeure partie dans le département de la Somme (la moitié). On peut ainsi lire sur le site de la préfecture des Hauts-de-France : « Les Hauts-de-France sont la 1^{ère} région en termes de puissance éolienne (...). Concentrés dans la Somme, le Pas-de-Calais et l'Aisne, leur développement fait l'objet d'une vigilance accrue afin de préserver l'équilibre du territoire ».

Les habitants subissent de plein fouet ce développement anarchique. Ce territoire a donc largement contribué aux objectifs nationaux sur l'éolien.

Ce nouveau parc éolien, sur un territoire déjà saturé, serait un désastre pour l'environnement, la biodiversité, les paysages qui font la richesse de nos campagnes.

Donc, sous couvert de production d'énergie renouvelable, cette nouvelle implantation serait un désastre environnemental :

- Impact sur la faune :

L'étude écologique relève une activité des chiroptères globalement plus forte sur le milieu des lisières arborées, proche du site pressenti pour l'installation des éoliennes. Une étude menée par Somme Nature, dans le cadre de la réalisation d'un atlas participatif communal révèle, sur la commune de Pierregot, la présence en nombre de ces animaux avec d'ailleurs certaines espèces assez rares. Nul doute que ces espèces sont également présentes du côté de Septenville puisque cette zone était jusqu'à présent assez calme. Ces animaux protégés seront donc perturbés par les pales, les sifflements et les lumières des machines, si elles venaient à être installées. Cela aura également un impact sur le gibier présent.

- Artificialisation des sols

Le projet de création de ces éoliennes conduira « à la création de 1 162 m² de pistes et le renforcement de 11 820 m² de pistes ». Ce que l'on entend par renforcement, c'est rendre au minimum carrossable pour permettre le passage d'engins de chantier lourds.

Tout cela sans parler de l'énorme quantité de béton nécessaire à chaque pied d'éolienne.

Donc 13 000 m² de surface ne permettant pas l'infiltration des eaux de pluie.

Lorsque l'on sait que la zone d'implantation des éoliennes conduit déjà à des inondations de la RD 113 au niveau de Septenville, on imagine aisément l'impact que pourrait avoir le ruissellement supplémentaire provenant des 13 000 m² de piste : 10 mm de précipitation correspondent alors à 130 m³ d'eau.

De plus ; les études menées, dans le cadre de la communauté de communes, sur les bassins versants et les ruissellements, mettent en évidence des phénomènes extrêmement complexes avec, si l'on prend l'exemple de Naours, hélas bien trop souvent inondé, des eaux de ruissellement provenant de la Vicogne ou de Talmas, eux-mêmes saturés par des eaux provenant de Septenville par exemple.

Enfin, où est la cohérence d'un tel projet conduisant à l'artificialisation des sols alors que le Premier Ministre lui-même est venu à Amiens faire un point d'étape sur les travaux déjà entamés et les objectifs du gouvernement pour lutter contre l'artificialisation.

- Energie grise

L'énergie grise correspond à la somme de toutes les énergies nécessaires à la production, à la fabrication, à l'utilisation et enfin au « recyclage » des matériaux ou des produits industriels. Dans le cadre d'une éolienne, le « recyclage » est loin d'être évident à mettre en place et donc difficilement chiffrable (voir plus loin). Quoi qu'il en soit pour une éolienne de 3 pales avec un mât de 85 m, c'est 1 500 tonnes de béton au pied, un mât en acier de 25 à 40 tonnes, mais surtout des pales en fibre de verre ou de carbone dont on ne sait que faire et qui finissent la plupart du temps enfouies ! (Source l'usine nouvelle). On est alors loin de l'énergie verte que nous vendent les promoteurs.

- Pollution Visuelle et Patrimoine

En ce qui concerne la commune de Pierregot, les simulations présentées dans le dossier de l'enquête publique montrent clairement que ces éoliennes impacteraient le paysage picard visible depuis le site classé « Notre Dame O Pie » inscrite au Monument Historique, depuis le 30/11/1972. Le préjudice concernant la Cathédrale d'Amiens proche du site n'est pas abordé. De plus, la commune de Pierregot a fait, depuis de nombreuses années, le choix de couper son éclairage public le soir à 23h30. Les raisons en sont multiples ; bien entendu pour des raisons d'économie d'énergie, mais également pour lutter contre la pollution lumineuse néfaste à certaines espèces comme les chauves-souris et également néfaste à l'observation du ciel nocturne.

- Activités économiques agricoles

Plusieurs exploitations agricoles avec de l'élevage (bovins et ovins) sont présentes à proximité des éoliennes. L'étude de danger n'en tient pas compte. Elle ne tient pas compte non plus du développement de ces exploitations (Cf. PLU – Constructions d'habitations – développement exploitations agricoles). L'impact sur les animaux n'a pas été démontré scientifiquement (le contraire non plus – conflit d'intérêt). Mon élevage est situé à environ 540 m de la première éolienne et l'ensemble de mon parcellaire à proximité immédiate de l'éolienne, voire sous les pales. Il arrive que des pales se décrochent (ex cas du côté de Rosières en Santerre). Je m'interroge donc pour la santé des animaux mais aussi pour la mienne ! D'autant que les chemins sont fréquentés par des promeneurs, des cyclistes ... Les éoliennes représentent un danger pour tous. Cela n'a pas été pris en compte.

Les conséquences environnementales, sanitaires et économiques du déploiement incontrôlé de l'éolien dans notre pays m'interroge grandement. Cette filière doit être repensée en prenant en compte l'opinion de toutes celles et ceux qui en subissent les conséquences.

Ce projet n'a d'intérêt que pour la multinationale Boralex qui spéculé sans état d'âme au détriment de nos campagnes, notre patrimoine et l'opinion publique.

Pour toutes ces raisons, je vous réitère ma ferme opposition à ce projet délétère pour notre territoire et les générations à venir.

ON38 : Mme Jeanine DEFLESSELLE de Bertangles

Une ligne électrique à très haute tension traverse le territoire de Poulainville à hauteur du lieu-dit « Le Ramponneau ».

Cette ligne est dans le plein champ de vision depuis la tour Nord de la cathédrale entre la route nationale N 25 et la départementale D 11.

Les éoliennes de Rubempré « les fermes de Septenville » sont dans le même champ de vision.

Si je peux m'expliquer 130 m de hauteur à Rubempré plus 172 m d'éolienne = 302 m au-dessus du niveau de la mer. On ne verra que les éoliennes depuis la tour Nord, un massacre visuel.

Cette ligne électrique est supportée par des pylônes en fer comme dans beaucoup d'endroits en France. Or ici, M. De Robien, ministre en ce temps-là, a fait ériger cinq pylônes béton peu visibles dans cet intervalle depuis la tour Nord.

Il a voulu, en ce temps-là, protéger la Cathédrale d'Amiens inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

J'espère, Madame la Préfète, que vous saurez aussi privilégier l'esthétique de la belle cathédrale d'Amiens, dite « la Miraculée ».

Tous les ministres d'Amiens ne se valent pas.

La fausse écologie n'a aucun sens.

Je dis encore une fois NON au projet éolien des « fermes de Septenville »

ON39 : M. Éric JOLY de Rubempré

Natif du village de Rubempré et y habitant toujours, je fais suite à mon premier courrier favorable au dit projet compte tenu des dernières manifestations et relevés dans la presse locale.

Je me vois dans l'obligation de vous informer des dernières contre-vérités évoquées par la municipalité.

- Alors que l'enquête publique était en cours, la Municipalité, par l'intermédiaire de l'association « Vents de colère », a affiché avant même le meeting du 16 janvier dans la cour de la mairie, une banderole hostile au projet influençant de ce fait la participation de certains citoyens (95% des présents étant contre le projet).
- Madame le maire du village évoque les inondations de la RD 113 : Habitant le village depuis moins de 5 ans (comme la majorité des membres de son conseil), elle ne connaît pas son historique. Madame Loire découvre les inondations sur cette route alors qu'à plusieurs reprises, chaque année et depuis toujours, lors d'orages notamment, cette route est submergée localement.

Pour information :

Il y a une quinzaine d'années, quelques aménagements ont été entrepris sur cette départementale mais de façon très incomplète : création d'un fossé arboré en point haut de la rigole d'écoulement naturel (Au carrefour de la RD 113 avec la route de Pierregot à la hauteur de Septenville) avec un fossé d'écoulement insuffisamment long.

Effectuant personnellement des relevés météorologiques depuis de nombreuses années, je constate que si les précipitations annuelles avoisinent les 800 / 900 mm, j'ai constaté 902 mm en 2019, 933 mm en 2020 et 1 023 mm en 2021, soit plus de 10% par rapport aux années précédentes. Il suffit de voir la route (RD 113) à la sortie du village pour y constater l'importance des évacuations d'eaux pluviales provenant du village : le niveau côté Est est nettement inférieur à celui côté Ouest, en remontant vers l'amont : le ruissellement provient en grande partie des bâtiments agricoles et leurs aires de stockage jouxtant le chemin de Talmas sur une surface d'environ 3 800 m² où l'eau s'écoule

Le maire de Naours, conseiller départemental dont Madame le Maire est la suppléante, invoque des inondations dans son village par les eaux pluviales venant de Rubempré ! Il n'a pas trop de conseil à donner dans le domaine des inondations ! : N'a-t-il pas comblé un large fossé le long du cimetière communal pour y réaliser un parking sous lequel été mis en place une buse de diamètre nettement inférieur à la section libre sous le pont situé en amont ? Une aberration !

- La proximité de monuments historiques

La chapelle Notre Dame O Pie : Située à l'Est du projet, que ce soit de la départementale 11 ou de la RD 113, la chapelle n'est pas visible en direction des éoliennes implantées à l'extrême Ouest.

La cathédrale d'Amiens : Elle n'est absolument pas visible de Rubempré, elle est située à plus de 15 kms au Sud, les villages de Rainneville et Coisy font un écran naturel dans cette direction.

- La crainte des éleveurs : Dans le périmètre proche du projet, seul l'agriculteur retraité, président de l'association des opposants, est concerné par l'élevage, les éoliennes étant situées dans une zone de grandes cultures céréalières.

Merci de prendre en compte ces nouveaux éléments, destinés à soutenir ce projet qui rentre dans la volonté de transition écologique nécessaire et indispensable face aux besoins sans cesse grandissants en énergie électrique.

ON40 : M. Nicolas DEBUYSSCHER de Villers-Bocage

Je me permets de vous réécrire. Je m'aperçois d'un oubli lors de mon précédent courrier.

En 2021, la commune de Villers-Bocage a réalisé des travaux qui visaient à modifier des réseaux des évacuations des eaux pluviales de la voirie.

En effet, une partie ces eaux pluviales étaient dirigées vers la mare du village. Le « trop-plein » de cette mare était dirigé vers « les fonds du village ». Cette zone est connue sous le terme « pont de Talmas ».

Cette eau finissait sa course à Naours.

Les travaux de voirie (mars à novembre 2021) ont permis d'arrêter cela, l'eau pluviale est dirigée vers un bassin qui a été construit pour l'occasion.

Par conséquent, il n'est pas très logique de bétonner de nouvelles terres arables sur ce bassin versant.

D'un côté, la mairie de Villers-Bocage, ses administrés, les administrés de la communauté de communes ont fait des efforts importants pour « protéger Naours » et d'un autre côté l'entreprise Boralex veut bétonner nos terres.

Il n'est plus possible de ne pas respecter le citoyen.

Il n'est plus possible de gaspiller l'argent public.

Il n'est plus possible de faire et défaire.

ON41 : M. Martin DOMONT de Villers-Bocage

Je soussigné... habitant au nord de Villers-Bocage, déplore le projet éolien de Rubempré.

Habitant à la sortie du village, je suis surpris de ne pas avoir été rencontré pour le projet. L'éolienne la plus proche se trouve à 1 600 mètres de mon habitation.

De plus, je suis agriculteur et je me pose la question de pouvoir agrandir mes bâtiments agricoles sans problèmes avec un parc éolien.

Pour toutes ces raisons, je suis contre ce projet.

ON42 : Mme Gisèle DOMONT de Villers-Bocage

Je soussigné... habitant rue Saint Eloi à Villers-Bocage, déplore fortement l'installation d'éoliennes à proximité de mon habitation et dévaluera fortement la propriété.

De plus, s'il y a un projet futur, quel gâchis.

ON43 : Mme Claude HOUBRON-CHOQUET de Rubempré

J'ai pris connaissance du projet d'implantation d'éoliennes « les fermes de Septenville » dans le bulletin municipal de la commune de Rubempré début 2021 et par le présent courrier, je tiens à vous faire part de mon opposition à cette implantation pour les raisons suivantes :

1 – Habitante de Rubempré, j'emprunte régulièrement la RD 113 pour rejoindre la commune de Villers-Bocage où sont implantés les différents services et commerces de proximité, gendarmerie, banque, supermarchés, etc... ainsi qu'un collègue.

On remarque que l'éolienne (E4) est implantée très près de la route et représente un danger pour tous les usagers et notamment les cars scolaires qui l'empruntent journalièrement. Le risque zéro n'existant pas, en cas d'accident, il faudra rendre des comptes.

2 – Les nombreux usagers de la RD 113 dont je fais partie, s'inquiètent des inondations régulières de cet axe de circulation. Vous n'êtes pas sans savoir que des milliers de m³ de béton sont nécessaires pour la construction des éoliennes et que cette surface artificialisée entraînera une importante augmentation des inondations en raison de la configuration du terrain.

3 - Ces éoliennes seraient implantées le long d'une route qui est régulièrement empruntée par les promeneurs, des randonneurs, dont je fais partie et parfois même des cavaliers. Les éoliennes (E1 et E2) sont très près de la route et représentent un danger pour les familles qui souhaitent encore profiter de la nature et de notre belle campagne.

4 – Concernant l'éolienne (E3) celle-ci serait implantée à 1509 mètres d'un élevage ovin. Je vous laisse imaginer le désastre pour cet éleveur et cela porterait un coup fatal à cette exploitation à taille humaine. Je pense également à cet éleveur de bovins très proche de la (E4). C'est une zone où l'on peut encore trouver des élevages et qui participe au charme et à la biodiversité du lieu.

En conclusion, est-ce que les pouvoirs publics peuvent nous expliquer comment, en démocratie, 3 propriétaires terriens et une multinationale étrangère peuvent décider sans concertation, de l'avenir des habitants d'une petite commune rurale et de ses environs.

En espérant que ces arguments seront pris en compte avec tous ceux qui s'opposent à ce projet...

ON44 : Association Vent de la colère Rub 80

Comme évoqué lors de notre dernière visite, nous vous exposons par écrit la question qui nous a été posée concernant les cotisations à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

« Est-ce qu'une entreprise ou une société qui loue des terres agricoles pour une activité professionnelle et qui en tire des bénéfices ne doit pas être assujettie à une cotisation à la MSA ou à la MSA solidarité ? ». Le propriétaire terrien doit-il déclarer ses revenus et avantages liés au bail ? ». Le propriétaire doit-il déclarer ses revenus et avantages liés au bail ?

ON45 : Mme & M. Anne et William LOIRE de Rubempré

Habitants de la commune de RUBEMPRE, nous sommes incontestablement concernés par le projet Eoliens « Les fermes de Septenville » et venons de ce fait vous apporter nos remarques dans l'espoir qu'elles seront entendues comme le seront celles de l'ensemble des déposants qui ont contribué à cette enquête publique, indépendamment de toute intention / ambition politique et économique.

Conscients de l'enjeu climatique qui se joue et soucieux du respect de notre planète, nous sommes pleinement convaincus de la nécessaire mixité des énergies. Et si les éoliennes en font partie, nous tenons toutefois à exprimer notre réelle inquiétude et notre avis défavorable au projet de construction de ce nouveau parc éolien sur Rubempré / Septenville, dont l'analyse « bénéfiques » révèle son intitulé voire sa nuisance.

Au-delà des impacts négatifs « banalisés » (certains qualifiés hier d'hauteimprobables obtiennent aujourd'hui reconnaissance par jurisprudence), des impacts négatifs « spécifiques » sont à craindre, liés à la particularité du projet en lui-même au vu de notre territoire et pour lesquels nous craignons les effets :

- Concernant l'analyse du milieu physique

L'analyse fait état d'enjeu globalement faible, voire modéré au risque d'inondation.

Il s'avère pourtant que la départementale 113, hautement fréquentée, fait de plus en plus régulièrement l'objet d'interdiction de circulation en raison d'inondations.

L'artificialisation des sols sur cette zone aggraverait incontestablement ces problèmes d'inondation. L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels a, à ce sujet rendu un avis défavorable en raison de la surface des terres agricoles absorbées par ce projet.

Cette problématique se répercute non seulement jusque devant notre porte mais au-delà de notre commune car cette partie du territoire constitue les bassins versants qui impactent Naours, et quelques autres, victimes aussi de graves inondations.

La proximité de l'éolienne E4 de la route Départementale 113 est à relever en termes de « danger » pour les usagers de la route.

- Concernant l'analyse du milieu paysager

La saturation de notre Région est unanimement reconnue sauf par la société BORALEX qui fait état dans son analyse d'un contexte éolien peu dense autour de ce projet. Effectivement nous voilà dans la dernière petite bulle d'air libre sur cette partie du territoire :

Ce projet affectera indiscutablement le patrimoine local proche (protégé pour certains :

- La Chapelle Notre Dame O Pie, de Pierregot ;
- L'église Saint Antoine, de Montonvillers,
- Le moulin de Naours,
- Le domaine du château de Bertangles.

Mais aussi plus éloigné et non des moindres : La Cathédrale d'Amiens qui n'a fait l'objet d'aucune évaluation ?!

Les effets d'encerclement sont également à craindre, bien que la société BORALEX les considère peu nombreux (malgré qu'ils n'aient pas été étudiés). Nous avons connaissance d'un autre projet sur Villers-Bocage en étude et un troisième sur Rainneville en projet.

- Concernant l'analyse du milieu naturel

Les enjeux et sensibilités sont non négligeables, relevées comme « modérés » dans l'étude pour les végétations et la flore.

- Concernant l'analyse du milieu humain

Impact sur la santé humaine, longtemps démenti, la cour d'appel de Toulouse a récemment reconnu les effets nocifs pour la santé humaine et la réalité d'un « syndrome éolien ».

Impact sur la santé animale : des moutons, des vaches, des chevaux pâturent à proximité. Le danger pour leur santé est de plus en plus décrié. Bien que non prouvé à ce jour, il est tout de même reconnu par le promoteur lui-même, que d'une manière générale « les champs magnétiques peuvent provoquer des troubles sanitaires » ainsi, si aucune étude sérieuse n'a été menée pour « démontrer les possibles liens de causalité entre les installations et la santé / bien-être des animaux élevés à proximité », ils ne sont pas non plus démentis. Le principe de précaution ne prévaut-il pas ?

Nuisances sonores dont l'impact est reconnu probable et modéré par BORALEX mais nécessiterait un bridage nocturne...pour atteindre un seuil « acceptable » ... mais pour qui ? L'avis de la MRAE va en ce sens.

Pollution lumineuse la nuit dont l'impact est reconnu scientifiquement.

- Concernant l'analyse des impacts économiques

La présence d'éoliennes à proximité des habitations a pour conséquence la dévaluation de l'immobilier. Cet impact est largement reconnu. Par son jugement définitif, le tribunal administratif de Nantes ouvre la voie vers la jurisprudence et l'administration fiscale reconnaît par le biais des dédommagements fiscaux cette réalité.

Le coût du démantèlement est très largement minimisé. Le risque pèse sur les propriétaires terriens, les collectivités et indirectement les habitants.

Pour quels bénéfices ?

- Une force inépuisable : le vent. Qui a toutefois ses limites du fait de son intermittence qui rend donc le rendement très aléatoire est imprévisible.
- Une éolienne n'émet pas de CO2 lorsqu'elle produit de l'électricité. Mais, il faut tenir compte de son empreinte carbone en amont (fabrication et transport) et en aval (démontage et recyclage). Il est également utile de prendre en compte la nécessaire dépendance aux énergies fossiles de manière à contrebalancer la fourniture d'énergie complètement imprévisible des éoliennes.
- Un gain financier pour les collectivités, les propriétaires, les consommateurs. A modérer si l'on prend en compte une taxe répartie entre la région, la communauté de communes et la commune qui en a la plus faible part malgré les inconvénients majeurs qui impactent les habitants que nous sommes. Le surcoût et la spéculation sont également des arguments sérieusement discutables.

Ces quelques démonstrations et il en existe bien d'autres suffisent à constater que l'installation exponentielle de ces machines n'est pas la réponse adéquate à la transition climatique et l'acceptation de ce projet sur le territoire de Rubempré n'aura ni sens ni intérêt, si ce n'est celui du profit économique pour la multinationale BORALEX et une réponse politicienne aux attentes politiques. Tout cela, malheureusement, au détriment de la population et de son cadre de vie pourtant envié et recherché ; (La période de confinement en est le récent témoin).

L'intérêt général ne prime-t-il pas ? De nombreux avis ont été demandés et nous nous retrouvons au travers de ces avis, qui ressortent largement défavorables. Ainsi, quelle légitimité pourrait être donnée à ce projet que refuse tout un territoire : Citoyens, Municipalité(s), Intercommunalité, Département, Région ???

Nous espérons très sincèrement que vous saurez prendre en compte, Monsieur ALLONNEAU, nos observations ainsi que l'opinion général pour émettre un avis objectif et impartial, reflet de cette enquête publique.

Nous espérons tout aussi sincèrement que vous saurez entendre, Madame NGUYEN, l'ensemble des avis émis, pour asseoir votre décision de manière juste, responsable et bienveillante.

30.2 COURRIELS (REÇUS EN PREFECTURE)

Les courriels enregistrés par les services de la préfecture sont retransmis sans indication des coordonnées du rédacteur. Donc, sauf indication dans le corps du texte du courriel permettant d'identifier son auteur, il est qualifié de « Anonyme @ x ».

O@1 : Anonyme @ 1 de Rubempré

Transmission pétition PE2

Le territoire des Hauts de France est déjà fortement doté en éolien (1^{er} parc éolien). La région Hauts de France par son représentant Xavier Bertrand s'oppose à tout nouveau projet.

O@2 : Anonyme @ 2 de Rubempré

Transmission pétition PE2

O@3 : Anonyme @ 3 de Rainneville

Transmission pétition PE2

O@4 : Anonyme @ 4 de Villers-Bocage

Transmission pétition PE2

O@5 : Anonyme @ 5 de Villers-Bocage

Transmission pétition PE2

O@6 : Anonyme @ 6 de Molliens-au-Bois

Transmission pétition PE2

O@7 : Anonyme @ 7 de Molliens-au-Bois

Transmission pétition PE2

O@8 : Anonyme @ 8 de Molliens-au-Bois

Transmission pétition PE2

O@9 : Anonyme @ 9

Il ne faudrait pas que RUBEMPRE soit le domaine des illusions perdues à cause d'un vent mauvais qui soufflerait sur lui...

Que ne voit-on pas de promoteurs éoliens bâtir des aérogénérateurs à proximité de leurs domiciles !

O@10 : Mairie de Hérisart

Ci-joint mon courrier exprimant mon désaccord pour le parc éolien. Cordialement.

Courrier élu CEL1 de Mme le maire de Rubempré aux élus des communes d'affichage

Transmission de la pétition PE2

O@11 : Région Hauts-de-France

Veillez trouver ci-joint les courriers d'intervention de Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France, contre les projets éoliens en pièces jointes. (Cf. courrier d'élus CEL2)

O@12 : Anonyme @ 12 du canton d'Albert

Transmission d'un mémoire (MEM1)

O@13 : Anonyme @ 13 de Hérissart

Transmission de la pétition PE2

O@14 : Anonyme @ 14 de Orvillers-Sorel (60)

Nous sommes opposés à ce projet d'implantation d'éoliennes dans un secteur qui en compte déjà beaucoup trop.

Stop à la défiguration de notre paysage rural

Stop à ces pollueurs qui donnent des leçons d'écologie mais qui enfouissent les non-recyclables pour nous faire croire à une énergie propre

Stop à ces gâchis financiers supportés par le contribuable et le consommateur à travers sa facture d'électricité toujours plus élevée.

O@15 : Anonyme @ 15 de Mirvaux

Transmission de la pétition PE2

O@16 : Anonyme @16

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Somme.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

O@17 : Jean-Claude PLU ? Maire Boiry-Sainte-Rictrude (62)

Les ruraux que nous sommes n'en veulent et n'en peuvent plus !!!

Quels paysages allons-nous laisser aux générations futures ? l'éolien est la plus grande catastrophe économique et écologique de ce début de siècle. Arrêtons le saccage de nos paysages.

Merci de prendre compte de mes observations

Avec mon profond respect.

J Claude PLU Maire de Boiry-Sainte-Rictrude (commune sans éoliennes du 62) et citoyen dépité de ce grand carnage environnemental.

O@18 : Anonyme @ 18 de Villers-Bocage

Transmission pétition PE2

O@19 : Anonyme @ 19 de Talmas

Je ne suis pas favorable au projet de parc éolien « Les Fermes de Septenville » à Rubempré.

La création de nouveaux parcs éoliens dans le département de la Somme ne doit plus être une priorité, leur nombre est largement suffisant, le territoire en est saturé.

Les imprécisions, les informations erronées, la volonté de présenter une situation embellie au mépris des habitants doivent vous permettre de ne pas valider ce projet.

L'impartialité des responsables des études et des avis est-elle respectée à l'image de la déclaration figurant dans le préambule de l'avis de la MRAe et comment s'assurer qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts ?

Aucun compte-rendu des réunions de concertation avec les élus de la communauté de commune et des Maires n'est annexé au dossier. Est-ce à cause de l'opposition à ce projet ? (C.F dossier n° 9 Note de présentation non technique, présentation du projet page 5).

La MRAe donne son avis n° MRAe 2019-4211, BORALEX, par le dossier n°14, consigne les réponses à toutes les remarques mais je regrette de ne pas trouver un nouvel avis de la MRAe sur la pertinence des affirmations de BORALEX. Ce manquement ne garantit pas le respect impératif de l'environnement.

Je conteste la validité de l'aire d'étude immédiate qui est variable suivant les dossiers, est-ce pour minimiser les impacts de ce projet ? Par exemple le Hameau de Val de Maison, qui fait partie de la commune de Talmas, est intégré à l'étude acoustique et aux carnets de photomontages mais absent des autres dossiers. La distance entre l'éolienne E1 et les habitations du bourg de Talmas est équivalente à la distance entre l'éolienne E1 et les habitations du Hameau de Val de Maison.

De plus les sensibilités indiquées dans le document de synthèse des sensibilités sur l'aire d'étude immédiate ne correspondent pas à une analyse réaliste des habitats impactés par la présence d'éoliennes. Pour exemple sensibilité modérée pour Talmas et faible pour Rubempré et Pierregot et toujours l'absence de Val de Maison (page 20 du dossier n° 4a Résumé non technique de l'étude d'impact)

Dans le texte page 19 de ce dossier n°4a le hameau de Septenville est classé en sensibilité modérée et indiqué en sensibilité forte sur la carte, peut-on faire confiance à la rédaction de cette étude ? Le paragraphe concernant l'habitat manque clairement de respect envers les habitants ruraux.

Dans ce dossier n°4a chapitre 7-1 page 31 il est indiqué que l'enjeu socio-économique du projet est faible compte tenu du nombre restreint de structures touristiques et d'hébergements. C'est ignorer la fréquentation de la cité souterraine de Naours, son musée des graffitis, les cimetières militaires de Villers-Bocage et Puchevillers. Des chambres d'hôtes et gîtes sont également ignorés et pour exemple un gîte de groupe d'une capacité d'accueil de 35 personnes (13 chambres, 35 couchages, 8 salles de bain) situé à Val de Maison à moins de 2000 mètre de l'éolienne E1 qui sera visible depuis la terrasse et le jardin...

De plus une pension pour chevaux est également présente sur place et il n'est pas rare de croiser des cavaliers sur les chemins aux alentours.

Concernant les chemins de randonnée, les chemins ruraux à proximité immédiate du projet sont fréquentés par les habitants des bourgs et villages environnant pour pratiquer la marche, la course à pied, le VTT. C'est ignorer la vie des riverains du projet que de ne citer qu'un seul circuit situé à 2,3 KM ...

Les prises de vue avec photomontage ne sont pas toujours situées à l'endroit exact de éléments paysagers et patrimoniaux protégés au PLUI de la communauté de Communes. Pour exemple la photo 67 depuis le centre de Val de Maison n'est pas prise à la Chapelle et au calvaire. Depuis ce calvaire le parc éolien devrait être visible...

Les photos sont prises depuis les voies publiques et pour les habitants des villages c'est dans leur jardin à l'arrière des maisons que les éoliennes seront visibles.

Page 251 du dossier 4b Etude d'impact Partie 2 il est indiqué une prise en compte des trois faisceaux hertziens SFR traversant le projet. Les affirmations techniques du représentant dont on ne connaît pas la fonction et la capacité à engager la responsabilité de cette société sont peu précises « Votre projet de parc éolien sur la commune de Rubempré n'impacte à priori pas le réseau de transmission hertzien SFR ». Comment interpréter le terme « à priori » ? (Dossier n°13 Recueil des avis reçus durant l'instruction page 51)

Les relais SFR de Talmas et Rubempré permettent de diffuser actuellement et dans des conditions de réception satisfaisante la 4G plus à Val de Maison et c'est le seul moyen d'accéder au réseau internet, les câbles cuivre de l'opérateur historique étant détériorés. La fibre sera-t-elle installée compte tenu du faible nombre d'abonnés ? En cas de perturbation du signal par les éoliennes l'exploitant doit le rétablir. Aucun engagement n'est formalisé. Il en est de même pour la réception TNT.

L'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) ne s'est pas prononcée dans l'attente des compléments, qu'en est-il ?

Quel sera l'impact paysager du raccordement électrique au réseau ENEDIS, pourquoi un avant-projet de raccordement aérien ou enterré n'est pas joint au dossier ?

Il y a lieu de s'interroger sur le statut juridique et le capital social de la société qui porte le projet. « Les vents de la plaine picarde » est une Société à responsabilité limitée au capital de 5000 € beaucoup trop faible pour porter un tel projet. Bien qu'elle soit la filiale d'une SAS BORALEX il suffit d'une délibération du conseil d'administration de cette société pour que la SARL se trouve dans l'incapacité d'honorer ses engagements. Les garanties financières seront-elles contestables ?

Le plan d'affaire prévisionnel laisse apparaître un résultat net après impôts « confortable », je comprends mieux la ferme volonté de cette société d'implanter des éoliennes au mépris de l'avis des habitants ruraux concernés.

O@20 : Anonyme @ 20

Je souhaite déposer un avis concernant le projet éolien à Rubempré.

Après avoir pris connaissance du dossier, je trouve que c'est un bon projet, bien construit, qui pour une fois s'éloigne vraiment des habitations au-delà de la réglementation des 500 m.

Cela prouve une considération pour les riverains.

Je suis favorable à ce projet éolien.

O@21 : Mairie de Mirvaux

Transmission délibération (opposition au projet votée à l'unanimité)

O@22 : Anonyme @ 22 de Rainneville

Transmission pétition PE2

O@23 : Anonyme @ 23 de Rainneville

Transmission pétition PE2

O@24 : Anonyme @ 24

Je souhaite contribuer à l'enquête publique en cours pour un projet éolien sur la commune de Rubempré.

Je suis tout à fait favorable à ce projet éolien qui contribue grandement aux objectifs de la transition énergétique. Pour notre village, il s'agit d'une belle opportunité de montrer l'exemple en prenant part activement au développement durable.

D'après les simulations visuelles réalisées il semblerait qu'en plus le parc ne soit pas une contrainte dans notre paysage : telles qu'elles sont positionnées, les éoliennes vont bien s'intégrer, de manière élégante.

O@25 : Mairie de Contay

Transmission délibération (opposition au projet votée à la majorité)

O@26 : Anonyme @ 26 de Villers-Bocage

Transmission pétition PE2

O@27 : Anonyme @ 27 de Villers-Bocage

Transmission pétition PE2

O@28 : Anonyme @ 28 de Villers-Bocage

Comme convenu suite à notre entretien du 22 janvier, je vous adresse ce courrier pour vous exposer les raisons de mon opposition au projet éolien les fermes de Septenville proposé par Boralex à Rubempré.

- Je pense que l'éolienne E4 est très mal placée. Elle est beaucoup trop proche de la départementale 113, les pales vont tangenter la RD 113 !

En conduisant dans le sens Rubempré – Villers Bocage, une machine de 175 mètres de haut avec les pales tournantes, visible de la route me semble très dangereux pour la sécurité routière. La route descend et il y a une série de virages.

Il y a entre 500 et 1000 véhicules qui circulent sur cette route tous les jours, y compris des bus scolaires.

Il faut également prendre en compte les éventuelles projections de glace et le fait que cette machine est placée à 345 mètres d'un élevage bovin avec 3 personnes qui travaillent dans ce bâtiment.

- L'étude acoustique montre que les machines seront bridées la nuit, je vous confirme que brider ne veut pas dire arrêter, elles seront simplement ralenties pour rentrer dans la norme. Je pense que cela va considérablement nuire au calme des habitants du village de Septenville.

- Avec près de 1000 éoliennes dans la Somme et une puissance installée de 1450 Mwatts (puissance équivalente à un réacteur nucléaire le plus puissant de France) le département est le premier de France concerné par l'éolien. De nombreux villages sont encerclés et saturés : Roye, Airaines, Montagne Fayel...

- L'étude qui mentionne 1000 tonnes de béton aux pieds de chaque éolienne, (plus les éventuels pieux) est sous-estimée. Je pense que l'on sera plus près des 2000 tonnes et dans ce secteur il y a des gros problèmes d'inondation de la RD 113, ce volume de béton aggravera les inondations.

- Dans ce secteur entre Talmas, Villers Bocage et Septenville, la nature est vierge de tous pylônes ou infrastructures, nous vivons à la campagne pour profiter de cette nature.

Les 4 éoliennes vont dégrader considérablement ce magnifique paysage. De plus les éoliennes E1 et E2 survolent les chemins, il y a de nombreux marcheurs, joggeurs et vététistes qui vont courir des risques l'hiver vis-à-vis des chutes de glace.

- Je lis également que les machines seront bridées pour éviter de tuer les chauves-souris à certaines périodes. Je ne crois pas que cette consigne de bridage sera respectée.

- L'estimation de 54 000 euros par mats pour le démantèlement est très largement sous-estimée. La nouvelle loi impose la dépose des massifs. Il faut absolument revoir cette provision financière par rapport aux devis déjà engagés en France pour démanteler les machines qui arrivent en fin de vie.

- Il faut également prendre en compte la pollution lumineuse émise par les spots qui clignotent jour et nuit.

- Sauf erreur de ma part, l'étude ne mentionne pas l'impact visuel de la cathédrale d'Amiens vis-à-vis de ce parc.

En conclusion, nous savons que le réchauffement climatique est dû aux gaz à effet de serre et au CO2 dans l'atmosphère. Or, en France la majorité de notre production d'électricité est décarbonée à plus de 90%.

La France est le pays le plus vertueux qui soit dans l'Union européenne en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

Le gouvernement, dans sa volonté farouche de développer des éoliennes est en train de transformer une électricité d'origine décarbonée pilotable en une électricité éolienne intermittente non pilotable !!

Le facteur de charge des éoliennes est autour de 20, 25 %. Il faut donc pour compenser quand il n'y a pas de vent faire démarrer des centrales pilotables gaz, charbon ou pétrole !!!!

Ces centrales sont émettrices de gaz à effet de serre. C'est donc totalement contradictoire...

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ma requête.

Nous avons pris connaissance du projet d'implantation d'éoliennes « Les Fermes de Septenville ».

Notre territoire est saturé d'éoliennes, ces nouvelles implantations seraient un désastre :

- L'étude écologique relève une activité des chiroptères globalement plus forte sur les milieux de lisières arborées (cf. avis de la MRAE)
- Non prise en compte de tous les projets en instruction (Villers Bocage)
- Machines géantes de 175m implantées à moins de 850m des habitations.
- Les pales sont au ras et au-dessus de la route.
- Les éoliennes produisent deux types de nuisances sonores. La première est due au sifflement produit lors du passage de l'air dans les hélices et la deuxième au grincement engendré par la rotation des différents éléments mécaniques. (Cf. avis de la MRAE)
- Dégâts majeurs pour l'avifaune et disparition du gibier. Les éoliennes sont à moins de 200m des haies. (Cf. avis de la MRAE)
- Les oiseaux ne distinguent pas les pales d'éoliennes lorsqu'elles sont en rotation et entrent en collision avec ces dernières. Les éoliennes ne doivent donc pas être installées dans les couloirs de migration des oiseaux ni dans les régions où il y a des espèces menacées (cf. avis de la MRAE)
- Les éoliennes peuvent interférer avec les ondes électromagnétiques (radio, télévision, télécommunications).
- Risque pour l'élevage Ovin et Bovin. (Cf. Action Agricole du 29.01.2021 et Courrier Picard du 12/12/2021).
- Les terres ne doivent pas risquer d'être stérilisées par les milliers de m3 de béton enfouis pour les socles des éoliennes.
- Dégradation des routes et chemins pendant la construction qui payera ? Les communes ?
- Prix du démantèlement : provision 50 000€ ; nettement insuffisant ; Cout réel ? Qui va payer ? Le propriétaire ? La commune ? Pales non recyclables !!!
- Les habitants ne veulent pas voir la valeur de leurs biens immobiliers subir des dégradations importantes, ni voir les transactions s'arrêter (cf. Tribunal Administratif de Nantes)
- Les habitants s'inquiètent des effets des éoliennes sur leur santé et sur celle des animaux d'autant plus que de nombreux exemples viennent renforcer cette inquiétude (cf. Cour d'Appel de Toulouse)
- Nos forêts, nos surfaces agricoles et notre habitat constituent un patrimoine essentiel à notre développement économique, au tourisme vert, à l'accueil d'urbains en quête d'un nouveau cadre de vie. Protection de site classé « Notre Dame O Pie » inscrite au Monument Historique, depuis 30/11/1972.
- Ces éoliennes vont saccager nos paysages et porteront préjudices en particulier à notre magnifique cathédrale d'Amiens toute proche

De plus, du fait de leur intermittence et de leur rendement aléatoire lié aux conditions météo, les éoliennes ne pourront se substituer aux autres filières de production d'énergie plus fiables et pilotables, en particulier l'énergie nucléaire.

Enfin, il faut dénoncer :

Les méthodes des promoteurs d'éoliennes qui trop souvent se conduisent comme s'ils pouvaient acheter nos villages et nos terres et qui exercent sur ceux qui leur résistent une forme de chantage en menaçant de les installer, avec toutes leurs nuisances, sur les communes mitoyennes.

La non rentabilité économique de ce type d'énergie qui ne peut subsister actuellement que grâce à la taxe servant à financer les énergies renouvelables et payée par tous les utilisateurs d'électricité.

Habitant le charmant village de Villers-Bocage où il fait bon vivre, nous ne souhaitons pas qu'il soit à terme encerclé par ces éoliennes qui le dénatureraient et qui amèneraient tous les effets néfastes énoncés plus haut.

Aussi, nous nous opposons fermement à ce projet.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ce dossier et des mesures que vous voudrez bien mettre en œuvre pour réfuter son aboutissement.

J'émet un avis favorable au projet éolien Les Fermes de Septenville.

Je constate que les projets avoisinants ont été pris en compte dans l'étude paysagère. Je constate également que l'avis de l'Autorité Environnementale valide l'étude paysagère et l'étude de dangers et cela me rassure sur la viabilité de ce parc. J'estime que ce promoteur éolien est sérieux. J'estime que toutes les informations sont disponibles à tous ceux qui prennent véritablement connaissance du dossier et que les idées reçues et fausses véhiculées et non vérifiées ne devraient pas avoir leur place dans le développement de l'éolien.

O@31 : Anonyme @ 31

Comme nous le montrent les derniers scénarios RTE, dans toutes les orientations énergétiques que nous pouvons envisager, l'augmentation de la part des énergies renouvelables est une nécessité. Le projet éolien des « fermes de Septenville » me semble idéal dans ce cadre. Selon le dossier, l'excellent niveau de vent de la zone permet une production de 49,86GWh/an pour 4 éoliennes de 3,6MW, soit 3462,5 h de fonctionnement équivalent pleine puissance par an. Ce qui nous donne un facteur de charge de 39,5%, largement au-delà des chiffres que l'on entend parfois pour décrire « l'intermittence » de l'éolien.

De plus, à la lecture de l'étude écologique, les enjeux environnementaux me semblent plutôt réduits sur cette zone et les mesures de bridages des chiroptères ou de protection des nichées de busards devraient limiter à un minimum qui me paraît acceptable les impacts sur la faune. Enfin, bien que n'habitant pas la zone, je trouve que le projet a pris en compte le cadre de vie des riverains en respectant un éloignement des habitations de plus de 800m par rapport au hameau de Septenville et de plus de 1,5km des autres villages environnants, bien supérieurs aux 500 m réglementaires qui auraient sûrement pu leur permettre de mettre plus d'éoliennes.

Pour conclure, je soutiens l'éolien et suis convaincu de son intérêt pour notre pays. Le projet des « fermes de Septenville » avec son excellent productible et ses impacts réduits est parfait pour développer cette énergie

O@32 : Emmanuel MAQUET, député de la Somme

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution d'Emmanuel Maquet, député de la Somme, dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Rubempré. (Cf. CEL4)

O@33 : Anonyme @ 33

Par ce courriel, je voulais vous transmettre mon avis favorable pour ce projet participant à la transition énergétique nécessaire à notre pays, et étant donné ses qualités notamment dans la prise en compte sérieuse de la biodiversité du site.

Ensuite, je voulais rappeler l'urgence de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables en lien, à court moyen long terme, avec la maîtrise de nos émissions de carbone, des enjeux de souveraineté énergétique et l'accès à l'énergie à des coûts acceptables (ex. flambée des prix de l'énergie fossile).

En effet, si les émissions mondiales se maintiennent à leur niveau actuel, le réchauffement devrait avoir dépassé les 2°C à l'horizon 2050. Si les émissions continuent d'augmenter, la trajectoire mène à +4°C voire +5°C à l'horizon 2100. Le rapport et les travaux du GIEC montre que cette augmentation de température significative va engendrer des conséquences négatives sur le vivant et donc l'homme. Des conséquences sont directes et mesurables avec cette hausse des températures. Selon le GIEC, près de 80 % des espèces d'oiseaux migrateurs seront menacées d'ici à 2050 par le changement climatique.

Enfin, je voulais porter à votre connaissance le rapport « Futurs énergétiques 2050 » publié par le RTE en octobre 2021, étude technique économique environnement et sociétale pour atteindre la

neutralité carbone d'ici 30 ans. Premier constat : il faut faire de l'électricité la principale source d'énergie, avec une augmentation de cette production de 35%. Six scénarios sont proposés avec une part de nucléaire plus ou moins importante en fonction de celui retenu. Ce travail concerté a mis en lumière que la France n'était pas en capacité, à l'heure actuelle, de construire des réacteurs nucléaires dans les délais, pour parvenir à une sécurité d'approvisionnement électrique. Par conséquent, le scénario le plus nucléarisé exposé par RTE nécessite de poursuivre un développement important des énergies renouvelables qui représenteront au minimum 50 % du mix énergétique à horizon 2050, avec plus de 43 GW d'éolien terrestre contre 18 GW à mi 2021.

La conclusion est claire, pour répondre à notre demande énergétique bas carbone dans les prochaines décennies, il faut poursuivre de façon accélérée le développement des énergies renouvelables et en particulier de l'éolien, qui a déjà fait ses preuves en termes de compétitivité économique notamment.

En vous remerciant,

Un jeune citoyen engagé pour la transition énergétique.

O@34 : Anonyme @ 34 de Mirvaux

J'ai pris connaissance du projet d'implantation d'éoliennes « Les Fermes de Septenville »,

Notre territoire est sacrifié par l'implantation d'éoliennes sans aucune régulation et bon sens, ces nouvelles implantations seraient un désastre.

Les machines géantes d'une hauteur de 175m implantées à moins de 850m des habitations détruiraient cette campagne jusqu'ici relativement épargnée.

Ne devons-nous pas garder des réserves naturelles ?

Pour que ces zones soient exemptes de ces pollutions de béton, bruits, sifflements et champs magnétiques pour la faune, la flore, les élevages et la population ?

Faut-il sacrifier l'ensemble des Hauts de France, région de loin la plus impactée ?

Nos forêts, nos surfaces agricoles et notre habitat constituent un patrimoine essentiel à notre développement économique, au tourisme vert, à l'accueil d'urbains en quête d'un nouveau cadre de vie.

La Protection de site classé « Notre Dame O Pie » inscrite au Monument Historique, depuis 30/11/1972.

Les riverains ont des contraintes pour leurs constructions France de la chapelle Notre Dame O Pie, concernant les types formes de fenêtres, types couleurs d'enduits mais à plusieurs centaines de mètres de là un parc éolien pourrait être implantable.

Autres contraintes, sur Rubempré, les constructions en zone « Uc » suivant le PLU ne peuvent pas avoir une hauteur de faitière supérieure à 7.50m, ce qui implique des toits à faible pente et des combles non aménageables, mais pareil à quelques centaines de mètres de là, des éoliennes de 175 mètres de haut pourraient être implantées.

Tout cela est vraiment contradictoire.

Les terres ne doivent pas risquer d'être stérilisées par les milliers de m3 de béton enfouis pour les socles des éoliennes.

Nous voyons bien à longueur d'année aussi bien sur la route D113 entre Septenville et Villers Bocage que sur le chemin de Talmas entre Talmas et Rubempré que celles-ci sont inondées, ces milliers de m3 de béton vont accentuer ce problème, c'est certain.

Les dégradations des routes et des chemins pendant la construction qui payera ? Les communes ? Le prix du démantèlement : provision 50 000€ ; nettement insuffisant ; Coût réel ? Qui va payer ? Le propriétaire ? La commune ?

Que deviendront les pales en fibre de carbone non recyclables !!!

De plus, du fait de leur intermittence et de leur rendement aléatoire lié aux conditions météo, quand est-il de l'efficacité réelle de ces éoliennes ?

Avons-nous des rapports indépendants d'autres parcs éoliens sur plusieurs années plutôt que les chiffres vendeurs des promoteurs.

Je m'oppose fermement à ce projet. Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ce dossier et des mesures que vous voudrez bien mettre en œuvre pour réfuter son aboutissement.

O@35 : Anonyme @ 35

Ci-après mon avis favorable au projet :

L'éolien est une source d'énergie renouvelable incontournable. Le projet éolien des Fermes de Septenville entre parfaitement dans le cadre des ambitions énergétiques et climatiques de la France. Nous devons réduire nos émissions de CO2 et favoriser des productions d'énergies renouvelables.

Le GIEC a publié son rapport il y a quelques mois déjà, il faut en tenir compte ! La transition écologique passe par les renouvelables.

L'électrification des usages en France ne va pas cesser d'augmenter, nous devons produire plus d'électricité renouvelable et décarbonée, l'éolien répond à cela et le projet sur la commune de Rubempré aussi avec une production prévisionnelle d'environ 50GWh (éq. 8000 foyers).

Rappelons également que les différents scénarios de RTE sur le mix énergétique français futur prévoit quoiqu'il advienne beaucoup plus de renouvelables qu'aujourd'hui, ne perdons pas de temps.

Je suis favorable au projet éolien « Les fermes de Septenville » !

O@36 : Anonyme @ 36

Je vous adresse par ce mail mon avis favorable pour le projet éolien des Fermes de Septenville sur la commune de Rubempré.

La transition énergétique vers des sources de production d'électricité renouvelables est actée par le gouvernement français depuis plusieurs années. Les derniers objectifs pris pour 2028 nous engagent à quasi doubler la capacité éolienne française. Le développement de nouveaux secteurs éoliens est nécessaire.

Le département de la Somme est le département français le plus investi par l'éolien. C'est aussi le département le plus propice. Le vent y est autant abondant que l'espace. Il est donc logique de profiter des atouts de ce territoire pour y exploiter une énergie gratuite, locale et perpétuelle.

Le secteur de Rubempré est lui-même peu investi par l'éolien, le parc le plus proche est du côté de Naours. Par leur taille, les éoliennes ne peuvent pas être cachées. Le porteur de projet a prévu une implantation en ligne de ces 4 éoliennes. Une implantation lisible quel que soit le point de vue où l'on se trouve qui de ce fait ne porte pas préjudice au paysage local.

L'éolien et ce projet éolien sont une partie de la solution pour la transition énergétique (et électrique) de la France. Je vous réaffirme donc mon avis positif pour l'autorisation de ce projet éolien de 4 éoliennes sur la commune de Rubempré.

O@37 : Anonyme @ 37 de Villers-Bocage

Transmission pétition PE2

O@38 : Martine BOTTE, Maire de Gézaincourt

La commune de Gézaincourt émet un avis défavorable l'implantation du parc éolien "Les fermes de Septenville" consécutivement à la décision prise à la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie le 27 Janvier 2022. Pour de plus amples informations, nous nous tenons à votre disposition.

O@39 : Anonyme @ 39

Je souhaite vous faire part de mon avis très favorable pour ce projet éolien !

Au regard des nombreux parcs éoliens que Boralex a développé et exploite déjà en France, il semble que les retours soient très favorables de la part des territoires qui les ont accueillis. Cela témoigne du sérieux avec lequel ce porteur de projets élabore ses projets.

Dans la même lignée, Les Fermes de Septenville ont été conçues avec un grand sérieux et une très bonne prise en compte des différents enjeux, notamment en ce qui concerne les oiseaux et les chauves-souris.

Produire l'équivalent de la consommation de 8 000 foyers avec 4 éoliennes, ce n'est tout de même pas rien !!!

De plus, je me suis intéressé au mécanisme de rémunération de cette électricité et je note plusieurs avantages majeurs :

- Le prix auquel l'électricité est vendue par le producteur éolien est fixe pendant 20 ans, ce qui fait qu'en ce moment même, où le prix de l'électricité sur le marché spot s'est envolé, ce sont les éoliennes et autres parcs photovoltaïques qui permettent de limiter la casse.

- Par ailleurs, depuis la mise en place des Appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie en 2017, le coût de l'électricité éolienne a baissé de plus de 25%. Contrairement aux idées reçues, c'est une électricité très compétitive.

Enfin, je souhaite attirer votre attention sur le rapport publié par RTE en octobre dernier, qui montre à quel point il est indispensable de développer les énergies renouvelables.

Alors qu'attendons-nous ? Bien évidemment, il faut installer ce parc éolien !!!

Je vous remercie infiniment pour votre prise en compte de mon avis très favorable pour ce parc éolien.

O@40 : Anonyme @ 40

Transmission pétition PE2

O@41 : Anonyme @ 41

Veuillez trouver ci-joint mon avis défavorable à l'implantation du projet éolien « Les Fermes de Septenville » à Rubempré.

Notre exploitation se situe à moins de 1 km des premières éoliennes.

Les vaches sont des animaux très sensibles aux champs électromagnétiques, courants parasites et aux ondes (rapport de Philippe Bolo, député).

A l'heure actuelle, les études pour le projet « les fermes de Septenville » ne comprennent pas l'étude des rivières souterraines ; or l'eau est un vecteur pour les courants parasites. Les éoliennes déchargent le surplus d'électricité dans la terre.

L'étude d'impact ne prend pas en compte le bien-être des animaux d'élevage alors que le bien-être animal est au cœur des préoccupations actuelles en ce qui concerne l'élevage. Les parcs éoliens doivent prendre en compte l'existence des élevages et le bien-être des animaux au même titre que tout le monde.

Vu la taille des éoliennes, le bruit qu'elles vont produire, cela peut apeurer les animaux. De nombreux élevages et pâtures sont à proximité du parc éolien.

L'implantation de ce projet représente un grand risque économique et sanitaire pour notre élevage. Nous n'avons aucune certitude que ce projet ne viendra pas perturber l'équilibre et le bien-être de mes animaux. Aujourd'hui, les éleveurs qui rencontrent des problèmes dus aux éoliennes ou à des lignes électriques, ne sont pas indemnisés.

Les éoliennes représentent une artificialisation du sol, cette surface ne sera pas productive pendant au moins 20 ans et après, sera-t-il toujours possible d'y cultiver des légumes ou du blé ?

Ce projet se situe dans la zone « Développement impossible ou à éviter sur la cartographie éolien de la préfecture (courrier picard du «3/2/2022°

Je m'oppose fermement à ce projet. Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ce dossier et des mesures que vous voudrez bien mettre en œuvre pour réfuter son aboutissement. Il en va de notre exploitation.

O@42 : Anonyme @ 42

Dito O@41

O@43 : Anonyme @ 43

Je suis favorable au projet éolien les Fermes de Septenville. C'est un parc de taille raisonnable, bien inséré dans son environnement, avec un contexte éolien peu dense dans ce secteur. Ce parc permettra de participer à la transition énergétique.

O@44 : Anonyme @ 44 de Pierregot

Vous trouverez en pièce jointe un avis défavorable argumenté concernant le projet du parc éolien des fermes de Septenville à Rubempré.

Merci d'avance pour l'attention que vous y porterez et pour les mesures que vous voudrez bien mettre en œuvre pour réfuter son aboutissement.

PJ ON36

O@45 : Anonyme @ 45

Veillez trouver, en pièce jointe, un courrier vous présentant mon avis concernant le projet d'implantation de 4 éoliennes sur le territoire de Rubempré, au hameau de Septenville où je suis agriculteur et où se situe mon élevage bovin.

Merci d'avance, pour l'attention que vous y porterez et pour les mesures que vous voudrez bien mettre en œuvre pour réfuter son aboutissement.

PJ ON 37

O@46 : Mairie de Rainneville

Veillez trouver en pièce jointe la délibération n°2022-001 de la commune de Rainneville portant sur l'avis du conseil municipal sur le projet d'implantation d'un parc éolien (4 aérogénérateurs) sur le territoire de Rubempré.

PJ délibération

O@47 : Anonyme @ 47 de Rubempré

Veillez trouver ci-joint ma lettre concernant le projet éolien des "Fermes de Septenville" de Rubempré.

PJ :

Comme l'atteste mon adresse, je suis résidente du hameau de Septenville, (ma salle de séjour ainsi que ma cuisine sont à un peu plus de 800 mètres des futures éoliennes) et tiens par la présente lettre à vous faire part de mes inquiétudes et questions concernant le projet éolien « Les Fermes de Septenville ».

Contactés par la société Boralex en 2018, nous avons demandé un photomontage depuis notre maison. A ce jour, aucune photo ne nous est parvenue : c'est sans doute signe d'un impact visuel plus que fort !

La première remarque concerne les nuisances visuelles et sonores. Quelles sont les mesures envisagées pour éviter l'effet stroboscopique des lumières le soir ?

La société Boralex nous informe que l'impact acoustique peut être minoré par le bridage des pales. Rien ne nous assure de cette proposition dans le compte rendu non technique. Quelles garanties avons-nous concernant la pose de ces brides ?

La ville d'Amiens possède un des plus beaux joyaux de l'art gothique, sa Cathédrale dont les tours peuvent être visitées. Boralex nous indique « l'accès aux tours pour le public étant possible, l'évaluation des vues depuis les tours de la Cathédrale devront être évaluées ». A ce jour, aucune étude n'a été réalisée : qui va s'en charger et quand ?

Notre secteur est caractérisé par une multitude de haies : le bocage. Ces haies sont le refuge de nombreuses espèces animales (gibier, oiseaux, chauves-souris). A l'heure où l'on nous parle de préserver la biodiversité, il est sûr que les futures éoliennes auront un impact sur la faune des haies. Ces dernières ont une utilité sur la rétention des pluies.

Le rapport non technique ne nous indique pas avec précision le lieu de passage des câbles. A ce jour, la municipalité n'a pas autorisé le passage de ceux-ci sur le chemin communal et des propriétaires exploitants refusent ce passage dans leurs parcelles de terre. Quelles sont les solutions envisagées ? Une fois encore, Boralex se montre plus qu'évasif à ce sujet puisqu'il nous dit que « ce réseau est amené à évoluer ».

Enfin, je conclurai par le point essentiel : l'implantation de l'éolienne E4 beaucoup trop proche de la route départementale D113. Cette route est très fréquentée et notamment par des bus scolaires. Des incidents se sont déjà produits (perte de pale, éolienne pliée) : attendons-nous des accidents mortels pour réagir ?

Comptant sur votre lecture attentive de ce courrier...

O@48 : Anonyme @ 48

Je souhaite vous faire part de mon avis sur le projet éolien de Rubempré : Je suis favorable. Celui-ci permettra d'alimenter l'équivalent de 8000 foyers, en énergie décarbonée, renouvelable, avec une technologie mature qu'il faut cesser de mettre en doute. Nous avons besoin d'un mix énergétique varié, et l'éolien a parfaitement sa place, à condition que les projets soient développés sur des secteurs à faible enjeux avec une réduction des impacts sur l'environnement. C'est le cas de ce projet. Je connais ce paysage et ne suis pas inquiet par l'arrivée de ce parc éolien.

O@49 : Anonyme @ 49

Propriétaires indivis de la parcelle ZB :

Monsieur,

Pour votre PARFAITE INFORMATION, nous tenions à vous informer que nous nous opposons fermement à tout passage d'éoliens ou engins en vue de la construction d'éoliennes sur notre parcelle ZB d'une superficie de 76 Hectares 62 ares 90ca.

30.3 COURRIERS D'ELUS

CEL1 : Anne LOIRE, Maire de Rubempré

Courrier adressé aux maires de communes d'affichage

Madame, Monsieur, cher(e)s collègues élu(e)s, Permettez-moi, avant toute chose de vous adresser mes sincères vœux de bonne santé, de bonheur et de réussite pour cette nouvelle année qui s'ouvre à nous.

Je m'adresse à vous car vous avez été destinataire d'une information d'enquête publique menée à RUBEMPRE pour l'installation, par la société Boralex, d'un parc Eolien de 4 machines (qui ne seront, soyons en sûrs pas les dernières puisqu'une étude est déjà en cours sur VILLERS-BOCAGE et un projet sur RAINNEVILLE m'a été présenté il y a déjà plusieurs mois).

Notre conseil municipal a construit progressivement son avis en allant, voir, en écoutant, en cherchant et en trouvant. Il en ressort, dans son entière majorité DÉFAVORABLE AU PROJET.

Les risques de nuisance pour les personnes vivant à proximité et la menace sur la biodiversité, sur la valeur immobilière, ... sont indéniables et ne s'arrêtent pas à la limite du territoire de RUBEMPRE. Pour preuve, l'avis d'enquête publique mentionne bien que vous êtes 28 communes aux alentours de notre village à être concernées par les risques et inconvénients dont ce projet peut être la source :

RUBEMPRE, ALLONVILLE, BAVELINCOURT, BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE, BEAUQUESNE, BEAUVAL, BERTANGLES, CANDAS, CARDONNETTE, COISY, CONTAY,

FLESSELLES, HERISSART, LA VICOIGNE, MIRVAUX, MOLLIENS-AU-BOIS, MONTIGNY-SUR-L'HALLUE, MONTONVILLERS, NAOURS, PIERREGOT, POULAINVILLE, PUCHEVILLERS, RAINCHEVAL, RAINNEVILLE, SAINTGRATIEN, TALMAS, TOUTENCOURT, VILLERSBOCAGE.

Comme le souligne très justement Madame PISTRE, Maire de FRAZE (EURE ET LOIR) et présidente de l'association Vent des maires, "la commune constitue le socle de la démocratie locale, les maires en sont les piliers, ils doivent être écoutés, respectés lorsqu'il s'agit de la vie de leurs villages et des habitants qui les ont élus"

Il est effectivement impératif que les prises de position des maires et de la population qui vivent dans nos campagnes, confrontés à la pression des promoteurs de projets éoliens de plus en plus nombreux, soient entendus et respectés.

Ce sont toutes ces valeurs que nous défendons et qui m'amènent aujourd'hui à vous demander un soutien de taille. Nous allons tenter de faire un maximum de bruit ce dimanche 16 janvier à 14h, à la mairie de RUBEMPRE et nous vous invitons ainsi que vos administrés à venir nous rejoindre, écharpes en mains, pour porter médiatiquement et au plus haut notre parole afin qu'elle soit entendue : Nous ne voulons pas d'éoliennes.

Vous trouverez en pièce jointe le détail de cette opération et nous espérons de tout cœur que vous serez présents, à nos côtés, pour défendre la qualité d'un avenir commun.

Soyez assuré(e)s, Madame, Monsieur, cher(e)s collègues élu(e)s, de mon profond respect

CEL2 : Xavier BERTRAND Président du Conseil Régional

Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.

La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturels, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.

Forte de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.

En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation.

Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires de Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisé de l'éolien.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Rubempré.

CEL3 : Mrs et Mmes Loïc DUPONT Maire, Armand VANCRAEYNEST 1^{er} Adjoint, Claude AUBERT 2nd Adjoint, Laëtitia BUSHINSKI, Lucie DUCAMP, Laurine VANCRAEYNEST, Isabelle CHANSON, Ludovic GUILLET, Christophe CHANSON, Conseillers municipaux de Pierregot

Avis défavorable à l'implantation du parc éolien "fermes de Septenville" à Rubempré

Nous avons pris connaissance du projet d'implantation d'éoliennes "Les Fermes de Septenville" au travers des documents de l'enquête publique.

Le territoire des Hauts-de-France est saturé d'éoliennes, en faisant la première région de France en termes de puissance éolienne installée (2049 éoliennes fin 2020 ; source préfecture Hauts-de-France) dont la majeure partie dans le département de la Somme (la moitié).

On peut ainsi lire sur le site de la préfecture des Hauts-de-France : "Les Hauts-de-France sont la 1^{ère} région en termes de puissance éolienne ... Concentrée dans la Somme, le Pas-de-Calais et l'Aisne, leur développement fait l'objet d'une vigilance accrue afin de préserver l'équilibre du territoire ... Dans

la Somme ..., la question de la saturation paysagère et des effets cumulés par l'implantation de nouveaux parcs sur le paysage ou certaines espèces de chiroptères ou d'oiseaux se pose de manière accrue dans ce département".

Donc, sous couvert de production d'énergie renouvelable, cette nouvelle implantation serait un désastre environnemental.

Impact sur la faune

L'étude écologique relève une activité de chiroptères globalement plus forte sur les milieux de lisières arborées, proche du site pressenti pour l'installation des éoliennes. Une étude menée par Somme Nature, dans le cadre de la réalisation d'un atlas participatif communal, révèle, sur la commune de Pierregot, la présence de nombre de ces animaux avec d'ailleurs certaines espèces assez rares. Nul doute que ces espèces sont également présentes du côté de Septenville puisque cette zone était jusqu'à présent assez calme. Ces animaux protégés seront donc perturbés par les pales, les sifflements et les lumières des machines, si elles venaient à être installées.

Artificialisation des sols

Le projet de création de ces éoliennes conduira "à la création de 1116 m² de pistes et le renforcement de 1180 m² de pistes". Ce que l'on entend par renforcement, c'est rendre au minimum carrossable pour permettre le passage d'engins de chantier lourds.

Tout cela sans parler de l'énorme quantité de béton nécessaire à chaque pied d'éolienne.

Donc 13 000 m² de surface ne permettant pas l'infiltration des eaux de pluie. Lorsque l'on sait que la zone d'implantation des éoliennes conduit déjà à des inondations de la RD113 au niveau de Septenville, on imagine aisément l'impact que pourrait avoir le ruissellement supplémentaire provenant de 13 000 m² de piste : 10 mm de précipitation correspondent alors à 130 m³ d'eau.

De plus, les études menées, dans le cadre de la communauté de communes, sur les bassins versants et sur les ruissellements, mettent en évidence des phénomènes extrêmement complexes avec, si l'on prend l'exemple de Naours, hélas trop souvent inondé, des eaux de ruissellement provenant de la Vicogne ou de Talmas eux-mêmes saturés par des eaux provenant de Septenville par exemple.

Enfin, où est la cohérence d'un tel projet conduisant à l'artificialisation des sols alors que le Premier Ministre lui-même est venu à Amiens faire un point d'étape sur les travaux déjà entamés et les objectifs du gouvernement pour lutter contre l'artificialisation.

Energie grise :

L'énergie grise correspond à la somme de toutes les énergies nécessaires à la production, à la fabrication, à l'utilisation et enfin au "recyclage" des matériaux ou des produits industriels. Dans le cadre d'une éolienne, le "recyclage" est loin d'être évident à mettre en place et donc difficilement chiffrable (voir plus loin). Quoi qu'il en soit pour une éolienne de trois pales avec un mât de 85 m, c'est 1 500 tonnes de béton au pied, un mât en acier de 25 à 40 tonnes, mais surtout des pales en fibre de verre ou fibre de carbone dont on ne sait que faire et qui finissent la plupart du temps enfouies ! (Source : l'Usine nouvelle). On est loin de l'énergie verte que nous vendent les promoteurs.

Pollution visuelle

En ce qui concerne la commune de Pierregot, les simulations présentées dans le dossier d'enquête publique montrent clairement que ces éoliennes impacteraient le paysage picard visible depuis le site classé "Notre Dame O Pie" inscrite au Monument Historique, depuis 30/11/1972.

De plus, la commune de Pierregot a fait, depuis de nombreuses années, le choix de couper son éclairage public le soir à 23h30. Les raisons sont multiples : bien entendu pour des raisons d'économie d'énergie, mais également pour lutter contre la pollution lumineuse néfaste à certaines espèces comme les chauves-souris et également néfaste à l'observation du ciel nocturne ; La lumière générée par les éoliennes viendrait perturber les observations par exemple en direction de l'étoile polaire.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Pierregot s'oppose à ce projet et soutient également le conseil municipal de Rubempré dans la démarche et les actions qu'ils entreprennent et entreprendront pour que ce projet ne voie pas le jour.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ce dossier et des mesures que vous voudrez bien mettre en œuvre pour réfuter son aboutissement.

CEL4 : M. Emmanuel MAQUET Député de la Somme

Ce nouveau projet de parc éolien, sur un territoire déjà saturé, symbolise à lui seul la part sombre du développement de cette filière dans notre pays.

D'un côté, des investisseurs qui, intéressés par les tarifs subventionnés et la garantie de 20 ans offerte par l'Etat, spéculent sans état d'âme au détriment de nos paysages.

De l'autre, des élus locaux qui, sans autre solution, peuvent voir dans l'arrivée d'éoliennes sur leur territoire une ressource permettant de compenser les pertes de dotations qu'ils observent depuis des années et qui impactent toujours plus la vie de leurs administrés.

Et enfin des habitants qui subissent ce développement anarchique et se retrouvent parfois totalement encerclé par ces machines.

Rendez-vous compte : le département de la Somme représente à lui seul 15% de la puissance éolienne du pays, avec près de 1 000 mâts installés ou en cours d'installation. Ce territoire a donc largement contribué aux objectifs nationaux sur l'éolien !

Plus largement, les conséquences environnementales, sanitaires et économiques du déploiement tous azimuts de l'éolien dans notre pays interrogent de plus en plus. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si 7 projets éoliens sur 10 font actuellement l'objet d'un recours devant les juridictions administratives. Il est temps d'en prendre conscience.

Cette marche forcée doit cesser et cette filière doit être repensée en prenant notamment en compte le désenchantement de toutes celles et tous ceux qui en subissent les conséquences.

Pour toutes ces raisons, je souhaite vous faire part de mon opposition à la réalisation de ce projet et de tout nouveau projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire du département de la Somme et de la région des Hauts-de-France.

CEL5 : M. Alain JUMELLE, maire de BAVELINCOURT

La commune de BAVELINCOURT est concernée par l'enquête publique relative au projet de la « SARL Les Vents de la Plaine Picarde » par sa proximité géographique.

L'avis des membres du Conseil Municipal de la commune sur la question du développement éolien est partagé entre les tenants de l'intérêt du développement de cette solution dans la recherche de sources d'énergies renouvelables, en complément ou en remplacement des solutions existantes, et les opposants à cette technologie en raison des nuisances diverses qui sont générées dans l'espace environnemental.

Parmi ces nuisances – et au-delà même de l'aspect lié à l'insertion visuelle livré par l'élévation de mâts dans un espace vierge – la question des influences peu connues ou non assumées des champs électriques et électromagnétiques divers générés sur le(s) vivant(s) se trouvant à proximité, imposent la prise de précautions et en particulier un éloignement suffisant des habitations et élevages. Dans le domaine de l'élevage, la responsabilité des éoliennes est constatée par les travaux du GSPE (Groupement Permanent sur la Sécurité Electrique constitué par l'APCA, RTE, ENEDIS, FEE, SER, CEN et les ministères de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Energie), qui visent à remédier aux conséquences des courants électriques sur la santé des animaux d'élevage impactés (un bovin étant dix fois plus sensible aux courants électriques qu'un homme).

A cet égard, le projet concerné ne semble pas présenter les garanties acceptables d'éloignement pour les habitants du hameau de SEPTENVILLE et de la commune de RUBEMPRE, qui se trouvent de surcroît sous les vents par rapport à l'alignement prévu des générateurs.

Ces éléments de réflexion nous conduisent à émettre un avis défavorable à ce projet.

CEL6 : Mme Anne-Sophie DOMONT, maire de Villers-Bocage

En sa séance du 4 février 2022, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un avis d'enquête publique pour une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien

sur le Territoire de la commune de Rubempré, par arrêté préfectoral du 23 novembre 2021, a lieu du 6 janvier au 7 février 2022.

Elle précise avoir reçu un courrier du 22 janvier dernier par Christophe COULON, vice-président en charge de la Ruralité et de la Sécurité de la Région Hauts-de-France et propose que le Conseil Municipal délibère par avis consultatif.

Les membres du Conseil considèrent :

- Que ce projet sera très visible depuis le nord de Villers-Bocage avec quatre éoliennes de 171 mètres de haut ;
- Que la plus proche sera à 1 600 mètres de l'entrée de Villers-Bocage, soit plus proche que de Rubempré et la commune de Villers-Bocage n'a jamais été consultée pour avis ;
- Qu'une éolienne sera située à moins de 150 mètres de la RD 113, ce qui n'est pas réglementaire ;
- Qu'elles seront trop proches de deux exploitations agricoles de la commune de Villers-Bocage, nuisibles pour ces derniers ;
- Que ce champ de 4 éoliennes appellera l'arrivée d'autres éoliennes pour rentabiliser les infrastructures ;
- Que ce projet est dans un rayon proche de la Cathédrale d'Amiens, environ 14 km ;
- Que dans le plan éolien départemental, ce projet est situé dans une zone défavorable, impossible ou à éviter ;
- Que la provision est insuffisante par rapport aux exigences de la mise en œuvre du démantèlement à la fin de vie des 4 éoliennes.

Au vu de tous ces arguments, tous les membres du Conseil Municipal votent contre l'exploitation de ce parc éolien, et demande à Madame La Préfète de rejeter ce projet.

CEL7 : M. Laurent CRAMPON, maire de Montonvillers

Pour produire notre électricité, il est primordial de réduire l'apport des énergies fossiles, ainsi que s'y est engagé le Gouvernement. Les énergies renouvelables en sont un bon moyen, même si elles sont moins efficaces que le nucléaire qui a d'autres défauts. A ce sujet, l'éolien peut être une des solutions à condition de savoir comment recycler les machines, notamment les pales. Il est aussi nécessaire, je le crois, que la majorité de la population concernée, à travers les décisions de ses élus de proximité, adhère au projet.

Pendant quelques années, le gouvernement a pris ses décisions sans considération pour les élus de base. Il a fallu l'épisode des gilets jaunes pour qu'on se rende compte que ces derniers pouvaient être utiles, notamment parce qu'ils étaient proches des habitants et du terrain. Maintenant les entreprises peuvent proposer leurs projets de parcs éoliens en essayant de passer outre l'avis des conseils municipaux.

En ce qui concerne le projet de Rubempré, voici ce que "en pense :

Le Conseil Municipal de Rubempré a pris le temps de l'analyse et a mis un na pour étudier les tenants et aboutissants du projet. Les aspects négatifs l'ont largement emporté sur les aspects positifs. Ainsi, à l'unanimité, les élus ont rejeté cette installation. Les principaux arguments étant l'effet potentiel sur l'agriculture et l'élevage local, les troubles sonores. Mais surtout l'artificialisation des terres qu'un tel projet implique, dans un secteur où le ruissellement et l'infiltration des eaux de pluie correspond à une vraie problématique. J'estime qu'il est important de suivre cette décision négative prise en responsabilité des élus de terrain.

Et en ce qui concerne l'artificialisation, on nous empêche, dans nos petits villages, d'avoir de nouvelles constructions qui nous permettent de conserver notre population et de pouvoir ainsi subsister, au bénéfice des grands bourgs, mais on viendrait couler des mètres-cubes de béton pour les éoliennes ? Je ne trouve pas que cela soit très logique.

Cependant, j'ai confiance en Madame la Préfète et à son sens de l'écoute des élus du terrain et suis confiant quant à une décision négative à venir.

CEL8 : M. Alain MACHU, Chef de Service des Etudes Générales et Préalables du Conseil Départemental de la Somme

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet éolien les fermes de Septenville présenté par la société « les vents de la Plaine Picarde », je vous prie de bien vouloir indiquer dans votre rapport que le Département émet un avis défavorable sur ce projet au vu des éléments repris dans l'avis technique joint au présent courrier.

AVIS SUR LE PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE RUBEMPRE

Le projet éolien les fermes de Septenville présenté par la société « les vents de la Plaine Picarde » sur la commune de RUBEMPRE porte sur 4 éoliennes d'une hauteur totale comprise entre 165 et 171 m et d'un poste de livraison.

Sur les 4 éoliennes du projet, 2 se trouvent à une distance inférieure à 500 m par rapport à la route départementale 113.

Le Département souhaite que pour l'ensemble des projets éoliens, le réseau routier départemental ne soit pas touché par ou des périmètres définis dans le cadre de l'étude de danger.

L'étude de danger montre que l'éolienne E4 surplombe la RD 113 et présente l'ensemble des risques liés à l'effondrement, la projection de glace et la projection de pales. L'éolienne E3 peut avoir un impact sur la RD 113 en cas de projection de pales.

Contrairement à ce qui est indiqué en page 13 de l'étude de danger jointe au dossier d'enquête, le Département dispose d'un réseau de chemin inscrit au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDSEI).

Le chemin numérotés 2958 est directement impacté lors de la construction des éoliennes car il est identifié comme à renforcer dans les différents documents fournis dans le dossier d'enquête. Ce chemin n'a pas été pris en compte dans l'étude de danger alors que les éoliennes E1, E2 et E3 sont positionnées à proximité de celui-ci.

Au vu de ces éléments, le Département de la Somme émet un avis défavorable au projet éolien les fermes de Septenville présenté par la société « les vents de la Plaine Picarde » sur la commune de Rubempré.

CEL9 : Mme Anne LOIRE, maire de Rubempré

Au nom du Conseil Municipal de RUBEMPRE, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la délibération du Conseil Municipal rendant un avis défavorable à l'installation du parc éolien « Les Fermes de Septenville ».

Cet avis fait suite à plus d'un an d'étude, de recherche, de rencontres (pro et contre éolien) et de visite de site pour permettre aux Elus de rendre un avis objectif et réfléchi.

Cet avis fait suites aux problématiques spécifiques rencontrées sur notre territoire et principalement celle des inondations, de la saturation, ...

Cet avis prend également en compte les remontées « majoritaires » faites par la population lors des nombreuses occasions qui leurs ont été données de s'informer et s'exprimer.

Dans une intention que j'espère démocratique, notre avis est sollicité.

Il rejoint celui de la grande majorité des communes également impactées par ce projet (27 communes),

Il rejoint celui du Département,

Il rejoint celui de la Région,

Au plus large « spectre », il rejoint celui d'hommes et de femmes engagés dans le milieu associatif, politique qui s'investissent pour une action à hauteur de l'enjeu climatique et des défis qu'il nous faut relever.

Aussi,

Nous espérons très sincèrement que vous saurez prendre en compte, Madame NGUYEN, Monsieur ALLONNEAU, notre avis pour assoir votre décision de manière juste, responsable et bienveillante.

30.4 PETITIONS

PE1 de l'Association Vent de la Colère RUB 80

117 signataires

Résidant à (cf. commune), j'ai pris connaissance du futur projet d'implantation d'un nouveau parc projet éolien Les Fermes de Septenville.

Depuis plusieurs années, la région Hauts-de-France est le terrain de multiples projets éoliens. A ce jour, plus de 1500 éoliennes sont déjà en place, 800 ont été autorisées mais non encore construites et 733 projets sont en cours d'instruction. Certains territoires sont littéralement saturés.

S'il est clairement démontré aujourd'hui que cet équipement n'est pas la réponse adéquate à la transition climatique, son implantation déraisonnable est sans contexte, et à plusieurs titres, un désastre pour notre région :

- Nuisances visuelles et sonores importantes
- Dégradation des sols et des paysages régionaux pour une durée indéterminée
- Impact négatif sur l'activité touristique
- Cause de dégâts majeurs pour la faune et la flore de notre territoire
- Dépréciation immobilière sans précédent pour les zones concernées
- Aucun bénéfice pour la création d'emploi sur les secteurs sélectionnés

Dès lors, je tiens à exprimer ma profonde inquiétude quant à la possibilité de voir aboutir la construction d'un nouveau parc, dont les effets négatifs seront dévastateurs pour un territoire que j'affectionne particulièrement.

Aujourd'hui, je m'oppose fermement à ce projet.

Je vous remercie vivement de l'intérêt que vous porterez à ce dossier et des mesures que vous voudrez bien mettre en œuvre pour réfuter son aboutissement.

PE2 de l'Association Vent de la Colère RUB 80

307 signataires

Avis défavorable à l'implantation du parc éolien « Les Fermes de Septenville »

Madame la Préfète, monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai pris connaissance du projet d'implantation d'éoliennes « Les Fermes de Septenville ».

Notre territoire est saturé d'éoliennes, ces nouvelles implantations seraient un désastre :

- L'étude écologique relève une activité des chiroptères globalement plus forte sur les milieux arborés (cf. avis de la MRAe)
- Non prise en compte de tous les projets en instruction (Villers-Bocage)
- Machines géantes de 175 m implantées à moins de 850 m des habitations
- Les pales sont au ras et au-dessus de la route (cf. plan implantation au 1/1000^{ème})
- Les éoliennes produisent deux types de nuisances sonores. La première est due au sifflement produit lors du passage de l'air dans les hélices et la deuxième au grincement engendré par la rotation Des différents éléments mécaniques (cf. avis de la MRAe)
- Dégâts majeurs pour l'avifaune et disparition du gibier. Les éoliennes sont à moins de 200 m des haies (cf. avis de la MRAe)
- Les oiseaux ne distinguent pas les pales d'éoliennes lorsqu'elles sont en rotation et entrent en collision avec ces dernières. Les éoliennes ne doivent donc pas être installées dans les couloirs de migration des oiseaux ni dans les régions où il y a des espèces menacées (cf. avis de la MRAe)
- Les éoliennes peuvent interférer avec les ondes électromagnétiques (radio, télévision, télécommunications)
- Risque pour l'élevage Ovin et Bovin (cf. Action Agricole du 29/01/2021 et Courrier Picard du 12/12/21)

- Les terres ne doivent pas risquer d'être stérilisées par les milliers de m³ de béton enfouis pour les socles des éoliennes
- Dégradation des routes et chemin pendant la construction : qui payera ? Les communes ?
- Prix du démantèlement : provision 50 000 €, nettement inférieur au coût réel ? Qui va payer ? Le propriétaire ? La commune ? Pales non recyclables !!!
- Nos habitants ne veulent pas voir la valeur de leurs biens immobiliers subir de dégradation importante, ni voir les transactions s'arrêter (cf. Tribunal Administratif de Nantes)
- Nos habitants s'inquiètent des effets des éoliennes sur leur santé et sur celle des animaux d'autant plus que de nombreux exemples viennent renforcer cette inquiétude (cf. Cour d'Appel de Toulouse)
- Nos forêts, nos surfaces agricoles et notre habitat constituent un patrimoine essentiel à notre développement économique, au tourisme vert, à l'accueil d'urbains en quête de nouveau cadre de vie.
- Protection de site classé « Notre Dame O Pie » inscrite au Monument Historique, depuis le 30/11/1972
- De plus, du fait de leur intermittence et de leur rendement aléatoire lié aux conditions météo, les éoliennes ne pourront se substituer aux autres filières de production d'énergie plus fiables et pilotables

Enfin nous dénonçons les méthodes des promoteurs d'éoliennes qui trop souvent se conduisent comme s'ils pouvaient acheter nos villages et nos terres et qui exercent sur ceux qui leur résistent une forme de chantage en menaçant de les installer, avec toutes leurs nuisances, sur les communes mitoyennes.

Je m'oppose fermement à ce projet.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ce dossier et des mesures que vous voudrez bien mettre en œuvre pour réfuter son aboutissement.

30.5 MEMOIRES

MEM1 : Annexe à courriel d'un habitant d'Albert

C'est sans trop d'illusions que je vous communique mon point de vue concernant la catastrophe éolienne qui va hélas se produire bientôt dans la commune de Rubempré. Mais aussi pour toutes les autres qui vont suivre. J'ai la chance d'habiter dans un village pour le moment épargné par cette peste grâce, nous dit-on, à la proximité de l'aéroport Albert-Picardie. Mais je me sens très concerné par ce désastre écologique et par le sort réservé aux habitants de votre secteur, étant donné que je traverse régulièrement ce charmant village et ceux des alentours. Je pense qu'il ne faut pas attendre que les éoliennes poussent près de chez soi pour réagir et soutenir les victimes de cette fumisterie. Je me sens concerné par chaque éolienne qui pousse, peu importe l'endroit.

Monsieur le Commissaire, je suis persuadé que vous rendrez un avis défavorable quant à ce projet absurde et qui sera tout au plus soutenu par une extrême minorité d'excentriques intéressés. Mais je suis également convaincu que votre rôle n'est qu'artificiel et factice, car tout est bien ficelé, programmé d'avance. Madame la Préfète n'aura pas d'autre choix que d'obéir aux directives venues d'en haut. Cependant, je pense que vous pourrez lui apporter un message, de manière à ce qu'elle puisse mesurer les lourdes conséquences de ses signatures dans un contexte quasi insurrectionnel. En effet, le saccage de notre département et de notre France, pour servir les intérêts de quelques-uns au détriment de tous, entretient une discorde susceptible de déraiser à n'importe quel moment. J'estime qu'il y a manquement de l'État dans son rôle de garant de la cohésion sociale.

Sur l'affiche de la mairie qui circule sur les réseaux sociaux, il est demandé de motiver son point de vue. Les urnes et la démocratie ne sont plus tellement à la mode par les temps qui courent, voici donc un résumé de ce que je pense de l'escroquerie éolienne

- 1) Les éoliennes sont inutiles, et surtout très nuisibles.

L'argument principal contre les éoliennes que l'on a de cesse de répéter, c'est qu'elles ne produisent quasiment rien. Et pas tout le temps... Si elles pouvaient produire dans leur vie nettement plus que l'équivalent de l'énergie gaspillée pour les faire exister, ce serait magnifique. Quelques-unes par ci et par là auraient suffi. Leur multitude est l'aveu de leur défaillance. D'autant plus qu'il est envisagé de tripler leur population. Il ne s'agit pas d'une "énergie" verte, mais d'une énergie crade, stérile, intermittente, non stockable, polluante, qui nuit à l'environnement. Ce constat est tellement évident que ce sera l'argument qui ressortira le plus de cette enquête publique. Je ne vais donc pas m'étaler dessus. Il suffit d'aller sur le site internet de RTE et regarder la production d'électricité par filière. Mais il est important de se poser la question de savoir pourquoi et comment on a pu laisser croire aux gens que l'éolien était une solution d'avenir ? Comment peut-on qualifier ce désastre de développement durable ? Comment a-t-on pu raconter aux gens qu'il s'agisse là d'écologie ? Qu'y a-t-il vraiment derrière tous ces mensonges ? Comment a-t-on pu tapisser le pays d'autant d'éoliennes nuisibles, malgré toutes les mises en garde, et tout cela pour une production proche du néant ?

Je reviendrai ultérieurement dans ce mail sur la genèse de la supercherie éolienne. J'estime qu'il y a urgence à ce que les anti-éoliens comprennent qu'elle n'est qu'un maigre aspect d'une supercherie mondiale beaucoup plus vaste : la supercherie du siècle.

2) Les éoliennes sont les ennemies du patrimoine et des paysages

N'en déplaise aux politiques qui nous gouvernent et qui pensent que la Somme n'aurait que pour seul destin celui d'une poubelle à éoliennes, les villages aux alentours de Rubempré regorgent de trésors du patrimoine picard ayant échappé aux destructions des dernières guerres. On trouve bien sûr la chapelle multiséculaire Notre-Dame-O-Pie inscrite dans l'inventaire des monuments historiques depuis 1972. Je pense également à tous ces vieux clochers. Citons aussi le vieux châtaignier du hameau de Septenville, qu'on appelle parfois "l'arbre à l'envers". Ce monument végétal plusieurs fois centenaire qui, dans sa jeunesse, a été témoin du massacre des habitants et de la destruction du hameau par les espagnols (en 1636), mais qui dans ses vieux jours risque de ne pas se remettre du saccage du paysage environnant. De mémoire collective, tout le monde sait que le sous-sol du plateau picard est un véritable gruyère avec des kilomètres de muches et de carrières souterraines qu'on s'empressera probablement d'oublier.

Mais la composante essentielle de notre patrimoine rural reste tout simplement notre cadre de vie et nos paysages. Ces granges et ces vieux habitats picards qu'on ne trouve nulle part ailleurs. Ces terres agricoles tranquilles à perte de vue qui sentent bon l'odeur de moisson en été, ces couchers de Soleil de plus en plus difficiles à apprécier à cause de cette pandémie éolienne. Qui n'a pas eu la chance de voir un soir dans les phares de voiture la renarde et ses renardeaux se promener aux alentours de la mare en bord de route à Septenville ? Avez-vous remarqué cette volée de corbeaux que l'on voit régulièrement aux alentours du hameau ? Où devront-ils déguerpir quand les éoliennes viendront les tourmenter ? Combien de chouettes, de chauves-souris et autres animaux nocturnes avons-nous croisés là-bas ? Et combien de fois avons-nous pu admirer la beauté du ciel étoilé dans ce secteur ? Il existait une association d'astronomie et de passionnés du ciel à Rubempré, ils n'ont plus qu'à faire leurs valises. J'ai moi-même pu constater la très bonne qualité du ciel nocturne et l'immense quantité d'animaux qui ne seront probablement pas comptabilisés dans les études. À moins qu'on ait pris soin de dépêcher quelques experts sortis de la ville pour venir observer l'animation de la faune en milieu de nuit, chose dont je doute très fortement. Oui, s'il existe encore des secteurs où les animaux nocturnes sont heureux, c'est bien dans ces dernières zones refuges du département. Pour combien de temps encore ?

J'ai eu la drôle d'idée d'aller contempler quelques photomontages censés témoigner de l'impact paysager engendré par ces monstres de métal. C'est génial, parce que sur le papier, les décideurs depuis leur bureau ne peuvent avoir que la sensation d'un impact paysager très faible. Ces montages panoramiques sont malins et on sent qu'il y a une honnêteté intellectuelle hors du commun en filigrane dans ce travail. L'avantage par rapport aux logiciels de modélisation en 3D utilisés quotidiennement par les architectes c'est que la méthode biaisée du photomontage permet de soustraire au regard du lecteur naïf le mouvement de rotation des pales, le mouvement des ombres, et le clignotement perpétuel des mats. Naturellement, il n'y a pas de photomontage en fin de journée ou en milieu de nuit. On n'allait tout de même pas faire une animation vidéo 3D réaliste du désastre dans différentes ambiances, dans différentes conditions météorologiques, à différents moments de la journée ou de la nuit, pour la présenter au public !

3) Quatre mats éoliens qui cachent la forêt

Vous avez pu voir partout dans le dossier, la zone d'implantation potentielle des éoliennes, une zone découpée à l'emporte-pièce sur une carte IGN, qui évoluera au moindre prétexte. Je me permets de vous communiquer en pièce jointe à ce mail le plan de localisation des éoliennes dans ce secteur du département de la Somme. Il est issu du site internet de Fabrice Wojcicki que je vous invite à visiter pour prendre conscience de l'état actuel de l'invasion. Vous constaterez que l'ensemble du département se trouve désormais prostitué à l'éolien hormis une sorte de bulle qui s'étend grossièrement d'Albert à Amiens et dont Rubempré fait encore partie à l'heure actuelle. À l'évidence, l'implantation de ces quatre éoliennes est une véritable offensive. Le fait d'avancer quatre pions en zone libre, en pénétrant sur plusieurs kilomètres la ligne de démarcation, aura pour conséquence sur le long terme l'occupation totale du secteur environnant. Les habitants doivent en avoir pleinement conscience : la guerre ne fait que commencer. Ce n'est pas du tout un hasard si quatre éoliennes préliminaires viennent en éclaireuses se positionner ainsi. À terme, ce sont toutes les hauteurs comprises dans la zone étendue vers Villers-Bocage, Talmas, Beauquesne, Rubempré qui seront colonisées. Ces villages seront victimes de leur situation géographique. Non, Rubempré ne doit pas rester dans l'illusion de se battre contre l'implantation d'une microcentrale éolienne à quatre mats, mais il s'agit bien d'une lutte contre le projet global beaucoup plus important impliquant les villages aux alentours.

À cela vient s'ajouter une hypothèse personnelle qui pourra paraître fantaisiste dans un premier temps, mais je pense qu'il faut savoir anticiper les choses de loin. Puisqu'on ne peut pas compter sur le réseau ferroviaire et que la mode anti-voitures actuelle n'est qu'une fantaisie temporaire, je pense que la fusion des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie relancera certaines études concernant les axes autoroutiers. Depuis Amiens, devoir partir sur l'A29 vers l'est et rejoindre l'A1 pour rejoindre Lille est une aberration. Effectuer le trajet Amiens-Arras est interminable, soit par les routes de campagne, soit par Doullens. Officiellement ce n'est pas du tout à l'ordre du jour, mais de faibles sons de cloches se laissent deviner, et je suis persuadé qu'un projet d'autoroute reliant l'A16 (sortie 20, Amiens-nord) à Arras sera de nouveau posé sur la table d'ici quelques années, voire moins. Il n'y a pas énormément de tracés possibles. Consultez les vues aériennes via Géoportail ou Google Map, ce tronçon passera entre Bertangles et Coisy pour remonter par la plaine jusqu'à Septenville. Si cette hypothèse se réalise, vous pouvez avoir la certitude que le secteur sera saturé d'éoliennes. Alors évidemment, on pourrait dire que j'ai une imagination débordante, mais souvenez-vous du projet de l'A24 qui est tombé à l'eau il y a quelques années. À Rubempré, on doit savoir que la poussée d'Archimède à tendance à faire très vite remonter en surface des projets que l'on croyait engloutis.

4) Des milliers d'éoliennes pour quelques emplois honteux

Les gourous de l'éolien aiment mettre en avant la création d'emplois autour du business des énergies dites renouvelables. Cet argument séduit les politicards toujours intéressés par l'idée de pouvoir maquiller le chômage et les réalités, peu importe du caractère abject de la tâche à accomplir. On voit ainsi une multiplication indécente de bullshit jobs inutiles à la société, ou pire dans le cas de l'éolien, délibérément nuisibles. Ces emplois honteux ne peuvent pas être un argument à l'essor éolien. Aucun salaire ne devrait être versé pour nuire à la société. Non, les emplois de l'éolien ne sont pas des emplois comme les autres, et il ne faut pas faire miroiter n'importe quoi aux populations.

5) Les chiffres : entre promesses et réalités

Un autre argument brandi par les promoteurs, c'est le nombre de foyers qu'une centrale éolienne serait susceptible d'alimenter en électricité. Le chiffre est souvent impressionnant... Presque convainquant... Là encore, comme je l'indiquais dans le premier paragraphe, une petite visite sur le site de RTE nous fait prendre conscience que la production réelle n'est pas l'équivalent d'une miette face à l'addition de toutes les promesses. Il y a une volonté délibérée de créer la confusion dans l'esprit des gens. En général ces chiffres sont maximisés, dans l'hypothèse où les éoliennes tourneraient sans cesse dans des conditions optimales. Et si à côté de ces chiffres prometteurs vous remarquez le petit et très discret astérisque qui renvoie en bas de page vers un texte miniature, vous pourrez lire avec votre loupe que ces chiffres d'approvisionnement des foyers sont... Hors chauffage ! Autrement dit, hors une très grosse partie de la consommation électrique des ménages...

6) Le sacrifice du potentiel touristique de la Somme

Le département de la Somme aurait pu s'épanouir de l'énorme potentiel que sa situation géographique et de son terroir lui offraient sur un plateau doré. Un département proche de la capitale, proche des frontières avec transit continuels d'anglais de danois et de hollandais... Un réseau autoroutier assez pratique, un très bel accès à la mer, une baie unique au monde, une immense forêt, une faune exceptionnelle, des sites de mémoire, des monuments historiques époustouflants... C'était un impératif de préserver le ciel de la Somme et ses paysages, département riche en histoire de l'aviation, jadis paradis de l'ornithologie, et où l'on pouvait contempler il y a quelques années encore, de magnifiques couchers de Soleil et de magnifiques ciels étoilés. Les conditions météorologiques multiples que l'on peut observer au cours d'une année sont un véritable trésor du patrimoine naturel. Car dans la Somme, on sait ce que c'est qu'une canicule, on sait ce que c'est que la glace, le brouillard, la grêle, le verglas et tous les cas de figure météorologiques... Même les tornades hélas. Mais on a préféré tout sacrifier et planter des hélices partout... Avant l'ère éolienne, on qualifiait la Somme de pays de l'oiseaux ou de paradis des oiseaux. La Somme, c'était plus que ça, c'était le pays du ciel, de la terre et de l'eau.

Et comme sur le sujet de l'éolien on aime pousser le vice à son paroxysme, on a vu des professionnels du tourisme qui auraient dû s'insurger lors de l'apparition des premières éoliennes, aller jusqu'à imaginer faire de ces centrales éoliennes une attraction touristique ! Le président du comité départemental du tourisme en personne et sans le moindre scrupule a imaginé faire des visites guidées du désastre éolien. Qu'est-ce que vous voulez dire face à cela ? La Somme aurait dû devenir le paradis de la nature et des sportifs. Avec l'immense vallée, les grands espaces qui auraient dû rester indemnes. Quel gâchis... Pourquoi une telle tragédie ? Quand on imagine ce que la Somme aurait dû être et qu'on voit ce qu'elle est devenue, on ne peut que ressentir un profond dégoût, voire pire.

7) Les éoliennes sont dangereuses pour la santé et la sécurité

À l'heure actuelle, des éleveurs partout en France se trouvent en pleine détresse dans l'indifférence la plus totale, leurs vaches s'épuisent et meurent d'un mal mystérieux qui coïncide à chaque fois avec la mise en service des centrales éoliennes avoisinantes. On prétexte qu'il n'y a rien de scientifiquement prouvé pour détourner le regard, que la cause éolienne est "hautement improbable", pour gagner du temps et noyer le poisson. Il n'y a pas plus aveugles que ceux qui ne veulent pas voir. Les infrasons qu'elles émettent ont également des conséquences sur la santé humaine et déclenchent un grand nombre de syndromes éoliens. Beaucoup de personnes sont en proie à des insomnies à des kilomètres à la ronde. Le bruit, certes supportable lorsqu'on l'endure quelques instants, devient un véritable enfer pour ceux qui doivent le supporter en continu au quotidien. Les effets stroboscopiques sur le paysage environnant haché par l'ombre des pales en rotation est insupportable, en particulier pour les automobilistes lorsque les ombres s'allongent en fin de journée. J'ai été moi-même très perturbé par les éoliennes autour de Roye au point d'avoir évité de justesse un accident de voiture. J'ai été médusé de voir qu'une éolienne était planifiée à quelques mètres de la D113. Il s'agit là d'une pure folie quand on voit les incidents à répétition partout en Europe, des incendies de nacelles, des pales qui se décrochent ou tout simplement un mat qui se plie spontanément sous la pression du vent. Il s'agit d'une mise en danger délibérée de la population que Madame la Préfète, ou plutôt la personne qui lui succèdera dans quelques semaines, aura à assumer. Lors des épisodes hivernaux rudes, chaque morceau de glace éjecté des pales représente un danger. Pour un rotor d'éolienne doté de pales de 65 mètres (celles de Rubempré donc...) qui effectuerait une rotation en 3 secondes, l'extrémité des pales se déplace à $(2 \times \pi \times 65) / 3 = 136$ mètres par seconde soit près de 500 km/h. Et même si le vent est plus calme avec une rotation en 6 secondes, la vitesse d'éjection de glace reste de 250 km/h. J'imagine que, bien naturellement, ce chiffre ne figure dans aucune des paperasses du dossier. Je vous laisse aussi vous renseigner sur les matériaux toxiques qu'il y a dans une nacelle d'éolienne et des conséquences catastrophiques d'un incendie sur son environnement. Je n'ai pas vu d'études là-dessus dans les dossiers. J'ai probablement mal regardé. Il faudrait aussi parler des fondations en béton et bien d'autres scandales humains autour de l'extraction des terres rares, mais je compte sur votre lucidité pour étudier toutes ces questions, il y a tellement d'arguments contre les éoliennes que je dois choisir de n'en citer que quelques-uns. J'en profite aussi pour faire remarquer que les nuisances électromagnétiques perturbent également les machines, la réception radio et télé et que ça incommoder beaucoup de riverains. À titre personnel j'aurais envie de dire en ricanant que c'est le seul avantage de l'éolien, celui de ne plus être pollué de toutes les imbécilités que les médias peuvent raconter. Mais il s'agit là d'un avis purement égoïste et satirique.

8) Eoliennes : fleurs du diable et parfum de révolte

On n'avait pas vu telle division dans les campagnes depuis la fin de la seconde guerre mondiale à l'heure des règlements de comptes. Alors qu'il aura fallu des décennies pour que ce climat nauséabond commence à s'apaiser, voilà que la discorde revient en force sous une forme qu'on n'aurait pas imaginé il y a vingt ans encore, et orchestrée par les autorités elles-mêmes. C'est pourquoi, Monsieur le Commissaire, j'attire votre attention et vous invite à alerter la préfète du climat extrêmement préoccupant dans les campagnes. Il y a urgence à ce que tout cela s'apaise. Le contexte sanitaire et la guerre entre vaccinophiles et vaccinophobes ne sont pas là pour arranger les choses. Il y a une accumulation, un climat de tension généralisé. Il faut bien comprendre qu'en ville on jouit d'un certain anonymat où des gens qui habitent le même immeuble ou la même rue ne se connaissent pas. En campagne tout le monde connaît tout le monde, le contexte est très différent. Les querelles de clocher ou de voisinage étaient largement suffisantes.

9) Une fracture préoccupante entre citadins et ruraux

Dans le paragraphe précédent, il était question des tensions dans les campagnes entre quelques intéressés et le reste de la population. Mais la question de l'éolien laisse apparaître une autre fracture préoccupante, entre citadins et ruraux. Disons les choses clairement, les pro-éoliens qui ne connaissent les éoliennes que par la propagande de leur télé, sont pour la grande majorité des gens hors-sol, totalement déconnectés de la nature et du monde rural, est sont persuadés que les éoliennes font partie d'un processus de progrès écologique. Ils ne voient aucun inconvénient à ce que l'on aille installer des troupeaux d'hélices gigantesques chez les ploucs, tant que c'est loin de leurs yeux et que ça peut sauver la planète de toutes les pollutions engendrées par leur existence urbaine. Cette philosophie selon laquelle la ruralité serait un sous-territoire et ses habitants des sous-citoyens fait écho à celle du chef de l'État qui estime, lui aussi, qu'en France il y a des citoyens et des sous-citoyens, qu'il y a des personnes supérieures et "des gens qui ne sont rien". Conséquence directe : Il n'y a aucun inconvénient à ce que des institutions nichées dans les verrues urbaines puissent décider du destin des territoires ruraux. L'éolien aura probablement le mérite de faire prendre conscience aux habitants des campagnes que les ordres ne peuvent plus venir de la ville. La population rurale ne peut plus demeurer subalterne d'une population urbaine méprisante. D'autant plus qu'à l'évidence la ruralité n'a pas besoin des villes pour vivre. En revanche une ville est à la merci de la ruralité, ne serait-ce que pour des raisons alimentaires, ou énergétiques par exemple.

10) Une guirlande de Noël pour horizon

À la nuit tombante, on pourrait espérer voir disparaître les éoliennes dans l'obscurité. Mais ce serait sans compter sur leur détermination à polluer notre champ de vision et à faire vivre l'enfer aux animaux, même au plus profond de la nuit. Après une longue journée à tourner bêtement sans produire grand-chose, leur pouvoir de nuisance prend alors une tout autre forme, avec des flashes rouges clignotants visibles par temps clair à plusieurs dizaines de kilomètres. L'horizon devient une guirlande de Noël avec diverses variations et jeux de lumières, par superposition des parcs éoliens plus ou moins lointains. Ambiance disco garantie... On nous explique sans le moindre complexe et avec un aplomb déconcertant que ces flashes imbéciles sont nécessaires aux pilotes d'avion. Il faut un balisage lumineux pour qu'ils puissent savoir où se situent les éoliennes. Etant donné qu'elles sont désormais partout, il suffirait juste de leur demander d'apprendre à voler à une altitude normale et à utiliser leurs instruments de bord. À l'époque du GPS, du radar et de l'altimètre cela ne devrait pas poser autant de problèmes. Mais il faut croire que plus la technologie se perfectionne, plus le cerveau humain s'atrophie. Si des pilotes n'ont pas les aptitudes élémentaires pour prendre place dans un cockpit, qu'ils prennent place dans l'hélicoptère à queue réduite du petit manège de la foire St Jean. Absolument rien ne justifie cette aberration et toute cette pollution lumineuse. Et je trouve lamentable la manière dont l'ANPCEN, par idéologie faussement écologiste, détourne le regard de ce scandale. Parler de nature et d'écologie quand on ruine l'environnement nocturne, quand on pourrit la vie des animaux et des riverains avec ces flashes, est totalement abject. On en vient à supplier la météo de nous engloutir dans le brouillard. En attendant la fin du règne de l'éolien et le processus de démantèlement, cessons ces clignotements stupides, ces ventilateurs auront déjà un gros facteur de nuisance en moins et cela me dispensera de consacrer un paragraphe sur le sujet.

11) Les centrales éoliennes bientôt démantelées

Une fois le paysage politique du pays assaini, l'une des premières conséquences sera la dépollution de nos paysages et des sols. Installer des éoliennes pour quelques mois ou quelques années est absurde. Ces quatre éoliennes n'ont aucune raison de voir le jour. Les éoliennes ne sont pas une solution d'avenir. Elles ont maintes fois démontré qu'elles ne sont que des fausses solutions du passé. Il est temps de désigner ceux qui devront payer la facture du démantèlement, car il ne manquerait plus qu'on s'amuse à faire payer le contribuable !

12) Sommes-nous toujours en démocratie ?

De toute évidence : non. Ce qu'il se passe autour de l'éolien suffit à le démontrer. Le fait que des Préfets, par leur seule signature aient droit de saccage ou non sur un territoire en se moquant totalement des administrés unanimement opposés et de l'avis des élus locaux qui n'ont que le droit de subir, prouve que la France est en pleine dérive oligarchique. Ou peut-être même en totale dérive monocratique. Car si ces Préfets apposent leur signature, ont-ils seulement leur mot à dire ? Ont-ils vraiment leur liberté de décision ?

Je lis dans la presse que la mairie de Rubempré organise un référendum par ses propres moyens le 16 janvier. Mais dans la phrase suivante on précise qu'il n'aura pas de valeur juridique, juste symbolique. On lit également que l'avis des habitants, pour ou contre, n'aura pas de valeur juridique non plus. Alors question : la démocratie a-t-elle encore une valeur juridique ? Et le juridique a-t-il vraiment des valeurs ?

Encore plus dingue : non seulement il n'y a pas de vote démocratique, mais les habitants doivent motiver et argumenter leur point de vue, justifier leurs convictions, rendre des comptes à l'envahisseur. J'ai le vertige rien que d'imaginer le temps qu'il me faudrait s'il fallait justifier mon point de vue pour les présidentielles qui arrivent. Les gens de Rubempré et des alentours n'ont jamais demandé à ce que l'on vienne "les emmerder" et leur pourrir la vie. Au nom de quoi ils doivent se déplacer à des réunions ? Mais ce n'est pas à eux d'être convaincants ! Ce n'est pas à eux de se justifier ! S'ils sont contre, ils sont contre et puis c'est tout ! Dans cette parodie de démocratie, les gens qui ne sont à l'aise, ni à l'écrit, ni à l'oral, qui n'ont pas le luxe du temps à y consacrer, n'ont plus qu'à se taire. On sait ce que ça vaut les faux débats où des gens qui ne sont pas forcément à l'aise à l'oral, expriment leur sentiment pour se faire démonter par un cravaté hyper entraîné à casser tous les arguments que l'opposition pourrait exprimer, parce que c'est son métier. C'est à ces gens qui débarquent avec leurs éoliennes de se faire accepter ! C'est à eux d'avoir des arguments qui tiennent la route pour faire adhérer la population ! Si la population n'est pas convaincue, qu'un commissaire rapporteur explique aux porteurs du projet leur échec, et au revoir ! Cette alliance entre les institutions de l'État et les professionnels de l'éolien pour exclure les citoyens dans la prise de décision en dit long sur l'état de notre démocratie. Et le sentiment d'humiliation et de privation de droits civiques élémentaires sera le terreau des révoltes de demain.

La procédure démocratique pour l'implantation d'une centrale éolienne aurait dû ressembler à la suivante :

- 1) Présentation du projet aux habitants.
- 2) Temps des débats.
- 3) Référendum pour les habitants de la commune ou des communes concernées par le projet.
- 4) Si le résultat est NON c'est terminé. Si le résultat est OUI, on passe à la deuxième phase consultative en organisant cette fois-ci un référendum pour les communes impactées aux alentours (dans un rayon de 20 km environs) qui ont évidemment leur mot à dire elles aussi.
- 5) Si le résultat est NON, c'est terminé. Si le résultat est OUI, la préfète a encore la possibilité de refuser de signer si elle le souhaite, dans le cas contraire le projet sera validé.

6) Supercherie éolienne, fille de la supercherie climatique

Voilà des années que nos télévisions nous éduquent à ce qu'on appelle de l'écologie, dans le but de sauver le monde d'une apocalypse climatique imminente. Alors que depuis des dizaines d'années de véritables enjeux écologiques auraient dû intéresser la société, on a soudainement entendu parler de climat. Aussi incroyable que cela puisse paraître, cette nouvelle religion déguisée en certitude scientifique s'impose dans la société avec une facilité déconcertante, même chez les personnes les plus sensées et à priori instruites. On persuade les gens que si la majorité croit en une théorie, ce ne peut-être que la vérité scientifique. Il s'agit d'une technique de manipulation de masse vieille comme le monde

qu'on appelle la preuve sociale et qui sert à dompter, par influence du nombre, la foule grégaire ne sachant pas trop quoi penser. Le meilleur exemple, ce sont les sondages politiques, comme on en a l'illustration actuellement avec les élections présidentielles. C'est par cette technique qu'on martèle chaque jour aux gens qu'il y a un consensus irréfragable de scientifiques et d'experts autour du réchauffement climatique, que les sceptiques sont minoritaires, idiots, et dans le déni. On ne peut plus allumer la télévision quinze minutes sans entendre parler de l'urgence climatique. Les photos d'ours jouant sur un bloc de glace font la couverture des journaux et on raconte qu'ils sont en détresse, qu'ils ne savent pas nager et se retrouvent prisonniers suite à une fonte quasi instantanée de la banquise autour d'eux. Ces manipulations médiatiques font des ravages y compris chez les opposants aux éoliennes qui sont nombreux à penser que le climat se réchauffe de manière inquiétante à cause de l'activité humaine et du dioxyde de carbone. Ne comptons pas sur les journalistes militants pour informer le profane que le principal gaz à effet de serre sur Terre, c'est la vapeur d'eau. Avec l'hyper activité des centrales à charbon sous l'œil contemplatif des sauveurs du climat qui s'emmêlent un peu dans leurs contradictions, des anti-éoliens commencent à se poser quand même quelques questions. Il est temps...

Malgré cette soupe idéologique digne des plus redoutables sectes apocalyptiques, il existe heureusement une catégorie d'anti-éoliens dont je fais partie, les climatosceptiques, ou plutôt climato-réalistes, des gens pas trop fréquentables, qualifiés en urgence de complotistes, qui s'en prennent plein la figure dès qu'ils dénoncent les techniques de manipulation et la fraude scientifique et les intérêts cachés. J'ai eu la chance d'avoir une formation scientifique, et je ne peux donc en aucun cas me plier à cette nouvelle religion moderne. Ma religion c'est la démarche scientifique, le scepticisme, l'esprit critique, la rigueur, la liberté de pensée, la dénonciation de la politisation de la science et la corruption qui la gangrène. Cela fait des années que j'implore les prophètes pour avoir les preuves scientifiques du réchauffement climatique, on ne me les a jamais fournies.

Il serait extrêmement long d'aborder ici les sujets du passé climatique et géologique de notre planète, des variations de l'orbite terrestre, la théorie des paléoclimats de Milankowitch, des cycles solaires, de l'activité volcanique, des glaciations du pléistocène, du petit âge glaciaire à l'époque de Louis XIV, du minimum de Maunder, et bien d'autres sujets. Ces sujets méritent d'être étudiés par tous ceux qui croient qu'un réchauffement climatique anthropique aurait un poids significatif face aux cycles naturels, ceux qui croient que malgré les millions d'années de vie sur Terre, ils sont nés à l'époque de la fin du monde...

Le climat n'a jamais eu vocation à être réglé. On ne sait même pas comment il a pu être possible de le laisser penser. La température n'a jamais eu vocation à demeurer constante mais à fluctuer en permanence, soit elle monte, soit elle descend. C'est une lapalissade qu'il faut hélas rappeler. Les aléas météorologiques et les catastrophes ont toujours existé en France. Le XVIII^e siècle a été particulièrement compliqué et nos ancêtres ont été confrontés à de nombreux déchaînements de la nature que les journalistes dissimulent au grand public, soit sciemment, soit par fénéantise de s'instruire, et ainsi laisser croire que tout empire. Nous sommes pourtant dans une période où le climat se montre drôlement clément avec l'humanité. Depuis les temps géologiques les plus reculés, de l'époque du massif hercynien jusqu'à l'an 2022 de notre ère, tout a toujours bougé sur Terre. Les continents dérivent et s'entrechoquent, le niveau de la mer monte puis baisse, durant les glaciations les calottes glaciaires viennent englober le nord France puis reculent. Les volcans s'énervent puis s'endorment. L'immense glacier qui s'étendait des Alpes jusqu'à Lyon a disparu, au même endroit à une autre époque c'était un climat digne des tropiques. Des espèces apparaissent pendant que d'autres disparaissent. Le sous-sol crayeux (Crétacé) de Rubempré qui regorge de fossiles de coquillages anciens témoigne qu'il y a très longtemps il y avait la mer en cet endroit. Il en est de même pour les falaises du Pays de Caux. On s'empresse d'alarmer les gens sur le recul du trait de côte à cause du réchauffement climatique et de la montée des eaux alors qu'il s'agit juste d'un phénomène naturel qu'on appelle l'érosion. En d'autres endroits, la mer recule. Une simple image satellite de la côte Picarde vous fera réaliser qu'autrefois tout ce qui est aujourd'hui à l'ouest d'une ligne qui part de Saint-Valery, passe par Lanchères, Brutelles pour rejoindre la ligne des falaises d'Ault, était sous l'eau. Le problème de l'ensablement de la Baie de Somme et du recul de la mer s'est transformé soudainement en préoccupante montée des eaux. En réalité, le dérèglement climatique, c'est l'état normal du climat, s'il est dérèglé, c'est que tout est bien réglé.

Ce qu'on nous présente comme de la climatologie, n'est en aucun cas une science. Il s'agit de tambouilles statistiques, de fraude scientifique délibérée dans le but de manipuler la foule. On nous

présente régulièrement des graphiques censés décrire la température globale de la planète depuis 1880 ou environs. Qu'on l'appelle la courbe de Mann ou la courbe en croix de Hockey, cette courbe mélangeant données réelles, reconstruites, estimées ou imaginaires, attesterait d'une montée inquiétante des températures durant le siècle dernier.

Seulement il y a plusieurs énormes problèmes. Les mesures des températures il y a plusieurs décennies n'ont jamais été effectuées. On ne connaît les températures des différentes zones du globe que depuis l'ère satellitaire. Des tas de zones du globe n'ont été explorées qu'au cours du siècle passé. Par exemple les pôles ont été atteints après 1910. L'essentiel des données concernant la "température globale" a été "reconstitué ou estimé", pour être plus précis : inventé. De toute évidence il n'y a jamais eu ni en 1940 ni en 1890 de protocole scientifique destiné à mesurer la température un peu partout dans les océans et les continents. Repensez donc maintenant à ces animations qui tournent en boucle à la télévision ou sur internet ou on voit la carte du monde représentant la température de surface qui passe en un siècle du bleu au rouge. Il s'agit d'une très belle escroquerie.

Maintenant, imaginons que ces mesures aient été réellement effectuées. Imaginez qu'avant l'avènement des technologies d'observation satellites et leurs mesures de température dans chaque recoin du globe, on ait eu l'idée d'envoyer des bateaux munis de thermomètres sur les océans, et des explorateurs dans chaque zone émergée du globe. Imaginez qu'on ait pu faire une moyenne de ces températures pour déterminer ainsi la "température globale" de l'époque. Alors cette méthode étrange ne peut qu'intriguer n'importe quel expérimentateur et le laisser sceptique.

Pour vous en convaincre, je vous propose une expérience de pensée : On prête à 10 personnes un thermomètre, puis on les charge de déterminer la "température moyenne" ou "globale" de Rubempré. Ces scientifiques improvisés vont déambuler un peu partout dans le village et sur l'ensemble du terroir et, à la fin, de retour à la mairie épuisés par des heures de marche, ils se chamailleront car ne trouvent pas tous le même résultat. Certains auront fait des mesures plus à l'ombre que d'autres. Et d'autres en auront faites plus dans les champs de blé surchauffés quand leur confrère aura préféré le maïs. Rubempré, comme la planète, est un ensemble hétéroclite d'une multitude de zones aux propriétés physiques différentes et où la température varie en chaque point et en fonction du moment. Vouloir établir la température moyenne ou globale de Rubempré c'est comme vouloir établir la température globale de votre propriété ou de votre maison, ça n'a aucun sens physique. Pour la planète, c'est pareil. Cela vient du fait qu'en science on ne peut pas faire n'importe quoi avec les différents types de grandeurs physiques. Vous pouvez faire la moyenne d'âge d'un groupe de personnes, ou des notes d'une classe ou d'un élève. Avec la température, qui est une variable intensive, on pourrait au mieux obtenir un indicateur statistique et regarder son évolution dans le temps. Mais pour cela il aurait fallu avant l'ère satellitaire et les mesures systématiques de l'ensemble du globe, un maillage régulier, suffisamment resserré et constant de la planète avec à chaque nœud de ce maillage un thermomètre. Il faut en plus que tous ces thermomètres soient synchronisés pour faire un relevé au même instant. À condition d'un protocole de mesure strict, on pourrait avec zèle déterminer une quantité proche de ce qu'on pourrait appeler une "température globale" pour la prendre comme indicateur. Mais à prendre avec beaucoup de recul, avec la rigueur scientifique indispensable que les climatologues militants et intéressés n'ont pas. Par les temps qui courent, la rigueur scientifique, ça consiste à écouter les prophéties apocalyptiques d'une jeune activiste suédoise de 16 ans, ou encore s'abreuver des rapports bidonnés du GIEC, où le E signifie experts !

13) L'éolien pour tous !

J'ai une proposition concrète à vous présenter.

On sait à quel point les promoteurs éoliens souhaitent mettre leurs éoliennes au service de la collectivité. On sait à quel point ils sont prêts à tout pour conquérir de nouveaux territoires et repousser les frontières de l'impossible. La planète et la nature le méritent bien ! On sait aussi que les citoyens, soucieux de l'environnement et de la pollution, entretiennent pour l'énergie éolienne une passion dévorante. Ils contemplent ces éoliennes le regard rêveur, plein d'espoir envers l'avenir, en espérant un jour pouvoir en profiter plus concrètement. Alors n'est-ce pas là le moment de rétablir une certaine équité ? Pourquoi le luxe éolien serait réservé aux privilégiés des campagnes ? Les habitants du secteur de Villers-Bocage grinceront peut-être des dents mais je pense qu'il serait judicieux de faire migrer tous les projets éoliens de notre département du 80 vers celui du 75. J'ai longtemps étudié le plan de Paris, une

ville qui profite de grands espaces ouverts. Et les quatre éoliennes de Rubempré pourraient trouver leur place au Champ de Mars pour les trois premières, et au Trocadéro pour la quatrième. Dans les jardins du Luxembourg, je pressens un potentiel d'implantation de l'ordre de trois à quatre aérogénérateurs et à peu près pareil du côté du Jardin des Plantes. Le parc de la Villette quant à lui présente un potentiel encore plus élevé. D'après mon expertise celui des Buttes Chaumont possède un relief trop accidenté, ce qui compliquerait les travaux. Heureusement on peut compter sur certains parisiens qui seront certainement prêts à en accueillir chez eux. Citons par exemple les résidents du 55 rue du Faubourg Saint Honoré, ou encore dans la cour du 246 Boulevard Saint-Germain, tous fans militants de l'éolien. Le Bois de Boulogne et le Bois de Vincennes font évidemment parti du plan de développement. Enfin, la Seine qui traverse la ville nous permet d'envisager l'implantation de nombreuses éoliennes offshore.

Pour finir

Les idées que je viens de vous exposer en quelques lignes suffisent à culbuter le mythe du réchauffement climatique et par conséquent l'imposture éolienne, et aussi à dénoncer les charlatans qui manipulent la foule par l'angoisse et la culpabilité pour la rendre docile. Jusqu'à épouvanter le troupeau avec une bonne petite fin du monde, pourquoi s'en priver... Il y aurait tellement encore à dire sur le sujet. Mais il faut déjà penser à conclure ce mail. Voilà donc ce qu'il m'a paru important d'aborder, je n'ai malheureusement pas le temps d'approfondir les milliers d'arguments qui vont à l'encontre de ces ventilateurs, à Rubempré ou ailleurs. L'important c'est que les abusés de l'éolien adoptent une démarche plus critique envers tout ce qu'on leur raconte et tout ce qu'ils croient. Qu'ils comprennent que ce n'est pas la nature et l'environnement qui préoccupent ces gens. Le moteur de ce désastre c'est bien évidemment le fric. On ne peut pas me faire croire que tous ceux qui parlent d'écologie sont motivés par leur âme bienveillante éblouissante de pureté et l'envie de faire le bien pour la nature. Ces gens-là sont préoccupés par leur carrière, leur salaire, leurs prochaines vacances au Soleil, leur nouveau téléphone portable et leur future bagnole. Ces dernières années, une partie de l'humanité s'est soudainement préoccupée de la nature dès lors qu'elle a compris qu'il y avait du fric à se faire en l'instrumentalisant et en prétextant d'agir pour la planète. On ne compte plus les publicités où on brandit l'argument de la planète pour vendre tout et n'importe quoi. Il s'agit de faire du fric sous prétexte d'écologie et d'environnement en accusant le CO2 d'être un poison (pourtant molécule de la vie !) pour s'affranchir de notre dépendance au pétrole et faire du fric avec des énergies alternatives.

On s'empresse souvent de qualifier de climatosceptiques et de marchands de doutes tous ceux qui ne s'alignent pas sur l'idéologie climatiste. J'espère vraiment avoir pu éveiller ne serait-ce que l'ombre d'un doute, si toutefois vous étiez persuadé de la réalité d'un réchauffement climatique. Dans la négative vous aurez au moins compris le fond de ma pensée et pourquoi il m'est vraiment insupportable de voir la peste éolienne détruire nos campagnes. Si des gens qui croient pourtant au mythe climatique sont si hostiles aux éoliennes, imaginez ce qu'elles représentent pour ceux qui savent.

Madame la Maire de Rubempré,

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous souhaite bon courage pour la suite des événements.

Habitant du canton d'Albert

MEM2 : Mme & M. Caroline et Hubert DELARUE de Rubempré

Les différentes remarques et observations concernant le projet BORALEX seront évoquées en trois paragraphes successifs (étude d'impact, étude de dangers, réponse MRAe).

1/ETUDE D'IMPACT

Page 5

Il est évoqué les caractéristiques techniques des trois modèles sans qu'il soit précisé celle ou celles qui seront mises en place.

Ce point est important car les hauteurs indiquent, selon les modèles, sont différentes allant de 165 mètres à 171,5 mètres.

S'agissant du productible attendu, il est précisé 49,86 GWh/an correspondant à la consommation annuelle, hors chauffage, de 9585 foyers.

A l'évidence, les chiffres indiqués sont erronés.

En effet, les 43 GWh pour 4 x 3,6 MW installés correspondent à un facteur de charges moyen de 34,1% sur les 8 760 heures que comptent l'année.

Ce chiffre est beaucoup trop ambitieux car le record, en 2020, n'est que de 26%, lequel s'est écroulé depuis.

Ainsi, en 2021, le facteur de charges n'est que de 21,7%.

L'équivalent de consommation n'est pas de 9 585 foyers, mais plutôt de 8 000 ménages.

Page 11

La société BORALEX affirme que son projet daté de 2013 a été accompagné d'une démarche d'information et de concertation à l'égard de la population locale et des acteurs locaux.

Cette affirmation est inexacte puisque la première démarche d'information à l'égard de la population de Rubempré s'est tenue le 22 juin 2021, en mairie de Rubempré, alors que le projet a débuté le 03 octobre 2013...

De même, l'affirmation selon laquelle il aurait été distribué, le 04 juillet 2021, un journal de l'Eolien à destination des riverains de Rubempré, est également tout à fait inexacte.

La seule information donnée à la population du village émane du bulletin municipal distribué par la Municipalité, dans les premières semaines de l'année 2021, et dans lequel est apparu, pour la première fois, le projet BORALEX.

Page 15

La description du projet retenu évoque 33,4 tonnes de CO2 équivalent évitées grâce à l'installation précitée.

Là encore, le chiffre est inexact dès lors que la production indiquée de 49,86 GWh/par an n'est pas réaliste, comme précédemment démontré.

S'agissant des plateformes et chemins d'accès, il est indiqué :

« Les surfaces sont identiques en phase chantier et exploitation et sont comprises entre 2 563 et 2 867 m² par éolienne. »

Ainsi, le chiffre habituellement retenu qui doit être inférieur à 2 000 m² est beaucoup trop conséquent et, s'il était retenu, va entraîner des dommages pour la biodiversité et sur les équilibres naturels actuellement particulièrement menacés, notamment par la majoration des inondations sur la Départementale 113, déjà bien impactée pendant les périodes hivernales du fait des intempéries.

Enfin, il n'y a aucune précision sur les réseaux de raccordement électriques s'agissant de câbles de 20 000 volts susceptibles de traverser différentes exploitations actuellement consacrées à l'élevage d'ovins ou de bovins.

L'indication selon laquelle *« il peut être amené à évoluer »* est, à cet égard, riche d'inquiétudes.

Il est surprenant, enfin, que le gestionnaire de réseaux, responsable du choix du tracé, serait dans l'impossibilité de préciser celui-ci.

Page 17

Au titre des risques naturels, il est précisé que ceux-ci seraient ... faibles. Toutefois, le risque d'inondations est précisé comme ... MODERE.

Cette affirmation est, de mon point de vue, tout à fait fantaisiste et démontre une méconnaissance, par les différents bureaux d'étude œuvrant pour BORALEX, de la situation locale et surtout d'une méconnaissance du terrain.

En effet, on doit considérer que le risque d'inondations est très important du fait des 4 implantations envisagées, et de surfaces artificialisées par la masse de béton et de ferraille à enterrer dans le sol.

Si la Départementale 113 sera indiscutablement impactée, il en sera de même pour les différents élevages également situés en contrebas du projet.

Il n'est rien prévu par BORALEX pour indemniser les propriétaires de ces exploitations et la problématique n'est même pas évoquée par l'Entreprise.

Affirmer que la topographie sera modifiée de manière faible montre là encore une méconnaissance totale du terrain.

De même, l'affirmation d'un « impact négligeable » sur les eaux superficielles et souterraines procède d'une analyse totalement erronée.

Enfin, il est affirmé que les impacts bruts en face cette fois-ci d'exploitations seraient globalement négligeables, et procède, une fois encore, d'une analyse des situations locales contraire aux réalités vécues par les habitants et les riverains depuis toujours.

S'agissant, à cet égard, des « bosquets » qui ont été identifiés par BORALEX, les « anciens » ne les ont pas installés n'importe comment et n'importe où, mais à des endroits bien précis de manière à pouvoir capter, en période de pluies et pendant la saison hivernale, les eaux en excès.

Ces implantations ne procèdent en l'espèce nullement du hasard, comme semble l'affirmer BORALEX.

Page 19

Il est noté une sensibilité forte concernant la Nationale 25 au droit du projet et surtout de la Départementale 113 traversant la zone d'implantation potentielle, sans oublier la Départementale 11 à l'Est de la zone, bien évidemment.

Il est procédé que le hameau de Septenville, appartenant à la commune de Rubempré, est bien lui situé à 500 mètres de la zone d'implantation Est du projet, c'est-à-dire dans la limite légale, de même que la frange Ouest de Villers-Bocage où va d'ailleurs s'implanter, sauf erreur, un nouveau lotissement qui lui, sera terriblement impacté par le projet.

S'agissant du patrimoine protégé, il est évoqué l'église St-Antoine de Montonvillers, et il est précisé que le projet présente une sensibilité forte.

Page 21

BORALEX rappelle que la Cathédrale d'Amiens est inscrite sur la liste du patrimoine MONDIAL UNESCO.

Il ajoute : « *l'accès aux tours pour le public étant possible, les vues depuis ces dernières devront être évaluées* ».

Cela veut dire, en clair, qu'en l'état du dossier déposé, l'évaluation des vues depuis les tours de la Cathédrale n'a pas été réalisées !!!

Pour cette seule et unique raison, et indépendamment de toutes les autres, le dossier BORALEX est incomplet, et ce n'est pas lorsque le parc éolien d'une hauteur de 170 mètres sera installé, que ces évaluations pourront être réalisées.

Indiquer, par ailleurs, que ce monument serait faiblement impacté par les éoliennes relève d'une affirmation totalement gratuite et dépourvue de tout fondement.

Convient-il de rappeler que le village de Rubempré se situe à une hauteur égale au sommet de la Cathédrale d'Amiens, c'est-à-dire un peu plus de 100 mètres.

Dans ces conditions, si on ajoute à la hauteur du village de Rubempré, 171 mètres en bout de pale, il est quasiment certain que de parc éolien sera visible de la Cathédrale d'Amiens.

Il est intéressant de relever que BORALEX, qui n'ignore pas à quelle hauteur se situe et la Cathédrale d'Amiens et le village de Rubempré, sait parfaitement la nature et l'importance des nuisances engendrées par son parc.

Surabondamment, et contrairement à ce qui est encore indiqué, le contexte éolien est dense autour du projet et chacun sait que BORALEX, dans le temps, ne se contentera pas de ces 4 éoliennes puisque la stratégie habituelle des promoteurs de l'éolien, pour des raisons d'ailleurs strictement économiques et de profit s'agissant de subventions, démarre toujours par un parc relativement modeste avant de développer autour de celui-ci d'autres parcs. C'est ce qui s'appelle la stratégie de « l'encercllement » autour des villages de la Somme.

BORALEX qui n'est pas à l'abri de ses contradictions dans ses propos indique également :

« La zone d'implantation potentielle se situe également dans une zone de sensibilité ASSEZ FORTE vis-à-vis du patrimoine architectural d'Amiens, lequel patrimoine comprend, bien évidemment, la majestueuse Cathédrale ».

Page 22

Il convient de se méfier des photomontages réalisés par les cabinets d'études appointés par le promoteur et qui ont pour but de minorer l'importance de la hauteur réelle des éoliennes dans le paysage.

Vous relèverez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, la contradiction majeure qui existe entre l'affirmation suivante et celle contenues en page 21, quand il nous a été déclaré qu'il convenait de réaliser des évaluations (non faites en l'état) pour déterminer l'impact des éoliennes sur la Cathédrale d'Amiens.

En effet, le promoteur BORALEX affirme, en totale contradiction avec les propos précédents, « Que les impacts du projet éolien sur le bien UNESCO de la Cathédrale sont donc nuls depuis les trois actes définis par la zone tampon du bien, et qu'ils sont faibles depuis les flèches de la Cathédrale ... alors même qu'aucune étude n'a été réalisée à cet égard. »

Il s'agit, purement et simplement, d'un gros « mensonge » du promoteur pour justifier l'implantation de ses 4 machines.

S'agissant du mémorial de Villers-Bretonneux, celui-ci ne sera peut-être pas totalement défiguré par les 4 éoliennes prévues à Rubempré car il l'a déjà été par les machines récemment validées par la juridiction administrative au grand dam des autorités australiennes.

De ce fait, il est indifférent que ce projet éolien qui nous occupe ne soit pas dans l'axe du cimetière puisque malheureusement le mal est fait.

S'agissant de la Chapelle Notre-Dame-O-Pie, là-encore les appréciations successives du promoteur éolien démontrent le peu de sérieux du travail effectué.

En effet, vous aurez relevé qu'en page 21 (premier paragraphe), il est indiqué que la sensibilité de la Chapelle Notre-Dame-O-Pie à Pierregot est forte pour découvrir, au premier paragraphe de la page 23, que l'impact visuel depuis la Chapelle Notre-Dame-O-Pie sera faible à modéré.

Ainsi, au gré des pages, on passe de faible à modéré et à fort.

Or, cette Chapelle, construite au 16^{ème} siècle et classée depuis 1972 à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, se situe dans le petit cimetière de la commune de Pierregot.

Ce joyau architectural est tenu par le promoteur éolien comme sans intérêt et en tout état de cause sans importance.

Vous relèverez encore qu'il est affirmé, sans aucune démonstration, qu'il n'y aura pas d'effet d'encercllement ultérieurement à prévoir autour des bourgs entourant le village de Rubempré.

C'est une promesse évidemment sans lendemain puisque ce parc, du propre aveu du promoteur, a vocation de s'étoffer et de se développer ultérieurement.

Page 31

Il a été précisé antérieurement que les limites du parc éolien se situe à 500 mètres du hameau de Septenville.

Pour autant, le promoteur affirme que les habitants ne seront pas soumis à des champs électromagnétiques pouvant provoquer et troubles sanitaires et, par ailleurs, que l'enjeu lié à la santé est faible.

Là-encore, aucune démonstration, aucune explication, alors même que la Cour d'Appel de Toulouse, dans un Arrêt récent, est venue dire et juger qu'habiter à proximité de ces zones industrielles pouvait être à l'origine de graves problèmes de santé.

Vous constaterez qu'il n'y a aucun élément, dans le dossier qui vous est soumis, pour écarter tout risque sanitaire et de santé publique à l'égard des habitants du hameau de Septenville, et plus généralement les habitants de Rubempré.

De même, alors que le promoteur reconnaît que, d'une manière générale, « *des champs magnétiques peuvent provoquer des troubles sanitaires* », rien n'est précisé, rien n'a été fait, aucune étude n'a été mise en œuvre sur les conséquences, les champs électromagnétiques existant du fait de

l'enfouissement de câbles électriques de 20 000 volts sur les animaux sauvages et sur les animaux d'élevage.

A proximité du projet BORALEX, se situent un élevage ovin et un élevage bovin.

Vous n'êtes pas sans ignorer que différentes procédures sont actuellement en cours pour voir reconnaître la responsabilité de ces installations industrielles sur la santé du bétail.

Même si en l'état des décisions judiciaires, il n'a pas été prouvé l'existence sûre et certaine d'un lien de causalité entre ces installations et la disparition de plusieurs élevages, la question mérite d'être examinée.

Or, rien ne figure dans les différents rapports de la société BORALEX.

Page 32

Le dépassement des seuils réglementaires pour les vitesses allant de ' à 7 mètres/seconde n'est pas contestée par le promoteur, lequel précise que l'impact est FORT.

De même, l'impact visuel du balisage de nature intermittente, quand les pales sont en mouvement, est particulièrement pénible et génère des troubles de santé des personnes habitant à proximité des machines.

A cet égard, les promesses qui sont régulièrement faites par les promoteurs de brider les installations pour atténuer le bruit infernal de celles-ci en mouvement est très rarement réalisé.

Ainsi, au-delà des promesses régulièrement faites, il convient de pouvoir prévoir un dispositif de contrôle et d'évaluation à échéance régulière, ce qui encore, en l'espèce, n'est nullement proposé par la société BORALEX.

Affirmer que les impacts sur les activités locales telles que la chasse et le tourisme seront nuls procède là-encore d'affirmations totalement gratuites et qui n'ont fait l'objet d'aucune étude sérieuse de la part du promoteur.

Il importe à cet égard que des études précises et contradictoires puissent être mises en œuvre s'agissant de l'activité de chasse qui est régulièrement pratiquée sur la commune et sur les communes environnantes, mais également sur l'activité touristique.

Quels sont les éléments chiffrés et contradictoirement réalisés avec les fédérations de chasse, les syndicats agricoles ou les offices de tourisme permettant d'accréditer une pareille affirmation ?

Indépendamment des problèmes réels sur la qualité de la réception télévisuelle, il a été récemment jugé que l'implantation de parcs éoliens avait un impact conséquent, et sur les dynamiques démographiques et sur l'immobilier local.

Là-encore, et c'est particulièrement choquant, le promoteur BORALEX procède par affirmation et n'apporte aucun élément alors même que la justice a, d'ores et déjà, par une première décision, jugé que la proximité de parcs éoliens au regard de la législation française des 500 mètres avait des conséquences sur la valeur du bâti.

La proximité des machines, l'impact visuel et l'impact acoustique génèrent une baisse importante du prix des maisons et des bâtiments d'exploitation.

Affirmer le contraire est une véritable provocation.

De la même manière, BORALEX ne fournit aucune étude et il en a la charge, puisqu'il est en demande, sur les dynamiques démographiques et sur la fuite des habitants impactés par ces machines.

En résumé, il est facile de constater que BORALEX affirme mais ne justifie en rien de manière précise, contradictoire et circonstanciée la teneur de celle-ci.

II/ ETUDE DE DANGER

Il convient maintenant d'examiner la dangerosité du projet éolien à l'égard des populations locales.

Page 10

S'agissant des éléments constitutifs, il est indiqué un mât de 106 mètres de haut avec un rotor d'un diamètre de 136 mètres, soit une hauteur totale de 174 mètres.

Ainsi, l'affirmation d'une hauteur de 165 à 172 mètres est erronée, puisqu'en bout de pale, le calcul simple : $106 \text{ mètres} + 136 \text{ mètres} / 2 = 174 \text{ mètres}$ en bout de pale.

S'agissant du fonctionnement de l'installation, il convient de rappeler que c'est un fonctionnement intermittent qui ne peut fonctionner en l'absence de vent ni quand le vent est trop conséquent.

Pour fournir un courant continu après EDF, les éoliennes doivent nécessairement être reliées à des centrales Gaz ou Charbon, ce qui relativise l'absence de CO2 régulièrement invoquée.

Si l'on s'attache au projet proprement dit, on relève tout d'abord avec effroi la dangereuse proximité des 4 machines, et notamment de la machine E4 qui jouxte la départementale 113.

Etant rappelé que cette Départementale, contrairement là-encore à ce qui est indiqué par le promoteur, est une route extrêmement fréquentée, notamment par la population de Rubempré mais également des villages avoisinants qui se rendent régulièrement au bourg de Villers-Bocage lequel comprend, et de manière non exhaustive, deux supermarchés, une boulangerie, un café, une gendarmerie, une poste, une banque Crédit Agricole...

Il s'y rajoute les cars scolaires qui desservent le collège de Villers-Bocage notamment.

L'incroyable proximité de l'éolienne E4 avec la Départementale présente un danger certain, à la fois par les chutes de pales sur la voirie, l'effondrement du mât notamment en cas d'incendie, mais également par la projection de glace en périodes hivernales.

Les risques naturels ont été absolument négligés par le promoteur et, comme cela a déjà été évoqué dans l'étude d'impact, le projet, s'il devait être validé entraînerait de façon certaine une majoration extrêmement conséquente des inondations qui affectent régulièrement la Départementale 113.

L'artificialisation des sols ainsi que l'examen des pentes, lors des périodes pluvieuses d'automne, d'hiver et de printemps, va générer des inondations de plus en plus conséquentes.

Il est précisé, page 12, risque, très faible à fort d'inondations, que le promoteur a identifié sans en tirer aucune conséquence.

A cet égard, il conviendrait d'avoir d'avantage d'explications et de précisions sur un risque susceptible d'être très faible, pour devenir fort, d'inondations par remontées de nappes d'eaux souterraines ou d'écoulement d'eaux de surface.

Cet aléa climatique n'a pas été pris en compte du tout par le promoteur.

MEM3 : Mme & M. Caroline et Hubert DELARUE de Rubempré

En suite de l'entretien que vous m'avez accordé, le 12 janvier dernier, en mairie de Rubempré, je vous prie de bien vouloir trouver, à titre de complément, les remarques et observations intéressantes l'étude de danger ainsi que les réponses MRAe.

Toutefois, en préambule de ces différentes explications, je souhaiterais attirer votre attention sur trois points particuliers qui n'ont pas été abordés, ou qui l'ont été de manière tout à fait sommaire, dans le dossier concernant le projet de la multinationale BORALEX.

I/ PREAMBULE

A- Sur la dévalorisation foncière causée par les éoliennes

Il m'a été rapporté que différentes personnes résidentes, soit à Rubempré, soit dans les villages susceptibles d'être impactés par le projet BORALEX, avaient abordé les conséquences de l'implantation de parcs éoliens sur la valeur des immeubles bâtis et plus précisément des habitations.

Je porte à votre connaissance que, par jugement définitif du Tribunal administratif de Nantes, il a été reconnu, dit et jugé que la présence de ces machines industrielles avait eu pour effet de faire baisser la valeur d'une habitation.

Cette évidence, que l'administration fiscale jusqu'alors refusait d'admettre a donc, pour la première fois, été reconnue par la justice française.

En l'espèce, le promoteur allemand avait installé quatre éoliennes (ce qui est exactement le cas de la commune de Rubempré) à 850 mètres d'un couple propriétaire d'une habitation.

Il s'agissait par ailleurs, de mâts d'une hauteur totale de 120 mètres de haut, alors même que le projet BORALEX de Rubempré évoque des éoliennes de 174 mètres en bout de pale.

La juridiction administrative a donc décidé de baisser le montant de la taxe foncière de cette habitation, ce qui va autoriser les plaignants à se retourner contre le promoteur responsable de cette baisse de valeur.

Je relève, avec d'autres que BORALEX, qui n'ignore pas cette décision très largement commentée, se contente d'indiquer, de manière lapidaire et sans aucune démonstration, que la valeur des habitations et notamment celles du hameau de Septenville ne seront pas impactées dans leurs valeurs.

Un tel argumentaire, pour être tout à fait sommaire, ne répond en rien à cette nouvelle jurisprudence.

B- Les éoliennes reconnues coupables d'effets nocifs sur la santé des riverains

Cette problématique a été, à différentes reprises, abordée devant vous.

Tout comme la décision du Tribunal Administratif de Nantes, vous ne pouvez ignorer la décision rendue en dernier ressort par la Cour d'Appel de Toulouse, laquelle a reconnu, dit et jugé la réalité du syndrome éolien, en dédommageant, à hauteur de 128 000 euros, les habitants d'une propriété située entre 750 et 1 300 mètres de leur habitation.

Ainsi la Cour d'Appel a reconnu, non seulement la souffrance des riverains, mais également la dévaluation de leur maison.

Vous trouverez, là encore, le commentaire de ces deux décisions qui nécessairement devront être prise en compte dans la décision que vous serez amené ultérieurement à formuler.

C- Sur l'extrême proximité de la Cathédrale d'Amiens classée au patrimoine mondial de l'UNESCO et qualifiée de plus grande Cathédrale gothique au monde.

Nous avons appris, il y a quelques semaines, qu'une décision était à la signature du Conseil d'Etat pour interdire toute implantation d'éoliennes dans un périmètre de 18 kms autour de la Cathédrale de Chartres.

Par ailleurs, la préfète de ce département a organisé, l'an passé, une vaste consultation pour réglementer l'implantation de parcs éoliens à proximité de la ville de Chartres et notamment de sa cathédrale.

Les conclusions de cette consultation devraient être connues dans le courant du mois de février 2022.

Mais déjà, il est envisagé de définir une "zone rouge" interdisant toute implantation d'éoliennes dans un rayon de 20 kms autour de la cathédrale de Chartres.

Si cela devait être confirmé, il paraîtrait tout à fait incompréhensible qu'un sort différent, et beaucoup moins protecteur, vienne concerner l'exceptionnelle Cathédrale d'Amiens !

Comme je vous l'ai précisé lors de notre entretien, rien n'a été fait de sérieux par le promoteur éolien s'agissant des nuisances visuelles susceptibles d'impacter la Cathédrale qui n'est située, en l'espèce, qu'à 11 ou 12 kms du parc envisagé.

Il est même précisé, dans les documents BORALEX, que l'étude sera faite ultérieurement...ce qui vaut reconnaissance explicite que rien n'a été fait en l'état.

J'ajoute qu'au regard de la topographie, et notamment du fait que le village de Rubempré se situe à une altitude de 100 mètres au-dessus du lieu d'implantation de la Cathédrale d'Amiens, les éoliennes qui seront implantées, d'une hauteur de 172 à 174 mètres en bout de pale, impacteront nécessairement obligatoirement ladite Cathédrale.

BORALEX ne l'ignore pas, et c'est la raison pour laquelle il a "occulté" toute indication ou toute précision qui lui aurait été défavorable.

II/ ETUDE DE DANGER (suite et fin)

Page 13, il est précisé que l'armée de l'air n'aurait apporté, en l'état, aucune réponse quant aux conséquences de l'implantation du projet BORALEX sur l'aviation militaire.

Il importe, à cet égard, que cette administration régaliennne puisse être activement relancée par les services compétents, de manière à ce qu'une réponse puisse être donnée.

Récemment, le Ministre des Armées avait évoqué différentes impossibilités et interdictions du fait de la nature des couloirs aériens réservés aux forces aériennes, sans même évoquer le radar situé à Doullens, dont on ignore les conséquences éventuelles sur l'implantation projetée.

La même remarque concerne l'aviation civile et il paraît impossible de pouvoir rendre une décision sur le projet BORALEX dans la mesure où le silence ne vaut pas acceptation...

Il est encore plus surprenant de constater que la Route Départementale 113, aux dires de BORALEX, ne serait pas un axe structurant !

C'est une plaisanterie ou une méconnaissance totale de la fréquentation de cet axe qui relie plusieurs villages et hameaux de la commune à Villers-Bocage.

Les résultats de circulation de 2018... alors que nous sommes en 2022... ne sont pas significatifs.

En page 15 du document, on constate que l'implantation de l'éolienne E4 impacte directement la Départementale 113 et que, dans l'hypothèse malheureuse d'une chute du mât ou des pales, compte-tenu du vent dominant sud-ouest, la Départementale sera immédiatement impactée.

Faut-il préciser qu'indépendamment du trafic routier individuel, de nombreux cars scolaires utilisent cette Départementale dans les deux sens, chaque jour ?

Enfin, en période hivernale, de gel et après intempéries, les projections de glace peuvent avoir des conséquences extrêmement graves pour les riverains mais également pour les automobilistes.

III/ REPONSES A L'AVIS DE LA MRAE

Au titre de l'analyse de l'autorité environnementale, on relèvera un certain nombre de contradictions.

En effet, il est, dans un premier temps, précisé qu'il n'existe pas de parc éolien en exploitation au voisinage immédiat du présent projet.

Il est toutefois précisé que le parc le plus proche est situé à moins de 4 kms dudit projet.

A la page suivante, on constate qu'il existe bien un parc éolien mais que toutefois des études auraient conclu à l'absence d'impact...

S'agissant de la distance nécessaire de 200 mètres entre une éolienne et toute structure végétale, on apprend que BORALEX n'entend pas respecter les 200 mètres pour les éoliennes E3 et E4, au motif que cette distance ... ne serait pas pertinente.

Là encore, aucune explication, aucune démonstration. Evidemment, cette réponse n'est pas recevable.

En second lieu, les "micro boisements" qui ont été constatés, qui certes ne constituent pas des forêts, mais, n'en déplaise à BORALEX, n'ont pas été implantés par hasard, répondent à différents impératifs, notamment s'agissant des retenues d'eaux pluviales.

De la même manière, s'agissant des études et observations concernant la "pipistrelle commune", on peut lire que la sensibilité générale de cette espèce vis-à-vis de l'éolienne est élevée, pour découvrir au paragraphe suivant que l'enjeu serait évalué à moyen, sans autre démonstration.

On relève ailleurs, s'agissant de l'avis de la MRAE daté du 25 février 202, que la distance de 200 mètres entre le parc et les haies n'est pas respectée puisque l'éolienne E3 se situe à 165 mètres.

Il en va de même pour l'éolienne E4, et cela en contradiction avec l'accord international Eurobats.

Il est conclu à la nécessité ... DE DEPLACER CES EOLIENNES.

Force est de constater que, sans aucune explication ou démonstration, la Société BORALEX refuse ce déplacement.

En page 5, il est encore relevé que le projet de BORALEX est localisé dans un contexte éolien relativement dense, soit 130 éoliennes dans un rayon de 20 kilomètres !

Ce qui, en l'espèce, est tout à fait considérable.

La MRAE relève encore, en page 6, que l'étude d'impact affirme, sans aucune démonstration, qu'aucun impact cumulé n'est attendu pour le projet, et, par ailleurs, que les suivis post implantation n'ont pas d'avantage été exploités.

Que dire de plus!

Il a été identifié 49 espèces d'oiseaux sur la zone d'étude, avec notamment des enjeux moyens à forts sur le faucon crécelle, le goéland argenté et le vanneau huppé.

L'avis de la MRAE relève à juste raison que, là encore, les promesses (qui n'engagent que ceux qui les écoutent ..., comme le disait pertinemment le Président Jacques Chirac), les engagements ne sont accompagnés d'aucun élément permettant de garantir la mise en œuvre et la pérennité des mesures de réduction des impacts sur la vie de la faune et d'accompagnement, et de justifier de leur pérennité.

Force est de constater que cette critique est particulièrement fondée dans la mesure où il a été, à de nombreuses reprises, constaté que les engagements et les promesses des promoteurs éoliens n'étaient quasiment jamais suivis d'effet.

Il n'y a pas, à proprement parler, d'engagement du maître d'ouvrage, de mandat confié à l'entreprise en charge de l'installation des prétendus nichoirs en faveur du faucon crécelle, et pas d'avantage de convention avec un bureau d'études spécialisé en écologie pour le repérage des nichées de busards

Enfin, aucune convention n'est produite sur le suivi post implantatoire.

Les promoteurs éoliens, avides de profit, prennent régulièrement des engagements dont on s'aperçoit, à l'usage, que malheureusement ils n'ont pas été tenus.

Enfin, s'agissant de l'étude acoustique, comme d'habitude, il est proposé un bridage des éoliennes afin de limiter l'impact acoustique de cette installation industrielle en période nocturne, mais là encore, c'est à juste raison que la MRAE rappelle, pour ne pas dire exige, qu'il conviendra de s'assurer de la faisabilité technique du plan de bridage...

Là encore, force est de constater que bien souvent les promesses ne sont pas suivies d'effet, ce qui occasionne pour les riverains, et en l'espèce notamment pour les riverains de Septenville, des nuisances acoustiques et visuelles susceptibles d'altérer la santé des habitants, comme l'a justement décidé très récemment la Cour d'Appel de Toulouse.

En résumé, APRES AVOIR RAPPELE QUE LA France EST UN PAYS DECARBONE A PLUS DE 90% GRACE A L'ENERGIE NUCLEAIRE ET A L'ENERGIE HYDRAULIQUE,

Après avoir souligné que la France ne contribue au réchauffement climatique de la planète qu'à hauteur de 0,9%,

Après avoir précisé que l'énergie éolienne est intermittente et non pilotable et que sa production en électricité ne dépasse pas 8% de la production totale,

Considérant que le département de la Somme est actuellement envahi par ce mode de production électrique peu utile, extrêmement coûteux pour la puissance publique et les contribuables, dévastateur de la biodiversité et des paysages,

Considérant que le département de la Somme est, à cet égard, un département "martyr" puisqu'il se trouve concentrer 10% de la totalité de ces machines industrielles sur le territoire de la République, soit plus de 1100 éoliennes pour un seul département,

Il est constaté, après avoir examiné l'étude d'impact, l'étude de danger et l'avis de la MRAE, qu'un AVIS DEFAVORABLE doit être pris et décidé par Madame la Préfète du département de la Somme.

Le projet BORALEX est dangereux à la fois pour les populations concernées, à savoir le village de Rubempré et les 27 autres communes impactées, de par notamment l'invraisemblable proximité de la "machine" E4 qui bordure dangereusement la Départementale 113.

Le projet est encore dangereux de par le fait qu'il va majorer les risques d'inondations de la Départementale 113 par l'artificialisation des sols et la topographie des lieux.

A l'évidence, aucune étude sérieuse n'a été diligentée par un bureau d'études indépendant du promoteur BORALEX.

Ce projet est encore dangereux du fait qu'il ne prévoit absolument rien pour les différentes activités agricoles existant sur le périmètre envisagé, et notamment la disparition programmée des différents éleveurs qui occupent actuellement ces différents espaces.

Au-delà des dangers relevés pour les habitants des différentes communes concernées, et tout particulièrement ceux de Rubempré et du hameau de Septenville, le promoteur BORALEX fait totalement l'impasse sur deux décisions récentes et qu'il ne peut ignorer, ayant, pour l'une (Tribunal Administratif de Nantes) consacré la baisse significative des habitations bordant ces "zones industrielles" (par ailleurs pompeusement dénommées) de l'ordre de 20 à 30%, pour l'autre les atteintes à la santé humaine du fait des nuisances occasionnées par ces machines, comme l'a jugé en dernier ressort la Cour d'Appel de Toulouse pour des habitats résidant à 850 mètres des installations, ce qui, en l'espèce, est parfaitement le cas des habitants du hameau de Septenville.

Dans l'hypothèse malheureuse où ce funeste projet serait accepté par la puissance publique, rien n'est provisionné par la société BORALEX et les sociétés écran qu'elle a par ailleurs mises en œuvre, pour indemniser les propriétaires ainsi que les habitants directement impactés.

Enfin, la société BORALEX s'est bien gardée de solliciter différentes études pour apprécier l'impact de ces 4 machines de 174 mètres de haut chacune sur le joyau gothique mondialement connu qu'est la Cathédrale d'Amiens.

Il sera rappelé, à cet égard, que le village de Rubempré se situe à 134 mètres au-dessus du niveau de la mer alors que la Cathédrale est située à 33 mètres de ce niveau.

La Cathédrale culmine à près de 113 mètres de hauteur, faisant de celle-ci l'édifice le plus haut de la ville d'Amiens.

Ainsi la hauteur totale de l'édifice depuis le niveau de la mer est de 146 mètres.

Dans le même temps, il sera rappelé que l'altitude de Rubempré est minimale de 89 mètres et maximale à 147 mètres, soit une hauteur moyenne de 118 mètres.

Si l'on rajoute la hauteur en bout de pale des 4 éoliennes projetées, l'installation culmine à 292 mètres au-dessus du niveau de la mer.

On comprend mieux pourquoi la Société BORALEX s'est bien gardée de procéder à ces différents calculs puisqu'on la preuve indiscutable, de ce fait, que ces 4 éoliennes impacteront et de manière insupportable la plus grande Cathédrale gothique di monde !!!

Il sera, pour terminer, rappelé que les services de l'Etat, à l'initiative de la Préfète d'Eure et Loir, après avoir organisé les états généraux des énergies renouvelables, a décidé de sanctuariser la magnifique Cathédrale de Chartres, inscrite également au patrimoine mondial de l'UNESCO, en interdisant toute implantation d'éoliennes dans un diamètre de 20 kilomètres autour de l'édifice.

La presse locale a également indiqué que le Conseil d'Etat avait été saisi et qu'il devait rendre très prochainement une décision ou un Arrêt interdisant toute implantation à moins de 18 kilomètres de cette Cathédrale.

Il va de soi que la Cathédrale d'Amiens mérite, pour le moins, d'être aussi bien protégée que le sera la Cathédrale de Chartres.

C'est pour l'ensemble de ces raisons et motifs qu'il est demandé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur de bien vouloir, après avoir pris connaissance de ces différents arguments, mais également de la votation citoyenne qui s'est déroulée dans des conditions climatiques difficiles, en la Maire de Rubempré, le 16 janvier 2022, et des résultats de cette consultation, de bien vouloir rendre un avis négatif au projet présenté et défendu par la multinationale canadienne BORALEX.

MEM4 : M. Joël GAFFET DE Talmas

PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN « LES FERMES DE SEPTENVILLE »

NOTICE D'OBSERVATIONS

PRESENTATION DE LA DEMANDE/

Un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison est projeté sur le territoire de la commune de Rubempré, il se situe sur l'openfield entre les villages de Rubempré, Talmas, Villers-Bocage et Pierregot au sein du paysage emblématique du « plateau du nord-amiénois » ; ce projet est distant de 12,5 km de la ville d'Amiens au sud.

Sur le site, l'altitude est assez homogène allant de 120 m au sud à 137 m au nord, les villages alentour sont à des altitudes équivalentes.

Ces zones de grandes cultures associées à quelques prairies sont ponctuées de bosquets, reliquats des essartages moyenâgeux, les vues y sont largement ouvertes, l'irruption d'éoliennes promet d'impacter lourdement le paysage, d'autant plus que ces machines auraient 171,5 m en bout de pale (à rapprocher des 110 m de la tour Perret ou de la flèche de la cathédrale).

A l'ouest du site s'étend une ZNIEFF 1 « la Cavée de Naours », vallée sèche qui conduit à la vallée Fieffe-Nièvre et qui s'amorce au sud de Talmas au lieu-dit « le Fossé Ménéé » à 1,5 km des éoliennes en projet.

La réalisation du projet, outre les performances des éoliennes et leur socle, va créer 1 200 m de pistes goudronnées et le recalibrage de 11 820 m² de chemins existants ; 1 000 tonnes de béton vont être incorporés au sol pour créer des socles de fixation des mâts.

De telles infrastructures vont produire des effets néfastes sur l'environnement :

- Aggravation des ruissellements au niveau du CD 113 en aval et en répercussion sur la vallée de « la cavée de Naours » et par conséquent sur les épisodes d'inondation de la commune de Naours.
- Consommation de plus d'un hectare de bonnes terres agricoles en contradiction avec les orientations du SCoT, les préconisations de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Agricoles et celles du PLUi Bocage-Hallue.

Ce projet d'une puissance nominale de 14 MW qui affiche une production décarbonée théorique de 49 GWh/an, conduit aux remarques défavorables suivantes :

- Le bilan carbone de la fabrication à l'étranger des éoliennes, de leur acheminement, de leur installation et de leur maintenance, est lourdement négatif et nécessite plusieurs années de production d'électricité pour être compensé ; ce bilan sera aggravé par les opérations de démantèlement et de recyclage prévues en fin de vie du parc ?
- La productivité des parcs éoliens est tributaire des conditions météorologiques (exploitation des vents de 12 à 72 m/s, bridages, périodes d'arrêt, saturation du réseau d'accueil), ils ne produisent que pendant 25% du temps de manière intermittente et non corrélée aux besoins instantanés de la consommation électrique ; le stockage de l'excédent ponctuel de la production n'est pas possible techniquement.
- L'électricité produite est subventionnée par le biais de la CSPE infligée au consommateur et rachetée par EDF à un tarif préférentiel.
- Il n'est pas établi que le réseau RTE puisse accueillir la production de ce parc, les deux postes source de raccordement étant déjà saturés et comportant une liste d'attente : Argoeuves pour 66 MW et la Vicogne pour 57 MW.
- Des alternatives à l'éolien moins agressives pour l'environnement peuvent être retenues localement pour la production d'énergies renouvelables : le photovoltaïque et la méthanisation.
- Les variantes qui sont présentées dans ce dossier en « zone favorable sous conditions » du SRCAE retoqué en 2016 sont irrecevables et constituent un alibi pour faire accepter le projet retenu, projet qui ne suit pas les recommandations de l'Académie de Médecine d'éloigner de 1 500 m des zones habitées (Septenville, Rubempré, Villers-Bocage), ni celles de la DREAL qui recommande un espace de respiration de 10 km entre les parcs éoliens.
- Il est observé que la « règle » d'éloignement de 500 m est depuis longtemps obsolète et remplacée dans les faits par un recul d'au moins 1 000 m comme en Allemagne en raison de l'inflation de la puissance des aérogénérateurs.

ETUDE ENVIRONNEMENTALE

IMPACTS SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

- Soustraction d'une surface de 10 782 m² à toute exploitation agricole.
- Cantonement du site aux seules cultures céréalières ou vivrières en raison de risque pour les troupeaux (Cf. Courrier Picard de septembre 2015 dépérissement d'un troupeau de bovins près d'Abbeville, idem à Grécourt près de Ham en 2021).
- Impossibilité de reboiser ou de replanter des haies sur le site de manière à ne pas attirer l'avifaune et les chiroptères.

- Sacrifice du développement naturel d'une jeune haie sur le site pour ne pas attirer les chiroptères ('taille à blanc annuelle).

IMPACTS PAYSAGERS

- Irruption de machines hors normes dans le paysage.
- Parti pris des photomontages : sauf exception, les photos ont été réalisées en période de pleine végétation induisant un effet minorant de la perception des aérogénérateurs, au surplus les silhouettes des éoliennes sont trop peu contrastées et d'une échelle parfois douteuse.
- Les cadrages sont souvent tendancieux, ex :
 - Photomontage 29 Talmas, sortie de bourg CD 60 E1, mât caché par une meule de paille en avant plan, deux autres mâts d'éoliennes sont en partie cachés par des boisements opportunément cadrés
 - Photomontage 28 « sortie de bourg », cadrage réalisé rue Notre-Dame sur la droite au niveau de l'avant dernière maison de manière à obtenir la dissimulation de E1 grâce à la présence en avant-plan d'une haie et d'un tronc d'arbre chargé de lierre. Le même point de vue cadré au niveau de la sortie effective de l'agglomération ferait apparaître l'éolienne en surplomb d'un hangar et en parfaite covisibilité avec le calvaire de sortie du village.
 - D'autres photomontages sont tendancieux, ex :
 - Photomontage 32, mare de Villers-Bocage en plein centre bourg et en pleine végétation,
 - Photomontage 43, sortie de Flesselles,
 - Photomontage 38, centre de Molliens-au-Bois,
 - Photomontages 80 et suivants, hameau de Septenville : photos à 850 m du parc occulté par un ensemble de haies caduques en pleine végétation et de résineux,
 - Photomontage 84, Rubempré, entrée du chemin de Talmas : à défaut de pouvoir dissimuler le calvaire au premier plan, le cadrage confond le mât E1 avec la silhouette opportune d'un pylône en second plan.

Ces exemples montrent que le demandeur minimise largement les impacts visuels de son projet à son avantage, alors même qu'en raison de son implantation en dehors de tout parc existant, il vient créer un effet de « mitage » en s'insérant dans un large espace de respiration paysagère préservant les abords de l'agglomération amiénoise.

IMPACT SUR LE PATRIMOINE

Patrimoine bâti :

- Le projet est à proximité (2,5 km) du monument inscrit de Notre-Dame O Pie, lieu ancestral de pèlerinage situé à l'est des éoliennes d'où elles seront visibles.
- Le projet se trouve à 12,5 km du centre historique de la ville d'Amiens, de la tour Perret et de sa cathédrale gothique la plus vaste du monde, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, miraculée des guerres et qui requiert à ces titres, la plus grande protection.

A l'échelle du grand paysage, ces deux édifices d'une hauteur respectable, plus de 110 m, mais situés dans la vallée de la Somme, vont venir en confrontation avec les silhouettes des éoliennes de plus de 170 m trônant sur le plateau et singulièrement, mais pas uniquement, au niveau du point de vue panoramique ouvert à l'entrée sud d'Amiens, route de Saint-Fuscien ; la DDTM a demandé, dans son avis du 27/01/2020, une étude photographique à ce sujet qui n'apparaît pas dans le dossier.

UNE PROTECTION VISUELLE D'UN TEL PATRIMOINE MERITE L'INSTAURATION D'UNE AIRE DE PROTECTION VISUELLE D'AU MOINS 15 KM DE RAYON.

Cf. protection réglementaire de la Cathédrale de CHARTRES en cours.

Cf. attendus de l'arrêté préfectoral de refus du projet de parc sur la commune de Grattepanche au sud d'Amiens.

Patrimoine archéologique :

- Il est notable que le projet se situe dans une région où les substructions gallo-romaines sont nombreuses, ainsi, l'aire d'étude rapprochée est-elle traversée par un chemin rural conduisant

de Poulainville à Beauquesne et dénommé dans la tradition orale locale « la voie romaine », cette voie tangente les emplacements retenus pour E1, E2 et E3.

- Par ailleurs, la consultation de l'Atlas d'archéologie aérienne de R. Agache révèle des traces d'un ancien vicus cité dans « l'itinéraire d'Antonin » au niveau du hameau de Septenville et de E3, et aussi l'emplacement d'une villa gallo-romaine jouxtant au nord le « bosquet des petits champs » et au sud le lieudit « le Montjoie » où il est prévu d'ériger E4.
- Accessoirement, la contrée comporte différents gisements de silex taillés.

Patrimoine viaire :

- Le chantier de construction du parc devrait engendrer un trafic important de véhicules poids-lourds transportant différents matériels : grues, pelles, engins de chantier divers, transfo, éléments d'éoliennes d'un poids nettement supérieur à ce que peuvent supporter les voies ; de même pour les matériaux : terre, béton, ferraille, câbles ; qu'en sera-t-il de la remise en état de ces voies ? Les exécutifs communaux et départemental ont-ils donné leur accord à une utilisation dérogatoire de leur voirie ?
- Des chemins actés pédestres par le PDIPR sont concernés par les travaux et par l'exploitation du parc et devront être délaissés par les marcheurs parce que trop proches des machines (3602 et chemin de Notre-Dame, Talmas vers Notre-Dame O Pie via Septenville, voie romaine et 2858, 2869, 2958, 3735).

IMPACTS SUR LA FAUNE

Sur le gibier :

Aucune véritable étude n'est proposée à ce sujet sauf à affirmer que le gibier est peu présent sur de tels sites et qu'au surplus il évite les champs éoliens, ce qui équivaut à dire que son territoire d'évolution est néanmoins amputé.

Aucune étude n'est faite quant au gibier ailé cependant présent sur ces terres agricoles et qu'il peut être concerné par les collisions avec les pales (perdre, cailles, faisans, pigeons...).

Sur l'avifaune :

L'étude présentée par le demandeur confirme la présence de nombreuses espèces d'oiseaux sédentaires ou migrateurs allant des petits passereaux aux oies sauvages qui peuvent donc survoler le site, s'y reposer, s'y nourrir, y séjourner et y nidifier voire s'y reproduire.

Différentes variétés de rapaces ont été recensées lors des prospections d'inventaire notamment : faucon crécerelle, busard-saint-martin mais aussi l'œdicnème criard, le pluvier, le pigeon ramier, ces espèces sont inféodées aux espaces d'openfield ainsi que des alouettes, grives, vanneaux, corneilles, chouettes... 49 espèces protégées ou patrimoniales y ont été recensées.

Les oiseaux ont des pratiques de vol et de chasse qui les confrontent aux pales en mouvement des éoliennes, plus particulièrement les rapaces en chasse, les goélands, les alouettes et les hirondelles. Ces animaux peuvent difficilement échapper à des pales dont la vitesse peut dépasser les 300 km/h à leur extrémité et qui balayent une surface circulaire de 13 478 m², soit 1ha34ca par machine à raison de 6 à 15 rotations par minute.

Les inventaires de mortalité qui peuvent être dressés sur les parcs existants ne sont pas significatifs dès lors que la faune nécrophage se charge de nettoyer le site en temps réel.

En outre, les espèces sédentaires sont dérangées dans leur cycle de vie et sont le plus souvent amenées à abandonner le site.

Sur les chiroptères :

L'étude présentée dans le dossier met en évidence la présence de 16 espèces de chauves-souris sur l'aire d'étude rapprochée dont 5 (noctules et pipistrelles) sont reconnues sensibles à l'éolien ; la plupart de ces espèces sont protégées au niveau européen et la pipistrelle de Nathusius est classée en danger d'extinction.

Une constante concernant cette faune particulière peut être mise en évidence : Ce parc éolien serait très fréquenté par les chauves-souris en raison de la concentration prévisible autour des machines des insectes volants en provenance des petits boisements ou de la mare à proximité et qui seraient attirés par la chaleur qu'émettent les rotors en mouvement et par les émissions lumineuses des balisages.

Un parc éolien devient partie intégrante du territoire de chasse de ces animaux dès lors qu'il inclut des boisements et une zone humide qui constituent initialement leur territoire de chasse.

Les chauves-souris au cours de leur vol de chasse, viennent en confrontation avec les pales qu'elles ne peuvent détecter à temps pour les éviter, étant souligné que même sans collision, l'effet barométrique induit par la pale les fait « implorer » lorsqu'elles sont trop proches.

Quant aux campagnes d'inventaire qui ont été menées, elles ne peuvent être exhaustives de la population de chiroptères sur le site pour des raisons techniques :

- Les appareils utilisés ne captent les ultrasons qu'à des distances inférieures à 30 m, voire à 5 m pour certaines espèces.
- Les chauves-souris peuvent évoluer à différentes hauteurs et 7 espèces, dont les pipistrelles et noctules évoluent à plus de 40 m d'altitude et sont donc concernées par les pointes de pale.
- Les points d'écoute retenus sont essentiellement concentrés auprès des machines E3 et E4 et les transects effectués ne concernent pas, par exemple, les boisements du Fossé Ménéé, ni le tour des haies de Talmas.

En tout état de cause, l'éloignement de 200 m minimum de tout boisement recommandé par EUROBATS n'est pas respecté par le projet ainsi que le relève l'autorité environnementale dans son avis.

Le bridage, voire l'arrêt de machines, la nuit, pendant certaines périodes de l'année paraît assez peu crédible et se trouve en parfaite contradiction avec le principe de rentabilité qui préside à l'exploitation du parc.

Nota : Aucune étude de la faune entomologique n'a été faite

IMPACTS SUR LA POPULATION

- Impact sur la perception visuelle du paysage :

L'irruption visuelle de ces machines géantes dans le paysage habituel de la contrée va provoquer chez une majorité de personnes un phénomène de rejet générateur de stress plus ou moins bien marqué selon les individus et les conditions de confrontation avec le parc éolien.

- Impact sur l'ambiance sonore au sein de laquelle évolue la population :

S'agissant du fonctionnement des machines qui utilisent l'énergie cinétique du vent pour faire tourner les turbines en plein air, un bruit est inévitablement généré tant au niveau des éléments des nacelles qu'au niveau du frottement des pales qui fendent et brassent de l'air à des vitesses élevées.

Le bruit émis a une caractéristique particulière résultant du passage de chacune des pales devant le mât de support (de 18 à 45 passages par minute), passage qui produit un effet de souffle et une inflexion de ce bruit émis qui sont très réceptifs par l'oreille humaine.

Une étude acoustique approfondie est présente dans le dossier, elle appelle les commentaires et critiques suivants :

- Cette étude intègre un certain nombre de paramètres qui ne sont pas tous objectifs et l'expert attire d'emblée l'attention sur le caractère aléatoire et approximatif d'une telle « expertise » qui ne saurait remplacer une étude in situ après mise en fonctionnement des turbines.
- L'étude a été tributaire des conditions météo des séquences de mesurage : pluviosité, température, hygrométrie, sens et force du vent...
- L'étude est tributaire du choix des points de mesure et leur pertinence : présence de bâtiments, réflexion sonore, végétation, rugosité du sol et topographie entre le par cet le point mesure, bruit particulier à proximité, etc...
- D'emblée, il est remarqué l'absence de point de mesure pour l'agglomération de Rubempré pourtant exposée sous les vents dominants d'ouest sud-ouest et en situation ouverte pratiquement sans végétation (rue de Villers).
 - Des émergences de bruit en période nocturne sont attendues à Talmas (lisières sud et est) et dans les villages avoisinants, mais elles sont inférieures à la limite réglementaire de 3 dBA ; à Septenville, des émergences de 7 dBA et plus sont attendues et nécessitent des mesures spécifiques. Il est noté que les mesures pour des vents de 10 km/h et plus ne sont pas présentées.

Comme pour les chauves-souris, un système de bridage des machines est prévu permettant théoriquement d'effacer les émergences excédant les 3 dBA, solution en parfaite contradiction avec le principe de rentabilité du parc.

- Impacts divers :
- Basses fréquences : Les infrasons générés par le fonctionnement des éoliennes et leurs vibrations ne sont pas véritablement étudiés, cependant et compte tenu de la transmission éloignée de ces ondes par le sol, elles peuvent concerner les populations des villages alentour et provoquer des pathologies chez les sujets sensibles ; aucune mesure réductrice n'est proposée à cet égard.
- Electromagnétisme : nuisible tant pour la faune que pour l'homme, ce phénomène est présent au niveau des parcs éoliens mais demeure circonscrit à ses abords immédiats.
- Effets stroboscopiques : Ils sont atténués par l'éloignement relatif des zones habitées à l'exception du hameau de Septenville comme des voies de circulation qui tangent le parc : CD 113 et route de Talmas à Rubempré où elles peuvent sérieusement gêner les usagers ; cet effet stroboscopique peut chez les personnes sujettes provoquer des crises d'épilepsie.
- Nuisances lumineuses : Les éoliennes sont équipées de flashes lumineux au niveau de leur nacelle constituant un balisage au profit de l'aviation, ainsi qu'un balisage fixe à mi-hauteur des mâts. Les flashes de lumière blanche et froide de jour constituent une nuisance minime contrairement aux flashes nocturnes de couleur rouge qui se succèdent à la cadence de 20 à la minute avec une très longue portée. Toutes les habitations des localités voisines ayant une vue même restreinte sur le parc sont concernées ; les plus exposées se situant sur les franges sud-est de Talmas, ouest de Rubempré, Val-de-Maisons, Septenville, ouest de Pierregot, nord-est de Villers-Bocage ; nombre d'habitants seront contraints de fermer leurs volets ou de déserrer leur terrasse pour échapper à cette nuisance associée au bruit des machines.
- Impact sur l'immobilier : L'attractivité des villages concernés par un parc éolien est affectée à des degrés variables selon leur exposition à la nuisance ; le prix de vente des locaux d'habitation est tiré vers le bas, il en est de même pour le marché locatif.
Cette situation a été reconnue, par exemple par le TA de Nantes dans un jugement du 06/06/2021 et a été considérée par l'administration fiscale comme justifiant une diminution de la valeur locative par le biais d'une dégradation du coefficient de situation du bien aboutissant à une réduction de taxes foncière.

DANGERS GENERES PAR LA PRESENCE ET LE FONCTIONNEMENT DES TURBINES NOTA :

Dans l'étude figurant au dossier, le périmètre investigué est délimité par un rayon de 500 m autour des pieds des éoliennes.

- Dangers liés aux intempéries
- Tempêtes : Le département de la Somme connaît en moyenne 15 tempêtes par an mais les machines sont conçues pour résister à des vents supérieurs à 150 km/h ; toutefois, en cas de phénomène localisé de mini-tornade, les éléments de machines seraient balayés à des distances supérieures à 500 m et induiraient des risques pour les personnes et les biens tant sur les voies (CD 113, route de Talmas à Rubempré) qu'au niveau du hameau de Septenville (800 m).
- Gel : En période de gel et d'ambiance humide, de la glace se forme sur les pales qui peuvent, par leur rotation, projeter des morceaux de glace à distance des éoliennes et qui constituent un danger, notamment pour les personnes empruntant les voies.
La présence de glace peut aussi provoquer un balourd du rotor susceptible de provoquer une rupture de pale avec risque de projection d'éléments.
Ces aléas sont contenus par l'existence d'un système automatique de détection et d'arrêt des machines qui n'est cependant pas exempt d'une possible défaillance.
- Dysfonctionnement des éoliennes : Le dysfonctionnement le plus souvent rencontré est celui de l'emballement du rotor pour des causes diverses mais toujours accompagné d'une défaillance du système sécuritaire automatique de freinage et de mise à l'arrêt ; cet emballement aboutit à la rupture ou au détachement des pales voire au bris du mât de l'éolienne provoquant projection et effondrement.

Ces occurrences caractérisées par leur imprévisibilité et la rapidité de leur cinétique laissent peu de chances aux personnes qui se trouveraient sur les trajectoires sachant qu'une pale pèse en moyenne 5 tonnes.

Le risque de rupture ou de détachement représente près de 50% des accidents survenus dans le monde des éoliennes ; jusqu'en 2018, 60 accidents de ce type ont été recensés en France.

Les derniers sont :

- 2017 : Bris de pale à Nurlu (80)
- 2018 : Bris de mât dans le Loiret
- 2019 : Bris de mât dans l'Oise
- 2021 : Bris de pale dans la Creuse

Il y a lieu d'en conclure que, nonobstant l'étude mathématique développée par le demandeur dans son dossier et qui déclare que le risque d'accident est « acceptable » parce que de gravité « modérée » et que comptablement il serait légèrement inférieur à une personne exposée, le principe de précaution doit prévaloir.

Le CD 113 connaît un trafic de 1 000 véhicules/jour dont 5% de poids lourds, la route de Talmas à Rubempré est empruntée malgré son faible gabarit par les VL, voire par un car de transport scolaire ; le risque est majeur au niveau de l'E1 route Talmas-Rubempré (surplomb de pointe de pale sur la chaussée) et s'étend sur plus de 1 000 m de linéaire de voie. Ce risque est également majeur sur le CD 113 au niveau de l'E4 (pointes de pales à quelques mètres de la chaussée) et s'étend sur près d'1 km de linéaire de voie. Il y a lieu de mandier un éloignement des aérogénérateurs E1 et E4 d'au moins 175 m des berms du CD 113 et de la route Talmas-Rubempré.

CONCLUSION

Une période d'incertitude concernant la politique énergétique nationale et européenne vient de s'ouvrir ; une nouvelle approche consiste à admettre l'énergie nucléaire comme énergie renouvelable, sinon verte, ne produisant pas de GES.

Il est actuellement constaté une opposition déterminée à la poursuite des installations éoliennes de la part de toutes les instances territoriales des Hauts-de-France et de la Somme, en particulier jusqu'aux conseils municipaux des communes atteintes par le projet.

Au plan départemental, la représentante de l'Etat vient de rendre publique une nouvelle cartographie d'un développement maîtrisé de l'éolien, destinée à servir de base aux autorisations et aux refus des demandes des promoteurs de parcs éoliens ; il ressort de ce document que tout le nord-amiénois jusqu'à Doullens est situé en « zone de développement impossible ou à éviter ».

Cette nouvelle donne contraste avec celle qui visait, il y a peu, à faire de la Somme le département expérimental pour l'éolien, notamment au regard de l'acceptabilité des parcs par la population. Les plus de 1000 éoliennes installées ou en cours dans le département dépassent le seuil de tolérance des habitants.

En cohérence avec l'étude que j'ai pu faire du dossier de demande d'autorisation et des nombreuses observations négatives ou restrictives que j'ai développées dans la notice ci-avant, je ne puis qu'être opposé à la réalisation du projet de parc éolien présenté par la SARL 'Les Vents de la Plaine Picarde » (BORALEX) qui me paraît inadapté et inacceptable.

31. MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

I PREAMBULE

A L'enquête publique

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du parc éolien Les Fermes de Septenville localisé sur la commune de Rubempré, dans le département de la Somme (80), une enquête publique s'est déroulée du jeudi 6 janvier au lundi 7 février 2022 inclus.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique de Madame la Préfète de la Somme du 23 novembre 2021, M. Jean-Marie ALLONNEAU, commissaire-enquêteur, a rendu son procès-verbal de synthèse au pétitionnaire le 11 février 2022.

Au cours de l'enquête publique, on comptabilise 118 contributions qui se répartissent de la manière suivante :

12 contributions écrites/orales, 49 notes/courriers/mémoires et 8 courriers d'élus apportées au commissaire-enquêteur lors des permanences tenues en mairie de Rubempré,

49 contributions reçues par voie électronique sur l'adresse électronique mise à disposition et gérée par la préfecture de la Somme,

Ce présent mémoire, rédigé par BORALEX, porteur du projet, a pour but d'apporter des éléments de réponse relatifs à l'ensemble des observations jugées recevables, versées dans le cadre de cette enquête publique.

Nous souhaitons souligner que la majorité des remarques et craintes formulées dans le cadre de l'enquête publique, trouvent réponse au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale. Nous constatons de surcroît que la plupart de ces remarques reflètent une position ou un avis généraliste sur l'éolien, plutôt que spécifique au projet et son insertion dans son environnement. Nous avons donc légitimement calibré nos réponses, pour rester dans le cadre de la présente enquête publique, en nous focalisant sur les remarques émises à l'égard du projet, et dans l'intention d'éviter de rentrer dans le débat POUR ou CONTRE l'énergie éolienne.

Ce mémoire est organisé en deux parties principales :

Une première apportant des éléments sur les grandes thématiques soulevées dans les contributions,

Une seconde partie répondant aux questions émises par le commissaire enquêteur.

B Le projet éolien et le pétitionnaire

Le projet éolien Les Fermes de Septenville, situé sur la commune de Rubempré, est composé de 4 éoliennes et d'un poste de livraison. D'une puissance totale comprise entre 13,8 et 14,4 MW, ce parc assurera une production maximale d'environ 43 GWh par an, couvrant ainsi la consommation annuelle de plus de 8000 foyers après considération des différents bridages appliqués au projet.

La société « LES VENTS DE LA PLAINE PICARDIE S.A.R.L. » a été créée le 2 novembre 2017. Il s'agit d'une Société à Responsabilité Limitée, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer (62). Son capital est de 5 000 € et son siège social est localisé au 71 rue Jean Jaurès à Blendecques (62575).

LES VENTS DE LA PLAINE PICARDE SARL est une filiale détenue entièrement par la société BORALEX S.A.S.

Il s'agit de la société d'exploitation qui financera, construira et exploitera le parc éolien Les Fermes de Septenville. La société LES VENTS DE LA PLAINE PICARDE SARL s'appuie sur les capacités techniques et financières de BORALEX S.A.S, notamment pour les opérations de garanties technico-financières et de démantèlement du projet.

La société BORALEX est installée à Blendecques depuis son arrivée en France il y a 20 ans. BORALEX emploie ses propres agents de maintenance qui interviennent sur les sites de production, depuis les bases de Blendecques et d'Abbeville.

Cf. Dossier 3. Description de la demande

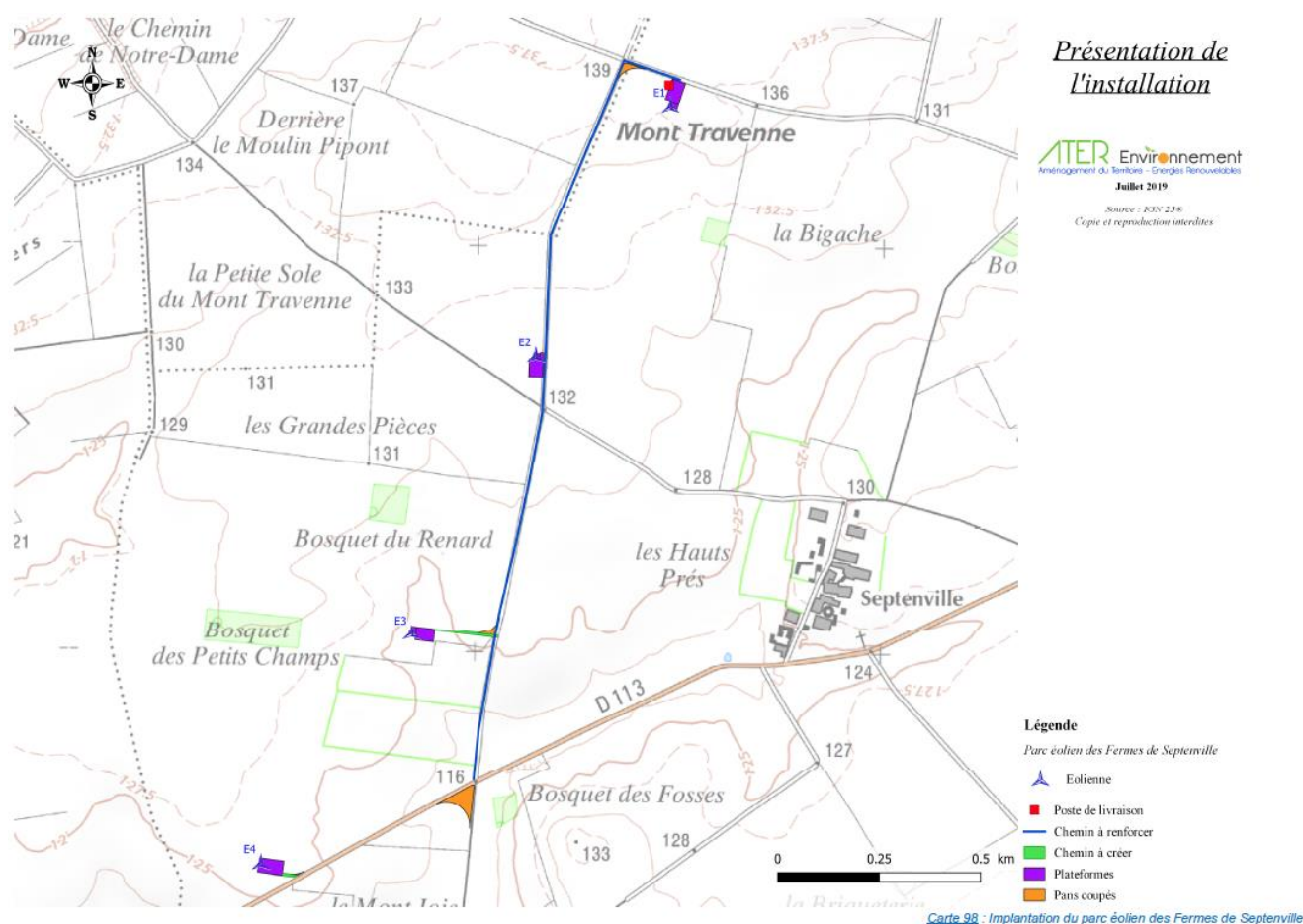


Figure 1 : Carte d'implantation du projet éolien des Fermes de Septenville, BORALEX

II REPONSES AUX INTERROGATIONS SOULEVEES PAR THEMATIQUES

A Intérêts de l'énergie éolienne

L'énergie éolienne répond d'abord et avant tout à un enjeu majeur de notre siècle, et probablement de ceux à venir, celui de la production de l'énergie ainsi que de sa gestion en préservant notre environnement.

Cf. Dossier 4.b – Etude d'impact sur l'environnement – Chapitre A – Présentation générale § A.2. Contexte des énergies renouvelables p.13

Cf. Dossier 4.b – Etude d'impact sur l'environnement – Chapitre B – Etat initial de l'environnement § B.3. Contexte éolien p.31

Plus précisément, la [Loi de la Transition Énergétique pour la croissance verte](#) vise la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% d'ici 2025, contre 70,6% en 2019 puis 67,1% en 2020. Emmanuel Macron, Président de la République, a annoncé fin novembre 2018 lors des débats sur la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie vouloir tripler la production éolienne d'ici 2030. L'éolien tiendra une part importante dans cette transition énergétique et le mix énergétique, combinant toutes les autres énergies renouvelables (hydraulique, photovoltaïque, Biomasse, méthanisation...), devra être considérablement modifié ces prochaines années afin de correspondre aux objectifs de la France dans le cadre de [l'Accord de Paris](#) signé pendant la COP 21.

Les énergies renouvelables n'ont pas vocation à court terme à remplacer les énergies combustibles, mais bien à en diminuer la nécessité, afin de préserver les ressources planétaires et limiter la pollution que celles-ci engendrent inévitablement.

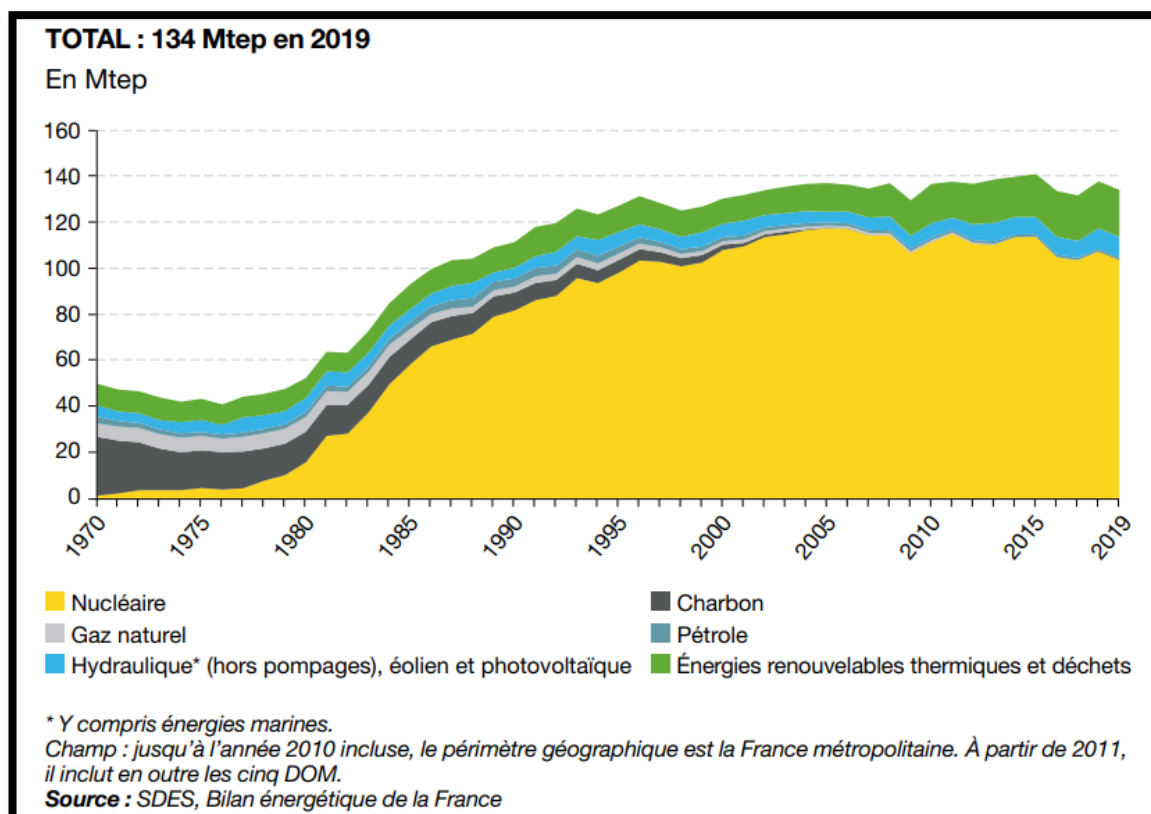


Figure 2 : Production d'énergie primaire par type énergie, 2020 (source : DATALAB, Chiffres clés de l'Énergie, Ministère de la Transition Ecologique)

Ce graphique montre bien que la part du nucléaire reste prépondérante dans la production d'énergie mais aussi que les énergies renouvelables se développent dans notre pays. La production d'origine hydraulique étant stable (fluctuations annuelles climatiques uniquement), l'augmentation de la part des énergies renouvelables est due essentiellement à l'essor de l'éolien, du solaire et des bioénergies. Ce graphique permet également de démentir l'idée répandue selon laquelle le développement des énergies renouvelables nécessiterait la création de centrales thermiques au charbon pour compenser le caractère intermittent des centrales de production d'électricité issue d'énergies renouvelables.

En effet, c'est tout l'inverse : production d'électricité d'énergie renouvelable est nécessairement injectée prioritairement sur le réseau, permettant de réguler la production d'énergie thermique et donc de limiter l'utilisation des centrales à charbon. Pour preuve, dans son [Bilan électrique national de 2020](#), RTE indique que la production des centrales thermiques (gaz et charbon) est rétrogradée à la 4^{ème} place, derrière **l'éolien qui devient la 3^{ème} source de production d'électricité en France**, représentant 7,9% avec 39,7 TWh. Une progression significative mais encore très éloignée des objectifs internationaux qui visent à atténuer la part des énergies fossiles et nucléaires dans les mix énergétiques.

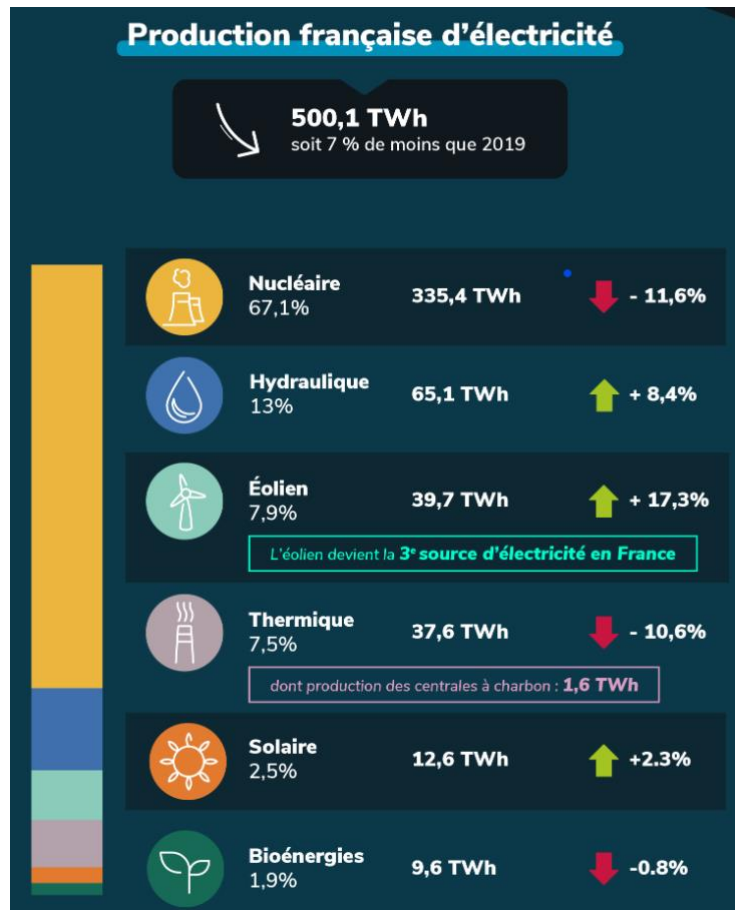


Figure 3 : Production d'électricité en France par type énergie, 2020
(source : RTE FRANCE)

B L'impact sur la biodiversité locale

1) Impact sur la flore

L'évaluation de l'impact du projet sur la flore locale fait l'objet d'un volet de l'étude écologique réalisée par BIOTOPE, bureau d'étude indépendant spécialisé en écologie. Comme cela est indiqué dans l'étude écologique, le secteur d'implantation du projet éolien Les Fermes de Septenville est réparti en deux zones Ouest et Est. Celles-ci sont caractérisées par une influence marquée de l'activité humaine.

Le site d'implantation se caractérise à 92% par des habitats anthropisés telles que des zones artificialisées et des grandes cultures intensives et ses végétations associées (bords de route, bordure de chemins agricoles), entourées de quelques massifs boisés. On relève un enjeu écologique moyen avec la présence de boisements mésohygrophiles, dont les plus riches en espèces sont situés dans la ZNIEFF1 « Cavées de Naours » en bordure ouest de la zone d'étude Ouest sur la commune de Villers-Bocage. Cette zone a été évitée lors du choix d'implantation des éoliennes du projet.

A la fin de l'étude écologique, **l'évaluation des impacts résiduels sur ces végétations est jugée très faible** après respect de la séquence ERC (Eviter – Réduire – Compenser).

Cf. Dossier 6b. – Etude écologique – Chapitre IV – Végétations et flore § IV.1. Végétations sur l'aire d'étude immédiate p.59

Cf. Dossier 6b. – Etude écologique – Chapitre XIII – Analyse des impacts

Tableau 63. Analyse des impacts résiduels après application, des mesures – « Végétations » p.212

Suite aux inventaires réalisés sur le terrain, l'intérêt floristique apparaît globalement faible. Cela s'explique par la localisation des éoliennes du projet des Fermes de Septenville dans les zones les plus

artificialisées telles que les cultures industrielles. Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée au sein de l'aire d'étude immédiate.

Seules deux espèces patrimoniales non protégées sont recensées : le Brome faux-seigle et le Falcaire. En conclusion de l'étude, **l'impact du projet sur ces deux espèces est jugé négligeable.**

Cf. Dossier 6b. – Etude écologique – Chapitre IV – Végétations et flore

§ IV.3. Espèces végétales p.81

Cf. Dossier 6b. – Etude écologique – Chapitre XIII – Analyse des impacts

Tableau 48. Analyse des impacts bruts – « Flore » p.190

2) Impact sur l'avifaune, sur leur migration et leur nidification

L'évaluation de la perturbation des oiseaux, de leurs périodes migratoires et de nidification, a également fait l'objet d'une étude d'impact spécifique, réalisée par le même bureau d'études BIOTOPE.

Cette expertise s'appuie sur le [Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres](#), dans son édition de 2016, qui recommande d'inventorier toutes les phases du cycle biologique annuel.

Dans le cadre de cette expertise, les données collectées dépassent un cycle biologique annuel complet et se répartissent sur plusieurs saisons successives, du printemps 2016 au printemps 2017 ; puis des compléments d'inventaires ont été réalisés du printemps 2020 jusque janvier 2021 selon la demande des services instructeurs. Ce calendrier d'inventaire a permis d'établir un état représentatif des espèces fréquentant le site d'implantation et ses environs.

Cf. Dossier 6b. – Etude écologique – Chapitre II – Aspects méthodologiques

II.2. Prospections de terrain – Tableau 12. Prospections relatives à l'avifaune p.38

En effet, l'intérêt de cette observation biologique sur plus d'une année complète est de décrire les comportements des oiseaux, d'anticiper les cortèges d'espèces nicheuses pouvant fréquenter le site, de déterminer l'importance des activités migratoires sur le site mais également à proximité de ce dernier et de réaliser une reconnaissance des milieux afin de préciser les lieux pouvant favoriser le regroupement d'oiseaux liés à la reproduction, l'alimentation et la chasse. Cet inventaire sur l'avifaune est ainsi décrit à de nombreuses reprises dans l'étude écologique et est décomposé en 4 parties : l'observation et l'étude des espèces nicheuses, des espèces migratrices pré-nuptiales / post-nuptiales et des espèces hivernantes.

Cf. Dossier 6b. – Etude écologique

Chapitre V. Avifaune en migration pré-nuptiale p.92

Chapitre VI. Avifaune en période de reproduction p.98

Chapitre VII. Avifaune en migration post-nuptiale p.108

Chapitre VIII. Avifaune en période hivernale p.115

L'évaluation des impacts bruts sur l'avifaune montre un impact brut moyen pour le Faucon crécerelle en période de reproduction et fort en période inter-nuptiale, moyen pour le Goéland argenté et brun en période inter-nuptiale, moyen pour la Buse variable en période inter-nuptiale, ainsi qu'un impact faible à très faible pour toutes les autres espèces toutes périodes confondues.

Cf. Dossier 6b. – Etude écologique – Chapitre XIII – Analyse des impacts

Tableau 49. Analyse des impacts bruts pour l'avifaune p.191

Enfin, il convient d'ajouter que des mesures sont proposées suivant la séquence ERC (Eviter – Réduire – Compenser).

Par exemple, une démarche d'évitement a été largement mise en œuvre par **l'intégration environnementale du projet** :

La concentration du projet éolien sur une seule des deux zones étudiées permet de limiter les perturbations du domaine vital des espèces locales.

La réduction de la taille du projet à 4 éoliennes permet d'éviter la constitution d'un effet barrière aux axes de transit des espèces d'oiseaux.

De même, un espacement inter-éolien de 680 à 750 mètres a été considéré entre les 4 éoliennes du projet, accordant un espacement suffisant pour le passage des espèces avifaunistiques entre les éoliennes.

Le chantier de construction du parc éolien aurait pu générer un dérangement temporaire susceptible d'entraîner une légère diminution des densités d'oiseaux nicheurs, sur le rayon perturbé. Afin de réduire le dérangement sur la faune, deux mesures consistant à la **préparation du chantier par un écologue** suivi d'un **phasage des travaux** permettra de minimiser les impacts du chantier sur la biodiversité.

L'objectif pour l'écologue sera d'établir un programme environnemental du chantier en amont de la construction, et ainsi faire correspondre les dates de travaux du chantier en fonction des contraintes écologiques locales décelées.

Cf. Dossier 6b. – Etude écologique – Chapitre XIV. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts p.204

Tableau 51. EVIT01- Intégration environnementale du projet p.204

Tableau 52. REDUC01 - Phasage des travaux p.204

Tableau 53. REDUC02 - Préparation écologique du chantier par un écologue p.205

Des mesures de réduction et d'accompagnement pour la conservation des espèces avifaunistiques locales ont également été proposées. Tout d'abord, une première mesure propose le **financement et l'installation de nichoirs adaptés au Faucon crécerelle** avec la réalisation d'un suivi de l'occupation des nichoirs par un bureau d'études spécialisé. Pour la protection des Busards, une campagne de sensibilisation auprès des exploitants locaux sera proposée pour le partage des pratiques agricoles permettant la survie de cette espèce sur le secteur et un programme de **suivi et de protection des nichées de busards** par drone sera financé par le porteur de projet.

Cf. Dossier 6b. – Etude écologique – Chapitre XIV. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

Tableau 54. REDUC03 – Installation de nichoirs en faveur du Faucon crécerelle p.207

Tableau 61. ACC01 - Mesure d'accompagnement Sensibilisation des exploitants agricoles aux pratiques agricoles propices à la conservation des Busards p.210

Tableau 62. ACC02 - Mesure d'accompagnement Protection des nichées de Busards p.210

La prise en compte de ces mesures permet de considérer un impact résiduel très faible à faible pour les différentes espèces d'oiseaux locales.

Cf. Dossier 6b. – Etude écologique – Chapitre XV. Appréciation des impacts résiduels

Tableau 63. Analyse des impacts résiduels après application des mesures p.212

Notons enfin que des suivis de mortalité et d'activité post-implantation permettront d'évaluer l'état de conservation des populations présentes sur le site, et d'estimer l'impact direct ou indirect des éoliennes sur la dynamique des populations.

Cf. Dossier 6b. – Etude écologique – Chapitre XVI. Mesures de suivi et d'accompagnement

Mesure SUIV02 et SUIV03 : Suivi environnemental du parc p.217

3) Impact sur les populations chiroptères

L'analyse du cycle écologique complet des chauves-souris a été réalisée sur la même période que celle de l'avifaune. Complétant les données bibliographiques locales, les inventaires sont réalisés sur le site d'étude par écoute active à la tombée de la nuit sur différents points préalablement choisis pour leur fonctionnalité, mais également par écoute passive avec la mise en place d'enregistreurs d'ultrasons placés sur des points représentatifs, et par un suivi en altitude avec l'installation de micros à différentes hauteurs sur le mât de mesure. Ce suivi est explicité dans le volet écologique.

Cf. Dossier 6b. – Etude écologique

II.2. Prospections de terrain – Tableau 12. Prospections relatives aux chiroptères p.41

IX.4. Analyse des populations de chiroptères sur l'AER p.120

IX.5. Chiroptères en altitude p.136

Les contacts enregistrés lors de ces prospections mettent en avant la présence d'un risque de collision **moyen** pour la Noctule de Leisler et **fort** pour la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune, ainsi que l'absence d'impacts significatifs sur la perturbation du domaine vital des autres espèces avec des niveaux d'impacts bruts jugés **faibles à très faibles**.

L'analyse des impacts bruts présente un **niveau moyen** pour les éoliennes E3 et E4 et **faible** pour les éoliennes E1 et E2.

**Cf. Dossier 6b. – Etude écologique – Chapitre XIII – Analyse des impacts
Tableau 50. Analyse des impacts bruts pour les chiroptères p.203**

Comme pour l'avifaune, des mesures sont prises pour réduire l'impact du projet sur les populations chiroptérologiques.

Il a été choisi d'éviter l'implantation d'éoliennes dans la zone d'étude Ouest, située à proximité de la ZNIEFF boisée de type I « Cavées de Naours ». En effet, cette ZNIEFF est en connexion directe avec la cité souterraine de Naours et la vallée de la Nièvre qui représente un niveau de contrainte moyen vis-à-vis de sites d'hibernation des chiroptères.

Ensuite, des mesures de réduction sont prévues pour limiter l'attractivité des abords des éoliennes pour les chauves-souris : les plateformes et chemins d'accès des éoliennes seront entretenus de manière biannuelle par une entreprise spécialisée, aucun éclairage automatique ne sera installé au pied des éoliennes afin d'éviter d'attirer insectes et leurs prédateurs (chauve-souris) et un entretien annuel sera réalisé sur une haie récemment plantée pour un usage de lutte contre le ruissellement des eaux près de l'éolienne E3, permettant de maintenir une attractivité faible pour les chiroptères.

Cf. Dossier 6b. – Etude écologique – Chapitre XIV. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

Tableau 55. REDUC04 - Propreté et entretien régulier de l'installation et ses abords p.207

Tableau 56. REDUC05 – Extinction de l'éclairage automatique à détection de présence au bas des éoliennes p.207

Tableau 59. REDUC07 – Gestion de la haie bordant E3 p.209

De plus, après interprétation des résultats des inventaires réalisés, un plan de bridage des éoliennes E3 et E4 a été établi permettant de couvrir 85,85% de l'activité des Pipistrelles et 97,87% des contacts enregistrés avec les Noctules et les Sérotules. Ce bridage sera complété par une mesure de mise en drapeau des éoliennes lorsque la vitesse de vent est inférieure au seuil de production d'électricité (cut-in-speed).

Cf. Dossier 6b. – Etude écologique – Chapitre XIV. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

Tableau 54. REDUC06 – Bridage sélectif des éoliennes E3 et E4 en faveur des chiroptères p.208

Tableau 59. REDUC07 – Gestion de la haie bordant E3 p.209

Tableau 60. REDUC08 – Mise en drapeau pour des vents inférieurs au seuil de production p.209

La prise en compte de ces mesures permet de considérer un impact résiduel très faible à faible pour les différentes espèces de chiroptères locales.

Cf. Dossier 6b. – Etude écologique – Chapitre XV. Appréciation des impacts résiduels

Tableau 63. Analyse des impacts résiduels après application des mesures p.215

Enfin, des suivis de mortalité et des suivis d'activité post-implantation durant au minimum les 3 années suivant la mise en service viennent compléter les mesures mises en place en faveur de la biodiversité locale. Ces suivis, menés au sol et en altitude au niveau de la nacelle de l'éolienne E3, permettront de vérifier les impacts réels du projet et l'efficacité des mesures de préservation. En fonction des résultats obtenus lors de la première année d'exploitation, le plan de bridage pourra être réévalué en concertation avec les services de l'Etat.

**Cf. Dossier 6b. – Etude écologique – Chapitre XVI. Mesures de suivi et d'accompagnement
Mesure SUIV02 et SUIV03 : Suivi environnemental du parc p.217**

Concernant les autres espèces animales, les expertises ne relèvent **pas d'impacts significatifs sur les différents groupes faunistiques locaux** (amphibiens et mammifères terrestres).

**Cf. Dossier 6b. – Etude écologique
Chapitre X. Autre faune p.150**

4) Perturbation de l'activité d'élevage d'animaux

Plusieurs observations émises durant l'enquête publique partagent la crainte d'un potentiel impact sur les fermes locales concernées par l'activité d'élevage. Ce sujet est suivi avec la plus grande attention par la filière éolienne et des moyens humains sont déployés pour prévenir et résoudre les

problèmes relevés ; pour autant, aucun impact direct de l'éolien n'a pu être mis en cause à l'heure actuelle

Le Groupement Permanent pour la Sécurité Electrique en milieu agricole

Le Groupement Permanent pour la Sécurité Electrique en milieu agricole (GPSE) est une association loi 1901 qui enquête sur les suspicions de liens entre des installations électriques et des troubles constatés dans les élevages. Créé en 1999 par le ministère de l'Agriculture, il a pour mission d'aider l'élucidation et la résolution de problèmes dans les exploitations d'élevage pouvant être liés aux installations électriques à proximité.

Les membres qui composent le GPSE sont :

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

Le ministère de la Transition écologique et solidaire ;

L'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) ;

Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ;

Enedis ;

Le Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité (Consuel) ;

France Energie Eolienne ;

Le Syndicat des Energies Renouvelables ;

La Confédération National de l'Elevage (CNE).

La pluralité de ses membres garantit la neutralité d'intervention du GPSE. Les experts intervenant sur les enquêtes initiées par le GPSE sont des experts indépendants.

Le GPSE (ayant fait intervenir des experts indépendants) intervient sur demande de la Chambre d'Agriculture à condition qu'aucune procédure judiciaire ne soit engagée et que l'entreprise électrique concernée accepte de financer les interventions. Afin d'établir s'il existe un lien entre une installation électrique à proximité de l'élevage et des troubles du comportement observés chez celui-ci, le GPSE réalise une expertise en trois points :

Audit électrique des exploitations et recherche de courants parasites ;

Bilan sanitaire complet ;

Expertise zootechnique.

Le cas médiatique des élevages de Nozay, Loire-Atlantique

Parmi les contributions rédigées durant l'enquête publique du projet éolien des Fermes de Septenville, des propos sont tenus au sujet de nuisances 'reconnues' pour les élevages locaux sans réels fondements et reposant sur des articles de presse traitant du cas particulier et médiatisé des élevages de Nozay, en Loire-Atlantique.

Depuis la mise en service d'un parc éolien en 2012 sur le secteur de Nozay (44), une surmortalité anormale des vaches des deux principales exploitations agricoles du secteur a été constatée et confirmée par des expertises. Les éleveurs M. et Mme Potiron, notamment, dénombrent plus de 320 animaux morts depuis la mise en service des éoliennes. Les deux élevages de Nozay représentent le seul cas en France où la concomitance de la construction d'un parc éolien et l'identification de symptômes sur un cheptel a été constatée scientifiquement. D'autres cas de symptômes sur d'autres cheptels ont été constatés mais ne disposent pas d'un constat scientifique. Lors de l'arrêt des éoliennes pendant 4 jours en 2017, une augmentation sensible de la fréquentation du robot de traite (+143%) a été enregistrée et constatée par un huissier. Ces données ont été validées par un expert indépendant. Le constat scientifique de cette concomitance chronologique ne prouve pour autant pas le lien de causalité, et il ne permet pas non plus de connaître une cause éventuelle de la concomitance (infrasons, perturbation électrique...). Par ailleurs, plusieurs riverains se plaignent de troubles du sommeil, maux de tête, épilepsie aggravée et autres symptômes dont ils ne souffraient pas avant.

A la suite de ces constats, le GPSE a mandaté l'école vétérinaire de Nantes (Oniris) pour réaliser une enquête sur un éventuel lien entre les installations éoliennes et la surmortalité des élevages concernés. Aucune anomalie des installations électriques n'a été mise en évidence :

- Le niveau des infrasons est normal ;
- Pas d'anomalie constatée sur les câbles internes au parc ;
- Pas d'élément significatif relevé dans l'investigation du sol et du sous-sol ;
- Aucune contre-conformité relevée par les contrôles réglementaires.

Le rapport d'enquête constate dans le premier élevage (M. et Mme Potiron) qu'une vétusté des équipements agricoles et une mauvaise gestion de l'élevage pourraient être à l'origine de la surmortalité de ce dernier. L'enquête n'offre pas de conclusion concernant le second élevage. Dans les deux cas, le comportement « atypique » des animaux est bien constaté dans le rapport. La préfecture de Loire-Atlantique a publié ce rapport, et déclaré à la presse : « Si les troubles et symptômes chez l'homme et l'animal sont confirmés sur ce secteur, aucun élément ne permet, en l'état de la connaissance scientifique et des études conduites, d'établir le lien direct avec le fonctionnement du parc éolien ».

Ce cas a pu faire l'objet de deux nouvelles études dont les résultats ont été délivrés récemment :

Le Préfet de Loire-Atlantique a mis en place une mission menée par le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) et le CGAAER (Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux) pour clarifier la situation. Cette mission a rendu le [rapport de ses résultats](#) le 9 février 2021 et a pu isoler deux causes potentielles : des phénomènes de courants électriques et la situation hydrogéologique de leurs sous-sols. Elle préconise la réalisation d'un test d'arrêt total du parc pour tester ces hypothèses. Il est toutefois précisé que « *sauf à ce qu'un facteur de perturbation précis puisse être imputé aux troubles constatés, dans les autres cas, toutes les parties devront reconnaître qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune responsabilité ne peut être imputée* ».

Une saisine de l'ANSES a eu lieu ; les travaux menés par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail se sont achevés en décembre 2021 **concluant à un lien entre les troubles des élevages locaux avec les éoliennes comme « hautement improbable »**. Le lien vers le [rapport complet](#) de cette étude est disponible dans le chapitre **IV. Sources** du présent document.

France Energie Eolienne suit de près les analyses menées sur le seul parc aujourd'hui problématique (sur plus de 1000 parcs en France) et rappelle que la précédente étude de l'ANSES concernant l'éolien portait sur les infrasons et démontrait l'absence d'impact sur la santé humaine. Par ailleurs, cette problématique est inexistante en Allemagne ou même au niveau européen.

5) Démantèlement du parc éolien après exploitation

Des observations versées dans le registre d'enquête laissent supposer que la fondation d'une éolienne polluerait la terre. Ces affirmations ne sont cependant pas étayées, et en réalité totalement fausses.

Il n'en est rien dans la mesure où la fondation est composée essentiellement de béton et d'acier qui sont des éléments **inertes**. Elle ne génère donc **aucun effet sur le milieu physique**.

On rappellera que pour le démantèlement de la fondation en béton des éoliennes et la remise en état, [l'article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020](#) portant modification des prescriptions relatives aux ICPE prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle à l'exception des éventuels pieux. Le démantèlement du parc éolien en fin d'exploitation est donc **total**, et c'est une disposition réglementaire **à laquelle le porteur de projet est engagé**.

De plus, la mise en service d'un parc éolien est subordonnée à la constitution de garantie financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, les opérations prévues de démantèlement. [L'article 22 et l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020, récemment mis à jour par l'article 19 de l'arrêté du 10 décembre 2021](#), mettent en évidence le calcul du montant initial de la garantie financière. Cette somme réactualisée annuellement est de 50 000 € par éolienne de 2 MW auxquels s'additionnent 25 000€ par MW supplémentaire installé selon la formule suivante : $[50\ 000 + 25\ 000 \cdot (P-2)]$ pour chaque éolienne de puissance P. Cette somme est bloquée à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Il nous semble important de préciser que la filière éolienne a proposé plusieurs mesures et notamment sur le démantèlement en fin de vie avec comme axe de travail. Ces mesures sont reprises dans [l'article 20 de l'Arrêté du 20 juin 2020](#) et précisent :

« II.- Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- *Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- *Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- *Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »*

C L'IMPACT SUR LE PAYSAGE

1) Saturation visuelle de l'environnement

Le projet éolien des Fermes de Septenville s'inscrit dans un contexte éolien peu dense. En effet, il ne se situe pas dans un pôle déjà défini ou dans une zone de densification ; cependant, il a été dessiné en s'appuyant sur des axes de structuration du paysage que sont la nationale N25 et la départementale D11.

Une évaluation des effets théoriques de saturation et de respiration a été menée au cours de l'étude paysagère, réalisée par les bureaux d'études BIOTOPE PAYSAGE et ABIÉS. Cette analyse a été effectuée depuis les 4 points les plus impactés, soit depuis les communes de Puchevillers, Beauquesne, Talmas et Flesselles, contenus dans l'aire d'étude rapprochée, soit dans un rayon de 8 km autour du projet.

Suivant le référentiel établi par le [Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres](#) dans son édition de décembre 2016, un seuil d'alerte est relevé si l'occupation de l'horizon par la présence de parcs éoliens est supérieure à 120°. **Aucun des points étudiés n'atteint ce seuil avec un indice d'occupation de l'horizon toujours inférieur à 90°.**

De même, un effet d'encerclement est observé lorsque le plus grand angle de respiration visuelle (sous-entendu sans éolienne), est inférieur à 60~70°. **Aucun des hameaux et villages considérés dans le cadre de l'étude de saturation susmentionnée n'apparaît comme encerclé visuellement, leur respiration visuelle étant bien supérieure à 60° : chaque point étudié présente ici un plus grand angle de respiration visuelle supérieur à 150°.**

Cf. Dossier 7b. – Etude paysagère – Chapitre IV. Impacts du projet

IV. 2. 4. Impacts cumulés du projet avec les projets existants, autorisés et avec avis de l'AE p.122

Pour information, dans l'["Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens"](#) réalisée en juillet 2019 par la DREAL régionale Hauts-de-France, "Au regard du contexte éolien très dense et de la prise en compte d'une mobilité minimale du regard, **le seuil retenu pour les angles de vue sans éoliennes est de 90°**; on considérera que depuis un point du territoire, une respiration paysagère peut être perceptible lorsque les angles de vues sans éoliennes sont **supérieurs à 90°**."

Les points d'étude présentant tous un angle de respiration visuelle supérieur à 150° pour le projet éolien des Fermes de Septenville, ils respectent également les dernières recommandations de la DREAL Haut-de-France.

Il est important de rappeler ici que cette analyse est théorique car réalisée sans prise en compte de la topographie et des autres filtres visuels (végétation, bâtis...) qui limitent les perceptions sur l'environnement. Les cartographies matérialisant la zone d'influence visuelle (ZIV) du projet éolien, et

les photomontages réalisés, prennent en compte ces facteurs et permettent de compléter l'analyse de la saturation.

2) L'esthétique du projet

Comme à chaque fois qu'il est question d'esthétique, la perception d'un parc éolien n'est pas une notion exclusivement objective mais elle résulte également d'un jugement personnel, et donc subjectif.

Dans le cadre du projet éolien des Fermes de Septenville, les bureaux d'études paysager BIOTOPE PAYSAGE et ABIÉS ont analysé les impacts et perceptions du projet sur un rayon de 20 km, afin de définir les principes d'une implantation la plus lisible possible.

Deux outils ont été utilisés pour comprendre, lire et évaluer de façon objective l'impact visuel du parc éolien :

La Zone d'Influence Visuelle (ZIV) théorique, pour établir de façon maximaliste les zones depuis lesquelles les éoliennes sont théoriquement perceptibles (les obstacles visuels qui ponctuent et dessinent le territoire, à savoir le bâti diffus ou tout autre obstacle vertical comme le maillage bocager ne sont pas considérés).

*Cf. Dossier 7b. – Etude paysagère – Chapitre IV. Impacts du projet
IV. 1. 1. Impacts visuels du projet p.100
IV. 1. 2. Impacts du projet dans le contexte éolien actuel p.101*

Des photomontages offrant une mise en situation réaliste du parc depuis un point de vue.

*Cf. Dossier 7b. – Etude paysagère – Chapitre IV. Impacts du projet
IV. 1. 3. Localisation et répartition thématique des photomontages p.102
IV. 2. 2. Impacts visuels du projet (photomontages) p.106
Cf. Dossier 7c. - Carnet de photomontages de l'étude paysagère*

Ces éléments objectifs ont permis d'évaluer précisément les perceptions du projet des Fermes de Septenville et d'établir une implantation la plus lisible et la moins impactante vis-à-vis de son environnement. A noter que l'implantation du projet éolien des Fermes de Septenville est également conditionnée par les autres enjeux du territoire mis en évidence dans le cadre de l'étude d'impact (enjeux techniques, environnementaux, acoustiques, technico-économiques, fonciers, etc.), afin d'aboutir au projet éolien de moindre impact.

L'implantation finale est donc composée d'une ligne de 4 éoliennes à espacement régulier et orientée selon les principaux axes structurants du territoire. Elle découle d'un travail approfondi d'analyse des variantes et permet d'arriver à un projet avec une emprise visuelle réduite, un recul maximisé aux bourgs et hameaux les plus proches et une bonne lisibilité paysagère.

*Cf. Dossier 7b. – Etude paysagère – Chapitre III. Variantes du projet
III. 2. Comparaison des variantes p.91*

Pour faciliter l'intégration paysagère du projet, l'étude paysagère propose l'intégration du poste de livraison d'électricité par l'installation d'un bardage bois apportant un aspect visuel plus naturel.

En accompagnement du projet, Boralex propose l'installation d'un panneau pédagogique ou d'information sur la production électrique en temps réel du parc éolien, mais aussi de sessions d'information éducatives auprès des scolaires des communes de Rubempré, Talmas et de Villers Bocage sur le sujet de la transition énergétique, de la prise en compte de l'environnement et de la sobriété, enjeu majeur de demain. La société s'est également engagée au provisionnement de 10 000€ pour la constitution d'un fond de plantation destiné aux communes et aux résidents les plus proches, afin de proposer un aménagement de filtres visuels (arbres à tige haute, haie bocagère et éléments arbustifs respectant les essences locales) et limiter ainsi une partie des impacts visuels causés par le projet.

*Cf. Dossier 7b. – Etude paysagère – Chapitre IV. Impacts du projet
IV. 3. Localisation et répartition thématique des photomontages p.102*

Enfin, il est utile de préciser que l'impact d'un projet éolien dans le paysage est intégralement réversible. Un parc éolien présente en effet l'avantage d'être démontable et une remise en état du site

est obligatoirement opérée en fin d'exploitation du parc comme défini dans l'article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020.

3) Le réalisme des photomontages

Le réalisme des photomontages a été remis en cause dans le cadre de cette enquête publique. Pour autant, ces critiques ne sont pas étayées.

Le volume des photomontages, le choix des lieux de prises de vue, ainsi que la simulation des éoliennes répondent pourtant à une méthodologie rigoureuse. En l'occurrence, pour le projet éolien des Fermes de Septenville, **86 photomontages ont été réalisés**. Rappelons que le [Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres](#) indique quant à lui que « un maximum d'environ **35 points apparaît proportionné** ». L'étude d'impact paysager est donc allée bien au-delà de cette recommandation, afin de pouvoir balayer l'ensemble des lieux et enjeux du périmètre d'étude de 20km, tout en restant représentatif avec un nombre de photomontages suffisant.

Dans l'étude paysagère, le choix des points de vue des photomontages réalisés découle des enjeux mis en avant au niveau de l'état initial. Ces enjeux sont notamment les éléments de patrimoine protégé ou remarquable, la typologie du paysage, les lieux de vie, la topographie, ou encore les effets dits cumulés entre projets éoliens sur un même secteur. Dans le cadre de la demande de compléments émanant des services de la DREAL, 25 points de vue complémentaires avaient été réalisés pour enrichir l'analyse des impacts depuis des points de vue révélateurs de l'Atlas des Paysages de la Somme, des lieux de mémoire (cimetières britanniques de Puchevillers et de Villers-Bocage, calvaires) ou des lieux représentatifs de l'habitat local en centre-bourg ou en entrée-sortie des villages situés autour du projet.

Des cartes mettant en évidence la localisation des photomontages figurent, pour rappel, dans le dossier d'étude paysagère.

***Cf. Dossier 7b. – Etude paysagère – Chapitre IV. Impacts du projet
IV. 1. 3. Localisation et répartition thématique des photomontages p.102***

Cf. Dossier 7c. - Carnet de photomontages de l'étude paysagère

Nous rappelons que dans la méthodologie de création des photomontages, les éoliennes sont simulées artificiellement avec un logiciel spécialisé, sur une photographie prise au préalable. Une éolienne est localisée sur cette photographie grâce d'une part aux caractéristiques de la prise de vue (longueur focale, coordonnées géographiques, etc.), d'autre part grâce à l'emplacement et aux dimensions de l'éolienne, mais aussi grâce aux autres points de repère qui ponctuent le paysage (pylônes électriques, châteaux d'eau, etc.). La matérialisation des éoliennes n'est donc jamais laissée au hasard.

Les prises de vue sont réalisées dans des conditions météorologiques favorables (où la visibilité est optimale), et avant même que l'implantation finale des machines soit connue. Ainsi, le fait que des éoliennes puissent être masquées sur des photomontages par des éléments d'infrastructures, des filtres visuels (arbres, haies etc.) ou autres éléments, doit donc être vu comme une caractéristique du territoire et non comme une volonté de masquer le projet. D'autant plus que sur les photomontages du projet éolien des Fermes de Septenville, les éoliennes masquées du projet sont systématiquement rendues visibles dans leur intégralité de couleur rouge, pour aider le lecteur à les localiser.

***Cf. Dossier 7b. – Etude paysagère
G.1. Modèle de présentation des photomontages p.132***

***Cf. Dossier 7c. - Carnet de photomontages de l'étude paysagère
1.1. Rappel méthodologique p.116***

D CONTEXTE HUMAIN ET SANITAIRE

1) Emission acoustique des éoliennes

Il est important de savoir que la France possède un encadrement légal des parcs éoliens parmi les plus stricts d'Europe et du Monde sur les questions acoustiques. En effet, **depuis 2011, les éoliennes sont devenues Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), un statut qui encadre le développement, l'exploitation et la fin de vie des industries et activités concernées**. En matière d'éolien, c'est l'[arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité](#)

utilisant l'énergie mécanique (ICPE) du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE qui précise les règles et obligations incombant aux exploitants.

Relativement à la salubrité publique, le texte impose une distance d'éloignement d'au moins 500m vis-à-vis des habitations et zones d'urbanisation future, et fixe la réglementation acoustique. Il est notamment exigé de respecter des valeurs d'émergences maximales par rapport au niveau sonore ambiant, de 5 dBA le jour et de 3 dBA la nuit.

Au stade de développement du parc éolien, une expertise acoustique est nécessaire, et s'appuie sur le projet de norme NFS 31-114. Cette norme définit notamment la méthodologie de mesure du bruit résiduel (ou bruit de fond) au niveau des lieux de vie les plus proches, puis de modélisation du bruit supplémentaire qui serait occasionné par les éoliennes. Elle permet ainsi de vérifier si les émergences réglementaires sont respectées. Lorsque des dépassements sont prévisibles, des plans d'optimisation de fonctionnement des éoliennes sont mis en place pour revenir en deçà des seuils acceptables.

Lors de la mise en service du parc, les éoliennes seront configurées avec un plan de fonctionnement optimisé assurant une conformité à la réglementation acoustique. Ce plan de fonctionnement optimisé est présenté dans le volet acoustique de l'étude d'impact.

Cf. Dossier 4b. – Etude d'impact sur l'environnement – Chapitre F – Analyse des impacts et mesures

§ 5.3.g. Ambiance acoustique – Mesure de réduction p.418

Cf. Dossier 8 – Etude acoustique

8. OPTIMISATION DU PROJET p.31

Afin de garantir aux riverains ainsi qu'aux autorités le respect de cette réglementation acoustique, BORALEX s'est engagée à la réalisation d'un suivi acoustique dans un délai de 6 à 12 mois suivant la mise en service du parc éolien des Fermes de Septenville, comme prévu par l'[article 28 de l'arrêté du 26 aout 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021](#). Lors de ce suivi, il s'agit de mesurer le niveau sonore au niveau des lieux de vie les plus proches avec les éoliennes en fonctionnement puis à l'arrêt. Ces mesures permettent de définir l'impact acoustique réel des éoliennes et, si nécessaire, le plan d'optimisation du fonctionnement le plus adapté aux situations d'émergences potentiellement mises en évidence.

En cas de nuisances sonores relevées par des riverains, le Préfet, disposant d'un pouvoir de police, est en capacité de contraindre l'opérateur à :

- Vérifier à ses frais par une campagne de mesure le respect de la norme acoustique ;
- Mettre en place, le cas échéant, un plan de fonctionnement visant à respecter la norme ;
- Vérifier par une nouvelle campagne de mesure, après mise en place du plan de fonctionnement, que la norme acoustique est cette fois bien respectée.

- A noter que les bruits produits par l'éolienne sont de deux natures :
- Bruits mécaniques liés à la rotation des pales et du moyeu pour positionner l'éolienne face au vent ;
- Bruit aérodynamique du vent dans les pales.

Pour la première source de bruit, les constructeurs ont fait d'énormes progrès pour capitonner les nacelles et réduire ainsi les bruits de fonctionnement à la source. Ainsi les nouvelles générations d'éoliennes sont significativement moins bruyantes que ne le sont les machines installées au commencement de l'éolien en France. A cette époque, les règles de recul par rapport aux habitations n'existaient pas et force est de constater que ces anciens parcs contribuent à donner une image négative des émissions sonores des éoliennes.

Pour la seconde source de bruit, des constructeurs ont la possibilité de mettre en place des « peignes », également appelés « **serrations** », sur le bord de fuite des pales. Ce système repose sur le principe d'imiter la furtivité des plumes d'un rapace leur permettant de voler sans bruit, et laisse entrevoir la possibilité d'une réduction de 2dB environ à la source.

Les turbines envisagées sur le projet, soit la VESTAS V136-3.45 MW, la SIEMENS GAMESA SG3.4 -132 et la NORDEX N131 3.6MW, rendent possible l'installation de serrations. **Il est donc prévu l'installation de cette innovation sur l'ensemble des éoliennes du projet des Fermes de Septenville dès sa mise en service.**



Figure 4 : Installation de serrations sur le parc éolien de Boralex de Coulonges, le courrier de l'ouest, 2016

Il convient d'ajouter enfin que le bruit généré par les éoliennes est bien trop souvent assimilé à une gêne. Or, le bruit est un phénomène vibratoire physique et quantifiable. Aussi, le son généré par un parc éolien ou par n'importe quelle autre source de bruit se mesure aisément. En revanche, la gêne que provoque un bruit relève de la sensation, c'est donc une donnée propre à chaque individu, difficilement mesurable. Ainsi, deux personnes exposées à la même source de bruit peuvent ressentir et réagir de façon complètement différente en fonction de leur sensibilité ou encore de leur opinion à l'égard de la source de ce bruit.

Cf. Dossier 4b. – Etude d'impact sur l'environnement – Chapitre B – Etat initial de l'environnement § 7.3. Etat initial – Ambiance acoustique p.220

Cf. Dossier 4b. – Etude d'impact sur l'environnement – Chapitre F – Analyse des impacts et mesures

§ 5.3. Analyse des impacts et mesures – Ambiance acoustique p.411

Cf. Dossier 8 – Volet acoustique

2) Emission d'infrasons

L'émission d'infrasons par les éoliennes et leurs effets sur la santé humaine, est un autre argument souvent mis en avant par les personnes inquiètes de voir un projet éolien se construire à proximité de leur lieu de vie. **Cependant, un certain nombre d'études ont été menées sur le sujet et leur conclusion est unanime et rassurante.**

Tout d'abord, un rapport relatif à [l'Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens de l'ANSES](#) (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) de mars 2017 conclut sur le fait que « *concernant les infrasons [...] les données actuellement disponibles ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes autres que la gêne liée au bruit audible. D'après l'ANSES, les connaissances actuelles ne justifient pas de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et aux basses fréquences sonores* ».

Dans le rapport de [l'Académie de Médecine du 9 mai 2017](#), il est écrit que « *l'extension programmée de la filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler*

le « syndrome de l'éolienne ». [...] Ce terme renvoie à un ensemble de symptômes très divers : troubles du sommeil, fatigue, nausée, vertiges, stress, dépression, etc. »

Il est ensuite écrit : « L'analyse de ces symptômes appelle les commentaires suivants : [...] i) ils ne semblent guère spécifiques et peuvent s'inscrire dans ce qu'il est convenu d'appeler les Intolérances Environnementales Idiopathiques ; ii) certains symptômes, rares, peuvent avoir une base organique comme les troubles du sommeil ou les équivalents du mal des transports ; iii) la très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif, fonctionnel, ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue... ; iv) ils ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine (cf. infra). »

En ce qui concerne les troubles auditifs, le rapport de [l'Académie de Médecine du 9 mai 2017](#) conclut ainsi quant aux infrasons : « **le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques** [...] sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineurs en fréquence par rapport aux autres symptômes. »

De plus, l'Office de l'Environnement d'Allemagne a publié [le 26 février 2016](#) le rapport [Bruits et infrasons à basses fréquences, provenant d'éoliennes et d'autres sources dont les mesures montrent que "Le niveau des infrasons au voisinage des éoliennes est déjà bien en-dessous du seuil de perception humaine à courte distance entre 150 et 300 m. \[...\] Les mesures dans un environnement rural sans éoliennes montrent également que les éoliennes ne représentent pas de sources d'infrasons pertinentes pour l'homme \[...\] Les mesures précises montrent que de nombreuses sources techniques quotidiennes provoquent beaucoup plus de bruit et d'infrasons basse fréquence que les éoliennes. Par exemple, les appareils ménagers normaux tels que les machines à laver ou les appareils de chauffage au mazout mesuraient parfois des niveaux d'infrasons plus élevés que les éoliennes à une distance de 300 m."](#)

Enfin, l'étude [Infrasound Does Not Explain Symptoms Related to Wind Turbines](#), commandée par le gouvernement finlandais en juin 2020, se penche sur l'impact des infrasons produits par les éoliennes sur la santé humaine. **Elle conclut à l'absence d'impact négatif des infrasons des éoliennes sur la santé humaine.** L'article [Une étude affirme que les éoliennes ne nuisent pas à la santé](#) publiée le 22 juin 2020 dans le journal Les Echos, résume brièvement cette étude qui conclut à l'absence d'impact négatif des infrasons des éoliennes sur la santé humaine. Cette étude a identifié parmi les riverains d'un parc deux populations : un groupe témoin ne présentant pas de symptômes particuliers et l'autre groupe attribuant ses symptômes à la présence des éoliennes. Les chercheurs ont mesuré sur une longue période les infrasons à l'intérieur des habitations proches du parc, sans trouver de différences significatives avec des mesures relevées dans les habitations d'autres zones urbaines. Puis les deux groupes identifiés ont été exposés à ces infrasons dans des conditions de laboratoire pour observer leur perception et les éventuelles manifestations physiologiques. Dans cette dernière phase, aucun des deux groupes n'a perçu les infrasons ou expérimenté de perturbations physiologiques. **Les conclusions de l'étude ne trouvent ainsi pas de liens entre les infrasons et la présence de symptômes chez les populations de riverains identifiées.**

Pour mémoire, dans le cadre spécifique du projet éolien des Fermes de Septenville, l'étude d'impact traite du sujet des infrasons.

Cf. Dossier 4b. – Etude d'impact sur l'environnement – Chapitre F – Analyse des impacts et mesures

§ 5.4.c. Autres impacts – Infrasons et basses fréquences – Phase exploitation p.432

3) Rayonnement d'ondes électromagnétiques

D'après Futura Sciences, une onde électromagnétique est le résultat de la vibration couplée d'un champ électrique et d'un champ magnétique variables dans le temps. C'est une catégorie d'ondes qui peut se déplacer dans un milieu de propagation comme le vide ou l'air, avec une vitesse avoisinant celle de la lumière. Ainsi, comme tout appareil utilisant, générant ou transportant de l'énergie électrique, les éoliennes génèrent un champ électromagnétique, notamment au niveau de la génératrice dans la nacelle et des câbles électriques. Le sujet des champs électromagnétiques est abordé dans le dossier d'étude d'impact.

Cf. Dossier 4b. – Etude d'impact sur l'environnement – Chapitre F – Analyse des impacts et mesures

§ 5.4.c. Autres impacts – Champs électromagnétiques – Phase exploitation p.432

En France, les riverains sont protégés de ces émissions grâce à la réglementation ICPE. Dans le cas des éoliennes, [l'article 6 de l'Arrêté relatif aux ICPE du 26 août 2011](#), indique que « *L'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique, émanant des aérogénérateurs, supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz.* »

Or, la tension maximale sur le projet éolien des Fermes de Septenville atteint 20 000 V au niveau des réseaux enterrés. Selon RTE, une ligne souterraine 63 000 V, soit de tension bien supérieure à celle de notre projet, émet un champ magnétique compris entre 3 et 15 microteslas sous la ligne.

**Cf. Dossier 5 – Etude de dangers – Chapitre 3 – Description de l'installation
§ 3.2. Fonctionnement de l'installation p.10**

Par ailleurs, selon l'étude canadienne [Répercussions possibles des éoliennes sur la santé](#) datée de 2010, « *Les éoliennes ne sont pas considérées comme une source importante d'exposition aux champs électromagnétiques étant donné les faibles niveaux d'émission autour des parcs éoliens* ».

Une autre étude [Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens](#) de l'ANSES de mars 2017 aborde la thématique des champs électromagnétiques et conclut qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'éléments de preuve suffisants en faveur de l'existence d'effets néfastes pour la santé humaine liés aux parcs éoliens.

Enfin, les tensions présentes sur le projet éolien des Fermes de Septenville, étant bien inférieures et comme il n'existe aucun voisinage proche de ces installations susceptible d'être exposé sur de longues périodes à ces émissions, **le champ magnétique est assurément conforme à la réglementation ICPE**. L'impact lié aux champs électromagnétiques sur la santé de la population est donc nul, d'autant plus que les premières habitations se situent à plus de 840 mètres du projet éolien.

4) Effet stroboscopique et ombres portées

De par leur taille et leur mouvement, **les éoliennes sont susceptibles de projeter une alternance d'ombre et de lumière, lors de journées ensoleillées. Cet effet est appelé « effet stroboscopique »** et peut causer une gêne pour les riverains.

L'effet stroboscopique peut être perçu par un observateur statique, mais il devient rapidement non perceptible pour un observateur en mouvement, par exemple dans un véhicule.

Il n'y a pas en France de valeur réglementaire concernant la perception des ombres portées, sauf l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 : « *Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment* »

Dans le cas du projet éolien des Fermes de Septenville, il n'y a pas de bâtiment à usage de bureau à moins de 250 m des éoliennes, la réglementation ne s'applique donc pas. De même, aucune habitation n'est située à moins de 840 mètres des éoliennes. Pour autant, l'étude d'impact aborde les effets stroboscopiques et des ombres portées, et une étude d'ombres portées a été menée depuis 10 points représentatifs des groupements d'habitations les plus proches du site.

Cf. Dossier 4b. – Etude d'impact sur l'environnement – Chapitre F – Analyse des impacts et mesures

§ 5.4.c. Autres impacts – Champs électromagnétiques – Phase exploitation p.432

**Cf. Dossier 4b – Etude d'impact sur l'environnement – Chapitre H-5 – Pièces complémentaires
Annexe 2 : Etude d'ombres portées**

Cette dernière révèle des durées d'exposition **inférieures à 15 heures annuelles** pour les habitations les plus exposées, sans tenir compte des masques possibles autour des maisons (boisements, hangars, autres bâtiments) et conclut que, sur le site étudié, **le projet éolien des Fermes de Septenville n'impactera pas plus de 30 heures annuelles les habitations les plus proches et sera donc conforme aux recommandations du Ministère de l'Environnement quant aux ombres portées au vu de la courte durée d'exposition générée.**

Rappelons que les valeurs avancées sont des valeurs maximales, supérieures à la réalité observable. En effet, les études peuvent prédire avec une assez grande précision la probabilité, l'heure et le jour où il peut y avoir un effet stroboscopique – ainsi que la durée de celui-ci. On ne peut en revanche pas savoir d'avance s'il y aura effectivement du vent, ni dans quelle direction il soufflera, ni si le ciel sera dégagé. Cependant, grâce à l'astronomie et à la trigonométrie, il est possible de connaître exactement la position du soleil à n'importe quelle heure du jour et sa hauteur par rapport à l'horizon en fonction des saisons.

E IMPACT DE L'EOLIEN SUR LE TOURISME LOCAL

1) Incidence sur le développement touristique

L'implantation d'un parc éolien peut susciter des interrogations voire des inquiétudes sur l'attractivité touristique d'un territoire. C'est pourquoi les enjeux touristiques locaux sont pris en considération dans l'étude d'impact d'un projet éolien.

Plusieurs études dans le monde se sont intéressées à l'impact potentiel d'un projet éolien sur le tourisme local et ont montré que celui-ci était très limité.

Par exemple, une enquête dans la péninsule gaspésienne au Québec intitulée [Impact des paysages éoliens sur l'expérience touristique](#) a montré que la « présence [des éoliennes] a en réalité peu d'impact sur l'expérience touristique et sur le désir de fréquentation future ».

L'article [Les parcs éoliens ont-ils une incidence sur le tourisme ?](#), rédigé par l'organisme Réseau Veille Tourisme en décembre 2009, analyse les résultats de différentes études et conclut que « dans l'ensemble, rien ne laisse supposer que les parcs éoliens pourraient avoir des conséquences économiques néfastes sur le tourisme ».

Il en résulte que les éoliennes n'apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme.

En ce qui concerne le projet éolien des Fermes de Septenville, l'offre touristique locale est portée principalement par la fréquentation liée aux sites patrimoniaux environnants tels que la ville d'Amiens et sa cathédrale située à 13km du projet, le Secteur du Souvenir et ses mémoriaux tel que le mémorial national australien de Villers Bretonneux situé à 18km, mais aussi de lieux touristiques tels que le parc de Samara à 13km ou encore la cité souterraine de Naours située à 5,5km de notre projet.

Enfin, le tourisme « vert » est représenté par des sentiers de randonnée qui sillonnent le secteur avec particulièrement le GR124 qui s'approche à 3km de la zone de projet sur la commune de Molliens-au-Bois, mais aussi avec des parcours divers de randonnée pédestre, équestre ou cycliste. Cependant, le [PDESI](#) (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires, qui intègre le PDIPR depuis 2017) de la Somme ne recense aucun de ces parcours dans la zone d'étude immédiate du projet.

Cf. Dossier 7b. – Etude paysagère – Chapitre II. Etat initial du paysage et du patrimoine II - 4 - 1. Lieux touristiques et de valeur patrimoniale p.51

Cf. Dossier 4b. – Etude d'impact sur l'environnement – Chapitre F – Analyse des impacts et mesures

§ 5.4.c. Autres impacts – Champs électromagnétiques – Phase exploitation p.432

2) Conséquences sur le tourisme

Les éoliennes peuvent également être des objets d'attractivité touristique. En effet, le tourisme écologique ne cesse de progresser en France et la présence d'éoliennes s'inscrit pleinement dans ce phénomène. A titre d'exemple, BORALEX exploite depuis 2005 sur la commune d'Ally en Haute-Loire un parc éolien composé de 26 machines. Une association locale, Action Ally 2000 offrait la possibilité de visiter les anciens moulins présents sur la commune et restaurés en 1975. Suite à l'inauguration du parc éolien de BORALEX, Action Ally 2000 a eu l'idée de proposer la visite du parc éolien en complément de son parcours touristique. Le résultat est très positif pour l'association puisque : « le site compte toujours 10 000 visites par an, trois fois plus qu'auparavant ».

Le projet éolien des Fermes de Septenville n'est pas incompatible avec la présence de circuits de randonnée pédestre, équestre ou VTT sur la zone. En effet, des mesures de sécurité et de prévention sont présentées sur des panneaux d'information à chaque plateforme éolienne. De même, l'installation

d'un panneau pédagogique, traitant de l'énergie éolienne ou de la sensibilisation à la sobriété énergétique à destination du public, a été proposé dans le volet paysager de l'étude d'impact. Il existe également des panneaux à affichage digital qui affichent la production du parc éolien en temps réel et donnent les chiffres-clés associés tels que l'ordre de consommation équivalent de foyers ou encore les émissions CO2 évitées.

F DIVERS

1) Communication autour du projet éolien des Fermes de Septenville

En termes de communication autour du projet, les premières rencontres ont été initiées à partir d'octobre 2013 par la société Ecotera Développement avec la communauté de communes de Bocage-Hallue et avec les communes de Rubempré, Talmas et Villers-Bocage.

Ces discussions avec les élus ont permis la rencontre des propriétaires et exploitants des terrains de la zone de projet, puis l'installation d'un mât de mesure éolien dans la plaine et le lancement des études environnementales en 2016, des études acoustiques en 2017 et de l'étude paysagère en 2019.

Au retour des expertises finalisées, les résultats ont été présentés auprès du maire de Rubempré et de la Communauté de communes Territoire Nord Picardie avant le dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale en décembre 2019.

Après le rachat de la société Ecotera Développement par Boralex et suite aux élections municipales de 2020, les équipes en charge du développement de Boralex ont pu rencontrer les nouveaux élus de la commune de Rubempré, puis les commissions communales « Voirie » et « Environnement » en novembre 2020. Conjointement avec les élus, une première publication au sujet du projet éolien a pu être présentée aux riverains dans le journal communal de Rubempré en janvier 2021.

Parallèlement, nous avons pu inviter les élus à une visite du parc éolien Extension Seuil de Bapaume le 7 mai 2021 sur la commune de Sailly-Saillisel où nos équipes d'exploitation étaient présentes pour organiser une montée dans une éolienne et pour répondre aux interrogations plus techniques sur le suivi de la production électrique de nos parcs et sur la maintenance des éoliennes.

Une nouvelle communication a été réalisée en juin 2021 avec la diffusion du « Journal de l'Eolien », distribué dans les boîtes aux lettres de la commune de Rubempré et annonçant l'organisation d'une permanence d'information à la mairie le 22 juin 2021. La société Boralex, porteuse du projet, y est présentée et le contact du chef de projet est mis à disposition.



Figure 6 : Journal de l'Eolien du projet des Fermes de Septenville

Les équipes de Boralex ont pu s’y présenter pour répondre aux différentes interrogations relevées sur le projet par les riverains. De même, des cartes, photomontages et autres résultats d’études étaient présentés et mis à disposition du public. Cependant, une manifestation d’opposition de l’association Vents de colère - RUB80 a été tolérée par la mairie dans la cour d’entrée de celle-ci. La configuration des lieux avec une salle à l’étage mise à disposition de Boralex a entretenu un certain filtrage à cette dernière et limitant drastiquement toute communication constructive avec le public intéressé. Nous ne pouvons que regretter les conditions de tenue de cette permanence qui n’a pas pu permettre d’informer au mieux les riverains du projet avant le déroulement de l’enquête publique.

Cf. Dossier 4.1 – Etude d’impact sur l’environnement – Chapitre D – Variantes et justification du projet
§ 1.4. Intégration du projet au territoire p.263

Date	Action menée
03/10/2013	Présentation du projet à la Communauté de Communes Bocage-Hallue
15/10/2013	Réunion à la Communauté de Communes Bocage-Hallue
28/11/2013	Présentation du projet en conseil municipal de Talmas
11/12/2013	Réunion à la Communauté de Communes Bocage-Hallue
14/03/2014	Présentation en conseil municipal de la mairie de Rubempré
06/09/2014	Réunion de présentation auprès du maire de Villers-Bocage
2016/2017	Lancement de l’expertise écologique : prospections sur le terrain. Les écoutes en altitude sur mâts de mesure sont réalisées de mi-avril 2018 à fin novembre 2018. Elles ont repris d’avril à juin 2019.
06/01/2017	Réunion auprès du maire de Rubempré
12/01/2017	Réunion auprès du maire de Talmas
07/03/2017	Lancement des écoutes acoustiques. Elles se sont terminées fin mars 2017.
25/10/2018	Réunion de présentation à la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie.
28/08/2019	Réalisation de l’étude paysagère.
17/09/2019	Réunion auprès du maire de Rubempré.
16/11/2020	Réunion avec les commissions Environnement et Voirie de Rubempré.
14/01/2021	Réunion avec les élus de Rubempré.
01/2021	Publication d’informations sur le projet dans le journal communal.
04/06/2021	Distribution d’un Journal de l’Éolien à destination des riverains de Rubempré.
22/06/2021	Permanence d’information en mairie de Rubempré.

Figure 7 : Historique des démarches territoriales réalisées sur le projet

Enfin, nous avons distribué un livret d'information dans les boîtes aux lettres de Rubempré en décembre 2021. Ce livret relève les éléments clés du projet éolien, les étapes de développement du projet et de concertation menée localement. Il rappelle l'apport du projet pour le territoire et pour l'atteinte des objectifs fixés par l'accord de Paris ; et il informe de la tenue de l'enquête publique, des moyens mis à disposition pour y contribuer avant son démarrage le 6 janvier 2022.

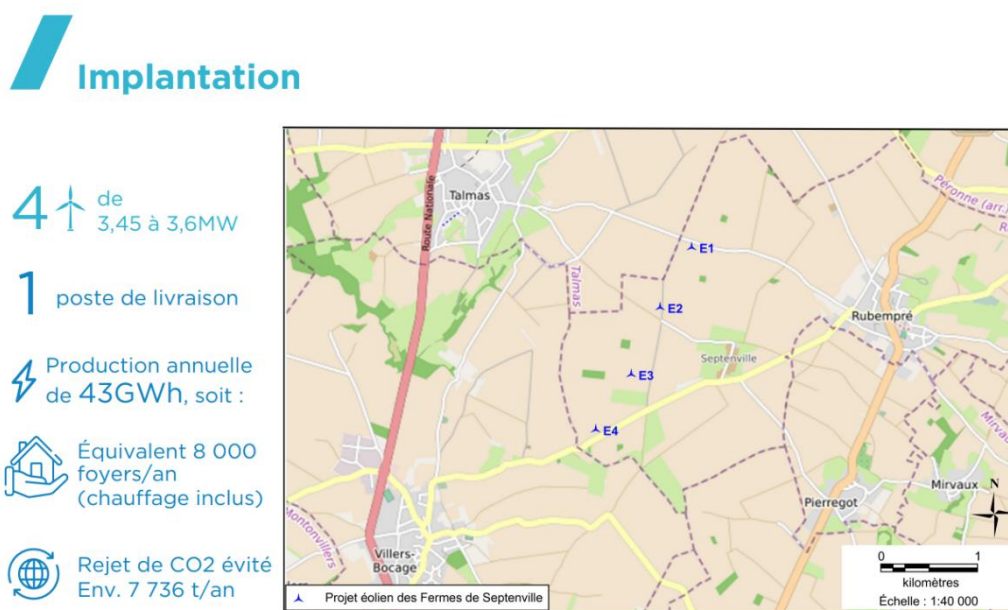


Figure 8 : Extrait du livret d'information du projet éolien des Fermes de Septenville distribué à Rubempré le 20/12/2021

2) Bénéfices du projet pour les collectivités locales et les riverains

Le projet éolien des Fermes de Septenville est un projet porté par un opérateur privé (BORALEX), qui a contractualisé avec des propriétaires et exploitants privés des protocoles d'accords visant à la location de terrains pour l'implantation d'éoliennes.

Toutefois les bénéfices et retombées positives du projet vont au-delà de ces accords et toucheront un public beaucoup plus large.

- Retombées économiques pour les collectivités

La commune de Rubempré recevra au cours de la durée d'exploitation du projet des retombées économiques liées à la fiscalité à laquelle est soumis un parc éolien et aux accords passés avec l'entreprise BORALEX pour l'utilisation des voiries notamment.

Dans le dossier d'étude d'impact figure la répartition des retombées fiscales **selon la réglementation en vigueur en 2021**.

Cf. Dossier 4.1 – Etude d'impact sur l'environnement – Chapitre F – Analyse des impacts et mesures

§ 5.1.c. Economie p.389

Conformément aux évolutions réglementaires, les retombées économiques se répartiront comme suit :

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :** 100% reversés à la Communauté de Communes Territoires Nord Picardie au vu du régime de fiscalité adopté.
- **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :** 26,5% au bloc communal, 23,5% au département et 50% à la région du territoire du siège de la société d'exploitation. Ici la société d'exploitation qui porte le projet des Fermes de Septenville est appelée Les Vents de la Plaine Picarde SARL. Elle est domiciliée sur la commune de Blendecques, située dans la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, dans le département du Pas-de-Calais (62).

Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) : le tarif de l'IFER, depuis le 1^{er} janvier 2022, est fixé à 7 820 €/MW avec une répartition de 20% minimum à la commune d'implantation, 50% à la Communauté de Communes Territoires Nord Picardie et 30% au département de la Somme. Selon le projet de Loi Finance adopté le 7 novembre 2019, les communes toucheront systématiquement 20% des retombées fiscales des nouveaux projets. Cette mesure a été retenue pour garantir une redistribution d'un minimum de 20% de l'IFER aux communes d'implantations des éoliennes.

En prenant l'hypothèse de l'implantation des machines ayant une puissance unitaire de 3,6 MW, cela représenterait **22 520 €** par an pour la commune de Rubempré.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la part de la TFPB affectée au département est attribuée aux communes afin de compenser la disparition de la taxe d'habitation. La taxe foncière perçue par Rubempré représenterait **13 800 €** par an, selon les taux communaux votés en 2021.

Ainsi, la fiscalité réglementaire annuelle perçue par la commune de Rubempré pour le projet éolien des Fermes de Septenville s'élève à **36 320 €** par an.

La Communauté de Communes Territoires Nord Picardie, dont fait partie la commune de Rubempré, recevra également une partie des retombées fiscales réparties de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour **10 900 €** environ ;

IFER, 50% des 7 820 €/MW des éoliennes implantées à Rubempré seront perçus par la collectivité, ce qui représente **56 300 €** ;

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour **1 600 €** environ.

Cela représente un total d'environ **68 800 €** de fiscalité chaque année pour la Communauté de Communes Territoires Nord Picardie.

Enfin, le département de la Somme percevra **33 780 €** par an, équivalent à la part de 30% de l'IFER reversé.

Impact sur l'activité économique et l'emploi

Les différentes phases de développement, de construction, d'exploitation et de démantèlement d'un parc éolien font appel à des compétences ou créent des emplois locaux ou régionaux non délocalisables.

Il est important de rappeler ici que BORALEX est une entreprise **régionale** dont le siège social est installé à **Blendecques** dans le Pas-de-Calais depuis son arrivée en France en 1999. BORALEX a également pris le parti de faire elle-même la maintenance de ses actifs qui sont gérés dans les Hauts-de-France depuis Blendecques employant un total de 50 personnes à ce jour. BORALEX possède également une agence à Lille constituée d'une trentaine de personnes à ce jour, ainsi que de deux bases de maintenance situées à Cambrai et à Abbeville, employant une dizaine de techniciens.

Dans le cadre de la transition énergétique, la profession s'est engagée dans une démarche volontariste en proposant aux pouvoirs publics un « Pacte Eolien pour la Compétitivité et l'Emploi », véritable engagement des acteurs pour le développement du secteur éolien.

Dans ce but, un observatoire de l'éolien est publié chaque année par la filière, et vise à mesurer ses contributions à la création d'emplois et au développement industriel. Ce « vivier d'emplois » s'appuie sur un tissu industriel diversifié de près de 900 sociétés actives dans le secteur éolien, réparties sur l'ensemble du territoire national, et sur toutes les activités de la filière éolienne notamment les activités d'études et développement, de fabrication de composants, d'Ingénierie et construction, et en fin d'exploitation et maintenance.

D'après [l'Observatoire de l'éolien 2020](#), la filière observe + 25% de croissance d'emplois depuis 2016 et compte 20 200 emplois directs et indirects en 2019. Ces emplois sont durables, locaux, non délocalisables. Dans l'hypothèse d'un parc éolien de 49 GW installé en 2028, l'éolien terrestre et marin devrait générer près de 50 000 emplois en France.

La phase de construction qui durera presque un an, puis dans le futur la phase de démantèlement, créeront aussi une activité économique locale importante (terrassement et voirie, réseaux, cimenterie...). Elles apporteront également des retombées économiques indirectes à proximité même du parc éolien dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration.

3) Conditions des accords passés pour l'installation des éoliennes

Les accords entre les propriétaires et exploitants des terrains qui accueilleront une infrastructure du projet et la société BORALEX sont passés sous seing privé. A ce titre, ils se trouvent sous le sceau de la confidentialité. Il est donc impossible pour BORALEX de fournir la liste des personnes concernées ainsi que le montant des loyers et indemnités versés.

Ceci-étant dit, nous pouvons préciser que la convention de mise à disposition entre un propriétaire et la société est une promesse de bail emphytéotique et celle avec un exploitant est une rupture partielle du bail de fermage. Ces accords sont passés pour une **durée de 30 ans** avec une possibilité de prorogation.

Concernant les indemnités délivrées aux propriétaires et exploitants des terres destinataires d'une éolienne, il est à noter que celles-ci permettent de compenser à la fois l'utilisation foncière du ou des terrains et l'ajout de contraintes au travers de servitudes (pour le propriétaire) mais aussi la perte d'exploitation et la rupture du bail de fermage sur l'emprise de l'éolienne (pour l'exploitant).

4) Politique de développement énergétique en Hauts-de-France

Position de la région Hauts-de-France et de la France sur l'énergie éolienne

Le Conseil Régional des Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne le 28 juin 2018.

Le 4 août 2020, la région Hauts-de-France a adopté son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui se positionne contre le développement de l'éolien et entend geler la contribution de la filière éolienne au niveau atteint en 2018, soit une production de 7 824 GWh jusqu'en 2031. **Les dispositions du SRADDET Hauts-de-France concernant la filière éolienne sont manifestement incohérentes avec les directives de l'Etat, et en contradiction avec les objectifs de la politique énergétique nationale et de la programmation pluriannuelle de l'énergie.**

Pour rappel, la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la [Transition pour la croissance verte \(LTECV\)](#) a pour but de fixer l'atteinte des objectifs énergétiques au travers de la PPE. **Cette loi prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% en 2030.**

Selon l'article [L141-1 du code de l'énergie](#) : «*La programmation pluriannuelle de l'énergie, fixée par décret, définit les modalités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs définis aux articles [L. 100-1](#), [L. 100-2](#) et [L. 100-4](#) du présent code ainsi que par la loi prévue à l'article [L. 100-1 A](#). Elle est compatible avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés dans le budget carbone mentionné à l'article [L. 222-1 A](#) du code de l'environnement, ainsi qu'avec la stratégie bas-carbone mentionnée à l'article [L. 222-1 B](#) du même code. La programmation pluriannuelle de l'énergie fait l'objet d'une synthèse pédagogique accessible au public.* »

Ainsi, la [Programmation pluriannuelle de l'énergie \(PPE\)](#) a attribué en 2018, des objectifs pour la filière éolienne terrestre : la capacité installée éolienne en France métropolitaine, comptant actuellement 18,8 GW raccordé au réseau français au 1^{er} janvier 2022 (dont 1,2 GW raccordé sur l'année 2021), doit être portée à une puissance de **24,6 GW à fin 2023** et à une puissance de **34.1-35.6 GW en 2028**.

Enfin le projet éolien des Fermes de Septenville est conforme aux objectifs de politique énergétique nationale. Il est le fruit d'études paysagère, écologique, acoustique complètes permettant d'apprécier les enjeux du territoire et les impacts potentiels du projet éolien. En ce sens, le projet éolien des Fermes de Septenville est issu d'une réflexion longue, complète et multicritères permettant aux différents services de l'Etat de considérer l'ensemble des sujets gravitants autour de ce projet éolien.

Effort suffisant en matière de développement éolien

Le caractère « suffisant » du développement éolien en région nous semble délicat à débattre, chacun ayant sa propre définition. Le gisement éolien en Hauts-de-France est incontestable, rendant légitime l'intérêt de la filière éolienne pour ce territoire. Et ce gisement éolien n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire.

Le déploiement de ces installations est rigoureusement encadré par les pouvoirs publics. Il est à la charge des services techniques de l'Etat de définir les zones propices au développement de l'éolien et de quantifier la capacité d'accueil. Plusieurs documents de référence existent en ce sens et ont été étudiés dans le dossier d'étude d'impact.

Cf. Dossier 4.b – Etude d'impact sur l'environnement – Chapitre B – Etat initial de l'environnement § 3.1. L'éolien dans les Hauts-de-France p.31

III OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A PAYSAGE

1) Saturation visuelle

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Vu le nombre de projets éoliens, déjà construits auxquels il faut ajouter les projets acceptés et en cours d'études, le paysage du département, fournisseur de 15% de l'énergie éolienne en France, est complètement saturé et défiguré.

Réponse de Boralex :

Les sujets liés à la politique de développement énergétique en Hauts-de-France et à la saturation éolienne sont abordés plus tôt dans ce document.

Cf. Présent document

§ II.C.1. Saturation visuelle de l'environnement

§ II.G.4. Politique de développement énergétique en Hauts-de-France

La transition énergétique, dans laquelle s'engage pleinement Boralex, concerne l'ensemble de l'humanité. Nos équipes de développement ont étudié rigoureusement l'intérêt de ce site pour le développement éolien depuis 2014. Le gisement éolien, l'évitement des contraintes environnementales, paysagères, la maîtrise des enjeux acoustiques, la contribution territoriale aux engagements de transition énergétique français, ont confirmé l'intérêt de ce projet éolien.

Pour rappel, la zone d'étude du projet éolien des fermes de Septenville est identifiée dans le SRCAE Picardie de 2012 comme zone favorable à l'éolien sous conditions. L'ensemble des études menées sur le terrain et accessibles dans le dossier de demande d'autorisation environnementale ont permis de démontrer la compatibilité de cet aménagement avec son territoire

Une évaluation des effets théoriques de saturation et de respiration a été menée dans l'étude paysagère et conclut à l'absence de toute saturation sur la zone. En effet, chaque point de vue étudié respecte les dernières recommandations de la DREAL Hauts-de-France.

Par ailleurs, dans son avis délibéré du 25 février 2020, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts-de-France a considéré que : « Le volet paysager apparaît suffisant et n'appelle pas d'observation. »

Cf Avis MRAE

Cf. Dossier 14 – Réponse à l'avis de la MRAE – ANNEXE : Avis de la MRAE § II. Analyse de l'autorité environnementale p.24-25

2) Encerclement

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Les études ne tiennent pas compte de projets en cours d'instruction ou de montage, notamment sur les communes de Rainneville et Villers-Bocage, d'où un risque d'encerclement non admissible.

De plus, le dossier fait apparaître des zones potentielles, objet de scénarios non retenus mais qui pourraient l'être dans un second temps.

Réponse de Boralex :

Le contexte éolien considéré dans l'étude d'impact du projet éolien des Fermes de Septenville au moment du dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale **doit comprendre et comprendre l'ensemble des parcs éoliens construits ainsi que les projets éoliens accordés et en instruction avec avis de l'Autorité Environnementale dans une périmètre de 20 kilomètres autour des deux zones d'implantations potentielles (correspondant à l'aire d'étude éloignée).**

Suite au premier dépôt réalisé en décembre 2019, ce contexte éolien a été mis à jour à date du 27 novembre 2020 comme demandé dans la demande de compléments formulée par la DREAL (voir Point n°4 : 1.7. Situation par rapport au contexte éolien). De plus, le carnet de photomontages a été actualisé avec la prise en compte de l'ensemble des projets éoliens déposés à cette date (y compris sans avis de l'Autorité Environnementale). Aucun projet n'a été porté à la connaissance des services instructeurs sur les communes de Rainneville et Villers-Bocage.

Cf. Dossier 7b. – Etude paysagère

§ II - 3 - 2. Effets de cumuls potentiels avec les parcs existants, autorisés ou en projet avec avis de l'AE p.48

Cf. Dossier 0a. – Demande de compléments

Cf. Dossier 0b. – Grille de lecture

§ Point n°4 : 1.7. Situation par rapport au contexte éolien p.3

Les conclusions de l'étude d'encerclement, réalisée selon les dernières recommandations du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, sont également déjà reprises plus haut dans ce document.

Cf. Présent document

§ II.C.1. Saturation visuelle de l'environnement

Enfin, il est impossible de considérer des projets en cours de montage lors de la réalisation des études. En effet, c'est le principe d'antériorité qui prime et les potentiels projets initiés sur les communes voisines devront intégrer le parc éolien des Fermes de Septenville dans l'analyse de leurs impacts.

Concernant l'encerclement de la zone, il est important de rappeler la présence d'une contrainte technique sur ce territoire relative à la présence du radar militaire de Doullens sur la commune de Luchaux, dans le Pas-de-Calais. En effet, le projet éolien des Fermes de Septenville se trouve dans le périmètre de coordination de ce radar militaire (soit dans un périmètre compris entre 20 et 30 kilomètres du radar) et a obtenu un avis favorable des services de l'Armée car il respecte les critères d'implantation propres à ce périmètre.

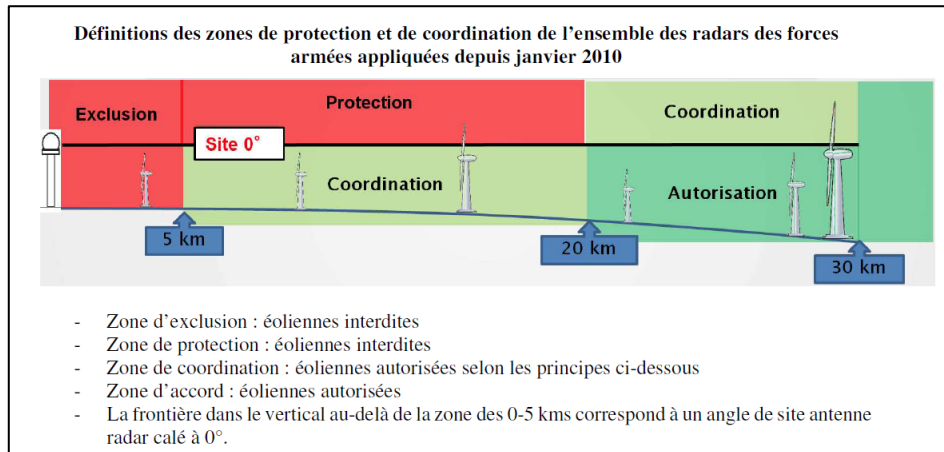


Figure 9 : Définition des différents périmètres de protection autour d'un radar militaire, SDRCAM

En effet, l'implantation d'un parc éolien dans le périmètre de coordination est régie par le respect de deux critères :

Un **écartement angulaire de 5°** entre le projet étudié et les différents parcs éoliens situés dans le périmètre de 30km autour du radar militaire.

Une **emprise angulaire du projet éolien inférieure à 1,5°**.

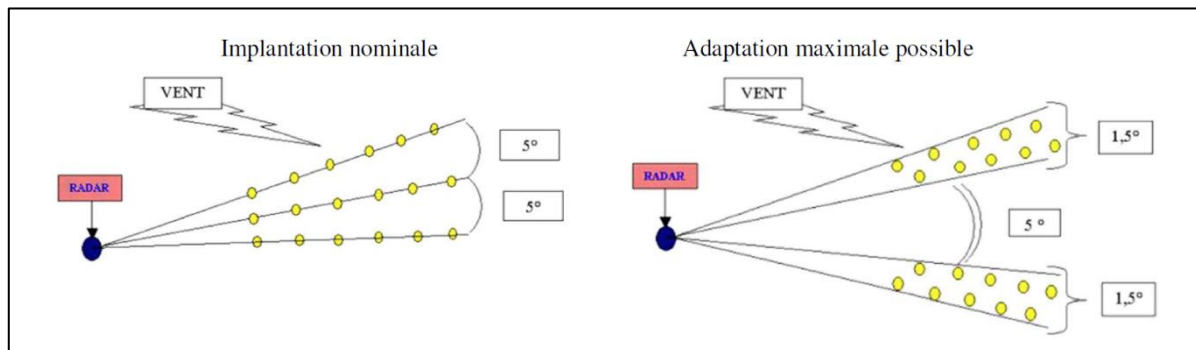


Figure 10 : Conditions d'implantation d'un projet éolien dans le périmètre de coordination d'un radar militaire, SDRCAM

Ainsi, le projet éolien des Fermes de Septenville respecte ces deux conditions avec une emprise angulaire de 0,8° et des écartements de 14,7° avec le parc éolien du Magrémont et de 29,7° avec le parc éolien des Coquelicots. Une carte illustre ces mesures en Annexe 2 du **Chapitre V. Annexes**.

Tout nouveau projet éolien développé dans la zone de servitude du radar militaire de Doullens devra répondre aux critères d'implantation en vigueur et obtenir un avis favorable des services de l'Armée.

3) Défiguration du paysage

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

La campagne se transforme en paysage industriel du fait des machines hors normes dans le paysage.

L'implantation en dehors de tout parc existant vient créer un effet de mitage en s'insérant dans un large espace de respiration paysagère.

Réponse de Boralex :

Bien que le Schéma Régional Eolien (SRE) ait été annulé, il constitue toujours un guide qu'il ne faut pas ignorer. Il a donc été consulté lors de la réflexion sur la zone d'implantation du projet des

Fermes de Septenville. Cette zone se situe en zone favorable sous condition, c'est-à-dire que des projets éoliens peuvent y être implantés, sous réserve des conditions suivantes :

sur la base d'une étude précise et étayée, le pétitionnaire démontre que certaines contraintes absolues qui amenaient à rendre une zone défavorable ne s'appliquent pas (éventualité liée à la précision de la carte à l'échelle régionale) ;

cohérence du projet avec la stratégie régionale et les principes de protection des paysages (non mitage, non dominance, non encerclement, non covisibilité...)

Deux stratégies de développement y sont donc possibles :

- Développement en structuration ;
- Confortement des zones de densification.

Le choix du site est donc pleinement justifié par :

- Une zone d'implantation potentielle permettant l'exploitation d'un potentiel de vent intéressant ;

- Un espace disponible suffisant et suffisamment éloigné des zones urbanisées et urbanisables.

**Cf. Dossier 4b. - Etude d'impact – Chapitre D - Variantes et justification du projet
§ 1. Processus de réflexion sur le projet éolien p.262**

De plus, l'étude paysagère précise que :

« Le projet ne se situe pas dans un pôle déjà défini ou dans une zone de densification, néanmoins des axes structurants existent sur lesquels ce dernier peut s'appuyer à l'intérieur même de cette zone favorable sous condition. La ZIP se situe également dans une zone à enjeux assez forts par rapport au patrimoine architectural d'Amiens, zone de vigilance (orange au SRCAE). LA ZIP secteur ouest est incluse dans la frange des paysages remarquables de Naours, présentant une forte sensibilité. »

**Cf. Dossier 7b. - Etude paysagère – Chapitre II - Etat initial du paysage et du patrimoine
§ II-3.1. Schémas Régionaux Eoliens (SRE) p.47**

Par ailleurs, la problématique du mitage a été prise en compte dans le choix du modèle d'éolienne à retenir pour le projet. En effet, d'un point de vue paysager, les machines les plus puissantes sont généralement privilégiées : moins d'éoliennes sont nécessaires pour une même production, ce qui limite le mitage des territoires et renforce par ailleurs l'efficacité de la filière des énergies renouvelables.

**Cf. Dossier 7b. - Etude paysagère – Chapitre II - Etat initial du paysage et du patrimoine
§ III-3. Choix d'implantation et du type d'éolienne p.96**

Enfin, la perception esthétique d'un parc éolien dans le paysage résulte d'un jugement personnel et donc subjectif. Le choix de l'implantation finale composée d'une ligne de 4 éoliennes à espacement régulier permet une emprise visuelle réduite et une bonne lisibilité paysagère. Ce point est abordé plus haut dans le document.

**Cf. Présent document
§ II.C.2. L'esthétique du projet**

4) Photomontages

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Les photomontages ne sont pas réalistes en diminuant la taille réelle des éoliennes aux silhouettes trop peu contrastées.

Le choix des photomontages (prises de vue) tend à occulter certains points de vue, dont l'impact des machines serait plus prégnant, notamment pour les maisons de Septenville.

De plus ces simulations réalisées en période de pleine végétation induisent un effet minorant de la perception des aérogénérateurs.

Réponse de Boralex :

La thématique traitant du réalisme des photomontages et la méthodologie suivie pour leur réalisation est déjà traitée plus haut dans ce document.

Cf. Présent document

§ II.C.3. Le réalisme des photomontages

Concernant l'incidence des saisons sur les filtres visuels créés par la végétation locale, nous remarquons d'expérience qu'en période de défeuillaison, la biomasse (branches, tiges ou rameaux), continue de filtrer les vues et qu'en période hivernale, les conditions climatiques limitent souvent les visibilitées.



FIGURE 11 : Photomontages présentant une même vue à feuilles tombées et en période de feuillaison (Boralex, département du Cher)

Par ailleurs, il est à noter que l'avis de la MRAE du 25 février 2020 n'a pas relevé d'insuffisances en ce qui concerne la quantité ainsi que la qualité des photomontages : « Le volet paysager apparaît suffisant et n'appelle pas d'observation. »

**Cf. Dossier 14 – Réponse à l'avis de la MRAE – ANNEXE : Avis de la MRAE
§ II. Analyse de l'autorité environnementale p.24-25**

Enfin, nous avons répondu favorablement à l'ensemble des compléments, relatifs à la retouche de photomontages proposés ou à la réalisation de photomontages supplémentaires, demandés par la DREAL, l'UDAP Somme (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Cf. Dossier 0a. – Demande de compléments

Cf. Dossier 0b. – Grille de lecture

§ Point n°10 : 4. Impacts et risques principaux générés par le projet - 4.1. Analyse de l'étude d'impact- 4.1.2 Paysage et patrimoine historique

B PATRIMOINE

1) Monuments classés

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

A l'échelle du grand paysage, la Cathédrale d'Amiens étant inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, d'une hauteur de 110 m, qui plus est dans la vallée de la Somme, va venir en confrontation avec les silhouettes des éoliennes de plus de 170 m trônant sur un plateau.

L'accès aux tours pour le public étant possible, les vues depuis ces dernières doivent être évaluées.

Réponse de Boralex :

Dans l'étude paysagère réalisée par les bureaux d'études BIOTOPE et ABIES, la cathédrale d'Amiens, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, a été identifiée en tant que monument historique protégé, localisé dans l'aire d'étude éloignée de la Zone d'Implantation Potentielle des éoliennes.

La possible visibilité des éoliennes depuis les tours a bien été identifiée :

« La cathédrale d'Amiens se situe à plus de 10 km au sud de la ZIP. Son environnement immédiat est fermé par le bâti très dense du centre-ville. Néanmoins les flèches de la cathédrale sont accessibles au public et par temps clair des vues sont possibles vers la ZIP. La sensibilité est donc évaluée comme faible. »

Cf. Dossier 7b. – Etude paysagère – Chapitre II - Etat initial du paysage et du patrimoine

§ II. 4. 3. 3. MH protégés de l'aire d'étude éloignée présentant une sensibilité vis-à-vis du projet p.64

Cette sensibilité a donc bien fait l'objet d'une analyse par photomontage, puisque le photomontage n°18 a été réalisé depuis les tours de la cathédrale d'Amiens. En réponse à la demande de compléments, la simulation des éoliennes du projet éolien des Fermes de Septenville a été volontairement accentuée en blanc pour faciliter leur repérage dans le panorama.

**Cf. Dossier 7c. – Carnet de photomontages de l'étude paysagère
§ 18. Vue depuis les tours de la cathédrale d'Amiens p.185 à 188**

L'évaluation de l'incidence paysagère du projet a ensuite été déterminée par la formule suivante, conformément au [Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres](#) - Décembre 2016 :

IMPACT (ou INCIDENCE) = ENJEU x EFFET

Avec :

ENJEU : Valeur, au regard de préoccupations patrimoniales, paysagères, culturelles, de qualité de la vie et de santé, prise par une portion ou un élément du territoire d'étude. La notion d'enjeu reste indépendante de celle de sensibilité ou d'impact. En effet, un monument à enjeu fort par exemple peut ne pas être sensible ni impacté par le projet. L'appréciation des enjeux est donc indépendante du projet et se fonde sur des critères tels que la qualité, la rareté, la notoriété, la fréquentation etc... Par exemple, pour les éléments du patrimoine, le niveau d'enjeu est évalué suivant leur protection réglementaire, leur reconnaissance sociale de type international, national, régional ou local, leur fréquentation...

Pour la cathédrale d'Amiens, l'enjeu est donc jugé « **Fort** ».

EFFET : Conséquence objective du projet sur l'environnement. Il est principalement évalué sur les photomontages où sont prises en compte différentes notions : les rapports d'échelles, la lisibilité du projet, les covisibilités avec les autres éléments structurant le paysage, les concurrences visuelles, l'étendue du projet dans le champ visuel, les impacts cumulés avec d'autres projets éoliens, le type de perception du projet...

Ici, les effets constatés sont les suivants :

« La simulation n°18, présentée dans le carnet des photomontages, permet de comprendre la faiblesse de l'impact des éoliennes sur la Cathédrale d'Amiens : celles-ci apparaissent au loin (l'éolienne la plus proche est à plus de 12 km) et partiellement masquées derrière l'horizon. Elles ne modifient ni ne dénaturent les vues depuis la cathédrale, qui sont plutôt captées par les différents éléments bâtis au premier plan. La focalisation des vues depuis les flèches de la cathédrale est donc préservée. » (Cf. p.106 de l'étude paysagère)

Les effets visuels constatés sont jugés « **Très faible** »

IMPACT :

Ainsi, pour la cathédrale d'Amiens, le projet a ainsi été calculé d'incidence « **Faible** » selon la matrice présentée dans l'étude paysagère.

**Cf. Dossier 7b. – Etude paysagère – Chapitre IV - Impacts du projet
§ IV. 2. 3. Réévaluation environnementale du projet sur le paysage et le patrimoine (compléments paysagers) p.114**

2) Chemins de randonnée

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Les chemins pédestres inventoriés dans le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires des Promenades et Randonnées) sont concernés par les travaux et par l'exploitation du parc et risquent d'être délaissés par les marcheurs parce que trop proches des éoliennes.

Il en est de même du chemin, itinéraire de la Voie d'Artagnan, fréquentée par les cavaliers.

Réponse de Boralex :

L'impact de la présence de parc éolien sur le tourisme, y compris le tourisme « vert », est présenté plus haut dans le document.

Cf. Présent document –

§ II.E.1. Incidence sur le développement touristique

§ II.E.2. Conséquences sur le tourisme

En effet, après consultation du [PDESI](#) (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraire) qui intègre le PDIPR de la Somme, aucun parcours pédestre ou cycliste n'est recensé dans la zone d'étude immédiate du projet.

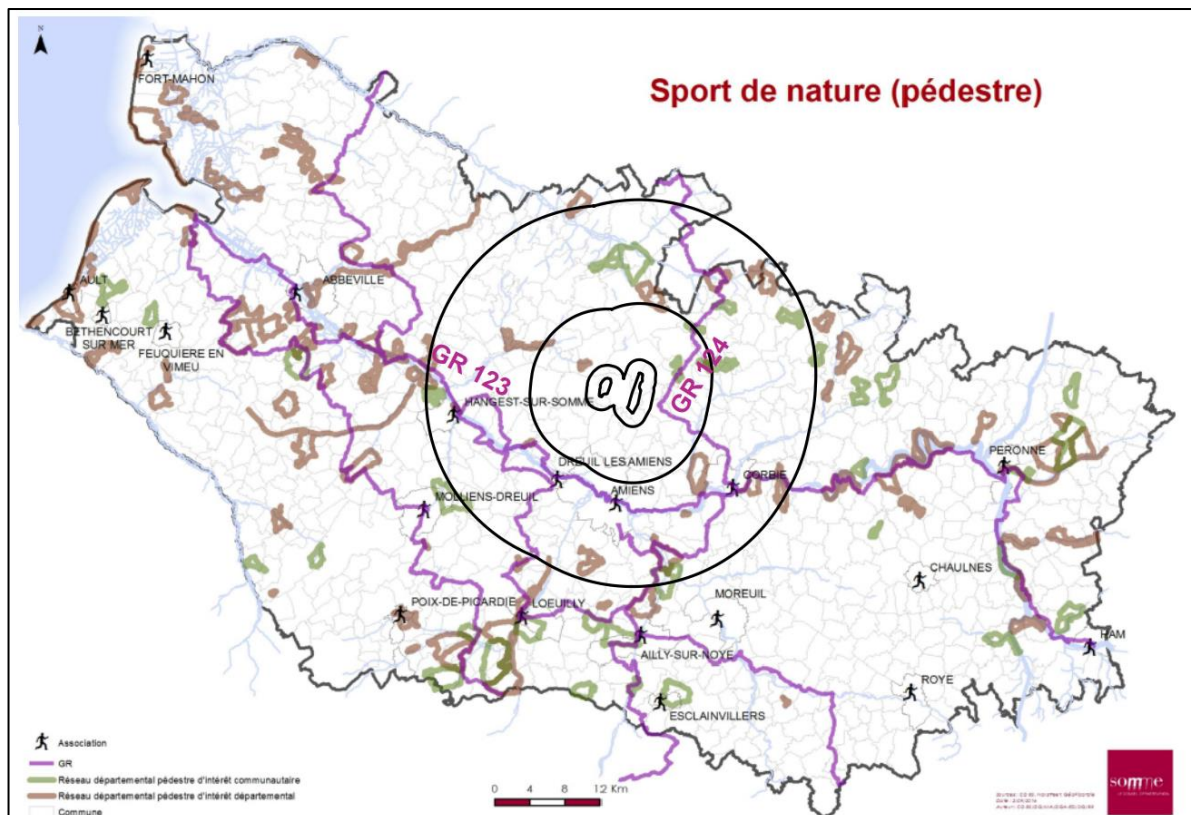


FIGURE 12 : Carte des zones de sport de nature (pedestre) sur le département de la Somme, PDESI SOMME

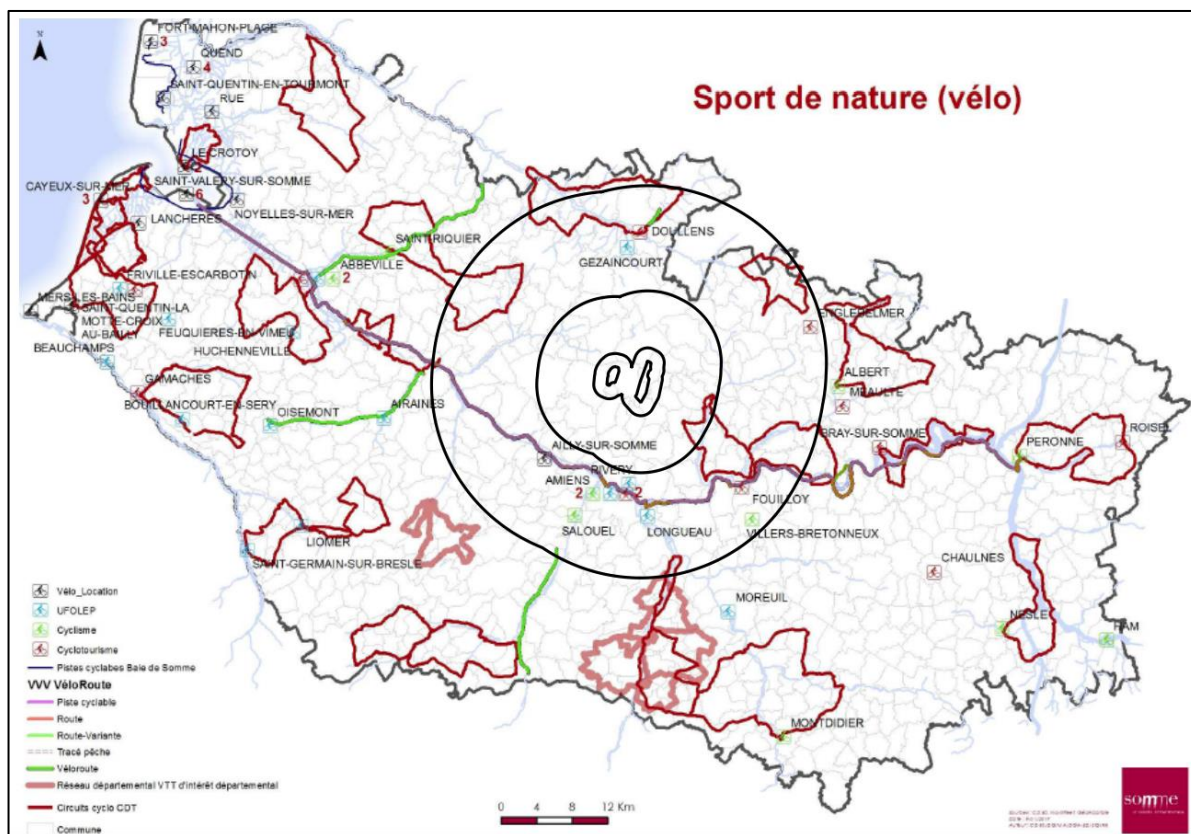


FIGURE 13 : Carte des zones de sport de nature (vélo) sur le département de la Somme, PDESI SOMME

Seul le GR124 traverse l'aire d'étude rapprochée, à moins de 2,5 km à l'Est de la zone d'implantation potentielle du projet à Molliens-au-Bois. Le GR123 est quant à lui localisé au Sud de l'aire d'étude éloignée. Ces deux sentiers sont inscrits au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires).

Il existe par ailleurs d'autres sentiers balisés dans cette aire d'étude éloignée.

Pour conclure, aucun sentier recensé au PDESI ne se situe dans l'aire immédiate du projet et pourrait être concerné par la construction ou l'exploitation du parc éolien des Fermes de Septenville.

Cf. Dossier 7b. – Etude paysagère – Chapitre II - Etat initial du paysage et du patrimoine § II.4.1.6. Sentiers de randonnée p.51

De même, certains chemins « protégés » au PLUI de la Communauté de Communes Bocage-Hallue ont été recensés dans l'étude paysagère ; ils ne seront pas utilisés pour la construction et l'exploitation du parc.

Cf. Dossier 7b. – Etude paysagère – Chapitre II - Etat initial du paysage et du patrimoine § II - 4 - 8. Eléments du patrimoine bâti et naturel protégés au PLUI de la communauté de communes Bocage Hallue p.76-77

Suite à notre consultation auprès du conseil départemental de la Somme, seul un chemin numéroté n°3735 est inscrit au PDIPR et pourra être partiellement renforcé pour le transport des éoliennes.

Concernant la route d'Artagnan, elle traverse la zone d'implantation des éoliennes d'Ouest en Est via le « Chemin vicinal ordinaire n°8 » de Talmas à Pierregot. Ce chemin ne sera pas utilisé et impacté par nos équipes lors de la construction ou de l'exploitation du parc éolien des Fermes de Septenville.

Pour finir, comme rappelé plus haut dans le document, **il n'existe pas d'incompatibilité avérée et permanente entre les activités sportives, de plein air, culturelles et un projet éolien**. Aussi, aucun impact sur la fréquentation de ces chemins n'est reconnu.

3) Patrimoine immobilier

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

La proximité a une incidence négative sur la valeur des biens immobiliers (cf. jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 6 juin 2021).

Qu'en sera-t-il de la prise en charge si une dévaluation est réellement constatée ?

Réponse de Boralex :

Il est difficile de vraiment quantifier l'impact d'un parc éolien sur l'immobilier, les études indépendantes n'ayant jusqu'ici pas réellement pu évaluer cet impact.

Cela vient en partie du fait que la valeur d'un bien immobilier est basée à la fois sur des **critères objectifs** (localisation, transport à, proximité, surface habitable, nombre de pièces, isolation, etc.) mais aussi sur des **critères subjectifs** (beauté du paysage, impression personnelle, attachement sentimental, charme du bâti, etc.). Ce que nous pouvons dire c'est que l'implantation d'un parc n'a pas d'impact sur les critères de valorisations objectifs d'un bien, la valeur intrinsèque d'un logement n'est pas altérée. Un parc éolien ne joue que sur les critères subjectifs : certains apprécient la vue sur une éolienne, alors que d'autres la considèrent comme dérangeante.

Une étude a été réalisée en 2007 par l'association Climat Energie Environnement pour évaluer [l'impact de l'éolien sur les biens immobiliers dans le Nord – Pas-de-Calais](#). Cette étude a analysé la valeur immobilière et foncière de terrains et propriétés dans un rayon de 10 km autour de 5 parcs, ce qui représente 240 communes. En conclusion :

Les communes n'ont **pas connu de baisse apparente de demande de permis** de construire en raison de la présence des éoliennes ;

Il n'est **pas observé de départ des résidents associé à une baisse de la valeur provoquée** soit par une transaction précipitée soit par l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation ;

L'immobilier reprend le cours du marché lorsque le parc est en fonctionnement.

Par ailleurs, en mai 2015, l'institut BVA a réalisé pour le compte du Syndicat des Energies Renouvelables le sondage [Vivre à proximité d'un site éolien](#) auprès de riverains de parcs éoliens de 6 départements : la Somme, l'Eure-et-Loir, le Morbihan, l'Aude, la Vienne et l'Yonne. L'enquête de terrain, menée auprès de 900 habitants vivant à proximité de parcs éoliens entre (500 et 800 mètres) révèle qu'aucun des habitants interrogés n'évoque une perte de valeur des biens immobiliers.

Q.7. Globalement, diriez-vous que la présence du site éolien...est ?

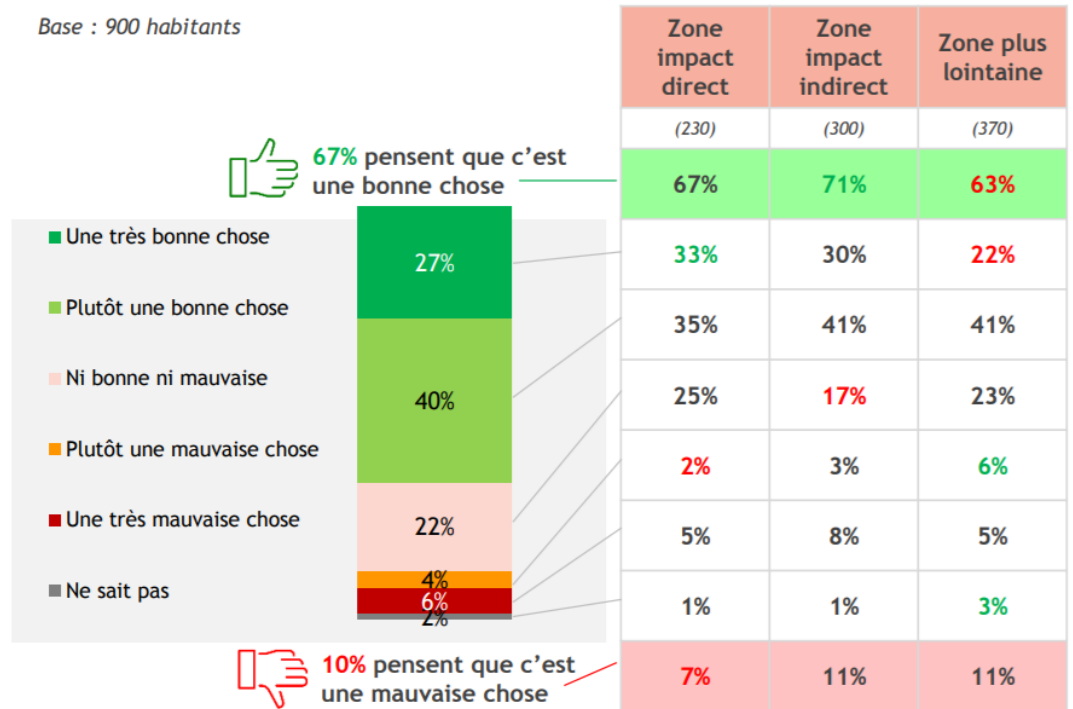


Figure 14 : "vivre à proximité des parcs éoliens" - enquête réalisée par BVA, 2015

Enfin, si les craintes concernant la baisse des prix de l'immobilier s'appuient sur la détérioration supposée et subjective des paysages, il faut aussi rappeler qu'un parc éolien contribue à l'amélioration du cadre de vie des communes rurales par les retombées fiscales qu'il génère. Une commune accueillant un parc pourra souvent développer ses infrastructures et services proposés, améliorer les conditions de vie locales et ainsi se rendre plus attractive, revalorisant la valeur des biens immobiliers.

BORALEX comprend la crainte des riverains de voir leurs biens dépréciés et tient à rassurer les riverains du projet en se basant sur les conclusions de l'ensemble des études menées selon des méthodes scientifiques probantes. Ces études ont pu démontrer que l'effet des éoliennes sur le coût de l'immobilier n'est pas significatif. L'impact attendu du projet l'est donc également.

Cf. Dossier 4b. – Etude d'impact sur l'environnement – Chapitre F – Analyse des impacts et mesures

§ 5.1.b. Logement p.404

Selon l'enquête [L'énergie éolienne. Comment les Français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent ?](#), réalisée par Harris Interactive et publiée le 28 janvier 2021, 76% des Français indiquent avoir une bonne image de l'éolien. Cette image est par ailleurs identique auprès des riverains de parcs éoliens (76% également).

Il convient de préciser qu'une nouvelle étude lancée par l'ADEME intitulée « Analyse du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens » est attendue pour début 2022. Elle aura pour but d'identifier et de prioriser les différents facteurs déterminant l'évolution des prix de l'immobilier et aura pour objet d'étude l'ensemble du territoire français en tenant compte des différentes spécificités locales.

C FAUNE

1) Elevage

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Dans le périmètre de moins de 500 m du projet, sont répertoriés des bâtiments d'élevage et des pâtures dont certaines quasiment au pied des éoliennes où paissent des troupeaux de bovins et d'ovins.

Le diagnostic n'a pas été posé, ainsi que l'impact sur la santé des troupeaux du fait notamment des courants électromagnétiques ayant des effets néfastes (comportement, amaigrissement, avortement, fertilité...).

Les exploitants demandent avant construction et exploitation du parc un état sanitaire de leurs troupeaux et installations.

Réponse de Boralex :

La thématique de l'impact du développement éolien sur l'élevage est abordée plus tôt dans ce document.

Cf. Présent document

§ II.B.4. Perturbation de l'activité d'élevage d'animaux

Malgré l'absence d'impacts reconnus à l'heure actuelle sur l'activité d'élevage, nous mesurons les craintes représentées par ce sujet et nous suivrons les préconisations et prescriptions qui pourront être formulées par les services en charge de l'instruction du projet.

Nous nous tenons à disposition des exploitants agricoles pour évaluer les mesures pouvant être envisagées dans l'état des connaissances actuelles.

2) Avifaune

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

L'impact sur l'avifaune est mal répertorié et sous-évalué, dont certaines espèces classées « quasi menacées » par le Museum d'Histoire Naturelle, les alouettes et les vanneaux huppés notamment, migrateurs de passage sur ce site de halte de début octobre à fin décembre.

La présence d'éoliennes attire les oiseaux, ce qui provoque une mortalité de plusieurs centaines d'entre eux par aérogénérateur et par an.

Réponse de Boralex :

Dans le cadre de la réalisation du dossier de demande d'Autorisation Environnementale du projet éolien des Fermes de Septenville, le volet environnemental a été rédigé par le bureau d'étude écologue BIOTOPE.

En aucun cas, la présence d'éolienne n'attire les oiseaux d'une manière générale. Cette affirmation ne repose sur aucun fondement ou argument scientifique.

L'expertise sur les groupes avifaunistiques a été menée par le bureau d'études BIOTOPE, bureau spécialisé indépendant et fort d'une expérience certaine dans la qualification environnementale de projets éoliens sur la région Hauts-de-France.

Les inventaires propres aux populations locales d'oiseaux, menés du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} mars 2017 et du 04 avril 2020 au 5 janvier 2021 conformément aux exigences actuelles de la DREAL Hauts-de-France, regroupent l'étude des quatre périodes d'activité principales de l'avifaune : soit 8 passages réalisés en période d'hivernage, 15 passages durant la migration pré-nuptiale, 12 passages en nidification et 8 passages en migration post-nuptiale tenus par des experts ornithologues mandatés.

Les observations et conclusions relatives aux espèces avifaune sont détaillées plus tôt dans le document :

Cf. Présent document

§ II.B.2. Impact sur l'avifaune, sur leur migration et leur nidification

De plus, d'une manière générale, la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) a publié une [étude](#) en juin 2017 sur le sujet de la mortalité des oiseaux provoquée par les éoliennes basée sur des suivis de mortalité en France de 1997 à 2015.

Dans le cadre de ce suivi, sur 37 839 prospections réalisées sur un rayon d'au moins 50 mètres autour d'éoliennes, 1 102 cadavres d'oiseaux ont été découverts. Cette mortalité s'avère hétérogène en fonction des parcs de 0,3 à 18,3 oiseaux tués par an par éolienne), et est au moins deux fois plus importante dans les parcs situés à moins de 1000 m des zones Natura 2000.

Nous sommes donc bien loin du chiffre avancé (de plusieurs centaines) par cette observation.

Ensuite, l'implantation proposée respecte une démarche d'évitement permettant l'intégration environnementale du projet. Il se trouve hors de tout zonage de protection environnementale avec un nombre réduit de 4 éoliennes disposées en ligne et suffisamment espacées pour le passage de laridés. Cela permet d'éviter une grande partie des impacts sur ces espèces. Enfin, parallèlement aux différentes mesures de réduction proposées, des suivis de mortalité seront réalisés après la mise en service à fréquence donnée et permettront d'évaluer l'état de conservation des populations présentes sur le site.

3) Chiroptères

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

La distance des éoliennes de moins de 200 m recommandée par Eurobats par rapport aux haies ou boisements n'est pas respectée.

Les mesures de bridage, voire d'arrêt des machines, de nuit, annoncées sont insuffisantes et seront-elles respectées du fait qu'elles sont en contradiction avec la rentabilité du parc ?

Réponse de Boralex :

Comme pour les oiseaux, l'expertise menée sur les populations chiroptères a été réalisée par le bureau d'étude spécialisé BIOTOPE. Les inventaires (écoutes actives et passives) et les enjeux et impacts relevés sur la zone d'étude sont déjà discutés plus tôt.

Cf. Présent document

§ II.B.3. Impact sur les populations chiroptères

De plus, une réponse a été apportée sur le sujet de la préconisation Eurobats dans le document de réponse à l'avis de la MRAE :

Cf. Dossier 14 – Réponse à l'avis de la MRAE - II.5 - État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

§ II.5.1 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000 p.13-14

Conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement, le principe de proportionnalité de l'étude d'impact s'applique à toutes les étapes, dont la définition des mesures. La recommandation de la DREAL Hauts de France, de la SFPEM et Eurobats d'éloignement de 200 m doit être prise en compte autant que possible et surtout adaptée au cas par cas selon le contexte écologique local. Les inventaires de terrain présentent justement l'intérêt d'avoir une connaissance précise de la population, du niveau d'activité et du comportement des chiroptères sur un site de projet. L'implantation des éoliennes est ensuite rendue possible par la prise en compte de ces enjeux réels et lors de l'évaluation des impacts.

Rappelons que l'implantation des éoliennes ne doit pas se conformer uniquement aux contraintes écologiques mais à un ensemble de contraintes (paysagère, technique, foncières...). Il n'est pas pertinent de conditionner l'implantation d'une éolienne uniquement à sa distance aux haies ou prairies.

La préconisation Eurobats d'éloignement des éoliennes à plus de 200 m de toute structure végétale n'est pas à appliquer de manière systématique. Une analyse au cas par cas doit être réalisée. L'expertise écologique, menée par le bureau d'étude BIOTOPE, a analysé l'ensemble des structures boisées les plus proches du projet, et une nouvelle étude spécifique sur les haies les plus proches a été ajoutée au dossier. »

Cf. Volume 6b. - Etude écologique

§ IV.2. Précisions relatives aux haies et à leur fonctionnalité p.69 à 80

Une des dernières publications scientifiques sur ce sujet : « Impacts des éoliennes sur les oiseaux et les chiroptères de l'ouest de la France : étude des suivis de mortalité de 2010 à 2019 » conclut que les 70 m aux haies ou boisements sont les plus importants et que « en suivi d'activité, le nombre de contact décline très fortement après 50 m – données Ouest Am' protocole lisière ». Les suivis réalisés en 2020

au droit des éoliennes E3 et E4 aux premières lisières ont confirmé ces résultats. L'activité observée reste faible à toutes les périodes au droit des éoliennes E3 et E4, tandis que l'activité aux lisières est modérée à forte avec 4 à 20 fois plus de contacts selon les nuits d'écoute par rapport à l'emplacement des éoliennes.

Cf. Volume 6b. - Etude écologique

§ IX.4.4. Niveaux d'activité enregistrés par points d'écoute en 2020 p.125 à 135

La première année de fonctionnement du parc, l'éolienne E3 sera équipée d'un dispositif d'écoutes en altitude en continu des chiroptères. Ce dispositif, composé de 2 micros (un au sol et le second à hauteur de nacelle), fonctionnera de début mars à fin octobre et permettra d'enregistrer en continu l'activité des chiroptères. Les enregistrements seront confrontés aux données météorologiques permettant, notamment, de juger de la pertinence des paramètres de bridage. Les critères d'arrêt pourront ainsi être affinés de manière à protéger efficacement les populations locales.

Cf. Volume 6b. - Etude écologique

§ XVI. Mesures de suivi et d'accompagnement p.217

Les mesures de bridage des éoliennes E3 et E4 ont été établies par le bureau d'étude BIOTOPE après analyse des données d'inventaires et afin de garantir la conservation des espèces locales. Elles pourront être affinées grâce à la mesure de suivi en altitude proposée. Rappelons que les paramètres de bridages proposés permettent un évitement de 87,50 % de l'activité chiroptérologique et plus particulièrement de 97,87 % de l'activité des Noctules et Sérotines (groupes les plus sensibles). Ainsi, aucun argument n'est apporté pour juger de l'insuffisance de cette mesure de bridage.

Concernant la rentabilité du projet, les données de productible en vent acquises par le mât de mesure durant plus de deux ans, combinées aux données du plan de bridage proposé par le bureau d'étude BIOTOPE pour limiter l'impact sur les chiroptères, nous permettent d'estimer la production électrique annuelle du parc. Ces mesures ne remettent pas en question la faisabilité économique du projet éolien.

Les conditions de bridage des machines E3 et E4 sont définies durant des périodes où l'activité des chauves-souris est maximale et où la productivité du parc est minimale (vents faibles) ce qui permet de ne pas impacter la rentabilité du projet de manière significative.

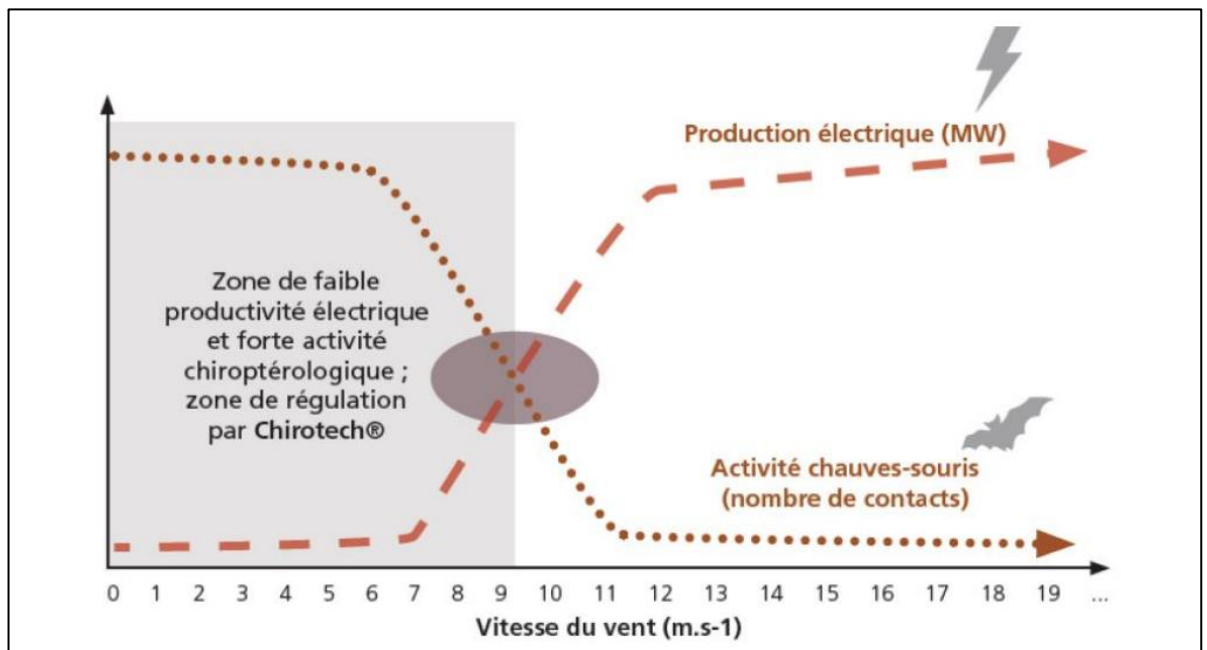


FIGURE 15 : Illustration de la logique de fonctionnement d'un bridage, BIOTOPE

4) Gibier

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Aucune véritable étude n'est proposée sur le gibier, alors que sont présents des gibiers tels que faisans, perdrix, pigeons, lièvres voire gros gibier tels que sangliers...

Réponse de Boralex :

L'étude écologique menée par le bureau d'études BIOTOPE a mesuré l'impact du projet éolien des Fermes de Septenville sur les principaux groupes d'espèces présentant une sensibilité à l'éolien : en particulier la flore, l'avifaune et les chiroptères ; mais également des autres espèces locales présentes et étudiées via la base d'analyse bibliographique et de prospection terrain selon une méthodologie rappelée dans le [Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres](#).

Concernant le gibier tel que les chevreuils, lièvres ou sangliers, ces espèces ont bien été étudiées et classées dans le groupe « Autre faune » de l'étude écologique.

Tableau 42. Autre faune observée sur, et à proximité, de l'aire d'étude immédiate						
Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	LR Nationale	LR Picardie	Rareté Picardie
Mammifères terrestres						
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen			LC	LC	TC
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe			LC	LC	TC
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen			LC	LC	C
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne			NT	LC	TC
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier			LC	LC	C
Amphibiens						
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	Article 5	Annexe V	LC	LC	C
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	Article 3		LC	LC	C
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	Article 2	Annexe IV	LC	LC	AC
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	Article 3		LC	LC	AC
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	Article 3		LC	LC	AC
<i>Triturus vulgaris</i>	Triton ponctué	Article 3		NT	NT	AC

Légende :

PN : Protection nationale
Article 5 (amphibiens) : Protection des individus contre la mutilation
Article 3 : Protection des individus
Article 2 : Protection des individus

DH : Inscription à la Directive « Habitats-faune-flore »
Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion
Annexe IV : Protection de l'espèce

LR Nationale : Liste Rouge Nationale (Amphibiens, 2015 ; Mammifères, 2009)
LC : Préoccupation mineure
NT : Quasi menacé

LR Picardie : Liste Rouge Picardie (2016)
LC : Préoccupation mineure

Rareté Picardie : Statuts de rareté d'observation en Picardie (2016)
TC : Très commun
C : Commun

FIGURE 16 : Autre faune observée sur, et à proximité de l'aire d'étude immédiate, BIOTOPE

Cependant, les expertises ne relèvent aucun impact significatif sur ces différents groupes faunistiques locaux. Ils présentent un niveau d'enjeu et de contraintes très faible, ne sont pas patrimoniaux ou sensibles à l'éolien.

Cf. Volume 6b - Etude écologique
Chapitre X - Autre faune p.150

D ENVIRONNEMENT

1) Bilan carbone

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

L'énergie grise correspondant à la somme de toutes les énergies nécessaires à la fabrication, le transport, l'implantation et enfin au "recyclage" des matériaux ou des produits industriels entre dans le bilan carbone du parc et impacte fortement la notion d'énergie verte.

Réponse de Boralex :

En 2015, l'ADEME a commandité une [analyse du cycle de vie \(ACV\) de la production d'électricité d'origine éolienne en France](#). Cette analyse a été réalisée par le bureau d'étude Cycleco sur la base de données de 2013 regroupant 7 111MW d'éolien terrestre, soit 87,2% du parc effectif français à cette date.

Après calcul de l'empreinte carbone émise durant tout le cycle de vie d'une éolienne, c'est-à-dire pendant les phases de : Fabrication, Installation, Exploitation et maintenance, Fin de vie, il résulte de cette ACV un taux d'émission de **12,7 g de CO₂eq/kWh** pour l'éolien onshore.

Ce taux d'émission reste grandement inférieur à celui résultant d'autres sources d'énergie, et du mix électrique français équivalent à 87 g de CO₂eq/kWh :

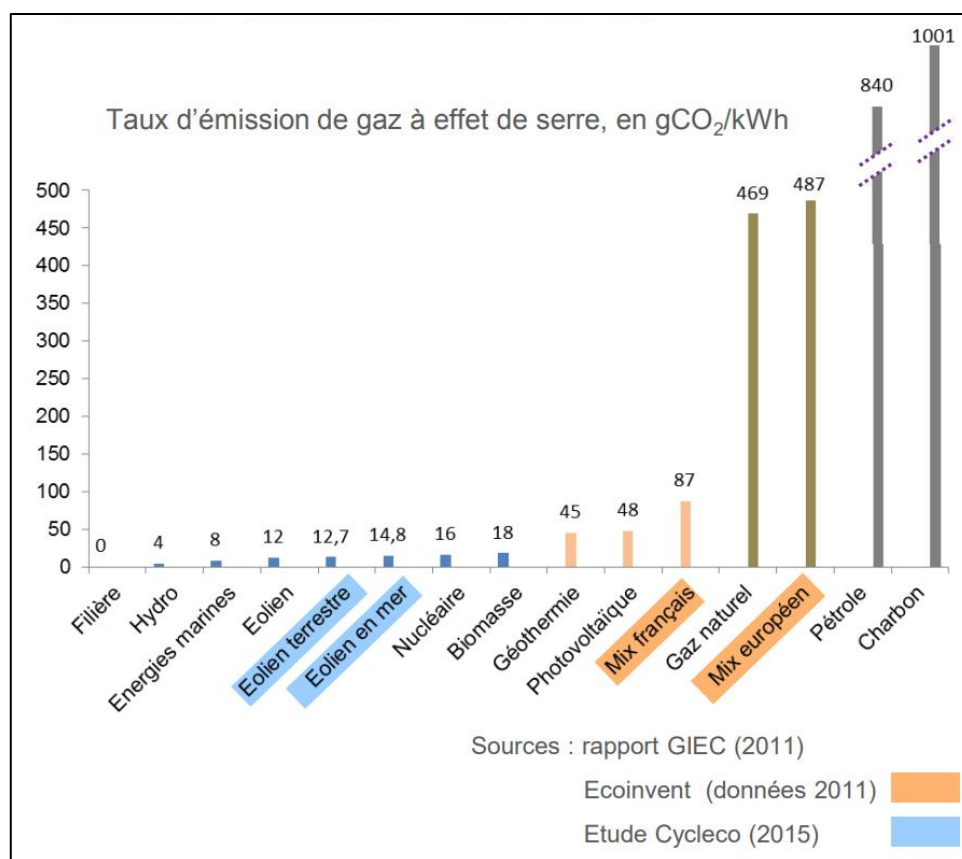


FIGURE 17 : Taux d'émission de gaz à effets de serre par énergie en gCO₂/kWh, ADEME

Le rapport d'étude complet est également disponible dans le chapitre **IV. Sources** de ce document.

Cf. Présent document § IV. Sources

2) Terres agricoles

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

L'édification des éoliennes entraîne une consommation de terres agricoles (plateforme, chemins d'accès...) trop importante.

Réponse de Boralex :

Concernant l'emprise au sol du projet éolien des Fermes de Septenville, il est important de rappeler que l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 **fixe le seuil de consommation d'espace agricole** à

1 ha pour les productions à très forte valeur ajoutée (endives, chicorée, safran...), pour les modes de productions spécifiques (bio, cultures pérennes...) et à **5 ha pour les autres types de productions dans le département de la Somme.**

Le parc éolien des Fermes de Septenville, en phase d'exploitation, aura une emprise totale de 0,9 ha (9 001 m²). Cette consommation d'espace ainsi que les mesures associées sont déjà détaillées dans l'étude d'impact.

Cf. Dossier 4b. - Etude d'impact – Chapitre E – Description du projet

§ 2-6. Chemin d'accès aux éoliennes p.294

§ 3-1. Les travaux de mises en place – Généralités p.298

§ 3-2. Les travaux de mises en place – Superficie du projet p.298

Entité	Fondations (m ²)	Plateformes permanentes (m ²)	Chemin à créer (m ²)	Chemins à renforcer (m ²)	Pans coupés (m ²)
E1	706	2 161	-	11 820	594
E2	706	1 975	-		-
E3	706	1 978	745		505
E4	706	1 857	185		45
PdL1	22,5	100	-		-
TOTAL	2 846	8 071	930		1 203

FIGURE 18 : EMPRISE AU SOL DU PROJET EOLIEN DES FERMES DE SEPTENVILLE, BORALEX

En effet, les fondations seront principalement enterrées et seules les « plateformes permanentes » (comprenant la surface exposée des fondations) et les « chemins à créer » sont à considérer.

L'emprise du projet est définie en dimensionnant les plateformes et accès du projet selon le respect des recommandations des turbiniers et proportionnellement à la taille de l'éolienne installée. De même, cette implantation est définie avec l'exploitant agricole afin d'impliquer le moins de contrainte possible pour l'exploitation des terres agricoles (respect du sens de culture).

Quand cela a été possible, les éoliennes ont été positionnées au plus proche des chemins d'accès existants afin de limiter l'emprise des accès à créer sur les milieux naturels et donc les habitats d'espèces.

En effet, le tracé des chemins s'appuie majoritairement sur des chemins existants et les quelques emprises (plateformes) à créer le sont dans des parcelles agricoles à enjeu limité.

Pour conclure, l'emprise du projet représente la **consommation de 0,06% de la Surface Agricole Utile de la commune de Rubempré**, ce qui nous semble donc proportionné et non trop important au vu des enjeux soulevés.

Enfin, il est important de rappeler que le projet éolien des Fermes de Septenville est une **installation réversible**, pour laquelle la remise en état des terrains après exploitation est obligatoire selon **[l'article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020](#)**. **C'est une disposition règlementaire à laquelle le porteur de projet est engagée.**

3) Biodiversité

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

L'implantation de ce parc dans un secteur qui a du mal à garder la biodiversité des espèces dû à sa géographie (oiseaux, chauves-souris, insectes) est préoccupant et leur sauvegarde est prioritaire

Effectivement, le village n'est entouré que de petits bois ou bosquets où la faune circule entre elles. Ce projet condamne au moins quatre de ces bosquets et haies.

Réponse de Boralex :

Une étude spécifique sur la typologie des haies les plus proches des éoliennes du projet et leur fonctionnalité a été réalisée et conduite par le bureau d'études BIOTOPE, et une cartographie du niveau de fonctionnalité des haies dans l'aire d'étude immédiate a pu être établie.

Cf. Volume 6b. - Etude écologique

§ IV.2. Précisions relatives aux haies et à leur fonctionnalité p. 69 à 80

Concernant la présence de ces haies, aucuns travaux d'élagage ou de défrichage n'est prévu durant le chantier du projet des Fermes de Septenville. Etant donné la durée d'instruction d'un projet éolien et l'évolution possible de la végétation locale, si des haies devaient être élaguées pour la bonne réalisation des travaux du parc éolien, alors ces opérations seraient réalisées en dehors de la période de reproduction de l'avifaune.

Cette volonté de préservation est énoncée au travers de la mesure de réduction REDUC01 décrite dans l'étude d'impact :

« Afin de supprimer tout risque d'impact sur les oiseaux du cortège des milieux arbustifs pouvant nicher à proximité des emprises du chantier et principalement aux abords des chemins d'accès, les éventuels travaux d'élagage d'éléments boisés (parfois nécessaires au bon passage des convois), seront à mener en dehors de la période de reproduction de l'avifaune. »

Cf. Dossier 6b. - Etude écologique

Tableau 52. REDUC01 – Phasage de travaux p.205

Concernant l'évaluation de l'activité des oiseaux, chauve-souris et insectes à proximité des éoliennes, des éléments détaillés sont indiqués plus haut dans le présent document.

Cf. Présent document

§ II.B.2. Impact sur l'avifaune, sur leur migration et leur nidification

§ II.B.3. Impact sur les populations chiroptères

§ III.C.2. Avifaune

§ III.C.3. Chiroptères

4) Pollution des sols

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Les terres seront stérilisées par les milliers de m³ de béton enfouis pour les socles des éoliennes. D'autre part, l'usage de Glycol pour le dégel des pales induira une pollution immédiate des cultures et des pâtures.

Réponse de Boralex :

Tout d'abord, l'idée selon laquelle une pollution des sols serait causée par le coulage des fondations est fautive dans la mesure où la fondation est composée essentiellement de béton et d'acier qui sont des éléments **inertes**. Elle ne génère donc **aucun effet sur le milieu physique**.

Les fondations d'une éolienne de 3.45 à 3.6MW (puissance unitaire des 3 modèles déposés dans le cadre du projet éolien des Fermes de Septenville) représentent environ 1000 tonnes de béton, soit 400 m³ environ.

Si, dans les dix années à venir, 1 800 MW de puissance éolienne sont installées chaque année comme le prévoit la [Programmation Pluriannuelle de l'Energie](#) de janvier 2020, alors cela induirait une consommation annuelle de béton de **205 000 m³ de béton par an**, soit **0,6% de la production nationale de béton annuelle** (la production nationale annuelle de béton prêt à l'emploi est comprise entre 35 et 40 millions de mètres cubes selon l'UNICEM - Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction).

Même si les durées de vie d'une éolienne et d'une centrale nucléaire ne sont pas identiques, il est intéressant d'énoncer les chiffres suivants, à titre de comparaison :

Une centrale nucléaire EPR telle que celle de Flamanville requiert **plus de 400 000 m³** de béton ;

Les centres de stockage de déchets radioactifs nécessitent, eux aussi, une grande quantité de béton à leur construction. Ainsi, pas moins **de 6 millions de m³** de béton sont nécessaires au projet de centre de stockage profond de déchets radioactifs à Bure, dans le département de la Meuse (donnée de l'ANDRA).

Une nouvelle fois, nous rappelons que le projet éolien des Fermes de Septenville est une installation réversible, pour laquelle la remise en état des terrains après exploitation est obligatoire et l'excavation des fondations sera complète selon [l'article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020](#). C'est une disposition réglementaire à laquelle le porteur de projet est engagée et les terrains utilisés lors de l'exploitation du parc éolien ne seront donc pas stérilisés.

Cf. Présent document

§ II.B.5. Démantèlement du parc éolien après exploitation

Concernant l'usage de Glycol pour le dégel des pales, il s'agit d'une idée reçue partagée par les mouvements anti-éoliens.

En effet, cette idée provient d'une photo, diffusée et partagée des dizaines de milliers de fois dans divers pays, illustrant un hélicoptère aspergeant de l'eau chaude sur les pales d'une éolienne pour la dégivrer lors d'une opération menée en Suède il y a plusieurs années.

Cette investigation a été relevée par l'Agence France Presse, dont l'une des missions est de lutter contre la désinformation sur les différents médias de communication. Un [article](#) reprenant ce sujet est disponible dans le chapitre **IV. Sources**.

Ce type d'opération n'a jamais été réalisé par nos équipes d'exploitation en France.

5) Hydrologie

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

La RD 113 est fréquemment inondée ; le phénomène des eaux de ruissellement sera accru par l'artificialisation de terres agricoles (massifs de fondations, plateformes, chemins d'accès) ; la neutralisation, d'au moins cet apport supplémentaire, est impérative.

Réponse de Boralex :

Tout d'abord, il est utile de rappeler que cette problématique de ruissellement des eaux est présente depuis de nombreuses années et concerne l'ensemble du bassin versant de la Nièvre. Et, comme explicité au point III.D.2. Terres agricoles du présent document, le parc éolien des Fermes de Septenville, en phase d'exploitation, aura une **emprise totale de 0,9ha (9 001 m²)**, représentant **0,06% de la Surface Agricole Utile de la commune de Rubempré**, ce qui nous semble donc proportionné au vu des enjeux soulevés.

Le sujet du ruissellement des eaux a été identifié dans l'étude de danger du projet, il a été établi que :

« L'impact résiduel sur les eaux (hors pollution) est qualifié de faible en phase chantier.

En effet, bien que faible, une imperméabilisation des sols sera consécutive à la construction du parc éolien. Celle-ci sera temporaire pour les structures qui seront démantelées à la fin du chantier (base de vie, tranchées), et permanente pour celles qui resteront en place (fondations, plateformes, accès).

Durant la phase d'exploitation, les impacts résiduels sur les eaux seront négligeables en raison de la faible emprise au sol du parc éolien.

Les impacts résiduels en phase de démantèlement seront négligeables à faibles en raison de la brièveté des travaux et du retour à l'état initial de l'environnement. »

**Cf. Dossier 4b. - Etude d'impact – Chapitre F - Analyse des impacts et mesures
§ 2.2.g. Impacts résiduels p.320**

De même, la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a rendu son avis sur cette problématique :

« Le projet est potentiellement impacté par le risque de ruissellement (notamment l'éolienne E3). Néanmoins, des mesures sont prises en compte afin de limiter l'impact du ruissellement sur le projet.»

En effet, fortes d'une solide expérience dans la construction de parcs éoliens, nos équipes ont identifié plusieurs mesures déjà expérimentées sur les chantiers, qui pourraient permettre de limiter les effets de ruissellement des eaux autour du projet lors des précipitations. Tout d'abord, une **étude hydrologique spécifique sera réalisée en phase de préparation de chantier** pour proposer et dimensionner des ouvrages hydrauliques utiles à la gestion de ce ruissellement :

Conception des plateformes et des voiries d'accès avec pentes précises et pose de drains horizontaux,

Création de fossés en bordure de plateforme de chemins d'accès,

Création de puisards par pose de drain vertical pour envoi des eaux en profondeur (réalisé sur le parc éolien de Blanches Fosses dans l'Aisne).

Par ailleurs, une mission « Pôle Erosion » a été menée par la Communauté de communes territoires Nord Picardie avec l'association SOMEA (Somme, espace et agronomie) pour réaliser une étude à grande échelle du ruissellement sur l'ensemble du bassin versant. En 2016, la commune de Rubempré a fait l'objet d'installation d'ouvrage d'hydraulique douce par la plantation de haies basses et de fascines.

Après discussion avec SOMEA et la collectivité, nous avons appris qu'une nouvelle étude avait été lancée sur le secteur en 2021 et devait conclure sur la **mise en place d'aménagements supplémentaires**. Boralex se tient à disposition de SOMEA et de la collectivité pour évaluer l'impact de son installation et participer de manière proportionnée au financement de ces nouveaux aménagements.

Une nouvelle fois, nous rappelons que le projet éolien des Fermes de Septenville est une **installation réversible**, pour laquelle la remise en état des terrains après exploitation est obligatoire selon [l'article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020](#). **C'est une disposition réglementaire à laquelle le porteur de projet est engagée.**

6) Pollution lumineuse

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Le paysage nocturne, initialement avec noir « absolu » devient en permanence illuminé de façon intermittente, nuisant à sa qualité.

Réponse de Boralex :

Le balisage est imposé par les dispositions réglementaires prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile, ne laissant pas de latitude aux opérateurs :

"Balisage lumineux de jour : Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20000 candelas [cd])" ;

"Balisage lumineux de nuit : Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2000 cd)".

Boralex ne peut donc pas se soustraire à cette obligation réglementaire.

Concernant le projet éolien des Fermes de Septenville, cette problématique a été analysée dans le cadre de l'étude d'impact. Il en résulte que :

« La présence de plusieurs parcs éoliens engendre un impact lumineux cumulé modéré. Cet impact peut être réduit en synchronisant tous les parcs éoliens d'un même secteur entre eux.

Il s'agit toutefois d'une démarche complexe et difficile à mettre en œuvre à grande échelle, en raison de la diversité des systèmes de synchronisation du balisage et de la multitude d'exploitants de parcs éoliens.

Cependant, la société BORALEX s'engage à respecter la réglementation en vigueur. Ainsi, les parcs exploités par la société sur une même zone seront synchronisés entre eux. »

Cf. Dossier 4b. - Etude d'impact – Chapitre F - Analyse des impacts et mesure § 5.2e. Impacts cumulés p.410

Cependant, des discussions avec les services aéronautiques sont en cours pour aller vers des solutions moins impactantes à effet rétroactif. Notamment, une demande portée par la filière éolienne actuellement, sur la mise en place de balisage circonstancié (à savoir, le balisage lumineux n'entre en fonctionnement qu'à compter du moment où un avion passe à proximité du parc éolien). Cette proposition est en cours d'expérimentation sur le territoire français.

De même d'autres solutions sont à l'étude et pourraient être appliquées au parc dès validation des services de l'aviation civile et de l'armée :

La modulation de l'intensité du balisage en fonction de la visibilité de la météo mesurée par un visibilimètre.

La modification de l'inclinaison des balises pour réduire leur visibilité depuis le sol (diffusion du signal lumineux uniquement vers le ciel).

Ou encore le panachage des feux par l'utilisation du balisage de quelques éoliennes du parc uniquement.

E POPULATION

1) Implantation

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Les limites de distances des habitations, bien que supérieures à 500 m sont actuellement trop faibles et ne sont pas adaptées à la hauteur actuelle des éoliennes.

Réponse de Boralex :

L'arrêté du 26 août 2011 régleme nte les installations de parcs éoliens et fixe la distance réglementaire de retrait d'une éolienne vis-à-vis des habitations à 500 mètres.

Dans le cas du projet éolien des Fermes de Septenville, les habitations les plus proches, soit les 5 fermes situées dans le hameau de Septenville, sont à 842 mètres de l'éolienne E2 et à 857 mètres de l'éoliennes E3 et à plus de 1000 mètres des éoliennes E1 et E4.

De plus, les 4 éoliennes du projet se trouvent respectivement à plus de 1600 mètres des premières habitations des bourgs de Rubempré et de Villers-Bocage, à plus de 1700 mètres de Talmas et à plus de 2000 mètres de Pierregot et du hameau Val-de-Maison.

***Cf. Dossier 5.b. – Etude de danger
§ 3.1.a. Zones urbanisées et urbanisables p.13***

Il est important de préciser que le critère d'éloignement aux habitations a été primordial dans le choix de l'implantation finale. En effet, la variante 3 établie est celle qui permettait le plus grand recul aux habitations.

***Cf. Dossier 4b. - Etude d'impact – Chapitre D – Variantes et justification du projet
§ 2.5. Détermination de l'implantation – Intégration des contraintes techniques p.278***

La réglementation relative à l'éloignement aux habitations a donc bien été respectée et un effort particulier a été produit par les équipes de développement pour maximiser cette distance aux habitations du projet éolien des Fermes de Septenville.

2) Santé

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Les infrasons et les effets stroboscopiques auront des répercussions sur la santé des riverains (maladies psychologiques...).

L'Académie française de médecine recommande pourtant depuis 2006 de respecter une distance au moins égale de 1 500 mètres.

Le syndrome éolien est reconnu par la cour d'appel de Toulouse

Réponse de Boralex :

Les thématiques des infrasons et de l'effet stroboscopique sont abordées plus tôt dans ce document.

Cf. Présent document

§ II.D.2. Emission d'infrasons

§ II.D.4. Effet stroboscopique et ombres portées

Concernant l'étude du syndrome éolien, l'administration a saisi l'ANSES dès 2013 pour réaliser une expertise sur la potentialité des parcs éoliens à produire des sons basses fréquences (20 Hz à 200 Hz) et des infrasons (inférieurs à 20 Hz) et sur leurs éventuelles conséquences sur la santé. Cette expertise a été mise à jour en 2017 et constitue à ce jour la documentation la plus approfondie sur le sujet.

Méthodologie de l'expertise :

Réalisation de campagnes de mesures de bruit à proximité de plusieurs parcs éoliens, incluant basses fréquences et infrasons, par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, l'aménagement (Cerema).

Résultats de l'expertise :

- Confirme que la part des infrasons et basses fréquences sonores prédomine dans le spectre d'émission sonore des éoliennes.
- MAIS, démontre qu'il n'y a aucun dépassement des seuils d'audibilité dans le domaine des infrasons et des basses fréquences sonores (< 50 Hz).
- Concernant les symptômes décrits par certains riverains (ceux associés à la vibroacoustic disease (VAD) et ceux constituant le syndrome éolien (WTS)) :
- Indique que les symptômes attendus en cas de perturbation de l'oreille interne ne sont généralement pas ceux rapportés par les plaignants.
- Indique que les symptômes du syndrome éolien ne sont pas spécifiques d'une pathologie.
- Invalide les effets sur la santé de la vibroacoustic disease (VAD) car les études à ce sujet présentent selon l'ANSES des résultats « non cohérents avec d'autres travaux » et « comportent des biais méthodologiques majeurs ».
- Constate un effet nocebo (existence d'effets et de ressentis négatifs chez des personnes pensant être exposées à des infrasons inaudibles alors qu'elles ne le sont pas forcément), qui contribue à expliquer les symptômes liés au stress.

A ce jour, le seul effet observé par les études épidémiologiques est la gêne due au bruit audible des éoliennes.

Enfin, concernant le jugement rendu par la cour d'appel de Toulouse :

Le parc a été expertisé sans la mise en place du plan de bridage acoustique de mise en conformité (il n'a pas été reconnu comme un fonctionnement ordinaire du parc éolien) ;

Des dysfonctionnements du balisage lumineux sur le parc concerné ont également été pris en compte dans la reconnaissance du trouble anormal de voisinage (flash blanc la nuit) ;

L'exploitant concerné se pourvoit en cassation et le jugement de la Cour de cassation est toujours attendu.

3) Nuisances sonores

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Par rapport au fond sonore ambiant, les éoliennes seront la cause de bruit supplémentaire. L'étude acoustique montre que les éoliennes devront être bridées si le seuil admissible est dépassé. Quelles sont les modalités de ce bridage et comment le niveau de bruit sera-t-il contrôlé ?

Réponse de Boralex :

Concernant l'impact acoustique d'un parc éolien, il est important de rappeler que la réglementation a établi un cadre protecteur pour les riverains :

Distance minimale d'implantation des éoliennes de 500 mètres au-delà de toute habitation.

Réglementation acoustique régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux ICPE de rubrique 2980, modifié par l'arrêté du 20 juin 2020, qui limite notamment le bruit ambiant à 500m d'un parc éolien à 35 dB(A). Elle fixe en particulier les émergences sonores admissibles au-delà d'un ambiant de 35dB(A), qui varient selon le jour et la nuit de 5 dB(A) de 7h à 22h et de 3 dB(A) de 22h à 7h.

Pour s'assurer du respect de la réglementation, des suivis acoustiques sont réalisés sur les parcs éoliens après leur mise en service. Ces suivis acoustiques doivent être **réalisés à minima dans les 12 mois suivant la mise en service du parc**, sauf prescription particulière dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les modalités de bridage et le contrôle acoustique sont abordés plus tôt dans ce document.

Cf. Présent document

§ II.D.1. Emission acoustique des éoliennes

4) Télécommunications

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

La qualité des réceptions téléphoniques et surtout de la télévision seront perturbées par l'implantation du parc.

Réponse de Boralex :

Concernant les réceptions téléphoniques :

Il est avéré que si une éolienne est implantée dans un faisceau hertzien, celle-ci, lors de son fonctionnement, peut engendrer une perturbation des signaux.

Concernant le projet éolien des Fermes de Septenville, **un recensement des faisceaux a été mené auprès des différents gestionnaires et les éventuelles servitudes relevées ont été respectées lors du design de l'implantation des éoliennes du parc éolien**. En effet, le faisceau hertzien le plus proche passe à plus de 200 m à l'Ouest de l'éolienne E4 ; la distance d'éloignement est donc supérieure à celle préconisée par le gestionnaire SFR.

Cf. Dossier 4.1. – Etude d'impact sur l'environnement – Chapitre B - Etat initial de l'environnement § 7.10.a. Servitudes et contraintes radioélectriques p.243

Cf. Dossier 4.1. – Etude d'impact sur l'environnement – Chapitre F - Analyse des impacts et mesures

§ 5.8.c Impacts bruts en phase d'exploitation p.439

Concernant la télévision :

L'impact des éoliennes sur la réception télévisuelle a fait l'objet de nombreuses études. Les éoliennes peuvent en effet gêner la transmission des ondes de télévision entre les centres radioélectriques émetteurs et les récepteurs (exemple : télévision chez un particulier). Les perturbations engendrées par les éoliennes proviennent notamment de leur capacité à réfléchir des ondes électromagnétiques. Cependant, la télévision numérique terrestre (TNT) est beaucoup moins sensible aux perturbations que ne l'était la télévision analogique.

Cf. Dossier 4.1. – Etude d'impact sur l'environnement – Chapitre F - Analyse des impacts et mesures

§ 5.8.c Impacts bruts en phase d'exploitation p.439

Si toutefois, une perturbation imputable au parc éolien des Fermes de Septenville était avérée, selon l'[article L112-12 du Code de la construction et de l'habitation](#), Boralex serait tenu de réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la

construction projetée. Boralex est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation.

Aujourd'hui, pour l'ensemble de ses 80 parcs éoliens actuellement exploités sur le territoire français, Boralex se tient à disposition des mairies des communes d'implantation, dans le cas où la perturbation d'un réseau était avérée.

Pour exemple, nous avons pu intervenir en 2019 auprès de riverains du parc éolien Le Catesis dans le Nord (59), ayant constaté la baisse de qualité de la réception TV. Un formulaire a alors été mis à disposition des habitants concernés et une procédure a été appliquée pour apporter une solution de dépannage rapidement :

Le riverain remplit la fiche de perturbation TV en mairie (formulaire fourni par Boralex). Cette dernière nous est transmise par mail (scan) par la mairie.

A la réception de ce premier document, Boralex envoie directement au riverain un second document donnant son accord pour l'intervention de notre antenneur. Ce document doit impérativement nous être retourné par le riverain par mail ou courrier.

A la réception du second document, nous informons notre antenneur local. Il prendra directement contact avec le riverain pour convenir d'un rendez-vous.

Lors de l'installation, l'antenneur fera signer un document au riverain afin que tous les deux attestent du fonctionnement des nouveaux équipements.

La société du parc éolien prend en charge directement :

- les frais de déplacement de l'antenneur, que la perturbation TV soit due ou non au parc.*
- les frais de remplacement des équipements ou réorientation, sauf s'il est avéré que la perturbation n'est pas en lien avec le parc éolien ou que l'installation ne répond pas aux règles de l'art.*

5) Mesures compensatoires

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

La bourse aux arbres est loin d'être la panacée : plantations de végétaux pour lesquels il faudra attendre plusieurs années avant que le masquage soit efficace mais avec privation de vue sur le paysage.

Réponse de Boralex :

La bourse aux arbres que Boralex met à disposition est une mesure d'accompagnement destinée à aménager des filtres visuels dans le cadre de vie du quotidien des riverains au parc éolien. Il est bien sûr impossible de cacher les éoliennes, il est en revanche possible d'en atténuer la présence depuis les lieux de vie grâce aux plantations.

Lorsque cette mesure sera activée, les riverains concernés et intéressés par la mesure pourront se manifester auprès des communes chargées de coordonner les besoins et demandes afin d'assurer une répartition équitable et légitime. Des haies de haute tige pourront également être choisies afin d'assurer l'efficacité du filtre dès leur plantation. La proposition de mise en place de ce fond de plantation est décrite dans le volet paysager de l'étude d'impact du projet.

**Cf. Dossier 7b. – Etude paysagère – Chapitre V - Mesures
§ V.3.3 Bourse aux arbres p.132**

6) Facture d'électricité

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Pas d'impact sur la facture d'électricité des riverains qui constatent l'augmentation de leur facture avec la taxe pour les énergies renouvelables

Réponse de Boralex :

L'impact de l'énergie éolienne sur la facture d'électricité des particuliers est porté par la CSPE (Contribution au Service Public d'Electricité). Créée en 2003, la CSPE est payée par tous les consommateurs finaux d'électricité en France. Elle finance :

- Les politiques de soutien aux énergies renouvelables (dont seulement **19% attribué à l'éolien**).

- Une partie du surcoût de la production d'électricité en zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain (exemple : Corse, DOM).
- La cogénération (production de chaleur et d'électricité).
- Les frais engendrés par les dispositifs à destination des foyers les plus précaires.
- Le soutien à l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz.

Il est vrai qu'avant 2016, le montant de la CSPE n'a cessé d'augmenter, passant de 4,5 €/MWh le 1^{er} janvier 2004 à 22,50 €/MWh (soit 0,02 €/kWh) le 1^{er} janvier 2016. Cependant, entre 2016 et 2021, le montant de la CSPE est resté fixe à 22,50 €/MWh.

Au 1^{er} février 2022, le gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire pour faire face à la flambée des prix de l'énergie : celui-ci comprend, entre autres, une baisse exceptionnelle du montant de la CSPE, désormais fixé 0,5 €/MWh pour les entreprises (> 36 kVA) et 1 €/MWh pour les autres personnes/ménages, par un **décret paru au JO du 30 janvier 2022** ([Décret n° 2022-84 du 28 janvier 2022](#)).

Concernant le coût de l'électricité, un argumentaire relatif à la compétitivité économique de l'énergie éolienne dans le mix énergétique français est rédigé plus bas.

Cf. Présent document
§ III.G.2. Spéculation financière

Enfin, comme communiqué dans le Journal de l'Eolien distribué sur la commune de Rubempré, Boralex propose la **mise en place d'une offre Energie Verte** qui pourra être proposée aux riverains du projet éolien et leur permettant de consommer une énergie locale produite sur le territoire pour le territoire.

Pour exemple, une [campagne](#) a été menée récemment avec la société partenaire Ilek pour proposer une offre électricité verte provenant du parc Boralex de Seuil de Cambrésis sur la commune



de Noyelles-sur-Escaut, dans le Nord (59).

FIGURE 19 : Offre Electricité verte proposée par Ilek et Boralex, ILEK.fr

7) Ruralité

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Les ruraux doivent supporter les nuisances de l'éolien, par l'implantation de parcs éoliens dont la production est nettement supérieure aux besoins locaux, ce pour desservir les zones urbaines.

L'implantation des parcs éoliens contribuera à la désertification des campagnes par le départ des habitants dont le logement sur place n'est pas obligatoire (population travaillant à l'extérieur de la commune).

Réponse de Boralex :

La transition énergétique, dans laquelle s'engage pleinement Boralex, est un mouvement qui nous concerne tous. L'intérêt de ce site pour le développement éolien a été identifié et rigoureusement étudié par nos équipes de développement depuis 2014. En effet, l'importance du gisement éolien et du respect des contraintes techniques règlementaires (distance à l'habitat, enjeux acoustique...) implique le développement éolien dans les zones moins urbanisées.

Cependant, l'étude d'impact s'est intéressée à la problématique de l'impact du projet sur la démographie du territoire. En phase d'exploitation, il est évalué un **impact migratoire négligeable**, considérant que :

« Certaines personnes pourraient ne pas vouloir venir habiter à proximité d'un parc éolien pour des raisons personnelles. Toutefois, diverses études ont été réalisées afin d'identifier le rapport qu'entretiennent les Français avec l'énergie éolienne. Il en ressort, et ce pour les trois sondages étudiés, que les Français ont une image positive de l'éolien en lien avec la prise de conscience du changement climatique. Ainsi, bien que cet impact soit difficilement quantifiable puisque propre à chacun, il reste globalement très faible. »

**Cf. Dossier 4.b. – Etude d'impact – Chapitre 5 - Contexte humain
§ 5-1a. Démographie p.402**

Concernant l'impact éventuel du projet sur la démographie du territoire, comme indiqué plus haut dans le document, l'enquête [L'énergie éolienne. Comment les Français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent ?](#), réalisée par Harris Interactive et publiée le 28 janvier 2021, montre que 76% des riverains de parcs éoliens (76% également) ont une bonne image de l'éolien. Cette valeur est identique à la moyenne française. Cela signifie que vivre à proximité d'éoliennes n'en impacte pas la perception.

Cf. Présent document –

§ III.B.3. Patrimoine immobilier

Nous rappelons également qu'un parc éolien contribue à l'amélioration du cadre de vie des communes rurales par les retombées fiscales qu'il génère. Une commune accueillant un parc pourra souvent développer ses infrastructures et services proposés, améliorer les conditions de vie locales et ainsi se rendre plus attractive, revalorisant la valeur des biens immobiliers.

F ETUDE DE DANGER

1) Implantation par rapport aux voies

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

RD 113 :

La fréquentation de l'axe Villers-Bocage à Rubempré est sous-évaluée.

L'implantation de l'éolienne E4 est nettement trop proche, située en limite du périmètre de rotation du rotor. De plus l'effet stroboscopique perturbera les conducteurs à la vue de cette machine au détour d'un virage. Une distance d'au moins 200 m est exigée.

Chemin vicinal de Rubempré à Talmas :

Bien que moins important que celui de la RD 113, le trafic sur cet axe est significatif ; un éloignement de l'éolienne E1 est nécessaire.

Réponse de Boralex :

Concernant la proximité de l'éolienne E4 avec la route départementale 113 (RD113) de Villers-Bocage à Rubempré, le règlement de voirie de la Somme stipule que « *l'implantation des ouvrages se fera avec un recul de 25 m des limites du domaine public départemental* ».

De plus, avec l'application de la loi [Grenelle II](#), les éoliennes sont devenues des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation depuis le 14 juillet 2011. Ce statut fixe le cadre juridique, technique et financier régissant la création et le fonctionnement des installations visées. Accompagnant ce nouveau statut, des règles et prescriptions spécifiques aux éoliennes ont été entérinées dans le code de l'environnement, et notamment des règles d'éloignement vis-à-vis de l'habitat (500 mètres), des installations nucléaires ou ICPE classées SEVESO (300 mètres),

des distances aux radars (militaires, météorologiques, civils), etc. **Aucune distance d'éloignement vis-à-vis des routes départementales n'a été prescrite par le Gouvernement.**

Comme toute ICPE soumise à autorisation, la **réalisation d'une étude de dangers est devenue obligatoire** et nécessaire à la délivrance d'une autorisation de parc éolien. Ainsi, la filière s'est appuyée sur les travaux menés par l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) qui a défini une trame adaptée à l'éolien. Cette étude de dangers spécifique a été validée par la DGPR (Direction générale de la Prévention des risques). A noter que l'INERIS et la DGPR sont tous deux affiliés au Ministère de la Transition écologique et solidaire. Cette étude de dangers a vocation à statuer sur l'acceptabilité des risques présentés par l'installation vis-à-vis des tiers. Sa méthodologie s'appuie sur l'accidentologie et le retour d'expérience (duquel découle une probabilité d'accident), mais aussi sur l'examen des meilleures techniques disponibles (faisant état des progrès réalisés en matière de prévention des risques, d'intervention, de contrôle, etc.). Ainsi, **pour chaque parc éolien, en fonction des enjeux humains présents au voisinage (routes, sentier de randonnées, activité agricole, etc.), l'étude démontre via une matrice de criticité, la maîtrise du risque d'accident.**

Dans le cadre de la réalisation de cette étude de danger, nous avons sollicité l'agence routière du Conseil Départemental de la Somme afin d'obtenir le comptage routier des départementales proches de la zone de projet étudiée. La réponse (disponible en annexe 1 dans **V. Annexe**) présente un **trafic routier sur la RD113 entre Villers-Bocage et Rubempré équivalent à 911 véhicules/jour** dont 5% de poids lourds. Ce sont ces chiffres qui ont été considérés dans l'étude de danger pour qualifier le risque d'accident.

*Cf. Présent document –
§ V. Annexe*

Pour rappel, une infrastructure présentant un trafic routier inférieur à 2000 véhicules/jour est considérée comme « **non structurante** ».

*Cf. Dossier 5. – Etude de danger – Chapitre 3 - Description de l'environnement de l'installation
3.3a Voies de communication p.23*

Pour le projet éolien des Fermes de Septenville, une distance d'éloignement de 77 mètres, soit supérieure à une longueur de pale, par rapport à la route départementale RD113 a été considérée dans le choix de l'implantation de l'éolienne E4, et au regard des éléments précités, cette distance nous semble proportionnée. Elle écarte notamment les risques de chute de glace et de chute d'éléments de l'éolienne E4.

Ainsi, dans le cadre de l'étude de dangers du parc éolien des Fermes de Septenville, l'étude de dangers conclut à des risques acceptables (sous-entendu suffisamment rares et maîtrisés), pour l'éolienne E4, et notamment vis-à-vis de la route départementale RD113.

*Cf. Dossier 5. – Etude de danger
9. Conclusion p.77*

La liste des scénarios pointés dans la matrice sont les suivants :

- Chute d'éléments des éoliennes E1 à E4 (scénarios C_e1 à C_e4) ;
- Chute de glace des éoliennes E1 à E4 (scénarios C_g1 à C_g4) ;
- Effondrement des éoliennes E1 à E4 (scénarios E_r1 à E_r4) ;
- Projection de glace des éoliennes E1 à E4 (scénarios P_g1 à P_g4) ;
- Projection de pales ou de fragments de pales des éoliennes E1 à E4 (scénarios P_p1 à P_p4).

GRAVITÉ Conséquence	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreuse					
Catastrophique					
Importante					
Sérieuse					
Modérée		E _r 1 à E _r 4 P _p 1 à P _p 4	C _e 1 à C _e 4	P _g 1 à P _g 4	C _g 1 à C _g 4

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Figure 20 : Matrice de criticité du parc éolien des Fermes de Septenville, selon cadre INERIS/SER/FEE, 2012

Concernant le chemin vicinal de Talmas à Rubempré, aucun comptage n'a été réalisé sur ce chemin qui doit présenter un trafic routier plus faible encore que celui de la RD113. De la même manière, une distance d'éloignement de 74 mètres, soit supérieure à une longueur de pale, par rapport à ce chemin vicinal a été considérée dans le choix de l'implantation de l'éolienne E1, écartant notamment les risques de chute de glace et de chute d'éléments de l'éolienne E1.

L'étude de dangers conclut à des risques acceptables (sous-entendu suffisamment rares et maîtrisés), pour l'éolienne E1, et cela notamment vis-à-vis au chemin vicinal de Talmas à Rubempré.

Cf. Dossier 5. – Etude de danger
§ 9. Conclusion p.77

Enfin, si les éoliennes terrestres ont évolué en taille et en puissance dans le monde entier, leur technologie actuelle est également sensiblement différente des premières éoliennes installées. Les technologies sont aujourd'hui plus sûres et plus fiables grâce à de nombreuses évolutions technologiques telles que :

Les freins manuels (sur le moyeu) de rotor qui ont été remplacés par des systèmes de régulation aérodynamiques (pitch), évitant l'emballement et assurant des vitesses de rotation nominales constantes ;

L'évolution des matériaux des pales vers des fibres composites ;

Le développement de nouveaux systèmes de communication par fibre optique, satellites, etc. qui ont permis d'améliorer la supervision des sites et la prise de commande à distance ;

L'installation de nouveaux systèmes de sécurité (détection de formation de glace/givre, vibrations, arrêts automatiques, etc.).

Ainsi, les premiers incidents qui ont été rencontrés (bris de pales, incendies, effondrement, etc.) ont amené les constructeurs à améliorer sans cesse leurs aérogénérateurs. Grâce à ces évolutions, et le retour d'expérience le montre bien, les incidents ont largement diminué en proportion au parc installé :

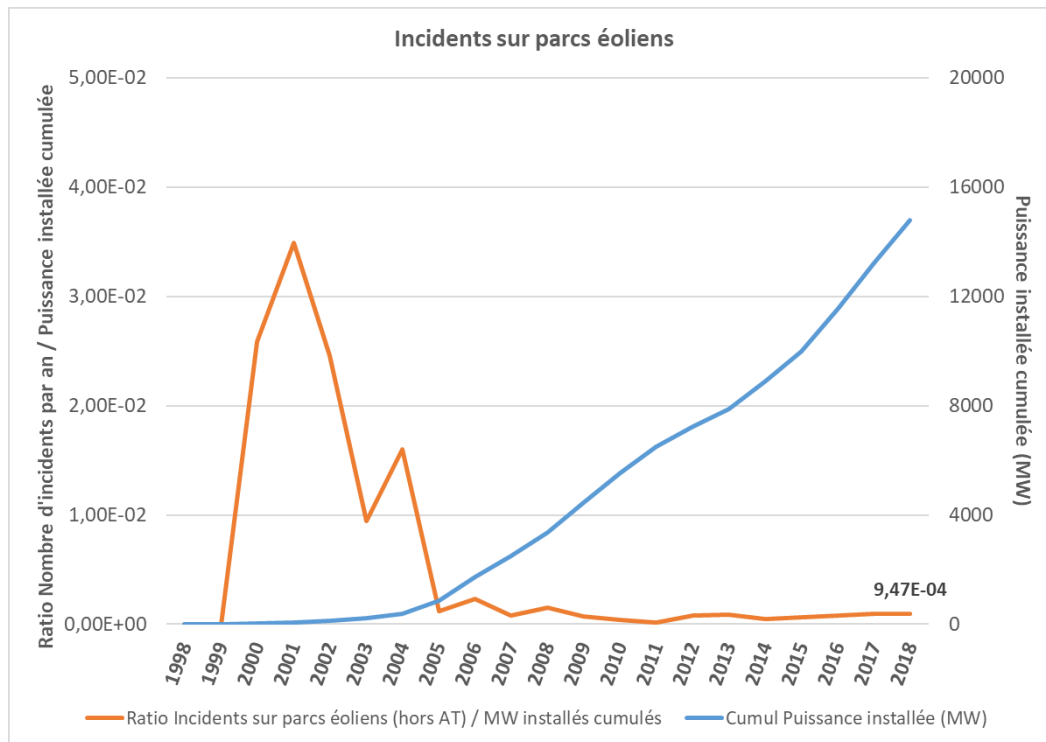


Figure 21 : Incidents survenus sur le parc éolien français par rapport à la puissance installée cumulée au cours du temps, BORALEX, 2020

La réglementation française sur les effets stroboscopiques est régie par l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 :

« Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment. »

Cette dernière s'articule uniquement sur les bâtiments à usage de bureaux. Il n'y a aucun bâtiment destiné à cet usage dans le périmètre de 250 mètres autour des éoliennes projetées. Nous avons décidé de mener une étude d'ombres portées sur les habitats les plus proches autour de la zone d'implantation des éoliennes avec les critères de l'article 5. **Aucune valeur d'ombre météorologique probable ne dépasse les 30 heures par an pour les habitations au plus proche du projet.**

Cf. Dossier 4b. – Etude d'impact sur l'environnement – Chapitre H – Annexes Etude des ombres portées p.509

En ce qui concerne les axes routiers, aucune étude n'a été menée considérant que la réglementation s'attache à un observateur fixe et non à un observateur en position dynamique impacté par le phénomène pendant un court instant. D'ailleurs, les risques d'éblouissement pour les conducteurs sont multiples : passage dans un tunnel, arbres le long de la route, sortie de bourg, etc...

2) Implantation par rapport aux bâtiments agricoles

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Au moins 2 bâtiments agricoles, hébergeant des bovins, sont situés dans un périmètre inférieur à 500 m et donc dans une zone à fort risque, notamment pour ce qui concerne les projections de glace.

Réponse de Boralex :

La distance réglementaire de retrait d'une éolienne vis-à-vis des habitations est de 500 mètres minimums. Aucune distance minimale n'est fixée pour les bâtiments à usage autre qu'habitation.

De plus, la zone d'implantation du projet des Fermes de Septenville est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes Bocage-Hallue et approuvé par l'Assemblée Communautaire du Territoire Nord Picardie en date du 28 novembre 2017. En effet, ce document intègre un zonage « Zone Agricole (A) », où sont autorisées « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère agricole de la zone* ».

Concernant le risque de projection de glace, il a été analysé dans le cadre de l'étude de danger réalisée par le bureau d'études ATER Environnement. L'étude de danger indique :

*« L'accidentologie rapporte quelques cas de projection de glace. Ce phénomène est connu et possible, mais reste difficilement observable et **n'a jamais occasionné de dommage sur les personnes ou les biens.***

En ce qui concerne la distance maximale atteinte par ce type de projectiles, il n'existe pas d'information dans l'accidentologie. La référence n°15 du chapitre 10.5 propose une distance d'effet fonction de la hauteur et du diamètre de l'éolienne, dans les cas où le nombre de jours de glace est important et où l'éolienne n'est pas équipée de système d'arrêt des éoliennes en cas de givre ou de glace :

Distance d'effet = 1,5 x (hauteur de moyeu + diamètre de rotor)

Cette distance est de 355,4 m au maximum (modèle de turbine Nordex N131 considéré) **pour les éoliennes du parc éolien des Fermes de Septenville.** »

Après étude, seul un bâtiment agricole se trouve dans ce périmètre à une distance de 340 mètres au sud-ouest de l'éolienne E4 (soit dans le sens contraire du vent dominant).

**Cf. Dossier 5b. – Etude de danger – Chapitre 5 - Contexte humain
8-2e Projection de glace p.71**

Parallèlement à l'analyse du risque de projection de glace présenté dans l'étude de danger, **BORALEX s'engage à installer des éoliennes munies de système de détection de givre ou de glace.** Ce système se base sur trois méthodes redondantes :

Comparaison des mesures de vent par deux anémomètres sur la nacelle, l'un étant chauffé, l'autre non, associé à des paramètres climatiques additionnels (notamment critère de température) ;

Analyse de données de fonctionnement de l'éolienne, le dépôt de givre modifiant le profil aérodynamique de la pale et impactant par conséquent la production électrique de la machine;

Système de mesure des oscillations et des vibrations qui sont causées par le balourd provoqué par la formation de glace sur les pales qui peuvent, en cas extrême, déclencher un arrêt d'urgence (intégré dans la chaîne de sécurité de l'éolienne).

La détection de glace génère une alarme sur le système de surveillance à distance de l'éolienne (SCADA) et informe notre salle de contrôle de l'événement. Le technicien stoppe l'éolienne concernée et ne peut la redémarrer que sur place, après un contrôle visuel des pales et de la nacelle permettant d'évaluer l'importance de la formation de glace (redémarrage à distance impossible).

En cas de conditions de gel prolongé, les éoliennes sont maintenues à l'arrêt jusqu'au retour de conditions météorologiques plus clémentes.

Ainsi, pour le projet éolien des Fermes de Septenville, **le phénomène de projection de glace constitue un risque jugé « acceptable » pour les personnes.**

G ECONOMIE

1) Capacités financières

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Le porteur du projet, « les Vents de la Plaine Picarde » est créée spécifiquement pour ce projet, avec un capital de 5 000 €, pour un projet dont le coût est estimé à près de 19,4 M€.

Bien que filiale du groupe canadien Boralex, les garanties financières du promoteur peuvent-elles être considérées comme suffisantes pour autoriser un tel projet, y compris procéder au moment voulu au démantèlement du site ?

Réponse de Boralex :

Les Vents de la Plaine Picarde SARL est une filiale détenue entièrement par la société BORALEX SAS.

Les Vents de la Plaine Picarde SARL prévoit de financer environ 15 à 30 % de l'investissement nécessaire à la construction et à la mise en service du parc éolien des Fermes de Septenville sur fonds propres mis à sa disposition par sa maison mère, tandis que le solde sera apporté sous forme de dette par l'entremise d'un financement bancaire de projet. Dans le cas peu probable où cet emprunt bancaire ne serait pas possible, la société aurait recours aux capacités financières de Boralex Europe.

***Cf. Dossier 3 – Description de la demande
§ 3.2.5 Capacités financières p.26***

Concernant le démantèlement du site, il est entièrement à la charge de l'exploitant, et en aucun cas à la charge de la commune ou du propriétaire de la parcelle ayant signé un bail emphytéotique. En cas de défaillance de la société Les Vents de la Plaine Picarde SARL, c'est la responsabilité de la société mère Boralex SAS qui sera recherchée comme le prévoit la loi (R515-102). D'ailleurs comme indiqué dans la description de la demande, la société mère s'est engagée à mettre en œuvre toutes ses capacités financières pour la remise en état du site.

***Cf. Dossier 3 – Description de la demande
§ 3.4. Dispositions de remises en état et démantèlement p.39***

Plus de précisions sont apportées au sujet du démantèlement plus haut dans le document.

***Cf. Présent document –
§ II.B.5. Démantèlement du parc éolien après exploitation***

2) Spéculation financière

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

L'éolien est une source d'énergie coûteuse, subventionnée par l'Etat et profitant principalement aux fonds de pension et fabricants étrangers.

La volatilité des promoteurs éoliens n'est pas une garantie de bon achèvement du chantier, de sa maintenance et de son démantèlement.

Réponse de Boralex :

Tout d'abord, concernant le coût de l'éolien, l'énergie électrique produite par la technologie éolienne a un coût de production comptant parmi les plus faibles des différentes sources de production d'électricité renouvelable :

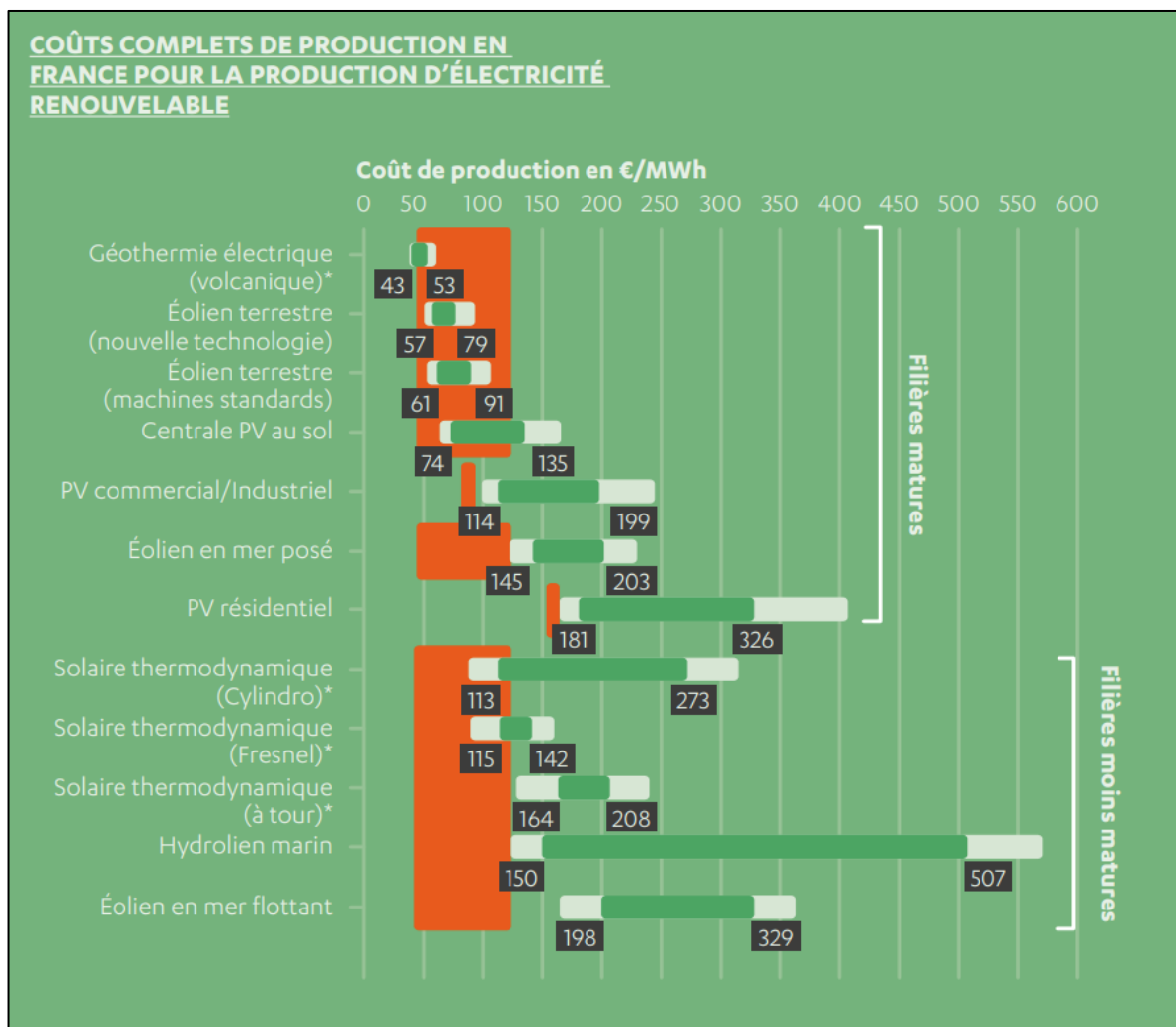


FIGURE 22 : Le coût des énergies renouvelables, ADEME, 2016

De plus, l'énergie éolienne est beaucoup moins soumise à des subventions de l'état depuis la mise en place d'un mécanisme de rémunération basé sur un système d'appel d'offre instauré en 2017. Ainsi, début 2018, les résultats du premier appel d'offre éolien terrestre établissaient en moyenne le **coût de l'énergie éolienne à 65,4€/MWh** (Coût du MWh éolien sous le régime du complément de rémunération) **pour finir à 60,8€/MWh en avril 2021** lors du dernier appel d'offre proposé par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) :

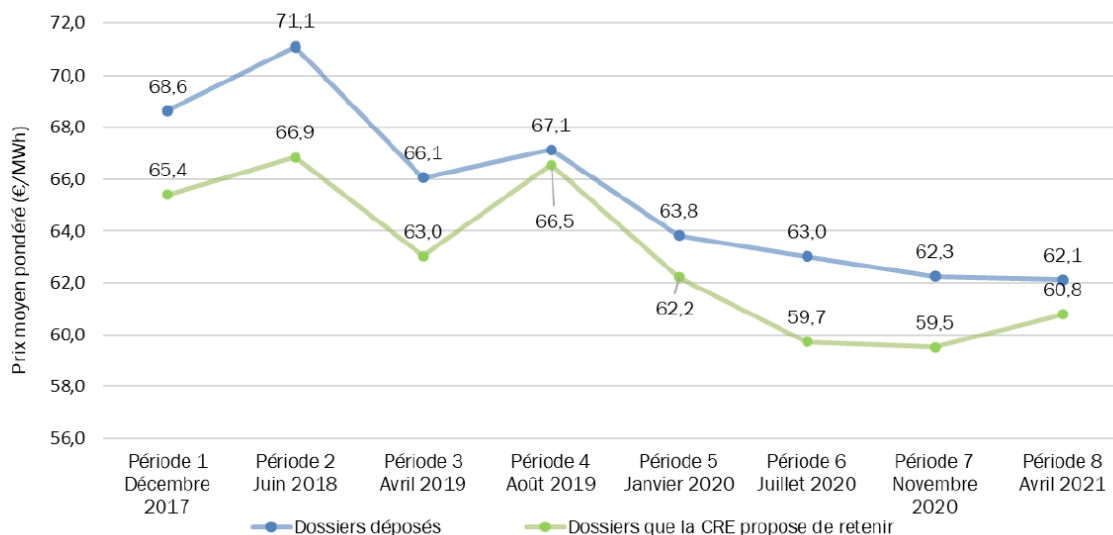


FIGURE 23 : Evolution sur les sept périodes de l'appel d'offres des prix moyens pondérés par la puissance, CRE

Par comparaison, le **dernier prix connu de l'énergie nucléaire est de 110€/MWh** (Source : EPR britannique de Hinkley Point).

Concernant la volatilité des promoteurs éoliens, cette affirmation est fautive. Boralex est une société productrice d'électricité vouée au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable (éolienne, solaire, hydroélectrique et thermique) qui existe en France depuis 1999 soit plus de 23 ans.

À l'heure actuelle, la Société exploite des installations totalisant une puissance installée de plus de 2455 mégawatts (MW) en France, au Canada et aux États-Unis. Il s'agit d'un des leaders du marché canadien et du premier acteur indépendant de l'éolien terrestre en France.

Forte d'une solide expérience, Boralex s'assure d'une croissance soutenue grâce à son expertise et sa diversification acquises depuis plus de 30 ans.

3) Rentabilité financière

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Le fonctionnement aléatoire en fonction de la force du vent (arrêt si vent trop faible ou trop fort) plus les mesures de bridage en fonction du seuil sonore admissible et mesures de protection de la faune, fait qu'il est de l'ordre de 25% du temps.

Le plan de financement est établi sur la base de 3 154 h/ an soit 36% !

Réponse de Boralex :

La production d'électricité éolienne n'est pas « aléatoire » mais elle doit être considérée comme « variable ». Le vent (comme l'ensoleillement) n'étant pas constant, la production d'électricité issue de l'énergie éolienne est naturellement variable. Elle est cependant lissée, à l'échelle de l'ensemble des installations d'un territoire, grâce à plusieurs phénomènes :

Nous disposons en France de trois grands régimes de vent indépendants les uns des autres : méditerranéen, atlantique et continental.

Cette particularité géographique nous permet de bénéficier d'une production éolienne plus régulière que celle d'autres pays européens : même si cela peut se produire, il est rare que ces trois régimes de vent soient au calme plat au même moment.

La production éolienne ne varie donc pas de façon uniforme sur tout le territoire français. RTE explique ainsi dans son bilan électrique 2013 : « lorsque la production est faible dans une région, elle

peut être forte dans une autre, ce qui montre l'intérêt de la mutualisation des productions régionales via le réseau ».

Les nouvelles générations d'éoliennes, bénéficiant de pales plus importantes, garantissent un nombre annuel d'heures de fonctionnement plus élevé et une production plus régulière, y compris sur des sites moins ventés que ceux qui sont équipés aujourd'hui. Le développement attendu de l'éolien offshore viendra lui aussi renforcer ce phénomène, les vents étant plus constants en mer qu'à terre.

Enfin, il existe un foisonnement complémentaire de l'énergie éolienne et de l'énergie photovoltaïque dont il faut tenir compte. L'analyse des historiques de production de RTE montre que l'éolien et le photovoltaïque, au-delà de leurs variations à un pas de temps faible, peuvent se compléter à l'échelle de la semaine ou du mois : le déficit de production d'une filière tend alors à être compensé par la production plus importante de la seconde :

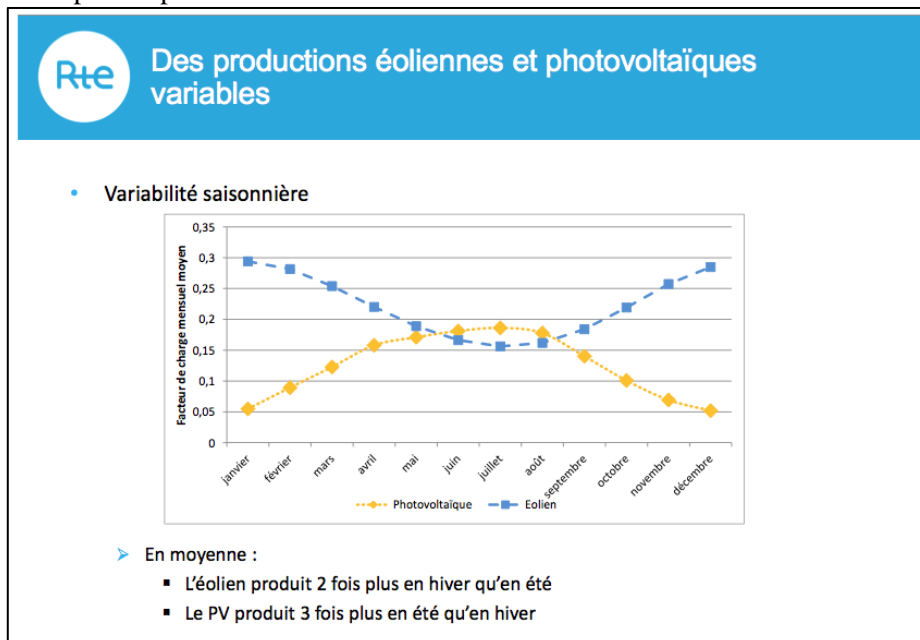


FIGURE 24 : Variabilité mensuelle des production éolienne et photovoltaïque, RTE

que dans la De plus, le facteur de charge d'une éolienne est dépendant de la taille de son rotor, comme rédigé précédemment, mais également de son lieu d'implantation. On obtiendra un facteur de charge plus important avec une éolienne installée dans la région Hauts-de-France région Grand-Est.

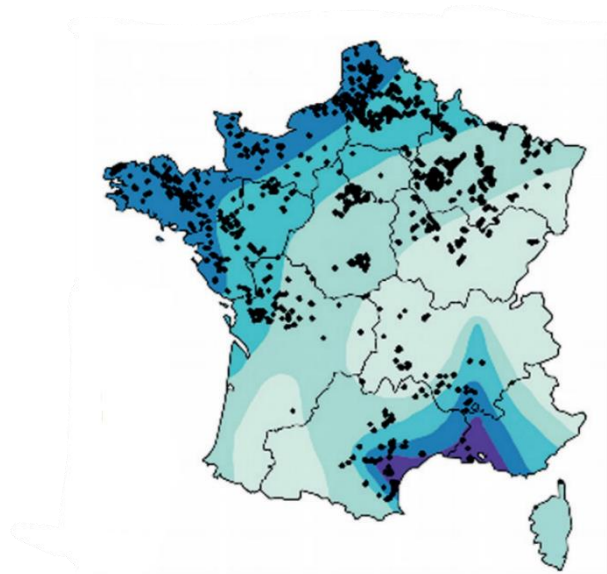


FIGURE 25 : Localisation des parcs éoliens français en fonction du gisement éolien, ADEME 2011

4) Finances locales

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

L'intérêt direct pour les administrés est à démontrer en rapport avec les nuisances, d'autant qu'ils n'ont aucune réduction sur leur facture d'électricité et celle de la commune, lesquelles comportent des taxes pour subventionner les énergies renouvelables.

Réponse de Boralex :

Les bénéfices du projet pour les collectivités locales et les riverains sont détaillés plus haut dans le présent document.

Cf. Présent document –

II.G.2. Bénéfices du projet pour les collectivités locales et les riverains

Par ailleurs, comme rédigé dans les communications telles que le Journal de l'Eolien distribués aux habitants de Rubempré, Boralex souhaite s'inscrire dans une démarche territoriale avec la proposition de **mise en place d'un financement participatif citoyen** du projet éolien des Fermes de Septenville. Les citoyens locaux auront la possibilité d'investir dans le projet afin de contribuer concrètement à l'autonomie du territoire et à la transition énergétique tout en s'assurant d'une rentabilité attractive sur une durée déterminée.

De même, la proposition d'une **offre Énergie Verte** pourra également être proposée aux riverains permettant de consommer une énergie locale produite par le parc.

5) Création d'emplois

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

L'implantation du projet est créatrice d'emplois locaux ; à titre d'exemple rien que les terrassements mobilisent six personnes pendant cinq mois.

La fabrication se fait à l'étranger et la pérennité des emplois locaux en phase d'exploitation spécifiques à la filière éolienne n'est pas assurée.

Réponse de Boralex :

Des informations liées à l'impact du secteur éolien sur la création d'emplois locaux sont détaillées plus haut dans le présent document.

Cf. Présent document –

§ II.G.2.ii Impact sur l'activité économique et l'emploi

Nous rappelons que le siège social de BORALEX se trouve à Blendecques, dans le Pas-de-Calais. 50 collaborateurs travaillent dans ces locaux. Parmi eux, on retrouve les équipes responsables du suivi d'exploitation et de la maintenance des parcs éoliens situés au nord de Paris. Un bureau de développement à Lille regroupe également 25 personnes. Enfin, des bases de maintenance à Abbeville et Cambrai permettent la présence de techniciens au plus près de nos actifs. Au total, cela représente 90 emplois sur la région Hauts-de-France pour le développement, la construction et l'exploitation des éoliennes de nos parcs.

Chez BORALEX, suivant la croissance suivie ces dernières années, **l'installation de 3 éoliennes supplémentaires représente un équivalent temps plein supplémentaire.**

De plus, comme rappelé par M. le commissaire-enquêteur, la phase de construction qui durera presque un an, puis dans le futur la phase de démantèlement, créeront aussi une activité économique locale importante (terrassement et voirie, réseaux, cimenterie...).

Concernant l'origine des éoliennes, de manière générale, les fabricants d'éoliennes sont d'origine Allemande ou Danoise. Toutefois, de nombreux composants qui constituent les éoliennes sont produits en France. Pour preuve, le secteur de la fabrication de composants représente 3 800 emplois en France.

De plus, de nombreux investissements ont été récemment déployés pour installer en France des usines de conception d'éolienne de technologie offshore (en mer), filière en pleine croissance représentant 4500 emplois en France en fin 2020. Actuellement, on compte 3 usines à Saint-Nazaire,

Cherbourg et Le Havre construites par les entreprises Alstom/General Electrics, LM WindPower et Siemens Gamesa.

6) Démantèlement

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

La provision pour démantèlement sur la base de 50 k€ par éolienne est nettement insuffisante pour couvrir le coût réel. En cas de défaillance de l'entreprise, qui supportera la différence ?

Réponse de Boralex :

Conformément aux articles R515-101 et R516-2 du Code de l'environnement, Boralex s'engage à constituer dès la mise en service de ses installations les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant de l'installation, les opérations de démantèlement et de remise en état des sites prévues à l'article R515-106 du Code de l'environnement. Ces garanties pourront prendre la forme d'un engagement écrit d'une entreprise d'assurance ou d'une banque capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à ladite défaillance.

Les éléments relatifs à la garantie financière mise en place pour le démantèlement du parc sont déjà présentés plus tôt dans le document.

Cf. Présent document

§ II.B.5. Démantèlement du parc éolien après exploitation

Le montant de ces garanties financières est déterminé selon les dispositions de [l'article 19 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021](#). Ainsi, dans le cadre du projet éolien des Fermes de Septenville, le **montant des garanties financières de démantèlement et de remise en état du site à constituer pour 4 éoliennes s'élève de 345 000 à 360 000 €, soit 86 250 à 90 000 € par éolienne**, selon le modèle retenu.

Boralex actualisera tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté précité.

Cette garantie sera renouvelée au moins trois mois avant son échéance conformément à [l'article R516-2 du Code de l'environnement](#).

Pour attester de la constitution ou du renouvellement des garanties financières, Boralex transmet au préfet un document conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire figurant en [annexe I de l'arrêté du 31 juillet 2012](#).

L'arrêté d'autorisation fixe le montant de la garantie financière ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant.

Cf. Dossier 3 – Description de la demande

§ 3.4.2 Modalités des garanties financières p.40

Lorsque le démantèlement d'un parc éolien est décidé, des solutions permettent d'apporter un complément financier supplémentaire important. On peut considérer une revente des éoliennes sur un marché de l'occasion en pleine ouverture en Europe ou une revalorisation de l'acier des mâts, des câbles aluminium et cuivre de la tour ou du réseau inter-éolien et du poste de livraison, ainsi que tous les autres éléments pouvant être valorisés et réutilisés.

Prenons pour exemple le démantèlement du parc éolien de Bougainville dans la Somme exploité par Boralex. Il s'agit du second démantèlement entrepris par Boralex. Ce parc éolien, mis en service en 2007, est composé de 6 éoliennes et fait l'objet d'un renouvellement en cours dont le chantier se terminera cet été 2022 avec l'installation de 6 nouvelles éoliennes plus puissantes.

Le coût du démantèlement, incluant le démontage des éoliennes, des plateformes, des massifs et l'évacuation des gravats, s'est chiffré à environ 1,140M€, soit 190k€ par éolienne.

Les turbines ont ensuite été revendues pour une seconde vie d'exploitation en Pologne pour un montant total environnant 1,1M€, permettant donc un **bilan financier à l'équilibre**.

H CHANTIER

1) Voirie

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Le fort trafic dû à la construction du parc (évacuation des terres, toupies de béton, convois ...) et à son démantèlement sera source de nuisances et cause de dégradations sur les voies et chemins communaux qui ne sont pas suffisamment dimensionnés.

Qu'en est-il des accords pour leur utilisation (communes, propriétaires privés), de la nature des travaux et de leur prise en charge ?

Réponse de Boralex :

Certaines étapes du chantier impliquent le passage de convois. En effet, la fondation d'une éolienne du gabarit envisagé sur le projet éolien des Fermes de Septenville demande la venue d'environ 60 à 80 camions toupies. Cette opération de coulage se concentre sur **une journée par fondation généralement de 6h à 16h** (environ un camion toute les 10 minutes). Elle **s'opère en concertation avec la commune selon un plan de circulation validé par arrêté municipal** permettant d'éviter au maximum les nuisances de ces rotations.

Boralex est une société de production d'électricité d'origine renouvelable qui développe, construit, exploite et maintient ses propres sites de production. A ce titre, les communautés hôtes auront le **même interlocuteur pendant toute la vie de ce parc éolien** de sa construction à son démantèlement.

Concernant l'occupation des voiries, les voies communales et chemins vicinaux empruntés seront soumis à une convention d'occupation de la voirie signée en accord avec la commune concernée.

La portance et les dimensions de chaque infrastructure empruntée seront vérifiées. Le **renforcement de la voirie utilisée et les travaux d'aménagements temporaires à réaliser pour le passage du convoi seront organisés** selon le besoin et dans le respect des préconisations rédigées dans les données constructeurs de l'éolienne installée. **Nous proposerons à la commune concernée le passage d'un huissier pour réalisation d'un constat des voies communales en début de chantier et en fin de chantier afin d'assurer toute dégradation qui pourrait être commise.**

A la fin du chantier, la **réfection des chemins utilisés sera prévue** dans le cas où la dégradation des voies est constatée. **L'ensemble de ces coûts liés aux renforcements, aménagements et réfection des voies d'accès au site éolien seront naturellement pris en charge par la société porteuse du projet, Boralex.**

2) Convoi exceptionnel

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

L'amenée des éléments de construction de grandes dimensions (mât, pales) et des engins de grutage nécessitera le passage de convois exceptionnels pour lesquels les routes et chemins ne sont pas appropriés

Réponse de Boralex :

Deux paramètres principaux sont pris en compte afin de finaliser l'accès au site :

La charge des convois durant la phase travaux ;

L'encombrement des éléments à transporter (pales, mât et nacelles).

Concernant l'encombrement, ce sont les pales qui représentent la contrainte la plus impactante. Leur transport est réalisé en convoi exceptionnel à l'aide de camions adaptés (tracteurs et semi-remorque) :



FIGURE 26 : TRANSPORT D'UNE PALE

En cas de besoin, des innovations technologiques peuvent être utilisées aujourd'hui afin de simplifier le convoi des éléments composant l'éolienne tel le « blade-lifter », élévateur hydraulique qui permet de relever la pale d'éolienne jusqu'à environ 60 ° et garantissant un accès plus facile dans les zones escarpées ou montagneuses.



Figure 27 : Photographies d'utilisation du blade lifter, EDF Renouvelables, 2017

Lors du transport des aérogénérateurs, le poids maximal à supporter est celui du transport des nacelles. Chacune pèse environ 70 tonnes à vide. Le poids total du véhicule chargé avec la nacelle est d'environ 120 tonnes. La charge de ce véhicule sera portée par 12 essieux, avec une charge d'environ 10 tonnes par essieu :

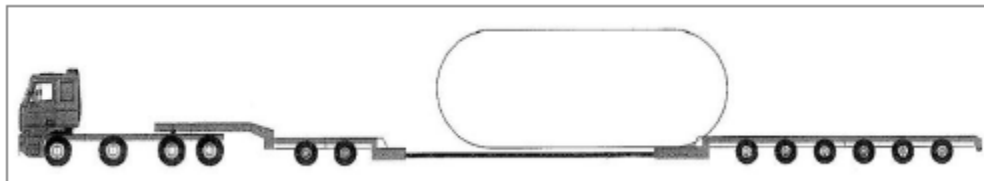


Figure 28 : Transport de la nacelle, BORALEX

Les différentes sections du mât sont généralement transportées à l'aide de semi-remorque à 8 essieux. La longueur totale de l'ensemble et son poids sont variables selon la section transportée.

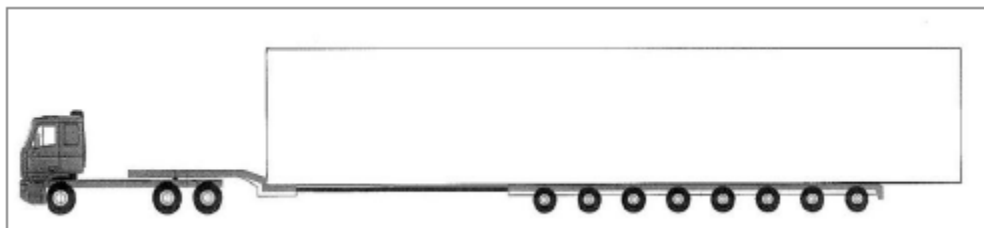


Figure 29 : Transport d'une section de mât, BORALEX

Comme rédigé au point précédent, la portance et les dimensions des infrastructures empruntées seront toutes vérifiées. On considère que les chemins d'exploitation doivent supporter une charge de

70MPa (méga Pascal) et que les plateformes sur lesquelles sont placées la grue de levage doit supporter une charge de 90MPa. Les renforcements, aménagements et réfection des voies d'accès au site éolien seront étudiés et pris en charge par Boralex comme décrit au précédent point.

*Cf. Présent document
§ III.H.1. Voirie*

Les équipes chargées de la construction chez Boralex sont fortes d'une solide expérience : chaque année, nous mettons en service de nouveaux parcs éoliens sur l'ensemble du territoire français. Nos équipes ont déjà pu assurer le chantier de parcs éoliens situés sur des sites bien moins accessibles. Pour exemple, le [chantier de renouvellement du parc éolien de Cham Longe \(https://vimeo.com/491250021\)](https://vimeo.com/491250021) mené en 2020 relevait un véritable défi technique. Ce parc de 14 éoliennes se situe sur une crête de la montagne ardéchoise, à environ 1 500 mètres d'altitude, ce qui en fait le parc le plus haut de France.

3) Démantèlement

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Le maintien en terre des massifs béton après démantèlement, malgré un recouvrement d'au moins un mètre ne permet pas un retour à l'usage agricole initial (non-reconstitution du sous-sol).

Les éoliennes n'ont rien d'écologiques, car en grande partie non recyclables, notamment les pales.

Réponse de Boralex :

Nous rappelons que pour le démantèlement de la fondation en béton des éoliennes et la remise en état du site, [l'article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020](#) portant modification des prescriptions relatives aux ICPE prévoit **l'excavation de la totalité des fondations** jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Le démantèlement du parc éolien en fin d'exploitation est donc **total**, et c'est une disposition réglementaire **à laquelle le porteur de projet est engagé**.

Le détail de ces obligations est repris plus haut dans le présent document.

*Cf. Présent document
§ II.B.5. Démantèlement du parc éolien après exploitation*

I TECHNIQUE

1) Modèle d'aérogénérateur

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Le dossier prend en compte la possibilité de choix entre trois types de modèles d'aérogénérateurs Or les caractéristiques principales citées de ceux-ci (hauteur du mât, diamètre du rotor, puissance) ont des conséquences sensiblement différentes au niveau environnemental (faune, nuisances sonores et lumineuses...) et financière (investissement, production).

Les critères de choix définitif du modèle sont à préciser.

Réponse de Boralex :

Le choix du type d'aérogénérateurs doit notamment répondre aux critères suivants : adaptation au site, meilleure valorisation possible du potentiel éolien et critères économiques (coûts d'achat et d'entretien).

Au stade de développement, trois modèles d'aérogénérateurs ont ainsi été retenus pour le projet des Fermes de Septenville :

Modèles envisagés	Nordex N131	Vestas V136	Siemens-Gamesa SG132
Puissance unitaire (MW)	3,6	3,45	3,465
Diamètre rotor (m)	131	136	132
Hauteur totale (m)	171,5	165	167,5
Hauteur au moyeu (m)	106	97	101,5
Garde au sol (m)	40,5	29	35,5

Figure 30 : Choix du modèle d'éolienne du projet éolien des Fermes de Septenville, ATER ENVIRONNEMENT

D'un point de vue paysager, ce sont les éoliennes les plus hautes qui sont considérées dans la simulation des photomontages afin de **maximiser les incidences relevées** dans l'étude d'impact.

Plusieurs modèles d'aérogénérateurs sont retenus lors du développement d'un projet éolien permettant de prendre en compte l'évolution du marché des turbinières (constructeurs d'éoliennes).

Il est en effet à noter que plusieurs années peuvent s'écouler entre le moment où un projet est initié et le moment où l'autorisation est accordée, et certains modèles disponibles au moment de l'étude peuvent ne plus l'être quelques années plus tard (arrêt de production du modèle par le turbinière). **Choisir plusieurs modèles de gabarit similaire permet d'assurer la disponibilité de l'une des machines lors de la construction du projet.**

Lors de l'étude écologique et de l'étude acoustique, les différentes caractéristiques entre chaque modèle d'aérogénérateur ont bien été considérées.

Cf. Dossier 6b. – Etude écologique

§ XII.3.1 Caractéristiques retenues p.178

Cf. Dossier 8. – Etude acoustique

§ 7.4. Résultats prévisionnels de la variante V136

§ 7.5. Résultats prévisionnels de la variante SG3.4-132

§ 7.6. Résultats prévisionnels de la variante N131

§ 8.5. Impact sonore après bridage – Variante 136

§ 8.6. Impact sonore après bridage – Variante SG3.4-132

§ 8.7. Impact sonore après bridage – Variante N131

2) Solutions alternatives

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Le mix énergétique, par exemple les énergies hydroliennes, hydraulique, solaire et méthanisation, auraient un impact moindre.

Réponse de Boralex :

Le mix énergétique désigne la répartition des différentes sources d'énergie primaire utilisées pour répondre aux besoins d'une région donnée en matière de production d'électricité, mais aussi de transport ou de production de chaleur ou de froid, le tout aussi bien pour l'industrie que pour les particuliers.

Dans le mix énergétique, on trouve aussi bien des énergies fossiles - que sont le pétrole, le gaz naturel ou le charbon - que des énergies renouvelables - comme la filière bois, l'hydraulique, l'éolien ou le solaire - et l'énergie nucléaire.

Le mix énergétique ne doit pas être confondu avec le mix électrique, puisqu'en France, l'électricité ne représente pas plus de 25% de l'énergie consommée.

Le mix énergétique français en 2018 se composait majoritairement de nucléaire (41,1%), suivi par le pétrole (28,6%), le gaz (14,8%), les énergies renouvelables (11,4%), le charbon (3,7%) et enfin les déchets non renouvelables (0,6%).

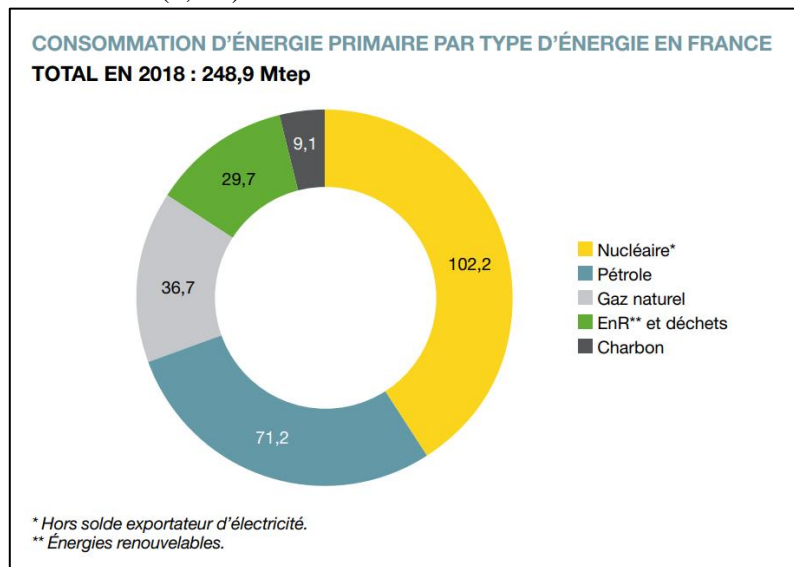


Figure 31 : Consommation d'énergie primaire en France, GreenUnivers

L'objectif fixé par la loi sur la transition énergétique est clair : il faut atteindre des objectifs précis à l'horizon 2030 :

- Réduire les émissions de GES de 40 % ;
- Diminuer de 30 % la consommation d'énergies fossiles ;
- Consommer 20 % d'énergies en moins ;
- Mobiliser 40 % d'énergies renouvelables pour la production électrique, et 32 % pour la consommation énergétique globale.

Ainsi, la principale stratégie à suivre est la réduction de la consommation des énergies fossiles et son remplacement par une énergie électrique bas-carbone et souveraine, d'où l'importance du développement des énergies renouvelables sur le territoire français :

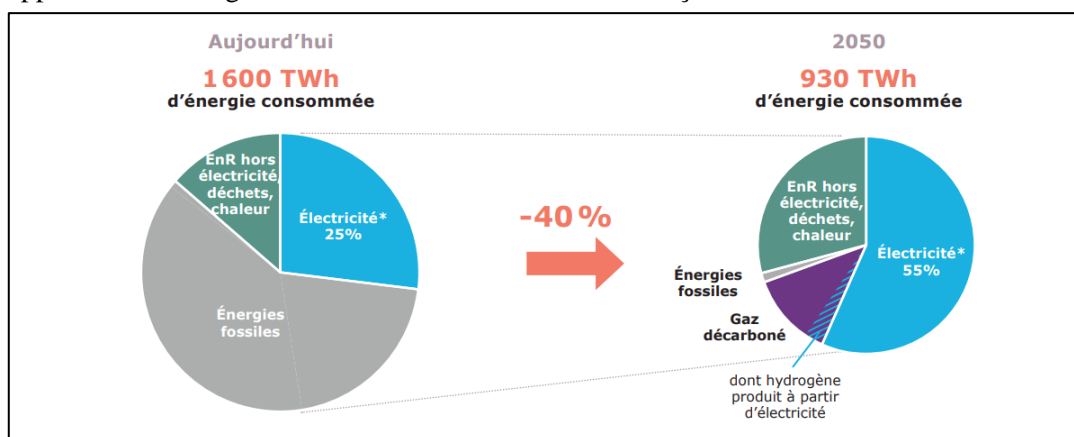


Figure 32 : Objectif de consommation d'énergie finale en France en 2050, RTE

Ensuite, qu'est-ce qu'un « impact moindre » ? L'impact sur l'environnement ?

Comme rappelé plus haut, l'ADEME a commandité en 2015 une analyse du cycle de vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France.

Cf. Présent document
 § III.D.1. Bilan carbone

Il résulte de cette analyse que l'éolien terrestre possède un taux d'émission de **12,7 g de CO₂eq/kWh**.

Ce taux d'émission reste grandement inférieur à celui résultant d'autres sources d'énergie, et du mix électrique français moyen équivalent à 87 g de CO₂eq/kWh :

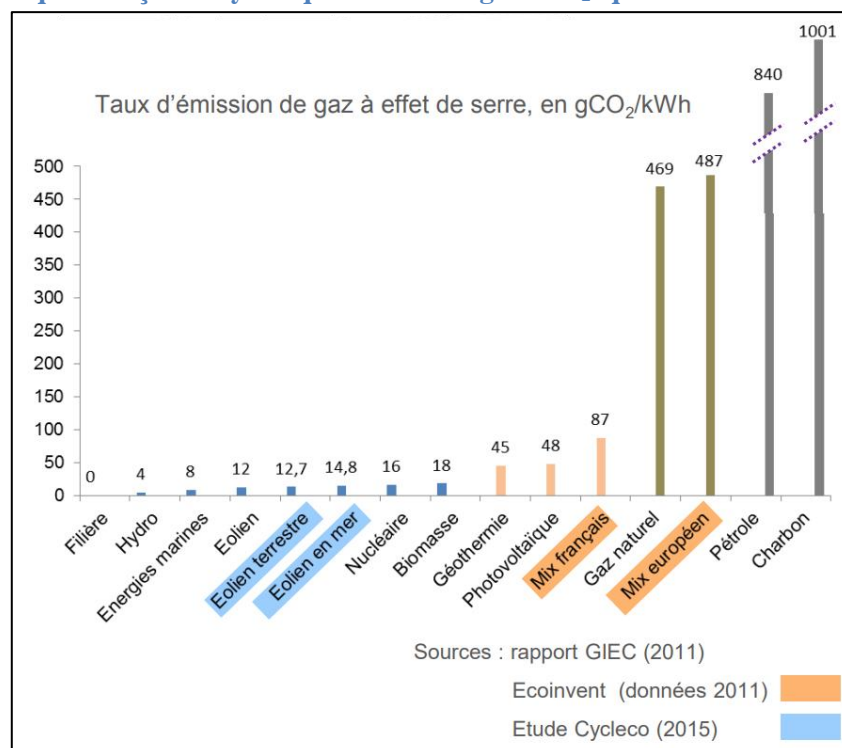


FIGURE 33 : Taux d'émission de gaz à effets de serre par énergie en gCO₂/kWh, ADEME

Seules les énergies marines et hydroliennes présentent une empreinte carbone moins importante que la filière éolienne. Cependant, ce sont deux énergies très peu compétitives avec des **coûts de production 3 à 20 fois supérieurs à celui de l'énergie éolienne terrestre** (cf. Figure 22 : Le coût des énergies renouvelables, ADEME, 2016).

L'énergie éolienne reste l'une des énergies les plus matures et compétitives pour relever ce défi de la Transition Energétique en France.

3) Capacité de production

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Situé dans une région ventée, ce projet contribue à augmenter la capacité de production d'énergie renouvelable, et participe ainsi à l'atteinte des objectifs 2028

Toutefois la production sujette aux aléas de la force du vent, n'étant pas continue, il est nécessaire de pallier par des types de production à fort impact sur les gaz à effet de serre.

Réponse de Boralex :

Comme indiqué plus haut dans le document, les énergies renouvelables n'ont pas vocation à court terme à remplacer les énergies combustibles, mais bien à en diminuer la nécessité, afin de préserver les ressources planétaires et limiter la pollution que celles-ci engendrent inévitablement.

Le chapitre **II.A. Intérêt de l'énergie éolienne** dément l'idée répandue selon laquelle le développement des énergies renouvelables nécessiterait la création de centrales thermiques au charbon pour compenser le caractère variable des centrales de production d'électricité issue d'énergies renouvelables.

En effet, on remarque que la production d'électricité d'énergie renouvelable est nécessairement injectée prioritairement sur le réseau, permettant de réguler la production d'énergie thermique et donc de limiter l'utilisation des centrales à charbon. Pour preuve, dans son [Bilan électrique national de 2020](#), RTE indiquait que la production des centrales thermiques (gaz et charbon) est rétrogradée à la 4^{ème} place, derrière **l'éolien qui devient la 3^{ème} source de production d'électricité en France**, représentant 7,9% avec 39,7 TWh.

Cf. Présent document

§ II.A. Intérêt de l'énergie éolienne

§ II. G.4 Politique de développement énergétique en Hauts-de-France

Concernant le sujet de la production « variable » d'un parc éolien et les capacités de foisonnement du mix électrique français, un argumentaire a déjà été explicité dans un précédent chapitre.

Cf. Présent document

§ II.G.3. Rentabilité financière

J COMMUNICATION

1) Riverains

Observations émises par M. le commissaire-enquêteur :

Seuls les propriétaires et exploitants concernés par l'implantation des machines ont été contactés. Les riverains immédiats, notamment les exploitants agricoles n'ont pas eu de présentation du projet.

A ce titre, au moins l'un d'entre eux a découvert dans le dossier qu'un angle d'une de ses parcelles seraient concerné par un aménagement temporaire pour virage de convoi sans son accord.

Réponse de Boralex :

Les différentes actions de communication menées sur le terrain depuis l'initiation du projet en 2013 sont détaillées plus haut dans le présent document.

Cf. Présent document

§ II.F.1. Communication autour du projet éolien des Fermes de Septenville

Le dépôt du Dossier de demande d'Autorisation environnementale du projet nécessite l'obtention de la maîtrise foncière des terrains sur lesquels seront installés les éoliennes et les chemins d'accès du projet. L'ensemble des autorisations obtenues auprès des propriétaires et exploitants de ces terrains a été transmis à la préfecture de la Somme dans un document soumis au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

La présentation du projet déposé a été effectuée directement auprès des élus et collectivités, et nous avons pu initier la communication sur le projet éolien avec leur accord et collaboration. L'ensemble de la population de Rubempré a été invité à se renseigner sur le projet lors de la permanence d'information en juin 2021.

Concernant la mise à disposition du Dossier de demande d'Autorisation Environnementale auprès du public, elle ne peut être effective qu'après obtention de la recevabilité du projet, jugement porté suite à l'examen préalable du dossier par les services instructeurs validant sa complétude, soit dans notre cas à la date du 13 octobre 2021.

Cependant, les pièces générales du dossier avaient été pu être mises à disposition lors de la permanence d'information réalisée en mairie de Rubempré à date du 22 juin 2021.

Enfin, une fois l'autorisation d'exploitation du parc éolien des Fermes de Septenville obtenue, les équipes de construction de la société Boralex seront chargées de définir précisément les aménagements nécessaires à l'accès au site. Plusieurs solutions existent pour l'aménagement de pans coupés temporaires autour des virages du chemin d'accès aux différentes éoliennes et les propriétaires/exploitants concernés seront contactés afin d'établir ensemble la meilleure solution.

IV SOURCES

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031044385/>

RTE : Bilan électrique 2020 :

https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-03/Bilan_electrique_2020_0.pdf

Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres

Version 2016 :

<https://side.developpement-durable.gouv.fr/default/digitalCollection/DigitalCollectionAttachmentDownloadHandler.ashx?parentDocumentId=388535&documentId=654285&skipWatermark=true&skipCopyright=true>

Version

2020 :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf

Etude des élevages à proximité du parc éolien des Quatre Seigneurs en Loire-Atlantique :

http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/013439-01_rapport_public_1_cle219763.pdf

Etude ANSES - Troubles dans deux élevages bovins : le lien avec les éoliennes est hautement improbable, 12 décembre 2021 :

<https://www.anses.fr/fr/content/troubles-dans-deux-%C3%A9levages-bovins-le-lien-avec-les-%C3%A9oliennes-est-hautement-improbable>

Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014/#:~:text=Copier%20le%20exte-.Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2022%20juin%202020%20portant%20modification%20des%20prescriptions%20relatives,à%20protection%20de%20l'environnement>

Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000024507365>

Arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000044516641

Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens, DREAL Hauts-de-France, juillet 2019 :

https://erc.drealnfdc.fr/wp-content/uploads/2020/06/2020-03-17_Etude_Saturation_V4_publicue.pdf

Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique (ICPE) du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000024507365>

Article 28 de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement modifié par l'Arrêté du 10 décembre 2021 :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000044537274

Avis et rapport de l'Anses relatif à l'évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens :

<https://www.anses.fr/fr/content/avis-et-rapport-de-lanses-relatif-à-lévaluation-des-effets-sanitaires-des-basses-fréquences>

Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres – Rapport de l'Académie de Médecine du 9 mai 2017 :

<https://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-éoliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>

Bruits et infrasons à basse fréquences, provenant d'éoliennes et d'autres sources :

<https://www.lubw.baden-wuerttemberg.de/-/bericht-tieffrequente-gerausche-und-infraschall-von-windkraftanlagen-und-anderen-quellen-veroeffentlicht>

Etude finlandaise « Infrason does not explain symptoms related to wind » :

<https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/handle/10024/162329>

Une étude affirme que les éoliennes ne nuisent pas à la santé – Les Echos :
<https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/une-etude-affirme-que-les-eoliennes-ne-nuisent-pas-a-la-sante-1217505>

Répercussions possibles des éoliennes sur la santé :

http://www.health.gov.on.ca/fr/common/ministry/publications/reports/wind_turbine/wind_turbine.pdf

Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens :

https://www.researchgate.net/profile/Eric_Gaffet2/publication/319261545_Evaluation_des_effets_sanitaires_des_basses_frequences_sonores_et_infrasons_dus_aux_parcs_eoliens/links/599ebd40aca272dff134dad2/Evaluation-des-effets-sanitaires-des-basses-frequences-sonores-et-infrasons-dus-aux-parcs-eoliens.pdf

Impact des paysages éoliens sur l'expérience touristique. Enquête dans la péninsule gaspésienne :

<https://journals.openedition.org/teoros/3096#tocto1n6>

« Les parcs éoliens ont-ils une incidence sur le tourisme ? », Article Réseau Veille Tourisme, 2009 :

<https://veilletourisme.ca/2009/12/09/les-parcs-eoliens-ont-ils-une-incidence-sur-le-tourisme/#:~:text=La%20construction%20de%20parcs%20C3%A9oliens,donn%C3%A9%20les%20pertes%20C3%A9conomiques%20potentielles.>

Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires de la Somme :

<https://www.somme.fr/services/loisirs-et-sports/sports-et-loisirs-de-nature/les-randonnees-a-pied-et-a-velo/>

Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers – contexte du Nord – Pas-de-Calais, Climat Energie Environnement, 2008 :

http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE_Eolien_Immobilier_2008.pdf

Vivre à proximité d'un site éolien, Sondage BVA, 2015 :

<https://www.bva-group.com/sondages/vivre-a-proximite-dun-site-eolien/>

L'énergie éolienne. Comme les français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent-ils ? (Vague 2), Enquête Harris Interactive, 2021 :

https://harris-interactive.fr/opinion_polls/comment-les-francais-et-les-riverains-de-parcs-eoliens-percoivent-ils-lenergie-eolienne-vague-2/

Observatoire de l'éolien 2020 – France Energie Eolienne :

<https://fee.asso.fr/pub/observatoire-de-leolien-2020/>

Code de l'énergie – Section 1 Dispositions communes à toutes les énergies :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000039369400/2019-11-10/#:~:text=Article%20L141%2D1,-Modifi%C3%A9%20par%20LOI&text=La%20programmation%20pluriannuelle%20de%201,100%2D2%20et%20L>

Synthèse - Stratégie française pour l'énergie et le climat – Programmation Pluriannuelle de l'Energie :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Synthèse%20finale%20Projet%20de%20PPE.pdf>

État des lieux de l'impact des éoliennes sur l'avifaune sauvage, LPO :

<https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/developpement-durable/energie/eolien/impact-sur-la-biodiversite>

Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France, ADEME, décembre 2015 :

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf>

Article L112-12 du Code de la construction et de l'habitation :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033933397/2018-11-25

Article « Non, cette photo ne montre pas un hélicoptère dégivrant une éolienne en France », Agence France Presse, 9 juillet 2021 :

<https://factuel.afp.com/http%253A%252F%252Fdoc.afp.com%252F9EH2KE-1>

Circulaire du 29/08/11 relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées, INERIS, Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire :

https://aida.ineris.fr/consultation_document/6915

Décret n° 2022-84 du 28 janvier 2022 relatif à la minoration des tarifs de l'accise sur l'électricité prévue à l'article 29 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045084312>

Offre Energie Verte – Parc éolien du Seuil de Cambresis, IleK :

<https://www.ilek.fr/offre-producteur/177-parc-eolien-du-seuil-du-cambresis>

Article R516-2 du Code de l'Environnement

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031287251/#:~:text=a\)%20Surveillance%20et%20maintien%20en,d'accident%20ou%20de%20pollution.](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031287251/#:~:text=a)%20Surveillance%20et%20maintien%20en,d'accident%20ou%20de%20pollution.)

Article R515-102 du Code de l'Environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033933923/#:~:text=%E2%80%93%20soit%20en%20cas%20de%20d%C3%A9faillance,celui%20ci%20par%20le%20pr%C3%A9fet.

Vidéo – Renouvellement du parc éolien de Cham Longe, Boralex, 2020

<https://vimeo.com/491250021>

V ANNEXE

Annexe 1 : Consultation Voirie – Conseil Départemental de la Somme

Xing Lin

De: BOUCHER Denis <d.boucher@somme.fr>
Envoyé: mardi 31 juillet 2018 11:30
À: Xing Lin
Objet: Re: BOC- Renseignement comptage routier

Bonjour,

Le trafic routier sur la RD113 entre Flesseles et Villers est de 2804 V/J dont 9% de PL et RD113 de Villers à Rubempré 911 V/J dont 5% de PL, nous ne sommes pas en possession d'éléments pour la RD30 de Villers au carrefour RD30/RD11.

La N 25 n'est pas de la compétence du département mais de la DIR / Nord

Bien cordialement

Boucher Denis
Conseil Départemental de la Somme
Agence Routière Centre
Responsable du secteur Nord Amiénois
d.boucher@somme.fr
☎ 06.15.33.24.12 / 03.60.03.43.14

De: "FRANCOIS Fabrice" <f.francois@somme.fr>
À: "BOUCHER Denis" <d.boucher@somme.fr>
Envoyé: Lundi 30 Juillet 2018 17:05:36
Objet: Re: BOC- Renseignement comptage routier

Bonjour Denis,

Nous n'avons rien de plus que ce qu'il y a sur la carte des trafics :

<http://cg80.maps.arcgis.com/apps/View/index.html?appid=6e2978c8eb524b78b58be15c0c10a481&extent=1.1878,49.5827,3.4949,50.3906>

Fabrice FRANCOIS
Chargé d'Etudes Sécurité Routière
Conseil Départemental de la Somme
Direction du Développement des Infrastructures
85 rue Roger Dumoulin - B.P. 32615
80026 AMIENS Cedex 1
tel: 03 60 03 40 16
mail: f.francois@somme.fr

[Numéro de page]

De: "BOUCHER Denis" <d.boucher@somme.fr>
À: "FRANCOIS Fabrice" <f.francois@somme.fr>
Envoyé: Lundi 30 Juillet 2018 15:21:59
Objet: Fwd: BOC- Renseignement comptage routier

Fabrice bonjour,

Ci-dessous une demande relative au trafic routier RD113 Flesselles- Rubempré (PR 3+410 au PR 13+109) et du Carrefour RD31/11 à Villers Bocage (RD30 15+567 au PR19+578) .

Aurais tu les éléments de réponse à me communiquer .

Bien cordialement

Denis

De: "LENIN Louis" <l.lenin@somme.fr>
À: "BOUCHER Denis" <d.boucher@somme.fr>
Envoyé: Vendredi 27 Juillet 2018 11:28:03
Objet: Fwd: BOC- Renseignement comptage routier

Louis LENIN
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
Agence Départementale Centre
Responsable du Secteur Est Amiénois
03.60.03.43.10 / 06.21.37.93.08
l.lenin@somme.fr

De: "Xing Lin" <xl@ecotera-developpement.fr>
À: "l lenin" <l.lenin@somme.fr>
Envoyé: Vendredi 27 Juillet 2018 10:11:46
Objet: BOC- Renseignement comptage routier

Bonjour,

La société ECOTERA Développement S.A.S. réalise des études dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le département de la Somme, à proximité des communes de Flesselles, Villers-Bocage, Rubempré.

Aussi je me permets de vous contacter afin d'obtenir des informations sur le trafic des axes routiers de ce secteur. Ces informations sont en effet nécessaires pour la réalisation de l'étude d'impact notamment.

Une carte du secteur étudié vous est jointe.

Les routes concernées sont : RD 113, RD 30 et la N25. Pouvez-vous me fournir des données de comptage routier à proximité du site pour les routes départementales précitées ?

En vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sincères salutations.

Cordialement,

Xing Lin,

Chargée d'études



ECOTERA Développement S.A.S.

"Le Polychrome"

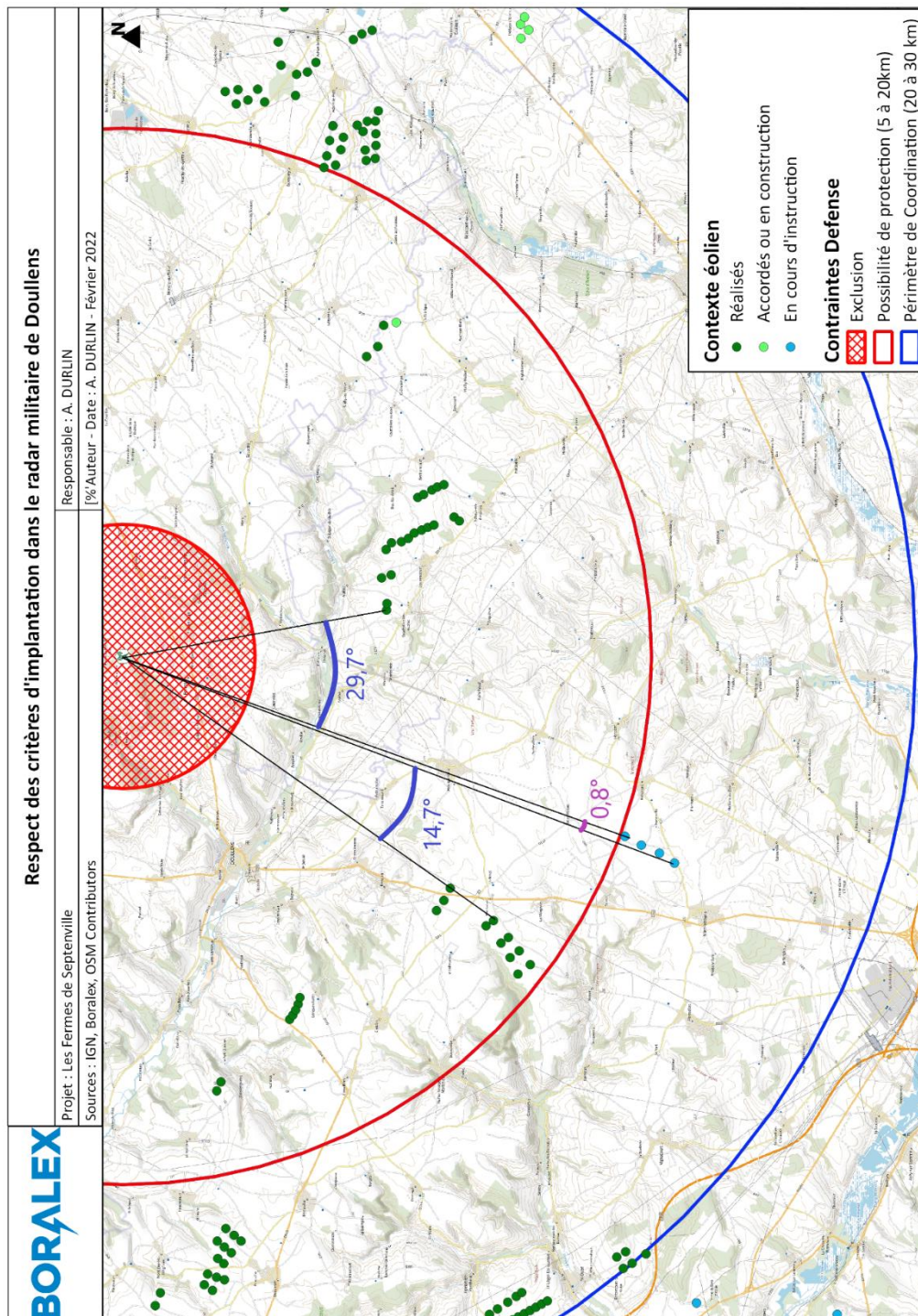
521 boulevard du Président Hoover

59 000 LILLE

Tel : 03 20 37 60 31

Fax : 03 20 13 96 02

Annexe 2 : Carte du respect des critères d'implantation dans le radar militaire de Doullens, Boralex



VI Contact BORALEX

Antoine DURLIN

Chef de projets

Email : antoine.durlin@boralex.com

Téléphone : 06.37.49.78.78

Adresse : BORALEX SAS 8 rue Anatole France 59000 LILLE